

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE ROUEN

Pendant l'année 1874-75

PRÉCIS ANALYTIQUE
DES TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS
DE ROUEN
PENDANT L'ANNÉE 1874-75.



ROUEN,
IMPRIMERIE DE H. BOISSEL, SUCC^r DE A. PÉRON,
PARIS.—E. DERACHE, rue Montmartre, 48.

BIBLIOTHEQUE

—
1875

Re 80
1920

SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DES SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN,

TENUE LE JEUDI 5 AOÛT 1875,

DANS LA GRANDE SALLE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

PRÉSIDENCE DE M. RIVIÈRE.

Le jeudi 5 août 1875, à sept heures et demie du soir, les membres de l'Académie et les personnes invitées, réunis d'abord dans un des salons de l'Hôtel-de-Ville, sont descendus dans la grande salle du rez-de-chaussée et ont pris place sur l'estrade.

Les sièges d'honneur étaient occupés par S. E. M^{gr} le Cardinal-Archevêque de Rouen, M. Lizot, préfet de la Seine-Inférieure, M. le président de Tourville, président honoraire à la Cour d'appel, M. Duval, conseiller à la Cour, M. Jubé, inspecteur

d'Académie, MM. Barrabé, Dieutre et Fonray, adjoints au Maire de Rouen, M. Le Masson, vice-président du Tribunal civil, M. l'abbé Delahaye, vicaire général, M. le directeur de l'Ecole normale, plusieurs de MM. les présidents et des membres des Sociétés savantes, des membres de l'Université et des diverses administrations.

Une assemblée très nombreuse remplissait la salle.

M. le président a déclaré la séance ouverte et a invité M. Samuel Frère, nouvellement élu membre de l'Académie, à prononcer son discours de réception.

M. S. Frère a pris pour sujet l'étude de la nature et spécialement du paysage dans l'antiquité. Il a commencé par rendre hommage aux peintres contemporains qui continuent dans le genre du paysage la tradition des maîtres; puis, après avoir nettement indiqué le point qu'il se proposait de traiter, il a recherché dans quelle mesure et sous quelles formes l'antiquité avait compris et reproduit la nature. Ce discours, élégamment écrit, plein de citations heureuses empruntées aux poètes et aux écrivains de la Grèce et de Rome, a été écouté avec le plus vif intérêt.

M. le président a répondu au récipiendaire en rappelant les titres qui lui avaient mérité les suffrages de l'Académie, et en l'assurant du sympathique accueil qui l'attend au sein de la Compagnie.

M. d'Argis a donné lecture de son rapport sur le prix Bouctot. Le sujet choisi pour ce prix par l'Académie était une œuvre d'art, peinture, sculpture ou gravure, d'un auteur né ou domicilié en Normandie. Le rapporteur, après s'être livré à des considérations élevées sur la peinture religieuse, a exposé les motifs qui avaient déterminé la Commission à décerner le prix à deux grands tableaux qui ornent la chapelle de l'Archevêché, et qui rappellent, l'un le martyre de saint Clément, l'autre le couronnement de l'empereur saint Henri. Il a fait une description consciencieuse de ces deux toiles, dont il a loué, avec quelques légères réserves, la conception et l'exécution. Il a nommé en terminant le lauréat du concours, M. Dupuy-Delaroche, qui est venu, au milieu des applaudissements, recevoir son prix des mains de S. E. M^{gr} le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen.

La parole a été donnée ensuite à M. l'abbé Loth, chargé du rapport sur le prix Dumanoir. M. Loth a raconté la vie et les actes nombreux de dévouement d'une femme de bien, qui s'est consacrée pendant quarante ans au service gratuit des malades pauvres de son village. Il a proclamé son nom, Sidonie Pavie, veuve Thierry, de Gueures. L'assemblée a salué des plus chaleureux bravos l'humble femme, qui a reçu son prix des mains de M. le Préfet. Ce digne magistrat, se faisant l'inter-

interprète du sentiment général, a vivement félicité Sidonie et l'a embrassée.

M. Henri Frère a terminé la séance par une traduction en vers gracieux et faciles d'un conte populaire anglais : Les aventures de John Gilpin, de Cowper.

La séance a été levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire pour la classe des Lettres,
Julien LOTH.



DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Samuel FRÈRE.

MESSIEURS ,

En me voyant à cette place, au milieu de vous pour la première fois, ce qui m'étonne le plus, c'est de m'entendre parler, à l'heure même où j'acquiers l'inestimable droit de vous écouter. Non pas assurément que ma satisfaction soit muette devant la faveur de votre accueil. Ma reconnaissance n'est pas née d'hier. Il y a juste deux ans, à pareil jour, vous me faisiez votre débiteur en couronnant mon étude sur Deshays (1). Le souvenir m'en est resté, empreint tout à la fois de douceur et de tristesse. Je cherche vainement ce soir celui de vos anciens collègues dont la présence bien-aimée eut été ici toute ma joie. Heureusement, il vous a laissé chacune des heures de sa vie savante et studieuse ; ma meilleure consolation sera de retrou-

(1) Étude sur Deshays, Lavallée, Poussin, Lebarbier, Lemonnier, peintres rouennais du xviii^e siècle.

ver et de chérir sa mémoire à l'ombre de vos traditions.

Déjà vous l'aviez fait heureux en ouvrant vos portes au lauréat de vos concours sur la *vie d'Ancelet*, et sur le *général Duvivier*. Aujourd'hui, je le vois bien, vous voulez achever cette œuvre de récompense posthume, et c'est en pensant aux vertus intellectuelles du père que vous faites une place à la bonne volonté de l'enfant.

Cette bonne volonté, je veux vous la prouver d'abord, en ne m'écartant pas des routes où j'ai eu l'heureuse fortune de rencontrer vos conseils, où par conséquent j'ai le plus de chance de ne pas errer.

Par elle-même, l'histoire de la peinture française déborde de séductions toutes puissantes. La poésie et les lettres lui font cortège depuis l'heure de sa première aurore. L'Italie éclaire sa palette de couleurs chaudes et lumineuses : la Flandre lui jette de loin l'éclat de rire de ses kermesses, la patrie lui offre l'abri royal de son Académie du Louvre. L'esprit charmant de nos siècles littéraires et l'imagination de nos beaux rêveurs s'inclinent amoureusement à ses pieds : la foi religieuse lui donne Lesueur, la philosophie couronne son Nicolas Poussin, la nature elle-même enchaînée, arrête ses soleils sur un geste du Lorrain, et quand sa fécondité semble épuisée, quand Musset aurait dit en la contemplant :

Et le sein tout meurtri d'avoir tant allaité ,
Elle fait son repos de la stérilité,

ses veines se rouvrent et versent un sang généreux

d'où sortent les Ingres, les Delacroix, les Delaroche, les Decamps, les Flandrin.

Est-elle à bout de forces, et malgré la pâleur de ses joues, répétez-vous les tristes nouvelles des médecins pessimistes qui la soignent ? Non, Messieurs, ne désespérons pas de la peinture française ; ni les larmes, ni les prophéties de mort n'ont guéri de pareilles blessures : ayons aux lèvres le sourire de la charité esthétique : c'est la foi qui encourage : c'est l'amour qui sauve. Si jamais nous nous laissions entraîner à un parti pris quelconque, que ce soit au moins le parti pris de l'espoir.

D'ailleurs, sommes-nous vraiment tombés si bas : l'école contemporaine ne peut-elle saluer avec quelque orgueil les noms de Baudry, Bonnat, Lévy, Gérôme, Daubigny, Corot, César de Cock, Breton ? Le paysage entre autres a-t-il eu jamais des représentants plus respectés ? Que nous comptons tristement les individualités qui surnagent sur la décadence de la peinture historique et religieuse, soit ; mais en rencontrant prospère et vigoureuse la phalange des paysagistes, relevons la tête : Elle est de taille à ne redouter encore ni Flamand, ni Prussien, ni Anglais, ni Romain.

« Maigre compensation, diront certains, le paysage
« est un genre secondaire et commode. Les peintres
« qui s'y adonnent sont des déserteurs du modèle
« vivant ! La belle affaire que de copier un site
« agreste, planté de maronniers d'Inde, sous un ciel
« indigo, avec une petite maison en mauvais état de
« réparations locatives au premier plan, et bien loin
« à l'horizon un beau viaduc de chemin de fer, tout

« briques et moellons ! Trempez longtemps vos brosses
« dans l'huile, blairottez, monsieur l'amant de la
« nature. — Pardon — voici une feuille qui dépasse
« et un brin de mousse qui n'est pas à sa place !
« faites donc du trompe-l'œil : vous irez, il est vrai,
« bien moins vite qu'un photographe, mais en revan-
« che vous copierez... beaucoup plus mal. — Voilà
« l'œuvre du paysagiste, n'en parlons plus ! »

Parlons en au contraire, si vous le voulez bien, Messieurs. Oui certes, le paysage ainsi compris est un genre commode, peu exigeant et parfaitement nul. S'il est cela, je rends les armes au collodion et je ne veux plus penser ni à Ruysdaël qui est un imposteur, ni à Claude Gelée que mon peintre d'enseignes dépasse de cent coudées.

Mais grâce à Dieu, il n'est pas cela — Ruysdaël n'a pas purement et simplement copié la nature. Claude n'y a jamais songé. Leur procédé d'imitation est bien moins exact, bien moins parfait, et c'est justement pour cela que leur œuvre est tout autrement admirable ! Non, trois fois non, le peintre ne copie pas la nature ; il ne veut pas émerveiller votre esprit par la miraculeuse fidélité d'un cliché qui ne donnera rien de plus, rien de moins... que vos maronniers d'Inde au grand complet de leurs feuilles et de leurs branches : il veut éveiller votre imagination, toucher votre cœur, y faire vibrer certaines cordes que la réalité avait laissées silencieuses. Il n'a de cesse qu'il n'ait réussi à faire de sa toile un véritable langage entre vous et lui. — Quelles sont ces eaux tranquilles endormies sous les baisers du crépuscule ? — Il ne sait, mais il veut que sous sa

main, elles vous disent la paix qui dilate sa vie. Cette sombre forêt ? Elle vous parlera de la mélancolie de ses pensées. Aussi s'occupera-t-il beaucoup moins de ces eaux et de ces bois en eux-mêmes, que de ce que (tout en laissant faire ses yeux) il entendra murmurer au fond de lui-même. Car il veut chanter avec ses pinceaux comme Virgile avec ses vers, comme Haydn avec ses divins accords.

Arrière donc les calomniateurs du paysage ! Le peintre en fait l'idiome sensible de son sentiment intime. L'imitation de la nature, voilà son moyen ; l'expression de sa personnalité et de son idéal, voilà son but ! Ici, Messieurs, nous sommes arrivés sur un terrain où nous verrons nécessairement tous les peintres se donner la main.

Partant de là, ne serait-il pas intéressant de demander à l'histoire, si l'imitation de la nature par le pinceau a été chez les anciens un mode connu d'exprimer ce sentiment intime et personnel du beau, ou si, au contraire, à défaut du pinceau, les Grecs et les Romains n'employaient pas un autre moyen.... j'allais dire un autre engin, pour faire du paysage.

En face de ce point d'interrogation, nous ne tardons pas à faire ensemble une constatation non pas absolument infaillible, mais qui a toutes les chances pour être vraie : c'est que, à proprement parler, les anciens n'ont pas eu de peintres de paysage.

Est-ce uniquement parce qu'il répugnait au génie grec d'imiter la nature inanimée, et que les Athéniens jugeaient indigne de reproduire autre chose que l'image divine et humaine ? Winkelmann semble l'indiquer dans une note de son *Art des anciens*, mais

cette absence de peintres ne peut-elle trouver d'autre explication ?

La Grèce devait avoir une façon à elle d'envisager la nature un peu comme elle comprenait l'idéal de la personnalité humaine, c'est-à-dire en ramenant toutes les individualités à des types. Dans les foules, le statuaire ne distinguait pas Sosie de Chremès, il n'avait garde de chercher la note sensible qui différenciait celui-ci de celui-là. Au contraire, il embrassait d'un grand regard toute une caste, toute une espèce d'hommes : il la personnifiait ensuite et d'un seul coup dans un type presque conventionnel : le prêtre, l'esclave, le guerrier, le héros et non pas tel esclave, tel guerrier, tel prêtre.

De même en ce qui touche l'expression de la nature. Peu soucieux d'y trouver des détails et d'y découvrir (au rebours de nous) des signes spéciaux capables d'affirmer l'originalité du site ou du motif, ils se laissaient aller au courant de leur synthèse esthétique, et ils généralisaient les champs ou les bois par un chœur de figures symboliques.

La mythologie qui était toute l'âme de la Grèce, la conduisait par une route parallèle aux mêmes conséquences. L'idée religieuse avait imposé d'abord une première série de personnalités divines correspondant aux grandes lignes et aux grands aspects de la nature. Cybèle, Cérès, Pan, Apollon, Amphytrite, Phœbé. Au-dessous des dieux, les faunes, les nymphes, les dryades et tout un monde de divinités subalternes peuplant à l'infini les forêts et les rivages de la mer.

Si bien que, par exemple, ce fleuve aux larges

bords et aux ondes pleines de reflets amènera infailliblement dans l'âme de ce Phocéén qui remonte son cours une seule image, une seule idée, celle du Dieu à la barbe limoneuse qui préside à ses destinées. Pour lui, le lever de l'Aurore est le réveil de la fille d'Hypérion, le soleil n'est plus cette incarnation vivante de la couleur, ce flambeau du firmament en fête, c'est, ni plus ni moins, Phœbus conduisant son char d'or attelé de six cavales blanches.

Menez-le, je vous prie, ce grec d'il y a vingt-deux siècles, dans quelque coin de l'Arcadie, au pied de cette aimable source, fraîche, ombreuse, à demi voilée, où votre pinceau, à vous moderne, eût frêmi de bonheur en balbutiant sur la toile les transparences mystérieuses du paysage sacré. Lui, dédaignera ce moyen d'exprimer l'idéal de sa pensée. Il devine religieusement la naïade amoureuse cachée derrière les roseaux blancs, mais il réserve son émotion pour l'atelier de Polyclète, car, en sa qualité de grec, il est né statuaire. Une fois de retour à Sicyone, il appelle en silence l'inspiration, mère des chefs-d'œuvre, et à la lueur de son génie, il fait sortir du marbre de Paros une jeune déesse pure et chaste dans sa nudité virginale : un de ses bras tombe simplement à son côté, l'autre, dans un mouvement plein de cette grâce adorable qui s'ignore, soutient l'urne inépuisable où dorment des eaux vives, moins limpides, sans doute, que son beau regard. Toute sa personne est harmonieuse, souriante, sereine et vraiment divine. Il n'y a pas moyen de s'y tromper : oui, j'ai bien lu, écrit sur le socle le même titre que sous mon paysage : *la Source*.

Voilà comment la Grèce était paysagiste, et com-

ment elle comprenait la nature. A travers sa mythologie et son instinct de la statuaire, elle était, pour ainsi dire, paysagiste en statuaire.

Avait-elle, même indirectement, un autre mode de représenter la nature ? Demandait-elle, par exemple, à la musique ces mille ressources descriptives avec lesquelles l'auteur de la symphonie pastorale a peint depuis les campagnes dorées par de chauds rayons, ou trempées par la pluie, ou battues par l'orage ?

Avait-elle intentionnellement cherché dans l'architecture de ses temples peuplés de colonnes et festonnés de feuillages une représentation plus ou moins idéale des forêts profondes, plantées d'arbres aux troncs puissants et aux frondaisons élégantes ?

Questions difficiles qu'il vaut mieux laisser ce soir sans réponses, de peur de les effleurer avec trop peu de respect.

La littérature et la poésie sont non moins aptes que les arts à traduire le beau dans la nature.

La Grèce les a-t-elle spécialement employées à cet usage ?

Non pas, je crois, d'une manière absolue. La poésie grecque se complaisait à peindre la grandeur des dieux et des hommes ; elle n'avait guère besoin de l'image de la nature pour l'aider dans cette œuvre transcendante ; aussi ne l'évoque-t-elle que par aventure. Homère chante les passions, les combats, les traditions, les luttes intestines, les faiblesses de ses héros ; il raconte ses divins rapports avec l'Olympe. Il est toujours descriptif, et dans quel style magnifique ! Mais il rapporte toutes ses descriptions aux

acteurs de son drame ; il nous mène aux plaines d'Ilion , non pas pour se réjouir avec nous des beaux horizons de la mer Egée, mais pour nous présenter immédiatement à Agamemnon ou même à Jupiter. Sophocle met aux prises la liberté morale avec la fatalité ; c'est accessoirement que son chœur de vieillards vante à Œdipe l'admirable terre de l'Attique : une fois dans sa vie, Platon, se prend à contempler la campagne : Vous vous le rappelez, c'est au commencement de Phèdre, à l'heure où Socrate, cessant malgré lui d'éclairer les abîmes de la philosophie, s'envole comme un poète sur les ailes d'une harmonie plus douce que des vers de Virgile.

« Par Junon ! le bel endroit pour se reposer, que
« ce platane est large et élevé, et ce cactus, que ses ra-
« meaux sont élancés et son ombrage magnifique ! il
« semble être tout couvert de fleurs pour embaumer
« ces lieux ; une source délicieuse coule sous ce pla-
« tane, et nos pieds peuvent attester la fraîcheur de
« ses eaux ! On dirait que ce séjour est consacré aux
« nymphes et au fleuve Achéloüs ; vois encore
« comme l'air est doux et agréable. Il y a même dans
« le chant des cigales quelque chose de mélodieux et
« qui annonce l'été, mais ce qui me plaît le plus, c'est
« cette herbe touffue, parce qu'elle nous permet de
« reposer mollement notre tête en nous couchant sur
« ce terrain incliné. »

Et le dialogue s'élance alors sur les sommets de l'Idée sans qu'aucun autre paysage nous ramène aux beautés terrestres.

Vous le voyez, Messieurs, la littérature et la poésie grecques ne font du paysage que par aventure. En

général, elles n'emploient pas la description de la nature pour exprimer l'idéal de leur âme.

Théocrite lui-même, et beaucoup plus tard, malgré ses élans bucoliques, ne saurait donner un démenti formel à ces traditions de la littérature grecque ; l'amour, ou plutôt les amours, selon les mœurs antiques, font le sujet unique de ses Idylles. En dépit de leur nom qui veut dire *images*, ces poèmes sont des tableaux que bien des critiques trouvent imparfaits. Malgré l'état des personnages qui dialoguent dans ces scènes un peu artificielles, malgré tous les détails rustiques que comporte leur profession de berger, on ne sent pas très vivement, très directement dans Théocrite la présence de la nature. « C'est une étude du cœur humain, dit M. de Laprade(1) à une époque déjà raffinée où la poésie touche de bien près au roman. » Ecoutez plutôt :

« Cypris m'est apparue en songe : elle conduisait
« par la main le petit amour qui baissait les yeux et
« regardait la terre : « Chantre des Bergers, m'a-t-
« elle dit, prends avec toi l'Amour et enseigne lui tes
« chansons. Elle dit et s'éloigne. Insensé, je crus
« l'Amour curieux de mes leçons. Je lui enseignai de
« quelle manière Pan inventa la flûte oblique, Mi-
« nerve, la flûte droite, Mercure, la lyre, Apollon, la
« cythare ; le petit dieu écoutait peu mes discours. Il
« se mit à chanter des vers tendres, il m'apprit les
« amours des dieux et des hommes, divin ouvrage de
« sa mère. Soudain j'oubliai ce que je venais d'ensei-

(1) M. de Laprade. — *Du Sentiment de la nature avant le Christianisme.*

« gner à l'Amour et ne me souvins que de ce qu'il
« venait de m'apprendre. »

C'est charmant si vous voulez, mais ce n'est pas du paysage, c'est du genre. Lisez les passages les plus descriptifs; le site lui-même est au second plan comme dans presque tous les tableaux antiques, les hommes et les dieux occupent toujours le devant de la scène. Virgile aussi parlera du cœur humain, mais avec un sentiment du paysage bien autrement vrai et artistique. Il aimera la nature pour elle, ou plutôt il l'aimera et il la chantera pour exprimer le beau idéal enfermé dans son cœur. Quelle différence! Aussi, Messieurs, j'ai hâte d'arriver à lui, après toutefois que je me serai posé pour les Latins les mêmes questions que pour les Grecs.

On peut l'affirmer sans grands scrupules, pas plus à Rome qu'à Athènes, et beaucoup pour les mêmes raisons, il ne peut être question en théorie de peintres de paysages. A Pompéi, dans les fresques peintes, rendues aujourd'hui à la lumière, voilà bien des traces nombreuses de verdure, de bocages, d'étangs, de tout ce qui peut devenir l'élément vrai du paysage, mais ces représentations sont essentiellement décoratives et matérielles. Leur rôle est de plaire à l'œil, et point au sentiment; elles font partie d'une esthétique où l'optique est la seule loi. Quant à la nécessité d'exprimer, cela ne les regarde pas : le peintre ne les a pas créées pour cette haute mission : il a voulu les faire muettes, et en vérité elles ne parlent pas.

Feuilletez le grand ouvrage de Mazois (1) sur

(1) Mazois, *Ruines de Pompéï*. Paris, 1812-38, 4 vol. gr. in-fol., fig.

Pompéi. Prenez une à une ces planches coloriées, intéressantes reproductions des peintures du temps, que voyez-vous sans exception? tantôt des rosiers couverts de fleurs ornant à droite et à gauche les panneaux d'un atrium; tantôt au bout d'une allée, coupée brusquement par un mur, la suite de l'allée peinte sur la cloison, prolongement factice des perspectives interrompues; tantôt des bosquets largement brossés, faisant fond à une petite fontaine; tantôt enfin, comme au Panthéon, dans la galerie des fêtes pompéiennes, un petit tablotin (1) plus pittoresquement composé, quoique bien pauvre encore d'expression et d'intention; des fabriques sur le bord d'une rivière, un pont dont l'entrée est abritée par un arbre, l'eau qui s'enfuit sous les arches, et un Pompéien minuscule donnant la proportion de l'ensemble, le tout exécuté très vaguement quoique dans une gamme de tons assez vifs, se raccordant avec la décoration générale de la salle, dont il n'est en définitive qu'un détail sacrifié.

Ces enluminures vous feront-elles dire, Messieurs, que les Romains étaient paysagistes en peinture? Assurément non. Au point de vue du procédé matériel, il est clair que pour la première fois nous sommes à Pompéi, en présence de la nature représentée par le pinceau; mais encore une fois, c'est une nature sans langage et sans intention, donc ce n'est pas du paysage.

Aussi bien, Messieurs, et c'est une vérité, je crois, incontestée : chez les Romains, le pinceau qui sait peindre, c'est le style et la lyre.

(1) Liv. IV, pl. 46.

Le sentiment de la nature, en Italie, est dans la littérature et surtout dans la poésie, comme il avait été surtout aussi pour les Grecs dans la statuaire de leur mythologie agreste.

Toutefois continuons à nous défier des règles, et comme au temps de l'école, ouvrons l'histoire de cette littérature latine aux deux grandes périodes qui la divisent.

La première commence et finit avec la République ; nous n'y trouverons pas ce que nous cherchons. La seconde naît sur le trône d'Auguste et grandit dans le berceau de l'empire ; c'est là que peindra Virgile !

La République est remplie par la pratique des grandes affaires au dedans et au dehors : l'action domine ; toutes les intelligences travaillent à constituer, à codifier, à gouverner. Caton est jurisconsulte et réformateur ; Varron et Columelle composent des traités d'agriculture au point de vue de l'exploitation. Ennius fait ses Annales, Salluste écrit l'histoire. Mais tout ce monde-là est bien trop occupé pour raconter ses impressions au public ou pour chercher dans le spectacle des champs un moyen de faire comprendre aux générations inattentives le secret de ses aspirations. César avait bien autre chose à penser dans ses campagnes que de décrire le lever ou le coucher du soleil, et lorsqu'en poursuivant Vercingétorix il aperçoit Alésia, il ne lui vient pas à l'esprit qu'elle est située dans un pays enchanteur. Cicéron, quoi qu'il fût davantage un littérateur, savait assez cacher son art pour n'être pas descriptif dans ses plaidoyers. M. Eugène

Secretan (1) s'étonne que dans le récit de la mort de Clodius, il n'y ait pas un mot sur le splendide paysage qui en fut le théâtre. Il est bien heureux, lui répond M. Gaston Boissier(2), que Cicéron se soit abstenu d'en parler : ses ennemis n'auraient pas négligé une si bonne occasion de l'appeler un avocat !

A coup sûr, nous ne l'appellerons pas : un paysagiste. Ses apologistes auront beau citer ses charmantes villas, rappeler de quelles vues adorables elles jouissaient, quel soin il a pris d'y placer la scène de ses principaux dialogues comme s'il comprenait qu'un beau cadre devait embellir ses tableaux et que c'est tout plaisir de converser avec des gens d'esprit sur les collines ombragées de Tusculum, n'importe, je répondrai en fermant les yeux comme les poltrons et en m'abritant derrière Topffer en personne. Cicéron pouvait aimer la nature, mais il ne l'a jamais fait parler : il n'avait point le sentiment du paysage (3).

Il y a bien à la fin de cette première période une grande œuvre matérialiste qui va s'appeler le *De natura rerum*, c'est-à-dire la science naturelle, le plus philosophique de tous les poèmes et le plus discuté qui fût jamais.

Les uns disent de Lucrèce qu'il est l'écrivain romain chez qui le sentiment de la nature est le plus vif, le plus profond.

(1) Eugène Secretan, *Du sentiment de la nature dans l'antiquité romaine*. Paris, Durand

(2) *Revue des Deux-Mondes*, t. 66; p. 1051.

(3) Topffer va même beaucoup plus loin dans son chapitre des Menus propos intitulé : *Où Cicéron persuade moins que Virgile*.

« Il aime la nature de toutes ses forces, son amour
« ne se manifeste pas par des effusions lyriques ou
« des tirades descriptives ; il échappe par une courte
« image : il se révèle par un seul mot : mais ce mot
« et cette image en disent souvent beaucoup plus
« qu'une description tout entières. » Selon ceux-ci,
Lucrèce use précisément de la nature pour faire
comprendre sa pensée, « il ne perd par son temps à
« la décrire, il en tire des arguments, mais chaque
« fois qu'il parle d'elle l'aridité des démonstrations
« disparaît; tout s'anime et revit; un tableau est
« esquissé par une épithète et toute une scène est
« dépeinte dans un seul mot.. (1).

Selon les autres, au contraire, « le matérialisme tarit
« sa plus grande source de poésie..... Les rapports
« éternels du cœur avec la nature, les harmonies de
« nos passions diverses, de nos situations morales,
« avec les sites de l'univers, ne sont pas comprises
« par lui... » Il n'admet et ne décrit entre la nature et
l'homme qu'une certaine communion de joie sensuelle,
qui s'opère pour nous dans la jouissance des fruits et
des fleurs, d'une douce température, d'un air pur,
d'une lumière transparente. « Mais, dit M. de Laprade,
« il ne dessine jamais un paysage pour l'amour du
« site ou pour celui de l'art lui-même; jamais non
« plus, il n'en assortit les couleurs au gré de ses
« impressions du moment, et pour allouer l'état du
« monde extérieur à l'état d'une âme humaine (2) ».

Cette poésie plus intime de la nature sera l'œuvre

(1) M. Gaston Boissier, *loc. cit.*

(2) M. De Laprade. *Du Sentiment de la nature avant le Christianisme.*

du doux Virgile et même des poètes de l'empire appartenant à la seconde période de la littérature romaine ; alors, la monarchie transforme la vie des Latins, elle les enlève à la politique. La littérature n'est plus utilitaire, elle devient un délassement des charges publiques.

On se repose enfin, on songe à s'arrêter en face de soi, pardonnez-moi le mot, on apprend à flâner. Maintenant que l'éclat n'a plus besoin de bras et de langues, et que l'empereur conduit tout seul la quadrigue du gouvernement, on a du temps de reste pour se sentir vivre et penser.

C'est l'heure où naît à Andes le chantre des Bucoliques. De larges plaines verdies par le Mincio, des rives silencieuses où les vents chauds et humides font à peine parler les roseaux, l'atmosphère lourde mais sonore des pays marécageux, des brumes qui vers le soir tendent sur le pays leurs longs voiles transparents, au loin des coteaux plantés de vignes et ombragés ça et là de quelques bouquets de chênes, voilà disent les heureux qui ont vu la Haute-Italie où Virgile a vécu ses premières années. C'est aussi là que le ramènent ses plus chers instincts : sa maison de Mantoue, le domaine paternel, l'allégresse émue qui vibre sous ses lèvres quand il revient au pays après de longues absences, tout ce que sentait Lamar-tine lorsqu'il disait :

« Seuil antique où mon père adoré comme un roi,
« Comptait ses gras troupeaux rentrant aux pâturages,
« Ouvrez-vous, ouvrez-vous, c'est moi ! »

tant de souvenirs attachés à chaque sentier, à chaque

buisson ; par tout cela, Virgile est poète de la nature, et apporte les sources d'un sentiment nouveau à la peinture du paysage.

Parfois il le peint à la façon comtemplative, j'allais dire à la façon mélancolique des modernes :

« Mirabar quid moesta deos, Amarylli, vocares !
« Cui pendere sua patereris in arbore poma :
« Tityrus hinc aberat ; Ipsæ te Tityre, pinus,
« Ipsi te fontes, ipsa hæc arbusta vocabant. »

Ne croirait-on pas entendre du Musset :

« Les voilà ces sapins à la sombre verdure,
« Cette gorge profonde aux nonchalants détours,
« Ces sauvages amis dont l'antique murmure
« A bercé mes beaux jours.

« Les voilà ces buissons où toute ma jeunesse,
« Comme un essaim d'oiseaux, chante au bruit de mes pas ;
« Beau désert, lieux charmants où passa ma maîtresse
« Ne m'attendiez-vous pas ? »

Virgile n'aime pas seulement la campagne féconde et nourricière, la mer ouverte aux vaisseaux, grands alcyons portant sur leurs larges ailes,

« Comme à leur nid les hirondelles,
« La nourriture aux nations. »

Il voit les sites à ses heures, comme le peintre qui cherche ses effets : Il sent par exemple qu'au crépuscule les ombres grandissent tandis que les détails disparaissent d'eux-mêmes dans les masses ;

c'est le moment favorable pour peindre et il peint ces deux vers éternels :

« Et jam summa procul villarum culmine fumant.
« Majoresque cadunt altis de montibus umbræ.

Vous les voyez, n'est-ce pas, Messieurs, ces chaumières au fond du vallon : le soleil s'en va derrière le coteau, et les pentes douces prennent une belle teinte sombre qui s'épaissit et s'allonge sans cesse. En bas, tout est déjà dans le clair-obscur : seulement la fumée s'élève droite et lente dans l'air calme, au-dessus des maisonnettes engourdies ; nous l'aimons ce fil de fumée qui sort du chaume parce qu'en un seul trait, il nous raconte mille charmantes révélations. Là-dedans sous cet abri, il y a une femme fidèle : Elle met au foyer le repas du soir pour ce beau laboureur qui ramène ses quatre bœufs fatigués. Bientôt il va s'asseoir à la table où sont réunis les enfants : déjà le plus petit s'endort la tête sur le coude. Le père raconte le travail du jour, il parle de la récolte prochaine et la femme sourit à ses espérances. Tout-à-l'heure, l'amour, la bénédiction du ciel, la paix du soir, vont descendre sur eux tous. Ils doivent être heureux de ce beau temps qui fertilise leurs moissons. Car l'air est pur, sans quoi la fumée ne monterait pas droite, et le soleil ne jetterait pas de si belles ombres sur le revers des collines boisées !

Oh ! Virgile, n'est-ce pas que c'est cela que tu veux me dire, en me montrant ces toits de chaumes qui fument sous ton beau coucher de soleil !... En me parlant ainsi, tu fais l'œuvre d'un paysagiste immortel : en employant l'imitation de la nature, rien

qu'elle, ne me fais-tu pas toucher du doigt à 1,800 ans de distance, ces pensées qui furent les tiennes, et ne viens-tu pas de réussir par un signe harmonieux à conduire à mon cœur l'émotion dont le tien était agité ?

Ovide, Horace, Catulle, Tibulle et Propertius héritent de Virgile : le pinceau qu'ils recueillent est encore tout imprégné de la couleur du maître, mais ils s'en servent avec moins de candeur, ils sont moins artistes, trop ingénieux, trop hommes d'esprit. Horace cueille les lilas dont il couronnera les coupes. Il se réjouit du printemps, du plaisir tout matériel de ne plus entendre souffler la bise, et l'espoir de s'en aller bientôt à la villa de ses rêves loin des importuns du palais de Mécène, lui fera jeter ce cri moins profond qu'il n'en a l'air.

O rus, quando ego te aspiciam.

L'aurea mediocritas d'Horace n'aurait pas contenté Ovide : Il a besoin d'élargir ses horizons, mais il est comme absent de sa poésie descriptive. Nous demandons une âme qui sent, et nous trouvons seulement un œil qui voit. Juvénal est parfois plus personnel. Dans une petite scène de sa troisième satire, il se représente causant avec un ami près des arcades humides de la porte Capène le long du vallon d'Egérie, on avait gâté ce beau lieu sous prétexte de l'embellir ; on avait eu, paraît-il, la singulière idée d'y construire des grottes artificielles, et la petite fontaine coulait entre deux gros cailloux cimentés par un habile entrepreneur. Juvénal s'en irrite, il regrette la verte bordure de gazon qui entourait

le ruisseau, et il dit pourquoi en des vers qui témoignent d'un véritable tempérament artistique.

Nous voici, Messieurs, au déclin de l'empire : vous savez quelles en étaient alors les habitudes : les riches Romains prenaient le goût des voyages et en même temps du pittoresque ; on allait beaucoup en Grèce, non plus pour y parfaire son éducation politique comme autrefois, mais pour y satisfaire un besoin de curiosité superficielle, un peu comme on va maintenant en Italie faire son voyage de noces ; on admirait plus ou moins, on rapportait des notes, on devenait dilettante et touriste.

Le plus intrépide de ceux-là fut l'empereur Adrien : de retour à Rome encore tout charmé de ce qu'il avait vu, il résolut d'en conserver le souvenir ; il voulut qu'on retrouvât en miniature dans sa fastueuse villa de Tibur, les sites et les monuments qui l'avaient le plus frappé. « Dans une circonférence de trois « lieues, raconte M. Secrétan(1), étaient reproduits « pêle-mêle, le Lycée, l'Académie, le Prytanée « d'Athènes, la vallée de Tempé, les bains de Canopus en Egypte, sans compter un nombre respectable de Temples romains et égyptiens. Il trouva « encore place pour loger dans cet espace une reproduction des Enfers ; l'histoire ne dit pas d'après « quel modèle. »

Singulier paysagiste, cet Adrien ! Que nous sommes loin du pur Virgile, et qu'il est temps d'abandonner cette société mixte, bientôt en décadence, et enfin

(1) M. Secrétan, *Du Sentiment de la nature dans l'antiquité romaine.*

gangrenée, que les barbares vont immoler de leur fer sanglant.

Rien ne nous oblige, Messieurs, à descendre les dernières pentes de l'histoire païenne en compagnie de ces romains voluptueux et impies qui remplacent les noms des dieux par ceux des empereurs et des histrions. Rome s'écroule. Il ne peut plus être question de poésie, d'art, d'idéal, de sentiment de la nature, le jour où l'esprit public corrompu tombe en de si profonds abîmes. Tournons le dos à ce cadavre costumé d'une pourpre fanée et arrêtons-nous, en saluant l'aurore du Christ qui va chasser les derniers descendants des faunes, des satyres, des nymphes pour remplir les champs d'un divin silence et les bois d'une religieuse harmonie.

A cette heure solennelle, il nous faudrait aller aux catacombes, pour y chercher sur les murs et dans les plafonds des chapelles, les paysages emblématiques des martyrs; permettez-moi de ne point en franchir le seuil sacré: nous voulions seulement savoir comment les anciens avaient exprimé le beau par la représentation de la nature.

Ni les uns, ni les autres n'ont voulu du pinceau.

Les Grecs esclaves de leur mythologie, et statuaires avant tout, ont employé le marbre et le ciseau; les Latins ont préféré la poésie. Ce que les premiers avaient ciselé, les seconds l'ont chanté, sans qu'on puisse dire qui, d'eux tous, a atteint l'expression la plus complète et surtout la plus idéale du sentiment de la nature, à travers les différents moyens matériels qui leur ont servi à la représenter.

RÉPONSE

AU

Discours de réception de M. Samuel Frère,

Par M. RIVIÈRE,

Président.

MONSIEUR,

Quelques années à peine se sont écoulées depuis le jour où vous avez conquis vos grades universitaires, et reçu ainsi le baptême social qui couronne toujours les études sérieuses. Il nous souvient de vous avoir vu parmi nos disciples assidus, écoutant avec attention des leçons qui, cependant, ne pouvaient vous offrir qu'un médiocre attrait, car, fidèle à des traditions de famille, vous paraissiez dès lors accorder aux lettres une préférence dont les sciences auraient pu se montrer jalouses, si la solidarité qui unit entre elles toutes les branches du savoir humain était moins intime.

Mais cette prédilection pour des études plus conformes à vos goûts et à vos aptitudes n'avait rien d'exclusif, et si le professeur de littérature n'avait qu'à se féliciter de vos persévérants efforts, son collègue n'avait point à se plaindre de votre indifférence. Puissent donc les souvenirs que vous avez emportés du collège être aussi flatteurs que ceux que vous y avez laissés !

C'est avec un sentiment de reconnaissance que vous rappelez la distinction honorifique dont l'Académie vous a naguères rendu l'objet. Vous veniez à peine de quitter les bancs de nos écoles lorsque le concours dont vous deviez être le lauréat fut annoncé, et, malgré votre jeunesse, malgré les difficultés inhérentes à un premier début, vous n'avez pas craint d'aborder un sujet qui eût effrayé un critique moins sûr de lui-même. Il s'agissait d'apprécier les œuvres des principaux peintres rouennais du XVIII^e siècle. C'était une lourde tâche et une mission délicate. Il fallait, pour répondre aux exigences de l'Académie, non-seulement de longues et sérieuses études, mais encore un grand fond de jugement et surtout une parfaite intelligence des œuvres d'art. Si la sympathie est la première qualité d'un critique, elle est loin d'être la seule, et plus d'un observateur superficiel eût pu vous accuser de présomption ou de témérité. Vous avez su, néanmoins, éviter les écueils qui encombraient la voie, et l'Académie a sanctionné le mérite de votre travail en lui décernant l'une des plus hautes récompenses dont elle puisse disposer.

Que dirai-je de ces charmantes causeries que vous avez intitulées : *Les Vacances*, dans lesquelles les sou-

venirs d'écolier débordent à chaque page, souvenirs naïfs et purs, dont les suaves émanations exhalent un parfum d'honnêteté plein de chastes réminiscences ? Est-ce la simplicité si touchante, le naturel si vrai de la forme, ou l'inépuisable variété, l'exubérante richesse du fond que nous devons le plus admirer ? Ah ! monsieur, un tel ouvrage est plus qu'un bon livre, c'est une bonne action. Combien ne serait-il pas à désirer que tous ceux qui ont la prétention d'écrire pour la jeunesse pussent s'inspirer à la même source. On se sent meilleur après vous avoir lu, et celui qui vous a lu veut vous relire encore.

Vous voyez qu'il était inutile d'invoquer la mémoire protectrice de votre père pour expliquer votre admission au sein de l'Académie : vous êtes assez riche de votre propre fonds pour ne rien devoir à la générosité des souvenirs. D'ailleurs, chacun ici est fils de ses œuvres, et nul ne saurait se prévaloir que de ses propres mérites. Les plus beaux titres de noblesse ne sont-ils pas ceux qu'on ne doit qu'à soi-même ?

C'est une question d'art qui vous a valu les premiers suffrages de l'Académie, et, fort de l'expérience acquise par de nouveaux labeurs, c'est encore de questions d'art que vous avez voulu nous entretenir dans le discours que nous venons d'entendre. Personne ici ne songe à s'en plaindre, car votre compétence en de pareils sujets ne fait doute pour personne ; on sent en effet que vous êtes sur votre terrain, et si la critique ne perd jamais ses droits, elle y renonce volontiers quand un juste sentiment de déférence vient lui révéler son insuffisance.

Loin de nous donc la pensée de discuter vos opinions ou de leur opposer les arguments d'une esthétique ignorante dont le bon goût aurait bientôt fait justice. Mieux vaudrait sans doute vous prendre pour guide, afin d'explorer avec vous ces fécondes régions de l'art que nous avons à peine entrevues, et dont vous venez de nous tracer un tableau bien fait pour éveiller notre curiosité. Mais le moment serait mal choisi pour nous engager dans des sentiers que nous n'ont jamais foulés, et, de peur d'encourir une accusation de témérité trop bien justifiée, nous nous renfermerons dans cette prudente réserve que l'artiste grec recommandait à ses critiques : *Ne sutor ultra crepidam*, réserve que l'Académie approuvera, et dont l'assistance nous saura gré.

A quoi bon, d'ailleurs, revenir sur un sujet que vous avez si bien traité ? N'y aurait-il pas présomption à vouloir compléter ou modifier des appréciations dont la justesse n'est contestée par personne ? Et si de nouveaux développements sont superflus, pourquoi chercher à comprimer plus longtemps de légitimes impatiences par une intempérance de langage dont l'inopportunité ne serait pas le moindre défaut ? Venez donc sans plus tarder occuper parmi nous la place à laquelle vous avez tant de droits. Votre présence apportera un nouvel aliment aux instincts généreux que l'émulation du bien et du beau entretient dans nos rangs.

L'œuvre que nous poursuivons est une œuvre de civilisation et de progrès qui appelle le concours de tous les dévouements. Voilà pourquoi les suffrages de l'Académie ne sont point exclusifs : le savant, le

poète et le philosophe y sont également bien accueillis, et c'est à l'active collaboration de tous ses membres qu'elle doit la considération qui s'attache à ses travaux. Tandis que le savant projette le flambeau de la vérité sur les ténèbres qui nous environnent, le philosophe s'efforce de ramener le calme au milieu des orages de la vie, et le poète fait pénétrer les rayons consolateurs de l'idéal à travers les désenchantements de la réalité.

Vous le voyez, monsieur, les aptitudes sont différentes ; mais leur diversité n'altère point la conformité des vues, et les liens de confraternité qui nous unissent n'en sont que plus solides. Poursuivant avec calme la mission que nous nous sommes imposée, nous trouvons dans l'accomplissement même de cette mission la première et la plus douce récompense du peu de bien qu'il nous est donné de faire, et plus d'un parmi nous, étranger aux préoccupations du dehors, indifférent aux agitations de la foule et satisfait de cette médiocrité dorée si chère au poète latin, redirait volontiers, avec le chantre d'Austerlitz :

Heureux qui de son espérance
N'étend pas l'horizon trop loin,
Et, satisfait de peu d'aisance,
De ce riant pays de France
Possède à l'ombre un petit coin.

Pour m'agrandir m'irai-je battre ?
Trois arpents sont assez pour moi.
Alcinoüs en avait quatre,
Mais Alcinoüs était roi !...

Tels sont, monsieur, les sentiments que notre Compagnie, malgré la mobilité des hommes et des choses,

n'a cessé de professer depuis son origine ; telles sont les manifestations qu'elle s'efforce d'encourager. Vous continuerez parmi nous ces nobles traditions qui, depuis long-temps déjà, sont devenues pour vous des traditions de famille.



RAPPORT

SUR LE

Concours pour le Prix Bouctot en 1875,

PAR M. JULES D'ARGIS.

Les intérêts privés, les questions politiques, les problèmes philosophiques divisent profondément et mettent aux prises les hommes : en dehors et au-dessus de toutes ces divisions, le goût du beau dans les Arts les rapproche et les unit.

GUIZOT.

I.

MESSIEURS ,

Parmi les fictions du paganisme que la vérité chrétienne a rendues au néant, il y en avait une charmante, et qui n'offensait pas la morale : je veux parler de ce groupe chaste et gracieux des Muses, vierges présidant aux travaux de l'esprit. Dans le naufrage des superstitions mythologiques, nous avons recueilli les filles affligées de Jupiter, qui ont survécu à la

ruine de l'Olympe. Notre adoption, en purifiant leur origine, a transformé, pour relier le présent au passé, l'attrayante allégorie de leur harmonieux accord et de leur éternelle jeunesse.

M. Bouctot, l'un des bienfaiteurs de l'Académie, a voulu perpétuer cette alliance en instituant le prix qui, cette année, doit revenir à l'œuvre la plus remarquable, peinture, sculpture ou gravure, d'un artiste né ou domicilié en Normandie, et dont le sujet a été laissé au choix des concurrents. — Si vous trouvez quelque chose à reprendre dans mon discours, ce ne sera pas, certainement, ce souvenir d'un acte de munificence qui nous permet d'honorer le talent. La libéralité des Médicis nous est interdite; mais la valeur de nos prix est rehaussée par vos applaudissements, consécration chère aux lauréats. De plus, quand les champions couronnés dans cette arène ouverte aux rivalités généreuses sont venus frapper à la porte de l'Académie, nous ne les avons pas fait attendre.

L'Académie a su, quand il le fallait, montrer sa sévérité. Plus heureux que les juges de 1866 (dont plusieurs, hélas ! ne sont plus ici), nous n'aurons pas, cette année, à nous abstenir et à stimuler les courages, car les œuvres présentées sont nombreuses, toutes dignes d'intérêt, quelques-unes très-fines, et deux tout à fait hors ligne.

Dans nos concours, les choses ne se passent pas comme aux Jeux olympiques, où les athlètes descendaient dans la lice à visage découvert, les spectateurs excitant les nouveaux venus et saluant ceux

qui avaient déjà triomphé aux fêtes précédentes d'Olympie, ou dans les gymnases de Corinthe, de Thèbes, de Sparte, de l'Attique. — Dans les luttes moins tumultueuses auxquelles nous présidons, les concurrents restent inconnus, et il ne nous est permis de rechercher aucun autre nom que celui du vainqueur. Si par exception ce voile peut devenir transparent, c'est lorsque l'œuvre produite subit, à l'heure même, l'épreuve décisive de la publicité. Cette sage coutume, rempart volontaire opposé aux préférences, garantie de notre justice, est aussi la sauvegarde sûre de la susceptibilité respectable des artistes; mais ce secret, religieusement observé, prive les plus méritants de recevoir au moins, à défaut de prix, un éloge particulier qui serait à la fois leur consolation et leur espoir.

Le silence nous est d'autant plus pénible que l'art ingénieux et utile de la gravure est délaissé, depuis que l'héliographie lui a suscité ce redoutable antagoniste..... le soleil. Jamais les encouragements aux graveurs et aux aqua-fortistes n'ont eu plus d'opportunité, si nous ne voulons pas qu'on désespère de voir reparaître un Albert Dürer, un Rembrandt, un Edelinck ou un Audran. Il ne faut pas que la forte race des graveurs périsse, car ils ne se sont pas toujours bornés à imiter. Quelques-uns aussi ont créé; comme Callot, dont le burin, ayant interverti les rôles, a donné des modèles aux peintres appelés par les princes Corsini pour décorer leur palais de Rome.

Les gravures et eaux-fortes envoyées au concours,

sans avoir cette valeur exceptionnelle, ont été très-remarquées, notamment une Vue de Venise, d'après le tableau de Canaletti exposé dans la grande galerie du Louvre. Mais, en admettant tous les éloges qui leur ont été donnés, l'Académie a pensé qu'une reproduction, si achevée qu'elle fût, ne pouvait pas prévaloir sur une œuvre d'inspiration spontanée. L'Académie, après avoir dans un examen long et consciencieux comparé les mérites, pesé les titres, a cru devoir s'arrêter aux deux grandes compositions qui ornent la chapelle du palais épiscopal, et que tous, Messieurs, vous connaissez : le *Martyre de saint Clément* et le *Couronnement de l'Empereur Henri II à Rome, par le pape Benoît VIII*. — Nous aurions voulu les mettre sous vos yeux, afin que vous puissiez, en suivant la description donnée par le rapport, confirmer ici même notre jugement; mais leurs vastes dimensions n'ont pas permis de les déplacer.

On a recherché à quelle école appartient leur auteur, qui n'a pas pu cependant (lui en ferez-vous un reproche?) pour rentrer dans les conditions étroites du programme, dissimuler une notoriété acquise par un travail fécond de quarante années, et deux médailles obtenues aux expositions de Rouen. — Il vient d'envoyer à Caen une *Sainte Famille* conçue et exécutée dans la manière d'Ary Scheffer : si nous avons été conduit à ce rapprochement, c'est que le peintre distingué qui nous occupe a longtemps vécu dans la familiarité intime de l'artiste illustre à qui l'on doit la *Bataille de Tolbiac*, la *Mort de saint Louis*, les *Femmes Souliotes*, et tant

d'autres pages magistrales, que les amateurs, que tous les musées de l'Europe se disputent.

Notre peintre a vu Ary Scheffer animant au combat les Derniers Défenseurs de Missolonghi ; livrant les Bourgeois de Calais à la colère d'Édouard III ; rapportant au Larmoyeur le corps livide et glacé d'un fils ravi à la tendresse paternelle ; recevant Mignon du ciel pour l'y faire remonter ; et créant cette admirable sainte Monique, dont la reine Marie-Amélie s'empara seul abus qu'elle ait jamais fait de la puissance royale..... et dont elle ne voulut plus se séparer.

Ary, esprit austère, penseur profond, se préparait au maniement du pinceau par la lecture de Plutarque, afin de s'initier à l'admiration des héros épiques et à l'enthousiasme pour les grandes actions de l'humanité. — On ne nous croirait pas, Messieurs, si nous disions qu'un jeune homme bien doué a pu voir sans fruit de pareils exemples.

« La figure de saint Clément », nous disait un de nos confrères qui a fait de sa maison un musée pour donner un aliment quotidien à un goût formé par de longues études, « la figure de saint Clément s'impose à notre examen attentif, par la frappante expression des deux sentiments qui élèvent l'homme au-dessus de lui-même, l'exaltation de la foi et le mépris de la mort. Sa sérénité n'est pas altérée par la présence du patricien consulaire et des sacrificeurs des faux dieux envoyés par l'empereur Trajan pour le supplicier. » — L'âme du martyr, dégagée de ses liens terrestres, a déjà pris son essor vers le ciel.

Après avoir assisté à ce spectacle émouvant, vous ne serez point surpris si vous apprenez que le prêtre païen et les bourreaux, dévorés de remords, ont couru aux catacombes pour y être purifiés par l'eau du baptême. Le Chrétien n'a jamais proféré une imprécation adjurant ses os d'enfanter un vengeur. La vengeance des confesseurs crucifiés ou jetés aux lions, était le pardon envoyé aux persécuteurs qu'ils exhortaient au repentir, et dont ils ouvraient l'âme à la lumière. — Tous les glaives viendront s'émousser sur le bouclier de la Croix.

Les personnages secondaires sont d'un dessin correct, bien posés, et défieraient la critique, si quelques raccourcis n'étaient pas un peu forcés, tout en ayant le mérite d'une grande difficulté vaincue. Les anges n'ont-ils pas des proportions qui nuisent à l'harmonie générale?... Passons rapidement sur ces critiques légères. Nous ne les avons faites peut-être que pour maintenir notre droit de juger ?

Quant à la couleur, comme elle est la même dans les deux compositions, nous réservons notre avis pour la fin.

Affirmerons-nous que le *Martyre de saint Clément* est un tableau parfait ? Non. — Mais c'est la création d'un peintre qui a le sentiment du beau et de l'idéal.

Le beau, l'idéal ! quels mots je viens de prononcer ! Les réalistes n'ont jamais ressenti l'enchantement de ces mots magiques. Quelles perspectives nous sont ouvertes !..... Je ne résiste pas à la tentation de

m'aventurer dans le champ radieux de l'esthétique, avec l'espoir de vous y entraîner, en rappelant ces belles paroles de M. Guizot : « Les intérêts privés, les questions politiques, les problèmes philosophiques divisent profondément et mettent aux prises les hommes : en dehors et au-dessus de toutes ces divisions, le goût du beau dans les arts les rapproche et les unit. »

II.

Sans avoir suivi la marche, les évolutions, les progrès parfois ralentis du génie humain, personne n'ignore qu'il y a, dans le domaine du monde intellectuel, depuis plus de vingt siècles, deux écoles qui divisent les esprits, celle de Platon et celle d'Épicure. — D'un côté l'âme, l'idée; de l'autre, la plastique et les témérités de l'empirisme. — C'est le champ de bataille où se livrent à leur lutte incessante les deux instincts contraires de notre nature, l'un qui nous porte à la poésie, à la région des mirages de l'infini; l'autre qui nous pousse vers les pentes où nous attendent, sous des fleurs aux parfums mortels, les pièges du plaisir. — L'homme est la proie de cette antinomie.

Pour l'honneur de la dignité humaine, le sensualisme, épuisé par des efforts fiévreux, n'aboutit qu'à l'impuissance, à la tristesse, souvent au désespoir. Les disciples de l'école platonicienne n'aspirent pas avec plus de certitude à la possession d'un bonheur paisible; car c'est le secret tourment des intelligences d'élite, de celles que la Muse a touchées, lors

même qu'elles parviennent à entrevoir quelques rayons des lucurs célestes, de ressentir aussi, plus vivement que le commun des hommes, l'amertume des déceptions ; mais cette nostalgie mystique de l'âme, plus noble que les tortures de Prométhée, leur est chère.... Joie douloureuse, mais qui n'en est pas moins une joie, pleine, il est vrai, d'agitations et d'inquiétudes qui nous rapetissent par le souvenir de notre faiblesse originelle, mais qui en même temps portent le sceau de la Rédemption, si on observe à quelles profondeurs la pensée de l'homme peut pénétrer et sur quels sommets elle peut planer.

Si ces vérités ont illuminé les sages qui dissertaient sur l'immortalité de l'âme dans les jardins d'Acadé-mus, combien sont-elles plus saisissantes depuis que le christianisme est venu agrandir les ailes de l'idéal !

Voilà pourquoi l'art chrétien, quand il a eu des révélateurs dignes de lui, nous offre des beautés que le monde païen n'a pas connues : cela est manifeste dans les maîtres du xvi^e siècle, qui, ayant encore sous la main l'antiquité profane, ont trouvé, dans les scènes bibliques, des données plus abondantes, et surtout plus graves que dans les fables de l'Étrurie ou de l'hellénisme, de l'Inde, ou de la terre des Pharaons. Quant aux splendeurs que les arts peuvent emprunter à la pompe des cérémonies du catholicisme, c'est une assertion que les sceptiques les plus errants, que les matérialistes les plus endurcis n'oseront pas combattre. — Ah ! ne nous laissons jamais séduire ou égarer par les disciples de Spinoza et de Bentham, qui, dans l'audace effrayante de leurs négations, pour

arranger le monde au gré de leurs caprices, ont prononcé contre Dieu une sentence d'exil.

Ils sont rares les peintres complets. Ne demandez peut-être qu'à Nicolas Poussin, notre compatriote, de mettre tour à tour sous nos yeux le Ravisement de saint Paul, Eudamidas mourant, et les Métamorphoses de Daphné; mais si on nous demande quel genre nous paraît devoir être principalement encouragé, notre préférence n'hésitera pas à se porter sur la peinture religieuse, qui reflète les éclairs du Sinaï, savoure les joies du Tabernacle et partage les douleurs du Golgotha.

Si vous y consentez, Messieurs, demeurons un instant sur ces hauteurs qui resteront toujours inaccessibles au réalisme, funeste tendance de notre époque contre laquelle il faut réagir.

Comment! pourrait me répondre un de ceux qui m'écoutent, si je n'exerçais pas, à cette heure, le périlleux privilège d'avoir seul la parole au milieu d'un silence solennel, plus difficile à soutenir, à braver, qu'une discussion où la chaleur même d'une joute oratoire anime et ouvre l'arsenal de la dialectique; — comment! la perfection ne consiste-t-elle pas à reproduire, dans toute leur vérité, les ouvrages tangibles du grand architecte de l'univers? — Eh bien, non, Messieurs, là n'est point la perfection.

Si le peintre se bornait à l'image de ce qui frappe ses yeux, c'est à l'héliographie qu'appartiendrait la royauté de l'art; mais la fonction propre de la peinture est de révéler, sous l'enveloppe apparente du modèle vivant, ou même de l'objet inanimé, le

principe de l'idéale beauté qui se refusera toujours à l'approche de nos organes physiques : ce que M. Victor de Laprade appelle « la représentation de l'invisible ». Tel était aussi le sentiment de Bellori quand il a dit : « Le Dominiquin a su peindre, ou plutôt même dessiner les âmes. »

Poussin, Salvator Rosa et Claude Lorrain ont possédé ce sortilège, qui leur a permis de prêter aux arbres, à la chaumière, à la barque du pêcheur sur la grève déserte, une attraction mystérieuse qui nous retient, jusqu'à nous oublier, devant l'accident le plus simple de la nature, et chacun d'eux nous captive à sa manière. — A qui n'est-il pas arrivé de contempler, avec délices, la reproduction d'un paysage vu jusqu'alors d'un œil distrait, traversé d'un pas indifférent, mais auquel Ostade, Paul Potter ou Berghem, en le reproduisant, ont imprimé le charme de leur idéal rustique ?

Les objets que le génie fixera sur la toile, avec la lumière qui se joue sur leur surface ou leurs contours, avec les couleurs, les ombres, les nuances qui les diversifient, s'éloigneront donc d'une façon différente, mais s'éloigneront de la forme sensible ; et les rapports de l'image au modèle correspondront au type entrevu par chaque artiste dans ses aspirations à franchir les limites du monde réel.

Le portrait lui-même n'est pas le triomphe de l'imitation, car on a vu plus d'une fois cette chose extraordinaire : les traits d'un personnage obscur immortalisés par le prestige du pinceau.

Les contemporains de Périclès (c'est à eux qu'on

remonte toujours) n'ont pas pratiqué ce culte servile de la forme qu'une certaine école leur attribue.

On n'a pas oublié le bruit qui se fit à propos de cette question dans les premières années de ce siècle — au moment même où les soldats français poursuivaient à travers l'Europe leur course victorieuse..... souvenir bon à rappeler aujourd'hui.

L'Institut de France couronna un mémoire dont l'auteur, M. Éméric David, dans la rapidité brillante d'un jugement auquel manquait la maturité, prétendit prouver « que l'étude assidue de la beauté naturelle avait seule conduit l'art antique à la perfection, « et qu'ainsi l'imitation de la nature était la seule « route pour parvenir à la même perfection ». Au risque de surprendre par un aveu de ce genre fait à cette place, on est obligé de convenir, car c'est l'avis de Victor Cousin, que, dans cette occasion, l'infailibilité académique fut prise en défaut.

M. Quatremère de Quincy donna le signal des protestations, auxquelles se joignirent d'autres voix en grand nombre, les unes déjà autorisées, d'autres plus tard célèbres, Chateaubriand, madame de Staël, Royer-Collard, Guizot, Victor Cousin, s'appuyant sur la théorie du Beau, que Platon a préconisée dans un langage qui est lui-même un exemple. — Ce ne fut pas tout, car le précurseur de Michel-Ange, Phidias se réveilla dans sa tombe, sous les ruines du Parthénon, pour dire aux calomniateurs de la Grèce : « J'ai confié mon secret à Cicéron, écoutez-le. » Le prince des orateurs alors se leva, pour clore le débat par l'évocation dont il a fait un frontispice à son livre de l'Orateur. — « Phidias, ce grand artiste (*ille*

artifex), quand il faisait une statue de Jupiter ou de Minerve, n'avait pas devant lui un modèle particulier dont il s'appliquait à imiter la ressemblance ; mais au fond de son âme résidait un certain type accompli de la beauté sur lequel il tenait ses regards attachés, et qui conduisait son art et sa main. »

Raphaël a résumé son esthétique dans cette formule concise : « Comme je manque de beaux modèles, je me sers d'un certain idéal que je me forme. » — On a dit que Léon X eut un instant l'idée d'élever aux honneurs de l'Eglise l'auteur du *Mariage de la Vierge* ; nous ne le croyons pas..... Mais si cette fable a pu jusqu'à un certain point s'accréditer, c'est que, sous le fils de Laurent le Magnifique, l'enthousiasme, dans son délire, imagina que l'exécution d'un chef-d'œuvre pouvait donner à la vie le lustre de la vertu et de la piété.

Messieurs, d'après les témoignages concordants des grands esprits qui ont été interrogés, vous venez d'entendre l'exposé d'une doctrine de la plus pure essence. Si vous n'êtes pas convaincus, vous croirez au moins à notre sincérité : pour moi, je compare les sophistes au pirate qui allume un phare sur un écueil.

III.

Parlons du second tableau, le couronnement de Henri II.

Voici un aperçu de la légende, intéressante au double point de vue de l'histoire des empereurs et de celle du souverain pontificat :

La tiare ayant été momentanément ravie à Benoît VIII par l'antipape Grégoire, le pontife déposé se rendit en Allemagne pour réclamer le secours de l'empereur Henri II. Ce monarque ayant, par le succès de ses armes, rétabli le souverain légitime à Rome, vint s'y faire couronner, en 1014, avec son épouse l'impératrice Cunégonde. Cette cérémonie eut lieu, le 14 février, sur les degrés de l'ancienne basilique de Saint-Pierre, que fit bâtir Constantin le Grand à la place occupée d'abord par le modeste oratoire de saint Anaclet.

Benoît VIII possédait une fermeté à la hauteur des vicissitudes extrêmes.

Henri II, prince intrépide et chéri des peuples, poussa si loin la ferveur, qu'il voulut abdiquer pour se consacrer à Dieu. Richard, abbé de Saint-Vannes de Verdun, ne parvint à le détourner de sa résolution qu'en lui persuadant que le moyen le plus efficace d'assurer le salut de son âme était de continuer à édifier ses sujets par ses vertus, en même temps que ses exploits et sa justice faisaient leur gloire et leur bonheur. L'homme, a dit saint Paul, doit rester où Dieu l'a mis, et chercher à se sanctifier dans son état. — Ce prince mourut en 1024, dans la pleine virilité de l'âge. Il a été canonisé, ainsi que la pieuse compagne de sa vie, placée auprès de lui dans le tableau.

Avant de poser la couronne sur la tête de Henri II, Benoît VIII lui demanda : « Voulez-vous garder à moi et à mes successeurs la fidélité en toutes choses ? » L'empereur répondit : « Je le promets. » — Ainsi fut établi le principe de l'obéissance que plusieurs

chefs de l'empire, dans la suite, ont promise aux papes, mais que tous n'ont pas observée.

Le sujet est imposant par l'illustration des personnages, l'objet de la cérémonie et le lieu même de la scène; car là étaient autrefois les jardins et le cirque de Néron. La première basilique, consacrée en 324 par le pape saint Sylvestre, ne fut pas comparable à cette merveille élevée plus tard par Bramante et Michel-Ange; mais au ^x^e siècle, comme aujourd'hui encore, on était oppressé par les souvenirs sortant du sol où coula le sang des martyrs, et que les palais des Césars jonchèrent bientôt de leurs colonnes abattues, en attendant le jour prochain où le vent dispersera la poussière des idoles brisées.

C'était une scène choisie pour nous impressionner, que cet empereur rendant hommage à un successeur de saint Pierre, dans le lieu même où un autre empereur fit, avec les Chrétiens, des flambeaux vivants pour ses fêtes.

Examinons l'exécution :

En portant tour à tour ses regards sur le Martyre de saint Clément et sur le Couronnement de Henri II, on voit aussitôt que les deux œuvres sont sœurs.

Pour les plus exigeants, disons tout de suite que les restrictions déjà faites pourraient être ici renouvelées; mais pour satisfaire à leur tour ceux qui, comme nous, sont disposés à la bienveillance plutôt qu'aux jugements rigoureux, n'hésitons pas aussi à reconnaître, dans le second tableau, les mêmes mérites : noble attitude des principaux personnages, les autres offrant des diversités de pose et de carac-

tère qui concourent à l'effet d'ensemble. — Dans le pape, un peu de raideur s'explique par le poids des insignes pontificaux et par les soucis du pasteur qui a charge d'âmes.

L'empereur porte l'auréole du nimbe, attribut des saints, avec l'humilité que commande la soumission des grandeurs terrestres au Vicaire de Jésus-Christ; mais cette humilité, un peu hautaine, n'est point incompatible avec le souvenir de ses victoires, la conscience des services rendus et le sentiment de sa dignité. La tête, régulière et énergique, est celle d'un jeune chef militaire, sans exclure la candeur du Chrétien qui, sous le globe impérial, aspire aux austérités du cloître.

Voilà l'union du pape et de l'empereur à tout jamais affermie, pour le triomphe de la foi et le repos du monde. Qui eût pu prévoir alors la querelle des Investitures, et les terribles démêlés du Sacerdoce et de l'Empire! Ne vous étonnez donc pas si la figure du souverain pontife est rajeunie par une satisfaction transmise à tous les assistants sous un ciel sans nuage.

Quelques détails sont d'une délicate finesse, comme, par exemple, cette femme vue à mi-corps, dont la jolie tête oppose le contraste de son sourire mondain au recueillement de l'impératrice.

Les draperies sont traitées avec ampleur, sans que l'exactitude historique ait été méconnue.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de reprocher, à l'une ou à l'autre des deux compositions, le ton calme de la couleur; car l'artiste a, sciemment, es-

tompé l'éclat de sa palette, afin d'obtenir l'effet particulier qui convient aux fresques et aux peintures murales. — « Avec la peinture murale, » dit judicieusement Théophile Gautier, « tous les petits mérites de clair-obscur, de transparence et de touche disparaissent ; une belle ordonnance, un grand style, une couleur simple et mate, voilà ce qu'elle exige. » Telles sont les qualités dont l'Académie a reconnu, sinon l'épanouissement complet, au moins la recherche poursuivie avec un très-louable effort dans les deux tableaux dont nous venons de parler. Le talent de coloriste ne peut pas être contesté à leur auteur, quand on a vu le portrait de S. E. le cardinal archevêque de Rouen, celui de M. le premier président Massot, les nombreux et riches sujets de l'église Saint-Godard, et surtout *l'Evanouissement de la Vierge*, placé dans la chapelle du Calvaire de l'église Saint-Roch à Paris.

Pour répondre encore à ce reproche de froideur, il faut qu'on sache que l'artiste a, dans son atelier, une toile splendide du Titien, dont il reçoit le rayonnement pendant qu'il manie le pinceau ou l'ébauchoir..... Oui, Messieurs, l'ébauchoir. Nous n'avons pas à considérer ici cette autre face de son talent, mais on peut la signaler.

L'Académie décerne le prix Bouctot à M. Dupuy-Delaroche.



RAPPORT

SUR LE

PRIX DUMANOIR,

PAR M. L'ABBÉ JULIEN LOTH.

MESSIEURS ,

L'Académie compte au nombre de ses plus doux privilèges celui de conférer, chaque année, un prix à une belle action ou à une noble vie généreusement dépensée au service du prochain. Ce privilège, elle le tient, vous le savez, de la munificence d'un homme dont on ne peut prononcer le nom sans le bénir, M. Dumanoir. Assurément, lorsqu'il fondait ce legs, cet homme bienfaisant ne songeait qu'à obéir à un sentiment élevé de son âme. La reconnaissance de cette Compagnie et celle des lauréats qui jouissent de ses libéralités lui assurent la plus enviable renommée, celle qui s'attache aux bienfaits. Cette fondation nous permet aussi de proposer à l'attention publique de beaux exemples de dévouement, de vertu, et de prouver que dans notre patrie bien-aimée, il y a quel-

que chose qui, au milieu des bouleversements politiques et des épreuves multipliées, ne change et ne s'altère jamais : l'amour et la pratique du bien, et l'admiration qu'ils inspirent. Celui d'entre vous qui vient à cette séance présenter le rapport du prix Dumanoir est toujours sûr de votre sympathique attention ; car, si les choses de l'esprit, pour être favorablement accueillies d'un auditoire délicat, demandent à être présentées avec art et avec talent, les choses du cœur, ici et partout dans notre France, sont toujours comprises et goûtées pour elles-mêmes.

C'est une simple et touchante histoire, en effet, que je vais vous raconter. Elle a pour théâtre un lieu charmant, fait à souhait. Veuillez me suivre un instant dans le village de Gueures, canton de Bacqueville ; c'est là que cette année l'Académie a été choisir son lauréat. Entre la Saône et la Vienne, deux frais cours d'eau qui arrosent cette riche vallée, s'épanouit le village de Gueures, aux maisons coquettes, aux rues larges et verdoyantes. On se croirait volontiers dans un bourg anglais. Les maisons, serrées les unes contre les autres, n'ont rien de cet aspect champêtre des hameaux isolés. Deux usines en pleine activité animent le pays, dont la population a varié de 1,200 à 800 habitants. D'un bouquet d'arbres surgit l'église grave et vénérable. Elle porte dans ses vieux murs les vestiges des siècles lointains, et, fraîchement ornée à l'intérieur, elle témoigne du zèle de son digne pasteur. C'est à l'ombre du temple saint qu'ont grandi et se sont développées les vertus de l'humble femme que je vais nommer. C'est là qu'il faut cher-

cher le secret de la vie si charitable et si édifiante que nous allons couronner.

Sidonie Pavé, veuve Thierry, est née à Ouville-la-Rivière en 1811. Elle est venue toute jeune s'établir à Gueures comme couturière travaillant à la journée. Douée d'un cœur exquis, elle fut dès le matin de sa vie ce que nous la retrouvons à son déclin, prise d'une compassion infinie pour tous ceux qui souffrent. Elle était dans toute la fleur de sa jeunesse, à cet âge où l'on cherche si volontiers les réunions joyeuses et les riants spectacles, lorsqu'elle se sentit attirée par un attrait merveilleux, qui ne s'est jamais affaibli, vers le lit des malades. Elle n'avait que vingt-deux ans quand éclata à Gueures la première et terrible épidémie cholérique qui fit dans nos contrées de si nombreuses victimes. Sans hésiter, la jeune couturière laisse là son aiguille, son gagne-pain, et s'installe comme garde-malade dans les familles les plus pauvres atteintes par ce fléau. Gueures, qui renfermait alors une population ouvrière assez considérable, est cruellement éprouvé par l'épidémie. Les morts se succèdent, la terreur devient générale. La jeune fille, douce et souriante, sans crainte du danger, sans souci de la fatigue, se multiplie auprès des chevets les plus menacés, et commence par un acte héroïque, dont le souvenir est demeuré vivant dans la mémoire des habitants, une vie de dévouement et de charité qui devait se prolonger sans interruption pendant plus de quarante ans. Sidonie devient la garde-malade, et, comme nous le disait les larmes aux yeux un des notables habitants, la providence du pays. Aussitôt qu'on apprend qu'un indigent, un vieillard,

une pauvre mère, un enfant, est frappé par la maladie, on court chercher Sidonie, et on l'installe à son chevet, certain que si la tendresse et le dévouement peuvent conjurer les ravages du mal, elle leur rendra la vie. Les gens aisés, témoins de ce touchant spectacle, ne veulent plus d'autres soins que ceux de Sidonie. Bien qu'elle ne se refuse pas à leurs vœux, ses prédilections la conduisent obstinément vers les pauvres.

C'est là, Messieurs, assurément, une étonnante vocation. Remarquez que cette digne femme n'en avait pas fait son état. Elle était et est demeurée couturière, gagnant 75 c. par jour. Ce peu lui suffisait; et quand à vingt-sept ans elle fut demandée en mariage, comme elle ne voulait se refuser à aucun des devoirs de la vie, elle accepta. Dieu ne lui accorda pas d'enfants, comme s'il eût voulu réserver tous les trésors de son cœur pour l'exercice de la charité.

En effet, dans les premières années mêmes de son union, on la voit au poste périlleux qu'elle a choisi dès sa jeunesse. La liste officielle qui nous a été remise et dont nous parlerons tout à l'heure nous la montre exerçant sans interruption auprès des malades son ministère toujours gratuit de dévouement et de consolation. Il faut bien que vous le sachiez, messieurs, si Sidonie accepte, comme garde-malade, des personnes aisées, un faible dédommagement à ses peines et à ses veilles, elle ne veut rien recevoir des pauvres. Elle leur prodigue ses soins quelquefois pendant un mois, deux mois, et, loin de leur être à charge, c'est elle qui partage avec eux son bois pour les réchauffer et parfois son pain pour les nourrir. Aussi telle est l'admiration et la gratitude de la paroisse de Gueures

pour sa garde-malade volontaire, que la demande formulée auprès de l'Académie pour lui obtenir le prix Dumanoir nous est arrivée couverte d'une multitude de signatures. A la suite des noms de M. le Maire, de M. le curé, du médecin, des conseillers municipaux, des propriétaires notables, on lit avec émotion ceux de tous les chefs de famille. Cette pétition touchante, qui a passé de maison en maison, est comme le suffrage universel de la reconnaissance. La commission nommée par l'Académie ne s'est pas contentée de cet élan des cœurs; elle a demandé des détails précis et authentiques.

L'administration municipale, déférant à nos vœux, nous a envoyé une liste officielle, dressée avec le plus grand soin, des familles pauvres — elle ne s'est pas, bien entendu, occupée des autres — que Sidonie a soignées *gratuitement* pendant quarante ans. Malgré la difficulté qu'il y avait de réunir des souvenirs si lointains, et le départ de bien des familles ouvrières, on a atteint le chiffre de soixante familles pauvres soignées gratuitement pendant la maladie par cette digne et vaillante femme. Le nom des familles, la date et la nature des maladies, tout est compris exactement dans le tableau que nous a adressé la Mairie. Et encore le rapport du maire nous avertit que la liste qu'il a fait dresser est bien incomplète, et il ajoute : « Les soins rendus gratuitement par Sidonie aux malades se sont étendus ordinairement à toute la durée de la maladie, au moment les plus critiques surtout. En moyenne, les soins donnés à chaque malade peuvent s'évaluer de 15 à 20 jours. » Ainsi cette femme a passé une partie de ses jours et de

ses nuits auprès des plus tristes grabats, à prodiguer aux délaissés et aux souffrants les soins quelquefois les plus répugnants à la nature, et cela sans espoir de récompense, par le plus pur dévouement, par l'effet de la plus sublime charité.

Je pourrais m'arrêter ici. Ces faits suffiraient amplement à justifier le choix de l'Académie. Mais c'est le devoir et le besoin de mon cœur de rendre hommage à cette vie si bienfaisante et de faire ressortir quelques traits plus marquants de son zèle, de son abnégation, et, j'ose le dire, de son héroïsme.

C'est une cruelle épreuve que celle de la maladie, messieurs, et ceux-là seuls qui en ont fait l'expérience peuvent en mesurer l'étendue. Hier, on était plein de force, d'espérance et d'allégresse ; on avait son champ d'action qu'on parcourait avec une mâle résolution ; on se sentait vivre, on comptait ici-bas. Aujourd'hui, on est couché sur un lit d'angoisses, on n'a plus l'indépendance de ses mouvements, la liberté de son intelligence ; on est brisé par la souffrance, meurtri par la douleur, menacé par la mort ; on n'inspire plus que de la pitié ; et quand le mal est contagieux ou défigure ses victimes, on devient un objet de répugnance et d'effroi. C'est là qu'on voit le peu qu'est l'homme, et quelle chose fragile c'est que la beauté, la jeunesse, le bonheur. Si la maladie est dure au riche qui trouve autour de lui les empressements de l'amitié, les adoucissements de l'art et les délicatesses du luxe, que sera-t-elle pour le pauvre dont la chambre est froide et nue, et qui ne peut se procurer même les premiers remèdes ? que sera-t-elle pour le pauvre solitaire, qui n'a pas même une main amie pour

rafraîchir sa couche, ni un visage souriant pour reposer sa vue ?

Avez-vous visité le grabat d'un pauvre malade, sans famille, sans lumière, sans foyer, sans consolation ? C'est l'extrémité du malheur humain, et le spectacle le plus navrant qui se puisse imaginer.

Or, c'est là que volait Sidonie, là qu'elle passait de longs jours sans repos, et des nuits sans sommeil et sans feu. Et comme je lui demandais quel mobile la poussait à ce dévouement : « Que voulez-vous, me répondit-elle, ils souffraient et je pouvais leur faire du bien. » Mot sublime, messieurs, dans sa simplicité, et qui révèle toute la profondeur de la charité de cette courageuse chrétienne.

Oui, elle pouvait leur faire et leur a fait du bien. Sa vue seule, son éternel sourire, étaient comme un rayon de soleil dans ces réduits abandonnés. Vous la verrez. C'est une bonne femme à la figure douce et bienveillante ; malgré ses soixante-quatre ans, les labeurs et les chagrins de la vie n'ont pu altérer l'exquise bonté de ses traits ni la douceur de ce sourire qui illumine sans cesse son visage sympathique. En la considérant, les pauvres vieillards, les orphelins qu'elle a soignés, devaient avoir comme un souvenir, comme une vision de leur bonne mère. J'ai compris à l'aspect de cette femme ce vœu d'un poète moderne(1) entrevoyant l'agonie :

Vous irez chercher ma pauvre nourrice
Qui mène un troupeau,
Et vous lui direz que c'est mon caprice
Au bord du tombeau,

(1) M. Sully-Prudhomme.

D'entendre chanter, tout bas, de sa bouche
Un air d'autrefois,
Simple et monotone, un doux air qui touche
Avec peu de voix.

Vous nous laisserez tous les deux ensemble.
Nos cœur s'uniront ;
Elle chantera d'un accent qui tremble,
La main sur mon front.

Lors elle sera peut-être la seule
Qui m'aime toujours,
Et je m'en irai dans son chant d'aïeule
Vers mes premiers jours.

Que d'agonies Sidonie a consolées, seule elle pourrait nous le dire. Mais que de malades elle a contribué à guérir, la voix publique nous l'a déjà appris, et le témoignage du médecin d'Ouville, un homme de cœur et de savoir, estimé dans toute la contrée, qui figure au nombre de ceux qui bénissent la charité et l'abnégation de Sidonie, nous dispense d'insister. Son heureuse intervention a quelquefois conjuré les plus graves périls. Ainsi, en 1857, un pauvre jeune homme, Lazare Berville, tombe dans une chaudière d'eau bouillante à la papeterie du Val-Vernier ; il est ramené chez ses parents dans un état désespéré. Ses chairs tombaient en putréfaction. L'odeur fétide qui s'en dégageait éloignait de lui jusqu'au médecin, non pas celui que je vous ai nommé, mais un officier de santé des environs. Sidonie n'hésite pas ; elle s'attache à ce malheureux, et se décide à une opération salutaire. Elle lui coupe les chairs

putréfiées avec ses ciseaux, panse ses larges plaies, et, Dieu aidant, le ramène à la santé. En 1864 le jeune Buron, en 1865 Pauline Langlois, atteints également d'affreuses brûlures contractées dans la même fabrique, sont l'objet des mêmes soins. Les maladies les plus rebutantes et les plus prolongées chez les vieillards pauvres ne peuvent pas plus épuiser sa patience que son dévouement. C'est ainsi qu'elle a soigné pendant trois mois la mère Burel et la mère Rioult, et les a fournies elle-même des remèdes et des aliments qui ont prolongé leurs jours.

De pareils traits abondent dans la vie de Sidonie, et les limites de ce rapport me défendent de tout citer.

Certes, c'est beaucoup, messieurs, de donner son temps, ses soins, son cœur, à ceux qui souffrent; de surmonter, pour les soigner, les répugnances de la nature; de s'attacher, jour et nuit, sans espoir de récompense et sans autre mobile que la charité, au grabat des indigents; mais ce qui est héroïque, c'est d'exposer volontairement sa vie dans les maladies contagieuses et les épidémies, non pas une fois, mais souvent; non pas un instant, en passant, mais des semaines et des mois entiers.

Voilà ce qu'a fait Sidonie, simplement, modestement, sans autre pensée que celle de soulager ces malheureux et de plaire à Dieu. Elle a remplacé auprès de bien des malades atteints de fièvres typhoïdes et putrides, de gangrènes, du choléra, de la petite vérole, la famille absente et les amis épouvantés. Plusieurs fois la paroisse de Gueures a été éprouvée par des épidémies meurtrières. On se souviendra long-

temps des ravages qu'y fit en 1870-71 la petite vérole. Près de cent personnes en furent atteintes ; dix-sept en moururent dans les premiers temps. Sidonie, dès l'apparition du fléau, est à son poste, aussi intrépide à soixante ans que dans les belles années de sa jeunesse, à l'époque du choléra de 1833. Elle soigna l'une après l'autre neuf familles pauvres atteintes de l'épidémie variolique. La mairie nous en a fourni les noms.

Aucun genre de courage n'aura donc manqué à cette femme de bien, comme aucun mérite. Non contente de prodiguer ses soins à ses malades jusqu'au dernier moment, lorsque la mort a fait son œuvre, elle ne se considère pas encore comme libérée envers eux. Elle sait que ce corps décomposé et flétri par la mort a été le tabernacle d'une âme immortelle ; elle tient à lui rendre les devoirs suprêmes, et de ses pieuses mains elle ensevelit avec respect ses pauvres défunts.

Nous rencontrons à ce sujet, dans le rapport de la mairie, des faits bien caractéristiques. Un sieur Verdier, frappé de mort subite en 1854, est trouvé après trois jours dans un état de décomposition effrayante. Nul n'ose s'approcher du cadavre et lui rendre les derniers devoirs. Comme toujours, on a recours à Sidonie, qui accomplit avec le courage et la tendresse d'une mère ce ministère repoussant. Même dévouement à l'égard d'un sieur Taillas, frappé en 1865 de mort violente et découvert après cinq jours avec les tristes stigmates d'une putréfaction avancée. Ces simples détails répugnent à votre délicatesse. Jugez de ce qu'il a fallu de courage et de tendresse pour entourer ces cadavres de ces soins pieux que la

foi sait inspirer et qu'une grande charité peut seule accomplir.

Tobie a reçu dans l'Écriture une louange impérissable pour avoir accordé aux morts de sa nation une sépulture honorable. C'est par centaines que l'on compte les morts que Sidonie a gardés et entourés des derniers soins. Et quand le pauvre convoi conduit au cimetière de la paroisse le vieillard sans famille, derrière lui marche fidèlement la consolatrice de ses derniers jours, Sidonie, qui vient ajouter, à genoux sur sa tombe, les prières de la foi aux miséricordes de la charité.

De tels faits, une telle vie, paraîtraient composés à plaisir, s'ils n'étaient attestés par des documents officiels, par le témoignage de toute une population qui les a signés. Ici même, dans cette enceinte, sont les principaux représentants de cette population : le maire, le vénérable curé, une députation du conseil municipal, qui ont voulu accompagner leur bonne Sidonie et confirmer par leur présence la vérité de son dévouement héroïque de quarante années, et la reconnaissance unanime de ses concitoyens.

Je les nomme, messieurs, car ce sont des gens de cœur, et vous pouvez les voir groupés autour de cette vénérable femme dont ils constituent la garde d'honneur : MM. Roussel, maire ; Réfuveille, curé ; Forget, Bard, Gellée, Grossard, Vauquelin, conseillers municipaux ; Ré moussin, médecin ; Bard, propriétaire, et Moulin, instituteur. Laissez-moi vous le dire, messieurs, votre démarche vous honore autant qu'elle honore Sidonie et cette solennité.

Un dernier trait achèvera, messieurs, de vous

peindre Sidonie. Après avoir sans cesse songé aux autres, elle s'est oubliée elle-même. Elle est restée aussi pauvre, plus pauvre peut-être qu'aux jours où elle inaugurerait sa carrière de sacrifices et de bienfaits. J'ai franchi le seuil de l'humble chambre qu'elle habite ; car elle n'a pas même une chaumière, J'y ai vu pour tout mobilier une couche de bois blanc, une table boiteuse, deux chaises et une antique armoire. Sur la cheminée, un petit christ, l'unique amour, l'inspirateur suprême de cette vie de charité, et quelques menus cadres renfermant des images de piété. Ajoutez à cela quelques assiettes éparses sur la table, quelques pauvres hardes pendues à la muraille, et c'est tout. Dans sa vie de soixante-cinq ans, elle a beaucoup donné, elle n'a rien reçu. Savez-vous ce qu'elle a dit, ces jours derniers, cette vénérable femme ? C'est M. le maire de Gueures qui a pris la peine de me raconter ce mot touchant et caractéristique. Un de ses voisins lui demandait ce qu'elle ferait du prix Dumanoir. « J'achèterai, dit-elle, du bois et du linge ; j'en connais trop le besoin ; et si, à ma mort, il me reste encore de l'argent, je veux que ce soit pour les pauvres de Gueures. » Vous verrez qu'il en restera et qu'elle trouvera encore le moyen de soulager par delà la tombe quelques infortunes. Aussi, qu'il me soit permis de le dire, j'ai tenu à honneur de serrer cette main si bienfaisante, et, si j'avais osé, je l'aurais baisée respectueusement.

Et maintenant ma tâche serait finie, si je n'avais à exprimer l'admiration profonde qu'inspirent ces vertus surhumaines et ces bienfaits ininterrompus. Sans doute, le christianisme nous a habitués à de pareils

spectacles et nous les a rendus en quelque sorte familiers. Sans parler de l'élite des grands chrétiens, des saints, dont la vie est remplie de faits de ce genre, nous rencontrons journellement dans les ordres religieux hospitaliers, dans les Frères de saint Jean de Dieu, les Sœurs si nombreuses, et de tout nom, de nos hôpitaux, les Filles de la charité, les Petites-Sœurs des Pauvres, les Sœurs garde-malades, un dévouement dont la constance et l'étendue sont au-dessus de tout éloge comme de toute reconnaissance; mais l'héroïsme de ces saintes âmes n'enlève rien au mérite de l'humble femme qui a su, dans le monde, et dans la condition la plus ordinaire, marcher sur leurs traces et égaler leur vertu. Aussi, en la louant et en la bénissant, je ne fais qu'accomplir un devoir de justice.

Oui, pieuse et vénérable femme, permettez que je me fasse ici, en cette circonstance unique dans votre vie, l'interprète de la reconnaissance publique. Oui, au souvenir des larmes que vous avez essuyées, au nom des pauvres que vous avez assistés, des malades que vous avez soignés, des agonisants que vous avez fortifiés et consolés, des morts que vous avez ensevelis, merci! Leurs voix s'unissent à la mienne pour vous entourer de louanges et d'hommages. Au nom de la commune de Gueures, au nom de tous les hommes de cœur, au nom de la religion et de la patrie, merci! Soyez bénie des hommes, soyez bénie de Dieu! Sidonie Pavé, veuve Thierry, l'Académie de Rouen a l'honneur de vous décerner le prix Dumanoir!

LES
AVENTURES DE JOHN GILPIN,

CONTE ANGLAIS DE WILLIAM COWPER,

TRADUIT PAR M. HENRI FRÈRE.



John Gilpin était citoyen de Londre,
Ayant du crédit, ni jeune, ni vieux,
Debout, au comptoir, aimant à répondre,
Et, dans la milice, officier fameux.

Madame lui dit : « — Vingt longues années,
« Depuis notre hymen, ô mon vieil époux !
« A notre foyer se sont enchaînées,
« Et j'attends encore un cadeau de vous !

« Pour fêter demain notre anniversaire,
« Au bourg d'Edmonton vous me conduirez
« En bonne voiture, et commanderez
« Un joli dîner, digne du lord-maire.

« Ma sœur, mon neveu, moi, les trois enfants,
« Nous nous caserons tous dans l'équipage.
« Vous, sans perdre, John, une heure de temps,
« Derrière, à cheval, ferez le voyage. »

« — Comme vous savez tout bien ordonner ! »
Lui répondit John, « Vous, la seule femme
« Dont la grâce ait su captiver mon âme,
« Et régler ses feux sans les condamner ! »

« Je suis un drapier rempli de courage,
« Comme on le sait bien dans tout le quartier ;
« Et si l'apprêteur n'a pas trop d'ouvrage,
« Il me prêtera son gentil coursier. »

« — C'est bien cela, John ! » reprit la drapière.
« Ét comme le vin est cher à l'hôtel,
« J'en prendrai du nôtre. Il n'est rien de tel
« Que son goût facile et sa couleur claire.

« Le chef d'Edmonton était un savant
« Dans l'art de créer une sauce exquise ;
« Mais je me souviens aussi qu'à sa guise
« Il faisait payer le prix du piment. »

Peut-on mieux parler ! Vous jugez du reste.
Madame Gilpin reçut un baiser
De son tendre époux, heureux de penser
Que, dans les plaisirs, elle était modeste.

La voiture vint dès le fin matin ;
Mais dès qu'à la porte elle fut parue,
On la fit descendre au bas de la rue
Pour ménager la langue du voisin.

Dans ses vastes flancs toute la famille
Se précipita, pleine de gaité.
Le fouet retentit, on passe la grille,
Le pavé gémit, l'air est agité.

De son côté, Gilpin aussi s'apprête,
Saisit la crinière et se hisse en haut,
A califourchon se met sur sa bête...
Mais le voilà qui descend aussitôt.

Trois clients passaient, cherchant la boutique;
Il faut les servir : c'est un peu de temps,
Autant de perdu pour son pique-nique,
Autant de profit aux encaissements.

Ils avaient enfin trouvé leur affaire,
Quand vieille Betty, rangeant la maison,
Descend quatre à quatre, en petit jupon :
« — Madame a laissé le vin en arrière ! »

« — Paix ! » dit Gilpin, « vous allez m'étourdir.
« Ouvrez plutôt l'armoire de l'office,
« Et prenez-y mon ceinturon de cuir
« Où je suspends mon sabre d'exercice. »

Madame Gilpin avait mis son vin
Dans deux gros cruchons, fabrique moderne ;
Il les enfila par leur anneau peint,
Au lieu du grand sabre et de la giberne.

Et par-dessus (bizarre accoutrement),
Gilpin, satisfait de leur équilibre,
Jeta le manteau de sa grand'maman,
Et piqua des deux comme un homme libre !

Voyez-le campé sur son beau coursier,
Les pieds en dehors, le corps en mesure.
Au pavé trop frais n'osant plus se fier,
John . . . , non , le cheval contient son allure.

Mais trouvant bientôt un plus doux chemin
Dont le sol plaît mieux à son pied timide,
La tête levée, il tire à la main ,
Et prend une allure un peu plus rapide.

« — Là ! Là ! » fait John, « moins vite, petit trot,
« Je sens des douleurs au fond de ma selle. »
Le sot animal se met au galop,
Sans obéir à John qui l'interpelle.

Notre cavalier, la tête en avant,
Saisit des deux mains la maigre crinière.
L'animal troublé cherche, en galopant,
Quel travail nouveau, sur son dos s'opère.

Au diable, bientôt, cravate et chapeau,
Perruque, foulard ! L'auriez-vous pu croire,
Quand il défilait, ce matin , si beau ,
Le héros futur d'une telle histoire !

Le vent fait flotter, comme un étendard ,
En plis allongés, sa mante écarlate,
Trahissant, hélas ! sans souci de l'art,
Le double cruchon qui lui bat la rate.

Le long des hameaux , c'est une clameur !
Pour le voir passer, les fenêtres s'ouvrent.
Les chiens vagabonds de loin le découvrent,
Et, derrière lui , jappent en fureur.

Bravo ! fier coureur ! — Mais qui peut-il être ?
D'un village à l'autre on va s'enquérir.
C'est quelque jockey luttant pour son maître...
Il a fait serment de vaincre ou mourir.

Voyez les gros poids pendus à sa veste :
De la loi du jeu ce sont les impôts !
Le jury d'Epsom l'a trouvé trop leste ,
Et l'a surchargé de quinze kilos.

Au bruit du galop, le garde-barrière
Ouvre, tout à coup, d'un air effaré.
« — Monsieur, payez-vous la taxe ordinaire ? »
— A d'autres ! Gilpin est trop affairé.

Soudain, les cruchons, dans une secousse,
Cassent. Sur le dos du pauvre poney
Coulent deux ruisseaux d'une blonde mousse,
Comme si Gilpin l'avait surmené.

Le voilà conduit, dans cet équipage,
Jusqu'aux murs fameux du bourg d'Edmonton,
Où sa tendre épouse, assise au balcon,
Le cherchait des yeux dans le paysage.

« — Bravo, mon chéri ! Comme il est ardent !
« Mais, pour se guider, bizarre méthode,
« Les crins ? Point de bride. Est-ce donc la mode ?
« Descends ! c'est ici. Le dîner t'attend. »

Gilpin, croyez-le, voudrait bien descendre,
Mais c'est le cheval qui ne le veut pas.
Six mille plus loin il compte se rendre
A Ware, où l'attend son propre repas.

Aux mains d'un archer la flèche légère
S'échappe en sifflant de ses doigts serrés.
Ainsi, John Gilpin fuit dans la poussière,
Et reprend sa course à travers les prés.

Peut-être aujourd'hui continuerait-elle,
S'il n'avait atteint du bon apprêteur
La maison trop chère, où, toujours fidèle.
Le cheval voulait porter l'emprunteur?

« — Bonjour, mon ami, ça ne va pas mal ! »
Gilpin répondit avec un sourire :

« — Si je suis ici, c'est que ton cheval
« Sans me consulter, voulut m'y conduire.

« Plus loin, j'ai laissé perruque et chapeau,
« Qui me rejoindront bientôt, je l'espère ;
« On les roulera dans mon grand manteau
« Que, dans ce dessein, j'ai posé par terre. »

« — N'est-ce que cela ? » répond l'apprêteur.
« Je vais te chercher mes propres affaires.
« Je possède au moins deux fois ta grosseur,
« Elles t'iront donc. Tiens ! entre compères !

« Maintenant, suis-moi, descends de cheval ;
« Tu vas te laver dans une onde pure,
« M'aider à manger une poule dure,
« Et tu pars après notre festival ! »

« — Mon cher, je ne puis. De mon mariage
« C'est l'anniversaire, et que dirait-on,
« Pendant que ma femme admire Edmonton,
« De me voir ici faire du veuvage ? »

Et se tournant vers son maudit poney :

« — Ecoutez, » dit-il, « je voudrais dîner.

« Pour votre plaisir, vous vîntes à Ware ;

« Veuillez, pour le mien, tourner en arrière. »

Noble et fier langage ! Impuissant discours !

L'âne du voisin se permet de braire.

Le cheval a peur, cherche à se soustraire,

Et jette Gilpin dans de nouveaux tours.

Mêmes accidents. Au diable à nouveau

Et l'autre perruque et l'autre chapeau !

Et sur son balcon sa femme adorée

Voit encor passer sa course éplorée.

Cette fois, la dame appelle à son aide

Le jeune cocher qui la conduisit :

« — Ce gros écu, petit, je vous le cède,

« Si vous ramenez Monsieur par ici. »

Pour le rattrapper le jeune homme saute

Sur le moins fourbu de ses deux chevaux.

Sa main va saisir la bride qui flotte . . .

Mais, d'un bond, Gilpin lui tourne le dos.

Malheureux époux ! Il reprend la fuite :

Follement sa bête éclate et bondit ;

Celle du cocher se jette à la suite,

Ivre de courir sans le char maudit,

Ce char qui la suit toute sa carrière.

Passent six Messieurs qui voient cet assaut . . .

« — Sus ! c'est un voleur fuyant la galère,

« Du cœur, les amis, et sus au maraud ! »

De nouveaux passants grossissent la bande.
Comme ce matin, chacun se demande
Quels fameux joueurs tiennent ces paris
Et quel grand coureur va gagner le prix.

De fait, John le gagne, arrivant en tête
Et rentrant premier dans le vieux faubourg.
Si vous m'en croyez, à son prochain tour,
Cette fois encor, soyons de la fête.



CLASSE DES SCIENCES.

COMPTÉ-RENDU .
DES
TRAVAUX DE L'ACADÉMIE
PENDANT L'ANNÉE 1874-75,

CLASSE DES SCIENCES,

Par M. A. MALBRANCHE,

Secrétaire de cette classe.

MESSIEURS ,

Pour des raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer dans cette revue de fin d'année, la tâche de votre secrétaire pour la classe des Sciences se trouve singulièrement amoindrie. Le compte-rendu que je dois vous faire sera donc nécessairement peu étendu.

M. Houzeau vous a lu un travail intitulé : *Observations sur le mode d'essai par teinture des matières colorantes et particulièrement de l'Extrait de Campêche*. Il en résulte que ce mode d'essai, le plus employé à cause de sa facilité et des indications pratiques qu'il fournit immédiatement, est loin de présenter une sensibilité suffisante pour apprécier la valeur réelle des substances

M. HOUZEAU.
Essai des matières
colorantes.

tinctoriales. Notre confrère a fait voir qu'il fallait opérer avec des bains épuisés successivement pour obtenir alors des tons clairs, dont les différences sont facilement appréciables. C'est une nouvelle application des principes posés par M. Chevreul. Ces essais, suffisants pour apprécier les mélanges aux extraits de teinture de matières de nature minérale ou organique telles que sable, tan, sciure de bois, etc, ne permettraient pas de reconnaître la fraude par des extraits de châtaignier, des résidus de galles, le sumac, etc., dont la puissance tinctoriale, pour le premier surtout, est exaltée par l'addition de mélasse. M. Houzeau décèle ces mélanges par le dosage de la glucose excédante et en constatant l'insolubilité de l'extrait de châtaignier dans l'éther. Des échantillons nombreux accompagnaient le travail de notre savant confrère, où se trouvent consignées avec détail les expériences multipliées entreprises dans ce but au laboratoire de chimie de l'Ecole des Sciences. On ne peut contester que les résultats obtenus ne soient importants au double point de vue de l'industrie dont on sert les intérêts et de la science pure.

M. LEPAGE.
Notes de chimie.

M. Lepage, de Gisors, correspondant de l'Académie, nous a envoyé deux notes de chimie; les travaux de M. Lepage ont le plus souvent pour but de dévoiler les substitutions, les falsifications des substances employées en médecine; et il y réussit avec une exactitude qui est très appréciée de tous ceux qui s'occupent de ces études. Ses mémoires sur les propriétés organoleptiques des sirops, des extraits, des eaux distillées, couronnés dans plusieurs con-

cours, témoignent de l'estime que l'on fait de ses travaux. Aujourd'hui les notes dont il s'agit sont relatives à la pureté de quelques sels très usités en pharmacie. La première a pour titre : *Nouveau procédé pour la recherche des arséniates dans les sels alcalins et alcalino-terreux* ; la seconde décrit un nouveau mode d'essai de l'iodure de Potassium, permettant d'y constater la présence des différents sels qu'il peut contenir. Ces travaux sont imprimés dans le Bulletin.

M. Marchand, de Fécamp, que nous comptons aussi parmi nos correspondants, vous a fait hommage d'un ouvrage qu'il vient de publier intitulé : *Etude sur la force chimique du soleil*. Ces observations ingénieuses, délicates, continuées pendant plusieurs années, les aperçus élevés qui en découlent suffiraient à fonder la réputation scientifique de notre confrère, si elle n'était déjà solidement établie. Vous avez décidé l'impression du rapport que j'ai fait sur ce travail, il est donc superflu d'entrer ici dans plus de détails.

M. MARCHAND.
Etude sur la force
chimique
du soleil.

L'Académie s'est occupée d'un fait à jamais déplorable dans les annales scientifiques, je veux parler de la catastrophe du Zénith. M. le docteur Foville a exposé les raisons médicales émises au sein de la Société de médecine. Elles se résument dans les trois opinions suivantes : 1° celle de M. Paul Bert, absence d'air respirable, quantité d'oxygène insuffisante ; 2° le défaut de pression atmosphérique ; le sang n'étant plus retenu dans les vaisseaux aurait rempli les vésicules pulmonaires et causé l'asphyxie ; 3° dilatation des gaz intestinaux agissant sur le

Catastrophe
du zénith.
Observations.

diaphragme et déterminant également l'asphyxie. Notre confrère ajoute qu'on pourrait invoquer aussi : la raréfaction trop rapide de l'air.

M. Rivière a rappelé à cette occasion l'ascension que Gay-Lussac fit en 1804 et dans laquelle, après s'être élevé à une hauteur de 7,016^m, il vint descendre aux environs de Rouen, à Sotteville. Le sang lui sortait par les narines et les oreilles. MM. Barral et Bixio firent une ascension à ballon fermé comme c'était l'usage jusque-là, mais la dilatation du gaz fut telle qu'il fallut se hâter d'ouvrir le ballon à coups de couteau. Depuis lors les ballons sont laissés ouverts par en bas et le gaz se dégage librement à mesure qu'ils s'élèvent dans l'atmosphère. Le célèbre aréonaute Gréen perdit la vie dans une expérience faite dans ces conditions, ce funeste résultat fut attribué à l'asphyxie causée par le dégagement du gaz. Dans la catastrophe du Zénith, l'élévation du ballon ayant été très rapide, le dégagement du gaz a dû être considérable et a bien pu déterminer l'asphyxie.

Il résulte de ces divergences d'opinion que l'on est loin d'être fixé sur les causes de ce funeste événement, et qu'il est bien limité, le champ où il est permis à l'homme de pousser ces explorations dans l'immensité de l'espace.

M. le D^r FOVILLE.
La médecine
et la folie
dans le Roman.

M. le docteur Foville a lu à l'Académie un travail intitulé : *la médecine et la folie dans le Roman réaliste*. Un roman de M. Hector Malot, *le Mari de Charlotte*, a fourni à notre collègue l'occasion d'étudier l'exposé des données scientifiques que l'auteur met en œuvre comme rouages principaux dans ses romans. M. Malot

tient à mettre une exactitude minutieuse dans les questions techniques qu'il traite; s'il a réussi complètement pour ce qui regarde le droit, il a été moins heureux pour la médecine. Notre confrère, très compétent dans ces matières, met en évidence que, malgré beaucoup de questions médico-psychologiques traitées avec une grande exactitude, la réunion de tous ces faits est disparate et choquante. L'auteur a groupé des accidents qui sont inconciliables et ne se rencontrent pas chez le même individu. Les vrais aliénistes ne s'y tromperont pas, mais l'auteur s'adresse à des lecteurs complètement ignorants de ces matières, et il ne peut prétendre leur donner une leçon scientifique, tout en conduisant une intrigue au demeurant intéressante et attachante par sa forme littéraire.

M. Verrier a communiqué à l'Académie le résultat d'une enquête qu'il a été chargé de faire dans le département sur les progrès de l'agriculture, au point de vue de l'amélioration du bétail. Notre confrère étudie l'effet des croisements sur les races locales, leurs avantages et leurs inconvénients, et termine par une statistique détaillée du nombre des animaux dans le département. L'impression de ce travail me dispense de m'y arrêter davantage.

M. VERRIER.
Enquête
sur le bétail.

M. Homberg nous a soumis l'examen qu'il veut bien faire chaque année des Bulletins de la Société d'Agriculture de France. Il appelle l'attention de l'Académie sur une discussion relative à la dépopulation de la France et à l'émigration des campagnes

M. HOMBERG.
Dépopulation
de la France ;
émigration
vers les villes.

vers les villes. Ainsi, tandis que, de 1821 à 1830, l'augmentation de la population était de 2,107,655 habitants, elle n'était plus, de 1851 à 1860, que de 929,296 et, dans ces dernières années, l'augmentation n'a plus été que de 491,905 de 1866 à 1872, déduction faite de l'Alsace-Lorraine. Cela paraît dû à la diminution du nombre des naissances (1 naissance pour 31.29 habitants en 1830. — 1 pour 36.68 de 1851 à 1860) et à la mortalité plus grande des enfants du premier âge. M. Heuzé, l'auteur de la communication, pense que pour le département de Lot-et-Garonne au moins, le paysan se préoccupe de voir son domaine rester dans une seule main et est en même temps incité par l'amour du luxe, d'où il résulte que les mariages sont moins féconds. La durée de la vie moyenne est un peu accrue dans notre pays, quoiqu'elle soit encore inférieure à ce qu'elle est en Prusse. M. Bouchardat signale aussi l'insalubrité des constructions des villes où l'air et la lumière sont distribués avec tant de parcimonie. — M. Becquerel, tout en reconnaissant les avantages de l'instruction primaire, ne peut s'empêcher de remarquer qu'elle porte beaucoup de jeunes gens à aller chercher fortune dans les villes. — Notre confrère, si compétent dans les questions intéressant les classes rurales, partage aussi cette manière de voir, et il cherche par quels moyens on pourrait attacher la jeunesse aux travaux des champs, sans arrêter l'essor que prend l'instruction primaire dans les campagnes. Il les trouve dans le perfectionnement et la propagation des machines agricoles qui épargnent aux ouvriers des campagnes un travail aussi monotone que fatigant. « Multiplions les moissonneuses et

les batteuses, dit M. Homberg, et que l'homme n'ait plus qu'à diriger l'instrument et à ramasser derrière lui les gerbes toutes faites. Que l'on n'entende plus tomber sur le grain ce *fléau*, si bien nommé parce qu'il en est un pour celui qui l'emploie. Il faut combattre cette tendance à la routine, qui rend les habitants de la campagne si lents à profiter des avantages que leur offrent les progrès de l'industrie et de la civilisation. »

M. Danzas a fait observer qu'en Alsace l'instruction est très répandue, tout le monde sait lire et écrire — l'instruction obligatoire décrétée par les vainqueurs était parfaitement inutile — et les jeunes gens ne quittent pas les campagnes. Il constate avec M. d'Estaintot que la propriété y est beaucoup plus divisée que dans notre province; le paysan, propriétaire du sol s'y attache davantage. Ici, on émigre dans les villes, non pas tant à cause du travail moins pénible, mais du salaire plus élevé et de l'attrait qu'offrent les agglomérations de population. — M. Rivière a ajouté enfin que, dans l'échelle d'instruction des différentes contrées de la France, la Normandie occupe un rang inférieur.

Les Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse renferment de nombreux documents sur les établissements philanthropiques de l'Alsace; M. Pimont a fait connaître à l'Académie quelques-unes de ces fondations inspirées par la plus ingénieuse charité. C'est d'abord une création de MM. Dolfus, Mieg et C^{ie} en faveur des femmes-mères de leurs ateliers, qui ne comptent pas moins de 1,100 ouvrières. Les jeunes

M. PIMONT.
Rapport
sur les fondations
philanthropiques
de l'Alsace.

mères sont exemptées de travail pendant six semaines, et peuvent ainsi donner à leur enfant les soins nécessaires, en même temps qu'elles prennent un repos indispensable. La mortalité des enfants, qui était dans la première année de 40 p. 0/0, est tombée, depuis l'établissement de la Société, à 25 p. 0/0. Nous devons signaler ici les tentatives que notre collègue, M. De Lérue, fait en ce moment pour doter notre département d'une semblable institution.

En second lieu, M. Pimont a entretenu l'Académie d'une autre création qui a pour but de prévenir les accidents de fabrique et d'en adoucir les conséquences désastreuses. « L'industrie doit à ses ouvriers autre chose que le salaire. Ce principe, dit le rapporteur, doit primer toutes les considérations d'intérêt particulier qui parfois se mettent en opposition avec ce sentiment de bienveillance humanitaire d'où naissent les meilleures inspirations. »

M. Danzas a confirmé l'exactitude des documents cités par M. Pimont et croit que l'on doit attribuer la grande proportion d'enfants mort-nés à l'insalubrité des ateliers et aux travaux pénibles des mères, travaux préjudiciables à la gestation.

M. De Lérue a fait observer qu'il existait à Rouen, depuis quelques années, sous le nom de *Sauvegarde des Travailleurs*, une société analogue à celle qui fonctionne en Alsace pour les accidents dans les manufactures.

M. IS. PIERRE.
Du rôle des
feuilles.

Votre secrétaire vous a lu un rapport sur divers ouvrages. Le premier a trait à quelques phénomènes chimiques observés par M. Isid. Pierre, pendant la végétation du blé. Le savant doyen de la Faculté

des Sciences de Caen vous a adressé un mémoire où il étudie le rôle des feuilles dans le développement des plantes. Pour ce qui concerne le blé, il conclut que, à partir de la floraison, le poids des feuilles diminue quoique le poids total de la plante augmente, et que ces éléments qui disparaissent des feuilles et se transportent vers l'épi sont l'azote, l'acide phosphorique et la potasse, tandis que la soude, la chaux et la silice s'accumulent dans les feuilles. La plante ne tire plus rien du sol dans la dernière phase de son existence; elle vit à ses propres dépens, et les matériaux emmagasinés dans les feuilles servent au développement du fruit. « C'est, dit M. Isid. Pierre, comme un suprême et dernier effort de la plante en faveur du grain qui doit la perpétuer, un dernier effort de la vie accomplie qui s'éteint au profit de la vie à venir de l'embryon. » Les expériences variées et consciencieuses, de l'éminent professeur, nous garantissent l'importance des résultats physiologiques auxquels il a été conduit.

Je vous ai présenté, dans le même ordre d'idées, l'analyse d'un travail de M. le docteur Godron, un des savants auteurs de la flore française, sur la floraison des graminées dans ce qu'il a de spécial au blé. L'auteur expose avec une parfaite exactitude et une clarté rare les circonstances de la floraison et de la fécondation du blé. Il en résulte que la fécondation est directe ou croisée par le jeu des organes et que, par suite d'une température insuffisante ou de la pluie, cette importante fonction s'accomplit quelquefois à huis-clos. C'est là une modification acquise par la

M. GODRON.
Floraison du
Blé.

culture dans un pays plus froid que celui dont le blé est originaire. Il en est de même de l'orge, qui a perdu, en passant sous des latitudes plus froides, la fragilité de l'épi, habituelle chez ses congénères indigènes. Le seigle et l'avoine, au contraire, beaucoup plus récemment cultivés et probablement originaires de contrées plus tempérées que les premiers, ne diffèrent pas des graminées sauvages dans leur mode de floraison.

A la suite de ces communications, j'ai mis sous les yeux de l'Académie une nouvelle pièce plastique du docteur Auzoux, bien connu par ses habiles reproductions, considérablement amplifiées, d'organes végétaux ou animaux; il s'agit aujourd'hui de l'épillet du blé dont toutes les pièces, très exactement reproduites, se démontent avec la plus grande facilité. On sait que ces œuvres délicates, dont quelques-unes sont de vrais objets d'art, sont exécutées par des jeunes filles qui composent presque seules les ateliers de M. Auzoux.

M. RENÉ GALLES.
Sur l'attraction
universelle.

Enfin, je vous ai rendu compte d'un travail de M. René Galles, de Nantes, sur l'Attraction universelle. Prenant pour guide Keppler, Newton et Laplace, l'auteur, dans un magnifique langage, nous fait assister à la formation des mondes. J'ai appelé l'attention de l'Académie sur ce passage où il examine dans quels termes et dans quelles limites Newton a employé cette expression fameuse, passée dans la science, l'*attraction universelle*. Newton a été beaucoup moins explicite qu'on ne le croit généralement. « J'ai expliqué, dit-il, les phénomènes des cieux par la force de gravité, mais je n'en ai point assigné la cause. C'est une force

produite par *quelque chose* qui pénètre jusqu'au centre du soleil sans rien perdre de sa vertu. »

L'Académie, l'an dernier, a perdu un de ses correspondants les plus distingués, le professeur Fée, de Strasbourg; la nouvelle de son décès ne nous ayant été connue que tardivement, nous avons cru devoir, cette année, rendre à sa mémoire le tribut d'hommages auxquels a droit ce savant naturaliste.

Fée (Antoine-Laurent-Apollinaire), est né à Arden-tes, dans l'Indre, le 7 novembre 1789. Ses premiers essais botaniques datent de 1809, époque à laquelle il était attaché à l'armée d'Espagne comme pharmacien militaire. Il préludait ainsi par quelques excursions en pays étranger, pendant les loisirs que lui laissaient ses fonctions, aux travaux importants qui devaient plus tard marquer sa place parmi les botanistes de notre temps. A la chute de l'Empire, Fée quitta le service et s'établit à Paris, en 1819. La pharmacie lui doit à ce moment plusieurs institutions qui ont prospéré : la fondation de la Société des Pharmaciens de la Seine et la création d'une caisse de bienfaisance et d'un mode de placement des élèves. Son goût et ses aptitudes le portèrent vers le Professorat et il obtint bientôt une chaire à l'hôpital militaire de Lille et plus tard à Strasbourg, où il se fixa définitivement. Il se fit recevoir Docteur et fût nommé Directeur du Jardin botanique de cette ville, et enfin professeur d'histoire naturelle à la faculté des sciences. L'occupation étrangère le fit revenir à Paris où il mourut âgé de quatre-vingt-cinq ans, le 21 mai 1874.

M. MALBRANCHE
Notice sur M. FÉE

M. Fée avait pour appartenir à l'Académie un

double mérite, scientifique et littéraire. « Botaniste laborieux et intelligent, dit un de ses biographes, scrutateur infatigable, il se plaisait à cacher les profondeurs de la science sous le charme de la diction. » Ses premières œuvres appartiennent, en effet, à la littérature : C'est une tragédie en vers, *Pélage* ; c'est l'*Eloge de Pline* ; divers mémoires sur les anciens botanistes ; c'est cette *Flore de Virgile*, toute empreinte d'un parfum de jeunesse et d'une érudition incontestable, sur laquelle j'ai eu l'honneur de vous faire un rapport ; c'est la *Vie de Linné* pour laquelle il avait réuni une foule de documents qui ne laissent presque rien à désirer sur ce grand naturaliste qui remplit le monde de sa personnalité. La pharmacie doit à M. Fée divers ouvrages sur sa réorganisation et un Cours d'histoire naturelle pharmaceutique en deux volumes, œuvre consciencieuse et considérable pour l'époque où elle fut écrite ; mais ses principaux travaux ont été consacrés aux sciences naturelles. L'*Essai sur les Cryptogames des écorces exotiques* se recommande autant par l'exactitude et la nouveauté des observations que par le luxe de l'exécution ; on en pourrait dire autant de ses beaux volumes sur les Fougères.

Sa méthode lichénographique fit voir les erreurs dans lesquelles était tombé Acharius et rendit justice aux travaux de Léon Dufour, de Mougeot et de Delise. Les *Erineum*, ces productions ambiguës, maladie des plantes, travaux d'insectes ou végétations particulières, furent l'objet aussi d'un examen qui a jeté un grand jour sur la distinction et le classement de ces singuliers organes. Citons encore des études sur l'instinct et l'intelligence des animaux et une autre

sur les misères des animaux. Enfin le Darwinisme ne pouvait manquer de lui mettre de nouveau la plume à la main. En voyant la constance des formes, des aptitudes, des instincts qu'il se plaisait à décrire dans un style charmant, il ne pouvait comprendre que cet ordre immuable fût l'œuvre du hasard, le résultat des efforts d'une nature inconsciente, travaillant sans relâche à se perfectionner.

Tels sont, en abrégé, les titres principaux d'un naturaliste que nous étions heureux et fiers de compter parmi nos correspondants et dont on ne saurait assez louer le beau caractère et l'érudition.

MÉMOIRES

DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION

DANS SES ACTES.

ÉTUDE

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DU BÉTAIL

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

ET SUR LES

Modifications qu'il a subies pendant 25 ans,

PAR M. VERRIER AÎNÉ.

MESSIEURS,

Comme vous le savez, notre département, géologiquement parlant, est divisé en trois parties parfaitement distinctes, ayant chacune leurs produits et leurs races de bestiaux en rapport avec les moyens d'alimentation dont elles disposent. L'une a pour base un sol léger, sablonneux, partagé en terres de labour et en prairies particulièrement naturelles; elle occupe tout le littoral inférieur de la Seine, depuis son entrée dans le département jusqu'au Havre. Une autre, la plus étendue, comprend les plateaux formés du grand et du petit Caux, ainsi que d'une partie de l'arrondissement de Rouen. Cette zone est essentiellement agricole;

son sol est argilo-calcaire, généralement fertile. Enfin, une troisième zone, qui occupe la partie nord du département, comprend la vallée de Bray; elle est à peu près exclusivement formée de pâturages reposant sur terre d'alluvion d'une grande richesse; elle occupe la presque totalité de l'arrondissement de Neufchâtel.

Nous allons successivement examiner notre bétail dans ces trois conditions différentes de sol, et nous nous efforcerons de faire ressortir les motifs qui ont déterminé les tentatives, et les moyens qui ont été mis en usage pour obtenir les modifications heureuses qui existent aujourd'hui. Nous nous aiderons dans cette étude des nombreux documents qui nous ont été fournis par les différentes associations agricoles du département, par la Société centrale d'Agriculture ainsi que par les cultivateurs les plus autorisés, auxquels nous avons fait appel : qu'ils agréent ici nos sincères remerciements.

I. — ESPÈCE BOVINE.

Dans la vallée de la Seine, de même que dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe, où l'alimentation est bonne, mais sans être excessive, nos vaches se tiennent dans une moyenne de poids vif de 4 à 500 kilog. Dans le grand Caux, au contraire, ainsi que dans la vallée de Bray, où l'alimentation est extrêmement abondante et substantielle, elles atteignent facilement 6 à 700 kilog. et plus. C'est ici plus que jamais le cas de répéter : *tels fourrages, tels bestiaux*. De temps immémorial notre race normande,

à peu près la seule qui existât dans notre département, était caractérisée par une charpente osseuse trop forte, par des jambes trop longues, par une tête et un cor-nage trop gros, par la côte plate, les hanches étroites, et par des formes trop anguleuses ; cependant, et malgré ces défauts de conformation, elle était excellente laitière et bonne pour la boucherie.

Le progrès consistait donc à améliorer les formes, sans affaiblir les qualités laitières, et c'est à ce perfectionnement que travaillent depuis longtemps nos intelligents cultivateurs. Ils ont d'abord exclusivement cherché leurs moyens d'action dans la voie de sélection ; mais à l'aide des ressources locales seules, l'amélioration ne se produisait que lentement. Peu à peu les voies de communication s'étant établies, les habitudes du commerce s'étant étendues, nos cultivateurs ont cherché des auxiliaires dans la race cotentine, qui n'est, en réalité, qu'une variété de la race normande modifiée par l'hygiène. De ce moment le progrès a été rapide ; notre race a perdu de son ossature exubérante ; la tête est devenue meilleure, les jambes se sont raccourcies, les hanches se sont élargies, et les qualités laitières se sont maintenues, au moins. Voilà donc une amélioration réelle obtenue au moyen de la voie rationnelle et judicieuse de sélection. Telle qu'elle est aujourd'hui, et dans les circonstances de sol et de climat où elle se trouve, notre espèce bovine est excellente ; elle fournit abondamment le lait nécessaire aux besoins d'une grande population, et quand nos vaches ont épuisé leur sécrétion lactée, elles deviennent facilement d'excellentes bêtes de boucherie.

Dans la deuxième zone, ou tout au moins dans le

grand Caux, les conditions d'exploitation ne sont plus les mêmes. Ce pays de grande culture est assez éloigné des grands centres de population, pour ne considérer le lait que comme un produit accessoire ; en outre, l'alimentation y est très abondante. On devait donc chercher à en tirer parti en produisant de la viande : c'est ce qui a eu lieu. Depuis longtemps, le pays de Caux produisait déjà de grandes quantités d'animaux à la boucherie, au moyen de son ancienne race qui atteignait parfois des proportions considérables et donnait une viande excellente ; mais elle avait le tort de se faire attendre. Les cultivateurs de ce pays privilégié ont cherché à donner à leur bétail une qualité qui lui manquait : la précocité, et disons tout de suite qu'ils ont réalisé leurs désirs au-delà de toutes leurs espérances. Les premiers essais datent de 1839. Ils eurent lieu au moyen du taureau Durham. Du premier coup, les métis conquièrent les plus belles formes et les meilleures aptitudes à l'engraissement, sans que les qualités laitières aient été trop sacrifiées. Aussi l'élan fut-il bientôt donné ; tout le pays s'y est précipité, et on peut dire aujourd'hui, avec certitude, que dans un délai prochain, toute l'antique race normande-cauchoise, malgré ses qualités réelles, aura cessé d'exister, à l'état de race pure, dans toute l'étendue du grand Caux.

Voici les principaux avantages que les cultivateurs trouvent dans ce croisement :

Dès l'âge de deux ans, ils peuvent livrer leurs métis à la boucherie après un engraissement des plus faciles. Mais il paraît plus rationnel de ne les livrer à la consommation qu'à trois ans, parce qu'alors leur déve-

loppement est complet : ils sont adultes. En effet, à cet âge leur dentition est presque toujours faite ; les cartilages sont soudés aux os , tandis que dans les races communes ces résultats ne sont atteints qu'à quatre ou cinq ans , suivant que les animaux ont été plus ou moins poussés en nourriture ; car personne n'ignore que, dans toutes les races, une alimentation abondante hâte l'époque de l'adulticité. Tous les renseignements que nous avons recueillis sont unanimes pour reconnaître l'immense avantage du croisement qui nous occupe ; c'est un fait acquis à la science agricole de la partie la plus avancée de notre département, et son expérience repose sur une base assez solidement établie pour faire penser qu'elle ne s'arrêtera que quand la substitution sera complètement réalisée.

Cependant, ce croisement si satisfaisant laisse encore place à des *desiderata* qu'en historien fidèle nous devons rapporter.

On lui reproche de *rapetisser* l'espèce, de donner de la viande plus grasse, sans doute, mais moins savoureuse et moins nourrissante, de tomber moins bon à la mort et de donner peu de suif. Tous ces reproches sont fondés, il faut le reconnaître ; mais les besoins de viande sont si grands que les animaux trouvent leur placement de même, ce qui fait l'affaire des cultivateurs en servant leurs intérêts.

Quoi qu'il en soit, et malgré cette juste critique, un progrès considérable est réalisé, dans le grand Caux, par le mariage direct de la vache normande avec le taureau Durham, et tout nous fait présager que le succès sera durable. Cependant ces résultats satisfaisants, que chacun se plaît à reconnaître, se maintien-

dront-ils au même degré de perfection, après un certain nombre de croisements ? Nos Durhams conserveront-ils leur ossature légère, leurs extrémités fines, leurs formes élégantes, les lignes correctes de leurs ascendants ? ou bien, au contraire, subiront-ils l'influence mystérieuse des milieux dans lesquels ils se trouvent, et à laquelle il est impossible de se soustraire absolument ? Cela est probable. Déjà nous avons remarqué sur certains sujets purs ou croisés, moins de finesse dans les jambes, dans la tête et dans la charpente osseuse, en général ; mais ceci n'est qu'un détail qui ne doit pas décourager sur le fond. Donc, et avec les cultivateurs les plus compétents du pays, nous pensons que la nouvelle race Durham-Normande remplacera la race Normande-Cauchoise pure, partout où l'industrie du lait n'est pas directement en cause.

Nous devons cependant rapporter ici que l'un des cultivateurs les plus distingués du pays, grand partisan des croisements dont nous nous occupons, nous dit qu'il connaît un troupeau de vaches composé d'une douzaine de têtes, qui, depuis 1839, a toujours été fécondé par des Durhams purs, et que le rendement en lait est de vingt litres par vache, et par jour. Nous ne pouvons mettre en doute la déclaration de notre correspondant dont nous connaissons toute l'honorabilité et la grande compétence ; mais nous ne pouvons considérer ce fait que comme tout exceptionnel, étant jugé que la race Durham possède au plus haut point les aptitudes à l'engraissement, mais qu'elle est peu laitière.

Mais en attribuant une si grande part d'influence

aux croisements pour donner de la précocité aux races qui semblent en manquer, sommes-nous bien dans la réalité des choses ? ou bien, au contraire, ne nous faisons-nous pas illusion et n'allons-nous pas chercher un perfectionnement que nous avons sous la main, qui est plus sûr, et qui ne demande, pour être développé, qu'une hygiène plus rationnelle ? Telle est la délicate question qui vient d'être soulevée par l'un de nos zoologistes les plus distingués, M. Sanson, professeur à l'Ecole d'Agriculture de Grignon, et soumise par lui à l'appréciation de l'Académie des sciences qui vient de lui accorder implicitement son approbation, ce qui tiendrait à faire penser que le système de ce professeur repose sur des bases solides. Voici, d'ailleurs, en quoi consistent les principes de M. Sanson :

« La précocité du développement est réalisée et
« maintenue seulement par une hygiène soigneuse
« et spéciale, par une alimentation abondante et conte-
« nant certains principes immédiats et indéterminés.
« Deux signes la caractérisent : l'un est l'éruption
« complète des dents permanentes ; l'autre est la
« soudure complète des épiphyses, qui caractérise
« l'achèvement de la formation des os qui en sont
« pourvus. — Sous l'influence du développement
« rapide du système osseux, tous les autres tissus de
« l'organisme présentent aussi, en un moindre
« temps qu'à l'ordinaire, les caractères qu'ils offrent
« dans l'âge adulte. Ce qui revient à dire qu'une
« fois les cartilages soudés aux os, la nourriture n'a
« plus qu'à pourvoir à l'entretien de ceux-ci, et que le
« surplus revertit au bénéfice des muscles et du tissu

« adipeux surtout. C'est de cette sorte, dit M. Sanson,
« que la précocité est due aux méthodes d'alimenta-
« tion, ce qui fait apparaître certaines formes du
« corps, alors, qu'au contraire, on admettait que la
« précocité était le propre de telle ou telle race déter-
« minée quel que fût le mode d'élevage. »

On comprend tout ce qu'ont d'important pour la zootechnie les principes formulés par M. Sanson, appuyés, paraîtrait-il, par divers observateurs tant en Angleterre qu'en Allemagne. Malheureusement, il manque encore à cette théorie séduisante sa confirmation par la méthode expérimentale. Espérons que M. Sanson nous la donnera un jour ; mais, en attendant, il nous permettra, en compagnie de tous les cultivateurs du pays de Caux, de rester au moins dans le doute. En effet, si cette théorie était vraie, il y a longtemps qu'elle serait prouvée dans le grand Caux, où, de temps immémorial, l'alimentation du bétail est la même, et où pourtant la précocité ne s'est montrée qu'à la suite de l'introduction du sang étranger par le croisement direct.

Quel rôle les administrations ont-elles joué dans les perfectionnements obtenus ?

Les administrations centrale et départementale n'ont rien fait *directement* pour l'amélioration de notre bétail ; mais par les encouragements qu'elles donnent aux sociétés d'Agriculture, aux Comices, elles ont *indirectement* concouru au progrès-réalisé.

Les premiers essais remontent, comme nous l'avons déjà dit, à 1839. A cette époque, un taureau de

Durham fut acheté, à la vacherie royale du Pin, par le Comice Agricole de l'arrondissement d'Yvetot, avec le concours de la Société centrale d'Agriculture du département, et de souscriptions particulières.

A partir de cette époque, nous voyons chaque année les comices d'Yvetot et du Havre acheter des taureaux, et les revendre aux enchères publiques. Mais bientôt ce mode n'a plus suffi aux besoins incessants ; partout des sociétés particulières se sont formées, (il n'en existe pas moins de six dans le seul arrondissement d'Yvetot), et achètent tous les ans, à grands frais, des reproducteurs auxquels chaque participant a droit, en raison même des sacrifices qu'il s'impose. Ces sociétés ont encore acheté quatre taureaux en 1874, dont plusieurs ont été payés cinq mille francs chacun. C'est dire l'importance que les cultivateurs attachent à cette race précieuse. Quelques sujets de cette race ont été importés directement d'Angleterre ; d'autres ont été tirés de quelques bonnes exploitations de la Mayenne ; mais jusqu'alors les meilleurs résultats ont été obtenus avec les taureaux de la vacherie de Corbon, anciennement vacherie du Pin.

Mode d'Élevage. — Les procédés d'élevage sont, à peu près, les mêmes dans tout le département. Ils consistent à donner au veau le lait pur et doux de la mère, trois fois par jour, (car il ne tète jamais), pendant un temps qui varie selon les localités, entre trois et six semaines. Après cette première période, on ne donne plus que le lait écrémé, mélangé aux eaux grasses de la cuisine, auxquelles on ajoute quelquefois un

peu de farineux ou du tourteau de lin. Dès l'âge de six semaines, si le veau est destiné à l'élevage, on le met à la pâture dans les cours, mais on ne lui continue pas moins sa boisson jusqu'à cinq ou six mois. Après cette seconde période, le jeune veau est soumis au régime ordinaire de l'étable : paille, foin, racines. De seize à dix-huit mois, les génisses sont livrées au taureau, et, à partir de ce moment, elles partagent le régime des bêtes adultes.

Vallée de Bray. — Comme nous l'avons dit, la vallée de Bray est presque exclusivement formée de pâturages, la plupart d'une grande fertilité. Elle est peuplée d'excellentes vaches laitières et beurrières de premier ordre. Ces vaches sont, en général, admirables de formes, elles sont tout le luxe et presque toute la fortune mobilière de ce riche pays. La race dominante est la vache cotentine, elle y est amenée tous les ans en grande quantité au moment de la pointe de l'herbe; elles sont alors ou fraîches vêlées ou en état avancé de gestation. Les meilleures génisses qui naissent sont élevées avec soin pour être conservées dans la ferme; les mâles et les génisses inférieures sont nourris au lait doux et livrés gras, à deux ou trois mois, à la boucherie; ce sont alors des veaux excellents, dont la viande est blanche et ferme, et les rognons couverts d'une graisse de bon aloi.

En général, lorsque les vaches sont épuisées de lait, les cultivateurs achèvent leur engraissement à l'herbe et les livrent à la boucherie; ils les écoulent sur Abbeville, Amiens, Lille et Paris.

Cependant un grand nombre de cultivateurs n'en agissent pas ainsi ; il conservent, au contraire, leurs meilleures vaches laitières pendant deux ou trois ans ; ils les allient avec des taureaux cotentins de choix, et ils perfectionnent ainsi incessamment l'espèce par la voie judicieuse de sélection.

Engraissement. — L'engraissement des animaux de l'espèce bovine se fait d'une manière différente, suivant qu'il a lieu dans l'une ou l'autre des trois zones que nous avons dit exister d'après leur constitution géologique. Dans le pays de Bray, comme nous venons de le dire, l'engraissement se fait exclusivement à l'herbe. — Dans le grand Caux, il se fait particulièrement à l'étable. — Dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe, il se fait en partie à l'herbe et en partie à l'étable.

Lorsque, dans les arrondissements du Havre et d'Yvetot, circonscriptions qui forment le grand Caux, les cultivateurs veulent livrer, à deux ans, leurs animaux à la boucherie, ils les rentrent à l'étable trois mois auparavant ; ils ajoutent à la ration ordinaire les farineux, les tourteaux de lin ou de colza, et ils arrivent ainsi à un état d'engraissement suffisant. Mais, comme nous l'avons dit, la majeure partie des cultivateurs ne livrent leurs animaux qu'à trois ans, et pour cela ils les rentrent à deux ans et demi et les nourrissent abondamment avec fourrages verts ou secs, suivant la saison, puis avec les racines naturelles ou fermentées, ou pulpes et tourteaux de colza et de lin, orge concassée. A l'aide de cette alimentation *intensive*, on arrive à produire des

animaux d'un développement et d'un engraissement parfaits.

Quant aux vaches améliorées de sang, que l'on réforme, elle ne subissent, le plus ordinairement, aucune préparation particulière pour être livrées à la boucherie ; le régime ordinaire suffit pour les amener à un état suffisant d'engraissement.

Les choses se passent à peu près de même dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe. Cependant nous avons à faire ici une remarque, qui a son importance, sur la manière dont opèrent nos nourrisseurs, qui, aux abords des grandes villes, tirent un grand parti du lait.

Ces cultivateurs poussent en même temps au lait et à la graisse, deux termes qui semblent s'exclure, cependant ils arrivent à se concilier. Pendant la saison d'été, ils nourrissent abondamment leurs vaches aux pâturages naturels et artificiels, ils y ajoutent même, parfois, des farineux ; puis, une fois rentrées à l'étable, tout leur est prodigué : racines crues, cuites ou fermentées, tourteaux de lin particulièrement, bons farineux, bons foin et bons soins, dans des étables généralement basses et chaudes. Ce système est assurément fort dispendieux ; mais la dépense est très notablement atténuée par le produit en lait que ces vaches donnent pendant presque tout le temps de leur mise à l'engrais, et ce mode a, en outre, l'avantage de produire abondamment d'excellents et riches fumiers dont la ferme n'a jamais de trop.

Produits de l'espèce bovine. — D'après tout ce que nous avons dit, on pressent déjà que les produits que

nos cultivateurs tirent de leur espèce bovine sont : *le lait, le beurre, le fromage et la viande.*

Le lait en nature est l'objet d'un commerce considérable aux environs des grandes villes et notamment de Rouen. En général, il est vendu, à la ferme, à des spéculateurs qui le paient, en moyenne, 15 centimes le litre, et le revendent le double. Il est vrai d'ajouter qu'ils ont des frais importants à supporter.

Le beurre et le fromage sont, en particulier, les produits de la vallée de Bray ; le dernier concours qui vient d'avoir lieu à Paris, au Palais-de-l'Industrie, prouve toute son importance et son mérite. Le beurre est porté en masse considérable sur le marché de Paris, où il rivalise avec les beurres si estimés d'Isigny, et il ne leur céderait en rien, si, comme dans ce pays privilégié, nos cultivateurs pouvaient laisser toute l'année leurs vaches à l'herbe. Ce beurre est vendu, *en moyenne*, au prix de 3 fr. 50 cent. le kilog.

Les fromages sont aussi l'objet d'un très grand commerce. Sous la dénomination de fromages dits *Gervais*, ils sont consommés en très grande quantité à Paris ; ils sont, presque exclusivement, fournis par les vacheries des environs de Gournay. Les *bondons*, si connus sous le nom de fromages à *tout bien*, et fromages à *la crème*, sont produits dans les environs de Neufchâtel et expédiés partout.

La viande. — Notre département produit aussi la viande en certaine abondance. La partie qui en produit le plus est, sans conteste, la deuxième zone, où tout tourne à son profit, mâles et femelles. Les mâles sont châtrés au lait, et élevés avec les génisses, *au piquet*, dans la plaine, (c'est la pratique générale

du pays), jusqu'au moment où on les met en graisse. Viennent en seconde ligne les vallées de Bray, de Dieppe, et aussi la vallée de la Seine, depuis Caudebec jusqu'à Tancarville, qui en produit beaucoup. Enfin les cultivateurs de l'arrondissement de Rouen et particulièrement les nourisseurs de ses environs donnent également un bon contingent d'animaux parfaits pour la boucherie.

Ecoulement. — Les marchés d'écoulement sont, dans leur ordre d'importance : ceux de Rouen, du Havre, de Dieppe et de Lillebonne. Ces marchés, par le trafic considérable qui s'y fait, suffiraient, et au-delà, à l'écoulement de tous les produits du pays ; cependant les départements du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais, Paris, voire même quelques chargements de navires qui passent en Angleterre, nous en enlèvent de grandes quantités. Heureusement que le déficit est compensé, sur nos marchés, par des arrivages considérables qui nous viennent, pendant la saison d'été, du Calvados et de la Manche, et pendant la saison d'hiver, du Cholet, du Poitou et du Limousin.

Nous allons terminer ce que nous avons à dire sur notre espèce bovine, par le dernier relevé statistique dressé par l'administration, en 1872, immédiatement après nos désastres. Cette statistique accuse pour :

L'arrondissement de Rouen	37.343	têtes.
id. Dieppe	33.182	—
id. Havre	45.035	—
id. Neufchâtel . . .	75.610	—
id. Yvetot	44.072	—
Total général .	235.242	têtes.

II. — ESPÈCE OVINE.

La grande prospérité dont jouit l'espèce bovine dans notre département nuit certainement à l'élevage du mouton ; aussi voit-on que le nombre des troupeaux diminue sensiblement. Les parties où l'espèce ovine est encore particulièrement cultivée sont le grand et petit Caux, représentés, comme on le sait, le premier par les arrondissements du Havre et d'Yvetot, le second par celui de Dieppe. Le reste du département n'a qu'une importance secondaire dans l'élevage du mouton.

La race dominante est encore l'antique race Cauchoise, plus ou moins croisée avec le mérinos de grande taille ; mais elle est fortement attaquée, dans le grand Caux surtout, par les croisements avec le sang anglais. Cependant les croisements espagnols avaient fait un grand bien, il y a une trentaine d'années, en améliorant la toison qui avait alors une grande valeur. Mais, depuis 1862, époque où le régime économique de la France a changé, nos cultivateurs, ne trouvant plus dans la toison le produit principal, qui était descendu au rang de produit *accessoire*, ont cherché à développer l'*accessoire*, la viande, devenu produit *principal*. Les efforts se sont donc concentrés et se concentrent encore sur la production de la viande. Pour cela, nos Cauchois ont encore demandé leurs moyens d'action aux Anglais. Ils se sont tour à tour adressés aux Southdown, aux Dishley, aux Dishley-Mérinos, ne se préoccupant que secondairement de la laine qu'ils obtiendraient.

C'est ce dernier croisement qui nous paraît devoir l'emporter sur les autres, parce qu'il réalise en même temps deux progrès : l'amélioration des formes, et celle de la toison. En effet, la plupart des métis peuvent être livrés à la boucherie dès l'âge de deux ans, et même plus tôt, si on le veut, tandis que l'ancienne race demandait quatre ans au moins, pour arriver au même résultat ; de plus, la laine, dont la mèche s'est allongée, est très recherchée pour le peigne.

Nous voici donc encore une fois en présence d'un fait magnifique d'amélioration d'une race par le croisement direct. Cependant, tout en reconnaissant les bons résultats obtenus, nous devons dire que dans ce cas, comme dans le précédent, il y a lieu de tenir un grand compte de la richesse de nos pâturages et de notre climat humide qui se rapprochent beaucoup de ceux de l'autre côté du détroit, si favorables à la culture des espèces bovine et ovine.

Ceci posé, toujours sous la réserve des principes de M. Sanson, dont nous attendons la preuve et la démonstration expérimentale.

Dans les arrondissements de Rouen, Dieppe et Neufchâtel, c'est encore la race Normande-Mérinos qui domine, autant par le maintien de la race en elle-même, que par de nombreuses importations à laine fine qui nous viennent de l'Eure et d'Eure-et-Loir. Cependant ces arrondissements sentant aussi le besoin d'améliorer leurs troupeaux au point de vue de la boucherie, et ne possédant pas la richesse de pâturages du grand Caux, ont eu l'idée de croiser avec la race Southdown, cette race précieuse, sobre et

rustique du sud de l'Angleterre. Les premiers résultats ont été des plus encourageants. Du premier coup nos agneaux ont acquis *la nature*, les formes, le poids et la précocité qui leur manquait, et nos cultivateurs croyaient avoir atteint d'emblée les derniers termes du perfectionnement. Malheureusement la pratique semble ne pas devoir sanctionner ces heureuses expériences. On accuse ce croisement de s'accommoder mal de la température élevée de nos bergeries, de perdre facilement sa laine et de *rapec-tisser* l'espèce à mesure que l'on avance dans les croisements, tous reproches fondés. La deuxième génération a déjà beaucoup perdu de son poids et le mal ne fait que s'accentuer davantage si l'on persévère. Un de nos cultivateurs les plus distingués, qui en a essayé avec suite, nous a dit : « Les mères de croisement sont mauvaises laitières, j'ai perdu beaucoup d'agneaux qui sont morts d'inanition ; à la troisième génération, je n'ai plus eu que des lapins. »

Malheureusement ce résultat négatif n'est pas isolé. Nous connaissons, en effet, un bon nombre de cultivateurs, d'abord très enthousiastes, qui ont abandonné pour toujours les croisements avec le sang du Southdown, parce qu'ils ont obtenu les mêmes résultats que ceux rapportés plus haut par notre ami.

Nous devons toutefois ajouter que l'un de nos plus grands cultivateurs, médaillé de la prime d'honneur, et qui vient de remporter, au grand concours de Paris, quatre prix pour des agneaux et des moutons Southdown, est d'un avis absolument opposé. Il prétend qu'à deux ans ses métis Southdown au 5/6 de sang

atteignent facilement 50 kilog. de viande nette par tête, et qu'ils sont très recherchés pour la boucherie.

Nous ne pouvons mettre en doute les déclarations de notre ami, il réalise certainement les résultats qu'il annonce, nous en avons pour preuve son honorabilité d'abord, et ses succès ensuite; mais nous devons les tenir pour exceptionnels et dus à des moyens qui ne sont pas à la portée de tous les cultivateurs. En conséquence, nous doutons fort que notre espèce ovine actuelle puisse jamais être améliorée, d'une manière certaine et durable, au moyen du sang des Southdown.

Agneaux. — Les agneaux naissent, en général, dans notre département, en février et mars. Ils sont allaités par la mère et ils la suivent au pâturage jusqu'à cinq mois. A cet âge, ils sont vendus à des cultivateurs qui les élèvent pour les vendre à la boucherie à deux ans, si ce sont des animaux améliorés; à quatre ans si ce sont des animaux de races communes.

Si les agnelles sont destinées à faire souche, et ceci s'applique à toutes les races, elles sont mises, après le sevrage, dans les meilleurs pâturages qui leur sont réservés, et on les rentre à la bergerie, suivant le temps, du 15 octobre au 15 novembre. A la bergerie, elles reçoivent, en quantité suffisante, deux repas de fourrages variés et un repas d'avoine. De dix-sept à dix-huit mois elles sont livrées au bélier, et à partir de ce moment ce sont des adultes.

Engraissement. — Lorsque l'on veut pousser à l'engraissement précoce des animaux perfectionnés, on

leur donne, en les rentrant à la bergerie, grain, farine d'orge, tourteau de lin, pois, racines, et quelquefois des pommes de terre cuites, qui sont l'une des meilleures nourritures pour les moutons à l'engrais.

Les moutons s'engraissent partie aux champs, partie à la bergerie, où ils reçoivent : foin, tourteaux de lin ou de colza, orge, avoine, farine de pois et racines. La dépense journalière est évaluée de 25 à 30 centimes par tête.

Les moutons gras trouvent leur écoulement facile sur les marchés de Rouen, du Havre et de Dieppe. Ils sont même loin de suffire aux besoins ; le complément nécessaire nous est fourni, en quantité considérable, par les départements de l'Eure, du Calvados et de la Manche.

D'après cet exposé sommaire sur l'histoire de notre espèce ovine, on voit que la race originelle, qui était à peu près la même partout, a subi, dans ces derniers temps, deux tentatives principales d'amélioration au moyen des croisements anglais : l'une avec le sang Dishley, qui a donné des résultats magnifiques ; l'autre avec le sang Southdown, qui n'a donné que des résultats, sinon absolument négatifs, du moins assez peu encourageants pour espérer que nos cultivateurs cherchent dorénavant l'amélioration de leurs troupeaux dans l'emploi de ce sang.

Malgré une diminution notable dans le nombre de nos troupeaux, nous possédons cependant encore un chiffre fort respectable de moutons. Voici, en effet, ce qu'il est d'après le recensement officiel de 1872 :

Arrondissement de Rouen.

Béliers de races communes.	154
— perfectionnées	16
Moutons et brebis communs.	32.157
— perfectionnés	1.294
Agneaux communs.	15.284
— perfectionnés	1.037
	49.942

Arrondissement de Dieppe.

Béliers de races communes.	623
— perfectionnées	16
Moutons et brebis communs.	71.018
— perfectionnés.	4.524
Agneaux de races communes	32.177
— perfectionnées. . . .	2.520
	110.878

Arrondissement du Havre.

Béliers de races communes.	136
— perfectionnées	18
Moutons et brebis communs.	26.120
— perfectionnés	3.008
Agneaux communs.	6.773
— perfectionnés	821
	36.876

Arrondissement de Neufchâtel.

Béliers de races communes.	120
— perfectionnées.	51
Moutons et brebis communs.	33.823
— perfectionnés	2.627
Agneaux communs	10.132
— perfectionnés	679
	47.432

Arrondissement d'Yvetot.

Béliers de races communes	828
— perfectionnées.	171
Moutons et brebis communs.	65.435
— perfectionnés	10.571
Agneaux communs	35.580
— perfectionnés	4.633
	117.218

Récapitulation générale.

Rouen	49.942
Dieppe	110.878
Havre.	35.876
Neufchâtel.	47.432
Yvetot.	117.218
Total général	361.276 têtes.

Ce résultat officiel n'est point en rapport, quant aux catégories, avec ce que nous avons dit des progrès de

la transformation de la race, surtout dans le pays de Caux. Cependant, nos renseignements sont puisés aux meilleures sources, et nous savons personnellement que la question marche à grands pas. La statistique que nous venons de reproduire date de 1872, et le progrès s'est accentué depuis; d'un autre côté, n'a-t-il pas pu se glisser quelques erreurs dans l'établissement de cette statistique? C'est ce qu'un avenir prochain nous apprendra.

III. — ESPÈCE PORCINE.

L'espèce porcine est, en général, considérée comme peu importante dans notre département, à l'exception toutefois de l'arrondissement de Neufchâtel, où elle est une véritable industrie.

Dans le pays de Caux, la grande culture en élève peu, à cause de la résistance que rencontrent les cultivateurs à faire accepter cette viande par leurs ouvriers, comme aliment. Cependant la petite culture marque une certaine tendance à se livrer à cet élevage qui lui donne, à peu de frais, des bénéfices assurés.

La race qu'elle cultive est la race normande avec tendance aux croisements anglais. Les produits qu'elle obtient sont, en général, livrés à la boucherie à six ou huit mois, rarement au-delà. L'engraissement s'obtient au moyen de laitage, de basses farines, et de pommes de terre ou grains cuits.

Les arrondissements de Rouen et de Dieppe opèrent dans les mêmes conditions.

Dans l'arrondissement de Neufchâtel, les choses ne

se passent pas ainsi. Les cultivateurs de cette contrée considèrent ce que leur rapporte leur porcherie, comme le revenu le plus facile et le plus clair de leur ferme; ils ne l'évaluent pas à moins du *douzième* du produit total des exploitations.

Cet arrondissement possède, à lui seul, plus de deux fois autant de porcs que les quatre autres réunis. La seule race qui soit dans ce pays est la race normande, caractérisée par une couleur blanche, de longues oreilles tombant sur les yeux, un peu haute sur jambes, mais d'un élevage facile, peu délicate, paisant bien et d'une extrême fécondité. On a bien essayé de lui substituer les croisements anglais avec les Yorkshire, les Hampshire, les Berkshire, mais on y a, en grande partie, renoncé, bien que ces croisements donnassent des métis plus précoces et d'un plus facile engraissement, parce qu'ils ne sont pas féconds au même degré.

Les jeunes porcelets sont sevrés à six semaines. Après le sevrage, ils reçoivent pour toute nourriture : les déchets de cuisine, les résidus de laiterie, quelquefois additionnés de bas farineux. A quatre mois, ces jeunes cochons, connus sous le nom de *coureurs*, sont vendus et exportés en Picardie, dans l'Ile-de-France, dans le Vexin, où l'on achève leur élevage et fait leur engraissement.

Voilà ce qu'est, aussi exactement que possible, l'espèce et l'industrie porcine dans notre département. Elle n'a véritablement d'importance que dans la vallée de Bray; mais là, elle en a une réelle.

Voici ce que nous accuse la statistique en ce qui concerne cette espèce :

Arrondissement de Rouen.

Verrats.	154
Truies	1.896
Cochons grands et petits.	8.812
	<u>10.862</u>

Arrondissement de Dieppe.

Verrats.	182
Truies	2.503
Cochons grands et petits.	11.585
	<u>14.207</u>

Arrondissement du Havre.

Verrats.	131
Truies	1.023
Cochons grands et petits.	3.708
	<u>4.862</u>

Arrondissement de Neufchâtel.

Verrats.	467
Truies	10.829
Cochons grands et petits.	45.921
	<u>57.217</u>

Arrondissement d'Yvetot.

Verrats.	244
Truies	1.534
Cochons grands et petits.	5.110
	<u>6.888</u>

Récapitulation Générale.

Rouen	10.862
Dieppe	14.270
Havre	4.862
Neufchâtel	57.217
Yvetot	6.889
Total général . . .	<u>94.021</u> têtes.

Tels sont, Messieurs, les résultats du travail sollicité par la Société des Agriculteurs de France. Ce travail marque, d'une manière précise, l'état actuel de notre bétail et les modifications qu'il a subies depuis une trentaine d'années. Il pourra servir, plus tard, de point de départ pour de nouvelles études, qui prendront la question au point où nous la laissons. — Quoi qu'il en soit, l'enquête sur le bétail, mise à l'étude dans toute la France, produira, sans doute, des faits curieux et intéressants auxquels nous nous applaudirons toujours d'avoir contribué, grâce aux documents nombreux et précieux que nous avons reçus des Sociétés d'Agriculture et des cultivateurs à la tête du progrès agricole de notre beau département.

NOUVEAU PROCÉDÉ

POUR LA

RECHERCHE DES ARSÉNIATES

Dans les Sels alcalins et alcalino-terreux.

Par M. LEPAGE,

De Gisors.

Les accidents fâcheux et à jamais regrettables qui ont été occasionnés dans ces derniers temps par l'emploi d'un sulfate de potasse mélangé *d'arséniate*, d'acétate de baryte substitué au sulfovinat de soude, de sulfate de zinc délivré pour sulfate de magnésie, démontrent assez au pharmacien qui a conscience de son devoir et de sa responsabilité, qu'il ne doit, en aucun cas, se dispenser de soumettre à un examen rigoureux les produits qu'il tire du commerce, quelle que soit la renommée du cachet sous lequel ils lui sont livrés.

Pour la recherche des arsénates dans les sels alcalins neutres à acide minéral, on emploie ordinairement soit l'azotate d'argent, soit l'appareil de Marsh. L'azotate d'argent donne rarement une réaction nette et caractéristique, à cause de la pré-

sence des chlorures que la plupart de ces sels renferment toujours en plus ou moins grande quantité. Or, dans ce cas, le chlorure d'argent, qui se produit en même temps que l'*arséniate*, masque la couleur caractéristique de ce dernier. L'appareil de Marsh donne des résultats certains, mais tous les pharmaciens n'en sont pas pourvus, et ils possèdent encore moins l'acide sulfurique et le zinc *chimiquement purs* qui doivent exclusivement servir à le faire fonctionner. A l'azotate d'argent qui, ainsi que nous venons de le dire, ne donne jamais de résultats nettement caractéristiques, et à l'appareil de Marsh qui manque dans beaucoup de laboratoires, nous proposons de substituer la méthode suivante que nous avons expérimentée un grand nombre de fois, toujours avec succès. Cette méthode, qui est expéditive et facile d'exécution, est basée sur la propriété que possède l'acide sulfureux de ramener l'acide arsénique à l'état d'*acide arsénieux*, qui donne immédiatement, par le sulfhydrate d'ammoniaque, un précipité jaune de sulfure d'arsenic *dans une liqueur acide*, tandis que l'acide arsénique et les arséniates ne produisent rien de semblable.

Pour opérer, on réduit en poudre une certaine quantité (au moins 100 grammes) du sel que l'on veut essayer, de sulfate de potasse, par exemple, et l'on en prend 10 à 15 grammes que l'on fait dissoudre dans 50 à 60 grammes d'eau pure *fortement acidulée* par l'acide sulfurique ; on ajoute 8 à 10 grammes de solution concentrée d'acide sulfureux (1), et l'on fait

(1) Nous conseillons de préparer la solution du gaz acide sulfureux, en substituant à l'eau la glycérine *pure* qui le dissout en

bouillir pendant quelques minutes, dans un petit ballon, sur la lampe à alcool, *jusqu'à disparition complète de l'odeur d'acide sulfureux*; on laisse refroidir la liqueur et l'on y fait tomber goutte à goutte du sulfhydrate d'ammoniaque (1) qui n'y produit aucune coloration particulière ni aucun trouble, si le sel essayé est exempt de composé arsénical; tandis que, dans le cas contraire, il y ferait naître un précipité *jaune floconneux* de sulfure d'arsenic, soluble dans l'ammoniaque et insoluble dans l'acide chlorhydrique.

Cette méthode peut servir ainsi que nous nous en sommes assuré à décèler les plus petites quantités d'arséniate dans les sels suivants, employés en médecine :

Acétate de potasse ;
Acétate de soude ;
Sulfate de magnésie ;
Sulfate de potasse ;
Sulfate de soude.

Azotate de potasse. — Avec ce sel il ne faut aciduler la liqueur par SO_3 qu'après l'action de l'acide sulfu-

grande quantité et qui présente l'avantage de le conserver *très longtemps* sans qu'il s'y forme d'acide sulfurique, ainsi que l'a reconnu M. L. Patrouillard.

(1) Nous préparons depuis longtemps le sulfhydrate d'ammoniaque en faisant passer un courant d'acide sulfhydrique dans de l'ammoniaque liquide pure jusqu'à saturation; puis nous ajoutons à cette dissolution un égal volume de *glycérine pure*. Nous possédons des solutions préparées de cette manière depuis plus de trois ans, qui ne présentent qu'une légère teinte jaune, et qui sont encore aussi énergiques que si elles venaient d'être préparées.

reux, et au moment d'y verser le sulfhydrate d'ammoniaque, afin d'éviter de mettre l'acide sulfureux en présence de l'acide azotique libre qui le transformerait en acide sulfurique et s'opposerait, par suite, à son action réductrice sur l'acide arsénique.

Borate de soude. — Quand on opère sur ce sel, il faut ajouter assez de S O^3 pour le transformer en sulfate avec excès d'acide; puis, l'acide sulfureux et faire bouillir quelques minutes. Après le refroidissement *complet* de la liqueur, on la verse sur un petit linge serré pour en séparer l'acide borique qui s'est déposé, et l'on y fait tomber le sulfhydrate d'ammoniaque, etc.

Carbonates de potasse et de soude. — Ces sels ainsi que les *bicarbonates* des mêmes bases, doivent préalablement être transformés en *sulfates acides* avant de les soumettre à l'ébullition avec l'acide sulfureux.

Tartrate de potasse. — Avec ce sel et le *tartrate de potasse et de soude*, il se dépose presque toujours, par le refroidissement de la liqueur, un précipité de crème de tartre qu'il est bon d'en séparer avant d'y verser le sulfhydrate d'ammoniaque.

NOTA. — On pourrait, dans le mode d'opérer ci-dessus décrit, avantageusement remplacer l'acide sulfureux par deux ou trois grammes de sulfite de soude pur. Il y aurait, toutefois, une exception à faire

pour l'azotate de potasse, afin d'éviter l'inconvénient de mettre en présence l'acide sulfureux et l'acide azotique. Il suffirait, dans ce cas, de transformer en *bisulfate* l'azotate sur lequel on voudrait opérer, avant de le mettre en contact avec le sulfite. L'opération se ferait facilement en le chauffant dans une petite capsule avec parties égales d'acide sulfurique concentré jusqu'à ce qu'il ne dégage plus de vapeurs d'acide azotique et que le bisulfate de potasse commence à se déposer. Après refroidissement, il n'y aurait plus qu'à ajouter le sulfite, quantité suffisante d'eau distillée et à faire bouillir quelques minutes *jusqu'à disparition complète* de l'odeur d'acide sulfureux, etc.



NOUVEAU MODE D'ESSAI
DE
L'IODURE DE POTASSIUM,

Permettant d'y constater la présence des différents sels
qu'il peut contenir,

Par M. LEPAGE,

De Gisors,

Correspondant de l'Académie.



L'iodure de potassium qui est, sans contredit, et à plus d'un titre, un des médicaments les plus importants, se dissout dans l'alcool à 90 et 92, non dans la proportion d'une partie *sur six*, comme l'indiquent le Codex français (1) et divers autres ouvrages, mais seulement dans celle de une partie *sur douze à treize*, à la température ordinaire, d'après nos expériences; tandis que le carbonate, l'iodate, le sulfate de potasse, ainsi que le chlorure (2) et le bromure de potassium,

(1) Page 109.

(2) Le chlorure de sodium dont on a quelquefois aussi constaté la présence dans l'iodure de potassium est également insoluble dans l'alcool à 90.

sels qu'il contient quelquefois en assez forte proportion, y sont tous à peu près insolubles. D'après ces données, nous avons simplifié son mode d'essai en adoptant la méthode suivante qui nous a donné de bons résultats :

On commence par réduire en poudre 50 à 60 grammes de l'iodure que l'on veut essayer, puis on en prélève 4 grammes que l'on achève de pulvériser finement ; on les met dans un petit flacon avec 55 grammes d'alcool à 90 ou mieux à 92 (alcool rectifié ne laissant aucun résidu à l'évaporation); on laisse en contact pendant au moins vingt-quatre heures en ayant soin d'agiter *très souvent*, afin de faciliter la dissolution de l'iodure dans l'alcool, qui ne s'opère que très lentement. Si, dans ce premier traitement, tout l'iodure disparaît, on peut être certain qu'il ne contient aucun des composés énumérés plus haut et borner là son essai.

Dans le cas, au contraire, où tout le sel n'aurait pas été dissous par cette première opération, il faudrait traiter le résidu, à deux ou trois reprises, par 8 grammes de nouvel alcool chaque fois, afin de le débarrasser de toute *trace d'iodure* ; puis, pour en connaître le poids, le dissoudre dans un peu d'eau distillée, et évaporer la solution dans une petite capsule préalablement tarée. Ce résultat obtenu, il n'y aura plus qu'à déterminer la nature du résidu. Pour cela on le fera dissoudre dans une petite quantité d'eau distillée (environ 20 grammes) et le soluté sera traité :

1^o Par le chlorure de barium qui, s'il contient du carbonate ou du sulfate ou les deux à la fois, donnera

instantanément un précipité que l'acide azotique fera *complètement disparaître* avec légère effervescence dans le cas du *carbonate seul*, et qui restera indissous pour une partie au moins, s'il y a *du sulfate* ;

2° Par l'acide sulfureux qui, versé avec précaution et goutte à goutte, y produira, s'il renferme de *l'iodate*, une coloration jaune, puis bientôt un trouble brun dû à l'iode de l'acide iodique mis en liberté. En agitant la liqueur avec du sulfure de carbone, il s'emparera de l'iode et se déposera avec une belle couleur rose ou violacée. Si le soluté présentait une réaction alcaline, il serait bon de la faire disparaître au moyen de quelques gouttes d'acide sulfurique dilué, avant d'y verser l'acide sulfureux ;

3° Par quelques gouttes d'acide acétique faible pour neutraliser le carbonate si la liqueur en contient ; puis par de l'eau chlorée, ajoutée goutte à goutte, laquelle, s'il y a du bromure de potassium, met le brôme en liberté en colorant la liqueur en jaune. Le brôme est séparé au moyen de l'éther à 65 ou du sulfure de carbone ;

4° Par l'azotate d'argent qui, dans le cas où il n'y aurait pas de bromure, y indiquerait la présence d'un chlorure, s'il y produisait un précipité blanc, cailleboté, soluble dans l'ammoniaque et l'hyposulfite de soude (1) ; insoluble dans l'acide azotique.

(1) Dans nos recherches nous avons reconnu que l'iodure d'argent n'était que faiblement soluble dans l'hyposulfite de soude, contrairement à ce qui a lieu, comme on sait, pour le chlorure et le bromure du même métal, et que jamais cet iodure *pur*, traité par une solution de ce sel, ne lui communiquait la saveur sucrée caractéristique que lui communiquent ces der-

Dans le cas où l'on soupçonnerait un mélange de bromure et de chlorure dans le résidu laissé indissous par l'alcool, il faudrait en mélanger cinquante centigrammes à un gramme avec le double en poids de bichromate de potasse réduit en poudre, introduire le mélange dans un petit ballon de 60 à 100 grammes, verser dessus 2 à 4 grammes d'acide sulfurique, boucher aussitôt avec un bouchon en caoutchouc dans lequel on aura préalablement adopté un petit tube à angle droit de dix à douze centimètres de longueur, et chauffer sur la lampe à alcool, en recevant les vapeurs qui se dégagent dans vingt grammes d'eau contenant trois grammes d'ammoniacque. S'il y a du chlorure, il se dégagera de l'acide chrômo-chronique (chromate de chlorure de chrôme), qui colorera la liqueur ammoniacale en *jaune*, tandis que, s'il n'y a que du bromure, *elle restera incolore*. Nous avons répété plusieurs fois cette expérience qui n'est que l'application d'une réaction indiquée par H. Rose; elle donne des résultats certains et peut être exécutée en quelques minutes, en procédant comme nous l'indiquons. Nous l'avons trouvée sensible à 20 centigrammes de chlorure et elle le serait probablement encore pour une quantité moindre.

Si un iodure de potassium laissait pour résidu de

niers. Aussi, peut-on être certain qu'un iodure de potassium est à peu près exempt de chlorure et de bromure, toutes les fois qu'après avoir versé un léger excès d'azotate d'argent dans son soluté, le précipité qui en résulte, bien lavé, ne se dissout pas sensiblement dans une solution d'hyposulfite de soude, *et ne lui communique aucune saveur sucrée*.

son traitement par l'alcool un mélange un peu considérable de chlorure et de bromure , on pourrait, après s'être assuré qu'il ne contient ni *carbonate*, ni *iodate*, ni *azotate*, ni *sulfate*, y doser ces deux sels haloïdes au moyen du procédé bromométrique Falières.



OBSERVATIONS

SUR LE

MODE D'ESSAI PAR TEINTURE

**Des matières colorantes et particulièrement
de l'Extrait de Campêche (1),**

PAR M. AUGUSTE HOUZEAU.

Les chimistes qui s'occupent de questions de teinture n'ignorent pas que l'un des divers modes d'essai des matières colorantes le plus employé dans les ateliers d'impression, consiste à comparer, par voie de teinture sur tissu mordancé, le rendement fourni par la matière tinctoriale à essayer avec celui d'un échantillon similaire d'origine authentique. Outre les avantages que ce genre d'essai présente sur les procédés purement chimiques, par le peu de connaissance scientifique qu'il exige, il offre encore la précieuse qualité de donner immédiatement au praticien d'utiles indications sur la manière dont la

(1) Un extrait de ce travail a paru dans les comptes-rendus de l'Académie des sciences, t. 67, p. 716.

substance colorante se comportera ultérieurement dans les diverses opérations de la teinture, car c'est déjà, en petit, un examen industriel auquel on le soumet.

Dans un autre ordre d'idées d'application, ce mode d'essai est aux imprimeurs sur étoffes ce que l'analyse des minerais par la voie sèche est aux métallurgistes.

Mais ce procédé, tel qu'il est encore employé de nos jours, répond-il bien à toutes les exigences actuelles de l'industrie, surtout depuis que la découverte des couleurs tirées du goudron et que la concurrence dans la fabrication des extraits colorants a amené dans ces produits une baisse de prix si notable? C'était là une question qui avait été pour ainsi dire imposée à mon examen par mes relations avec les teinturiers et les imprimeurs de notre région normande.

C'est son étude, entreprise dans le laboratoire de l'Ecole des Sciences de Rouen, qui fait l'objet de ce travail.

Aujourd'hui, tout procédé analytique de quelque valeur doit joindre une sensibilité suffisante à la sûreté de ses indications qualitatives.

Il m'a donc paru utile de rechercher tout d'abord la limite de la sensibilité de ce mode pratique d'essai des matières colorantes.

A cet effet, j'ai teint simultanément dans le même bain-marie des surfaces égales d'un même calicot à bandes mordancées (mordant de fer, d'alumine) avec des poids différents d'un même extrait sec de campêche authentique préalablement desséché à 110°,

les autres conditions de volume d'eau distillée, de température et de durée restant les mêmes, c'est-à-dire enfin que je me suis entièrement conformé, quant au mode opératoire, à ce que j'ai vu pratiquer dans les ateliers, car sur ce sujet, aucune amélioration n'est indiquée dans les ouvrages spéciaux publiés tout récemment.

Or, il est résulté de ces expériences préliminaires que le procédé ne permet d'apprécier aisément une différence dans le pouvoir colorant de l'extrait de campêche sec que lorsque cette différence atteint ou dépasse 13, à 15 pour 100 du poids de l'extrait même; c'est-à-dire, par exemple, que 87 ou 100 du même extrait teignent également la même surface de calicot mordancé, cette surface étant suffisante, bien entendu, pour épuiser le bain.

Appliqué à l'essai des garances, le procédé fournit des résultats un peu moins grossiers. Il peut faire apprécier une différence de 10 pour 100.

Ainsi, telle qu'elle est employée, la méthode pour essayer les matières colorantes par la teinture laissait encore beaucoup à désirer, et si, par sa simplicité, elle pouvait, dans certains cas, rendre encore quelques services aux praticiens, elle devait néanmoins les induire le plus souvent en erreur sur la valeur réelle de ces mêmes substances tinctoriales.

La cause de ces effets est d'ailleurs facile à saisir. La plus ou moins grande richesse de la matière première en principe colorant, devant être appréciée par les différences dans les tons du tissu ayant subi la teinture, on conçoit que cette différence doit d'autant moins être accentuée que les tons eux-mêmes

sont plus foncés. Il suit de là que si, au lieu de répartir uniformément le colorant sur une surface donnée de tissu, on le dissémine inégalement sur cette même surface, de manière que le premier et le deuxième tiers du tissu absorbent successivement la plus grande partie de la matière colorante, le troisième tiers de la surface du tissu, ne se trouvant plus qu'en présence d'un bain presque épuisé, n'offrira, après son passage en teinture, que des tons clairs sur lesquels la plus petite différence pourra être perçue. C'est en modifiant, d'après ces principes, exposés depuis longtemps déjà par M. Chevreul, le mode d'essai communément suivi, qu'on peut augmenter très notablement sa sensibilité et reconnaître entre deux extraits similaires de campêche une différence ne variant que de 1 à 2 pour 100.

Les expériences comparatives qui suivent justifient cette assertion :

Quatre bains sont préparés dans des bocaux en verre à large ouverture avec une liqueur titrée de campêche. Pour le même volume d'eau distillée, deux de ces bains renferment 0^g.100 d'extrait desséché à 110°, les deux autres n'en contiennent que 0^g.090, soit une différence de 10 0/0. Le tout, après l'introduction du tissu mordancé, est chauffé au bain-marie pendant une heure et demie, ainsi qu'on le verra plus loin avec les détails nécessaires.

Seulement, deux de ces bains, inégaux en principe colorant (bain à 0^g.100 et bain à 0^g.090 de campêche), et qu'on peut, pour plus de clarté, désigner sous le nom de *première série*, servent à teindre par l'ancien procédé, c'est-à-dire *en une seule fois*, chacun une sur-

face de 12 décimètres carrés de calicot à quatre bandes mordancées au fer et à l'alumine, que des essais préalables ont indiqué comme pouvant épuiser entièrement le bain le plus riche en couleur.

Les deux autres bains, ceux de la deuxième série, également inégaux en colorant, mais tout à fait comparables aux précédents, sont destinés à teindre, non pas une seule fois, mais successivement, la même surface de 12 décimètres carrés de même calicot mordancé divisé en trois parties égales de 4 décimètres carrés chacune.

Ainsi, pendant que dans la première série (bain riche et bain plus pauvre) on teint en une heure et demie 12 décimètres carrés de calicot, dans les deux bains équivalents de la deuxième série, on ne teint en une heure et demie que 4 décimètres carrés du même tissu mordancé dans chaque bain.

Après ce temps, les bains de la première série étant épuisés, on met un terme à l'expérience. Mais ceux de la deuxième série ne l'étant pas, on poursuit l'épuisement, en enlevant dans chaque bain le coupon de 4 décimètres carrés teint, et en le remplaçant par un deuxième calicot de même dimension qu'on teint également pendant une heure et demie, après quoi on le remplace à son tour, pour compléter l'épuisement, par un troisième calicot de même surface qu'on laisse séjourner pendant le même temps dans la teinture.

En réalité, dans les deux séries d'essais, l'absorption du colorant a été complète pour la même surface de tissu. Mais tandis que sa séparation a été uniforme dans la première série, elle s'est trouvée fort inégale dans les échantillons teints de la deuxième série, le

premier échantillon s'étant presque saturé de colorant et le troisième n'ayant pu absorber que ce qu'il en restait dans le bain :

Après le lavage et le séchage des calicots teints, voici quel a été le résultat de leur examen :

Aucune différence entre les échantillons de la première série (bains à 0^g.100 et à 0^g.090 de campêche), c'est-à-dire que, par le mode opératoire suivi dans les fabriques, une différence de 10 0/0 dans le pouvoir colorant de deux extraits similaires peut passer entièrement inaperçue.

Même résultat pour les échantillons de la première et de la seconde immersion de la deuxième série; mais différence, au contraire, entre les nuances (noir-violet, gris) des échantillons de la troisième immersion. Le troisième calicot teint à 0^g.090 de campêche est d'une nuance beaucoup plus faible que le calicot équivalent du bain à 0^g.100 de colorant, c'est-à-dire que l'essai par teinture et par épuisements successifs permet de reconnaître fort aisément dans le résultat de la troisième immersion, cette différence de 10 0/0. De là, un avantage incontestable du nouveau mode opératoire sur l'ancien procédé des fabriques.

En poursuivant la comparaison, comme il vient d'être dit, avec des différences de moins en moins accentuées dans les doses du campêche, on a reconnu que cette sensibilité pouvait être augmentée, jusqu'à rendre appréciable à la troisième ou à la quatrième immersion une simple différence de 1 à 2 0/0 dans la richesse tinctoriale de deux extraits de campêche.

Aussi, recommandons-nous plus particulièrement cette manière de procéder, quand on soumettra à un

essai par teinture les matières colorantes du commerce; et afin d'en faciliter l'application, nous allons la décrire avec quelques détails.

Mode opératoire. — Dissoudre 1-gramme de l'extrait dans 200 à 300 centimètres cubes d'eau (1) tiède (l'eau calcaire ne donne pas les mêmes nuances que l'eau distillée) et après dissolution, ajouter une quantité suffisante d'eau pour avoir deux litres. Prélever sur ce bain colorant, 250^{cc} qu'on versera dans un vase à précipité en verre d'une capacité d'environ 350^{cc}. Ce vase est ensuite placé dans un récipient métallurgique à moitié plein d'eau (2), de manière à ce que tout le liquide coloré puisse être uniformément chauffé par ce bain-marie.

Avant de commencer même la pesée de l'extrait, et pour économiser le temps, on plonge dans de l'eau tiède et pendant environ une heure, le calicot mordancé destiné à être teint. L'échantillon mordancé doit être autant que possible un carré ayant 2 décimètres de côté. Une fois dans le bain colorant, on porte en trois quarts d'heure la température du bain-

(1) Dans mon laboratoire, tous les essais de matières colorantes en vue de découvrir leur adultération, se font avec de l'eau distillée, par suite de la nature trop variable, d'un jour à l'autre, des eaux naturelles. Et cependant, lorsqu'à la question frauduleuse se joint un intérêt de la part du teinturier à apprécier le rendement desdites matières dans les diverses opérations qu'il leur fait subir, il y a avantage, dans ce cas, à se servir des eaux mêmes dont il dispose en grand.

(2) Pour éviter la fracture du vase au moment du chauffage, on dispose au fond de la casserole, comme dans les ateliers de teinture, du foin ou des branchages menus.

marie à 50°, en ayant soin d'agiter pendant tout ce temps, à l'aide d'une baguette de verre, le tissu mordancé dont l'immersion d'ailleurs ne doit cesser un seul instant d'être complète. De 50 degrés, on fait ensuite monter le bain presque à 100° en une demi-heure. Enfin, on termine la teinture par une ébullition tumultueuse d'un quart d'heure. On retire l'échantillon, on le laisse dégorger dans l'eau, on le lave dans l'eau froide et on le sèche.

Après ce premier épuisement du bain colorant, on retire celui-ci du bain-marie; on le laisse entièrement refroidir jusqu'à 15 ou 20° et on rétablit son volume primitif avec de l'eau froide (1), après quoi on le replace dans son bain-marie ramené à la température de 15 degrés; on y ajoute un second échantillon de calicot mordancé en tout semblable au premier et ayant comme lui préalablement séjourné pendant une heure dans de l'eau tiède, et on continue l'opération et le chauffage exactement dans les mêmes conditions que précédemment.

Quand le deuxième épuisement est terminé, on procède de la même manière au troisième et au quatrième épuisement, jusqu'à ce qu'enfin on arrive à l'appauvrissement complet du bain, ce qui d'ordinaire a lieu à la quatrième opération.

Pour apprécier la valeur tinctoriale de l'extrait, on compare les échantillons teints avec des *échantillons semblables* TEINTS EN MÊME TEMPS ET DANS DES CONDITIONS IDENTIQUES avec un extrait ramené au même

(1) On fixe aisément le niveau du liquide en passant à l'extérieur du vase un anneau en caoutchouc.

état de dessication et sur l'authenticité duquel on ne doit avoir aucun doute. Dans le plus grand nombre des cas, il y a toujours avantage à le préparer soi-même, en traitant du bois de Campêche par de l'eau bouillante, et en évaporant au bain-marie la dissolution jusqu'à consistance sirupeuse ou jusqu'à siccité.

Cette manière de procéder est applicable à l'essai des autres extraits solides ainsi qu'aux extraits liquides et aux *confitures de campêche*. Seulement on a soin de prendre des poids de ces diverses substances en rapport avec leur pouvoir colorant, ce que des essais préliminaires permettent d'apprécier aisément. Le point essentiel, c'est de toujours teindre les tissus jusqu'à l'épuisement complet des bains.

Quand l'opération a été convenablement dirigée, les coupons de calicot doivent sortir des bains sans aucune tache claire ou foncée, quel que soit le degré de dilution de la teinture. Enfin, il faut bien se garder de tirer aucune conclusion sérieuse de la comparaison entre échantillons teints dans un essai et ceux provenant d'un essai antérieur, bien qu'en apparence toutes les conditions paraissent avoir été les mêmes.

Une semblable comparaison n'est possible qu'entre des spécimens de teinture fournis par des essais accomplis *simultanément et d'une manière comparative dans le même bain-marie*, et encore, est-il nécessaire de répéter deux ou trois fois ces essais comparatifs pour en apprécier la véritable valeur.

Observation importante. — Il est possible de rendre beaucoup plus rapide cette méthode des épuisements successifs, sans en diminuer la sensibilité, en em-

ployant tout de suite, et en une seule fois, pour le premier bain, une surface de calicot à peu près égale à celle qui serait utilisée successivement pour l'appauvrissement complet du bain de teinture. Vers la fin de l'opération, c'est-à-dire quand il ne reste plus que peu de colorant dans le bain, on ajoute alors une bande de calicot mordancé qui s'empare des dernières portions du colorant. C'est sur cette bande que se manifestent d'une façon très sensible les différences qui peuvent exister entre les divers échantillons d'extrait qu'on a à examiner.

De cette façon, l'épuisement successif se fait en une seule opération. Il en résulte une grande économie de temps.

M. Georges Witz, habile chimiste de Déville près Rouen, et fort compétent dans ces questions, emploie avec succès, depuis plusieurs années, cette méthode expéditive. Pour l'essai des garancines, il opère sur huit décimètres carrés de calicot mordancé et 18.8 de colorant dissous dans quatre décilitres d'eau.

II.

Malgré la sensibilité que donne à la méthode d'essai par teinture la substitution des épuisements successifs à l'épuisement unique des ateliers, j'ai pu constater néanmoins combien cette méthode pouvait être encore en défaut, par suite des efforts incessants et toujours trop intelligents de la fraude.

Tant qu'on ajoute aux matières colorantes du commerce, pour les falsifier, des substances inertes d'origine minérale ou organique, telles que sable, terre

argileuse, sciure de bois, tan épuisé, mélasse, etc., l'essai par teinture avec épuisements successifs fournit des indications suffisantes et sûres. Mais il n'en est plus de même si on les additionne d'autres ingrédients de moindre valeur commerciale, comme le sumac, l'extrait de châtaigner, les gallons ou résidus de galls. Bien que ces matières ajoutées aux produits colorants, en vue de livrer ceux-ci à meilleur marché, ne possèdent pas par elles-mêmes de pouvoir colorant, ou n'en possèdent qu'un limité à la dose qu'on les emploie, leur présence, néanmoins, dans l'extrait de campêche ou dans la garance et la garancine, suffit pour exalter très notablement la puissance tinctoriale de ces importants produits.

C'est ce qui résulte clairement des vérifications faites d'une manière comparative dans mon laboratoire et dont je rapporte ici les résultats.

Influence de l'extrait de châtaigner sur les produits de la teinture de campêche.

L'influence améliorante de l'extrait de châtaigner sur la teinture du campêche a été examinée de la manière suivante :

On a teint successivement et d'une manière comparative quatre coupons de calicot mordancé par un bain de campêche authentique (0^g.100 de colorant pour 250^{cc} d'eau distillée) et un bain semblable préparé avec le même extrait colorant additionné de 10 0/0 d'extrait sec de châtaigner.

Les résultats obtenus ont eu en général beaucoup de rapport avec ceux fournis comparativement avec

la mélasse (1) employée à la même dose. Quoique sous le même poids, le campêche additionné de 10 0/0 de châtaignier renferme moins d'hématine ou d'hématoxylène; les nuances qu'il procure avec les mordants de fer et d'alumine sont cependant bien plus riches, plus nourries que celles qu'on obtient avec le campêche pur. Les violets et les noirs surtout sont plus *corsés*. Dans le cas présent, on a eu l'occasion d'observer que l'influence du châtaignier s'était avantageusement prolongée jusqu'au troisième épuisement.

Ajouté au campêche dans la proportion de 5 0/0, l'extrait de châtaignier développe encore d'une manière très appréciable l'intensité de la matière colorante, principalement pour les noirs, seulement, son influence se limite à une surface moins grande de tissu. On l'a trouvée nulle au troisième épuisement (2).

Il suit donc de ce qui précède, qu'en falsifiant les matières colorantes du commerce par des substances

(1) Dans un extrait de châtaignier liquide, marquant 20° à l'aréomètre de Baumé et préparé dans mon laboratoire, j'ai dosé, après précipitation par le sous-acétate de plomb et le carbonate de soude, 2 0/0 de glucose ou de matière réduisant le tartrate cupro-potassique, soit pour 100 d'extrait sec 5.2 de glucose.

(2) Afin d'apprécier le mode d'agir de la mélasse et du châtaignier dans ces circonstances, on a essayé de teindre un coupon de calicot semblable aux précédents, avec un bain préparé avec 250^{cc} d'eau distillée et de 0^g.010 de mélasse ou d'extrait sec de châtaignier. Pour la mélasse, le résultat a été négatif comme teinture. Il a été un peu différent pour le châtaignier. Ainsi, le mordant d'alumine (violet clair pour campêche et rouge vif pour garance) n'avait pas sensiblement changé, mais le mordant gris clair s'était teinté légèrement en gris, et les autres mordants à base de fer (fer concentré, fer et alumine) s'étaient suffisamment

purement inertes, et qu'en corrigeant l'affaiblissement qui en résulte pour leur pouvoir colorant, par une addition déterminée de certains principes astringents, comme l'extrait de châtaignier, le sumac, etc., on met en défaut le procédé d'analyse par teinture et on place les coloristes de nos fabriques dans l'impossibilité de reconnaître la fraude.

Il y avait donc encore utilité à rechercher des moyens autant que possible simples pour dévoiler la présence de ces matières étrangères.

A la vérité, la mélasse peut être encore assez facilement reconnue dans les extraits suspects par la proportion exagérée de glucose qu'ils renferment, défalcation faite de celle qu'ils peuvent contenir à l'état normal. Mais il n'en est plus tout à fait de même pour les matières astringentes ajoutées et en particulier du châtaignier.

Cette question acquerrait encore de l'importance même pour les chimistes industriels à qui de pareils problèmes sont assez souvent posés. On va voir com-

voilés pour faire reconnaître tout de suite l'influence du bain. Cependant, il en fut tout autrement en décuplant la dose du châtaignier. Les trois mordants dans lesquels il entre du fer brunirent assez fortement, et le mordant d'alumine prit une coloration jaune brun assez prononcée. La mélasse ou le glucose pur, employés dans les mêmes conditions à la dose de 0^g.100, ne montrèrent aucun pouvoir colorant propre. Mais en substituant le tannin pur au châtaignier, on arrive à des essais de teinture mieux caractérisés. Ainsi, avec 0^g.100 de tannin pour 250^{cc} d'eau distillée et 4 décimètres carrés de calicot mordancé, le mordant de fer concentré prend une coloration brun-noir plus franche qu'avec la même proportion de châtaignier, et les gris sont également moins jaunes. Le mordant d'alumine lui-même se teinte faiblement en gris.

ment elle peut être suffisamment résolue au point de vue pratique qui nous occupe spécialement.

Recherche de la mélasse ou du glucose dans l'extrait de campêche (1).

Dissoudre 5 grammes d'extrait sec dans une quantité d'eau tiède telle que la dissolution, après refroidissement, occupe exactement 100^{cc} ; précipiter, pour isoler le glucose, par vingt centimètres cubes d'une dissolution presque saturée de sous-acétate de plomb, soit volume total de la liqueur, 120^{cc} ; après quelques minutes de repos, verser sur un filtre non mouillé le précipité bleu, composé en grande partie d'hématate de plomb, mais sans laver le vase qui le contient ; recueillir et mesurer exactement sans aucun lavage du filtre, la liqueur bleue qui passe, soit 56^{cc} ; laisser reposer quelques minutes et jeter comme précédemment le précipité sur un autre filtre non mouillé ; mesurer, après égouttage du filtre, le liquide vineux qui s'écoule, soit 44^{cc}, et en déterminer la teneur en glucose (2), à l'aide de 3 cent. cub. de tartrate cupro-potassique, re-

(1) Pour avoir approximativement la proportion de la mélasse quand on a celle du glucose, il suffit de multiplier cette dernière par 18 ou 5, selon que la mélasse a ou n'a pas fermenté.

(2) Ce qui intéresse le plus souvent le teinturier, c'est beaucoup moins de savoir avec certitude si c'est du glucose qui a été ajouté sous une forme quelconque (mélasse ou extrait végétal étranger) aux drogues qu'il emploie, que de constater simplement que l'extrait colorant qu'il suspecte contient une proportion de substance réduisant le tartrate cupro-potassique, bien supérieure à celle qui est dosée dans un semblable extrait d'origine authentique pris comme point de comparaison.

présentant 0^g.0144 de glucose ; opérer en même temps et comparativement sur un même poids d'extrait similaire authentique, au même état de dessication.

Un calcul très simple permet ensuite de trouver la proportion de glucose existant dans la dissolution primitive, et par conséquent dans les cinq grammes d'extrait employés. En outre deux heures suffisent pour accomplir ces essais (1).

(1) Pour bien fixer les idées, je relaterai ici les détails d'un dosage de glucose opéré sur deux extraits secs de campêche :

	Extrait de campêche	
	du laboratoire (authentique)	du commerce (suspect)
Poids de l'extrait sec employé à l'état normal (contenant 13 0/0 d'eau).....	59.000	59.000
Volume de la dissolution aqueuse.....	100 ^{cc}	100 ^{cc}
Solution d'acétate de plomb ajoutée.....	20	20
Soit volume total avant la filtration.....	120 ^{cc}	120 ^{cc}
Liquueur bleue recueillie après égouttage du filtre.	46 ^{cc}	53 ^{cc}
Solution de carbonate de soude ajoutée.....	10	10
Soit volume de la liquueur après la 1 ^{re} filtration..	56 ^{cc}	63 ^{cc}
Liquueur vineuse recueillie après égouttage du filtre	44 ^{cc}	52 ^{cc}
Liquueur vineuse employée pour la réduction des 3 cent. cubes de tartrate cupro-potassique re- présentant 0 ^g 0144 de glucose (moyenne des trois essais).	16 ^{cc}	12 ^{cc} 9
Soit glucose trouvé dans les 5 grammes.....	0 ^g 131	0 ^g .157
Et pour 100 à l'état normal.....	2. 62	3. 16

Contrôle de la méthode. — On a ajouté à de l'extrait du commerce 4 0/0 de glucose, et voici ce qu'on a retrouvé :

Glucose total dosé.....	6.80
A déduire le glucose préexistant dans l'extrait.....	3.16
D'où glucose excédant.....	.64
Glucose ajouté primitivement	4.00
D'où glucose non retrouvé.....	0.36

Dans ces sortes d'essais, j'ai absolument renoncé à l'emploi du

C'est en procédant de cette manière que j'ai trouvé les proportions suivantes de glucose dans différents extraits :

Extrait sec de campêche authentique préparé dans le laboratoire, à l'état normal (1) (contenant 13 0/0 d'eau) 2 62

Même extrait desséché à 110°. 3.00

Extrait sec de campêche authentique du commerce préparé industriellement en 1859 par M. Varillat (2) de Rouen, à l'état normal (eau 9,6 0/0) 2.60

Même extrait desséché à 110°. 2.90

Extrait sec de campêche du commerce (suspect) (3) à l'état normal (eau 11,5 0/0) 3.16

Même extrait desséché à 110°. 3 50

Extrait liquide de châtaignier authentique marquant 20° à l'aréomètre Baumé (préparé dans le laboratoire) à l'état normal (eau 63,2 0/0). 2.04

Extrait liquide de châtaignier de commerce (très suspect) marquant 20° Baumé à l'état normal. 8.56

noir animal pour décolorer les liqueurs, à cause de la grande perte de glucose due à l'absorption par le noir.

(1) Cet extrait contient, sur 100 p. à l'état normal, 0.6 d'azote et 2.15 de cendres.

(2) Cet extrait contient, sur 100 p. à l'état normal, 1.06 de cendres.

(3) Cet extrait renferme, sur 100 p. à l'état normal, 0.5 d'azote et 2.33 de cendres.

III.

Recherche des principes astringents ajoutés à l'extrait de campêche.

La difficulté de séparer les principes astringents et de les distinguer de ceux qui existent normalement dans le campêche, m'a fait avoir recours à la méthode suivante :

On épuise entièrement à froid par l'éther absolu un demi-gramme ou un décigramme de l'extrait suspect, préalablement desséché à 100°, et on prend le poids de ces matières solubles également desséchées à 100°. La partie de l'extrait qui ne s'est pas dissoute est à son tour reprise par l'alcool absolu froid jusqu'à complet épuisement. La comparaison de ces divers poids avec ceux fournis dans des conditions semblables par un extrait authentique soumis au même examen suffit pour faire suspecter la fraude. Exemple : 100 parties d'extrait de campêche sec ont donné :

	Matières solub. dans l'éther.	Matières solub. dans l'alcool.
Extrait authentique . .	87.1 (1)	14.3
Extrait suspect du commerce	76.9	19.5

Or l'extrait de châtaignier n'abandonne rien ou presque rien à l'éther, tandis qu'il est sensiblement soluble dans l'alcool. Il est donc rationnel de trouver

(1) Ces chiffres indiquent le poids direct obtenu après l'évaporation et la dessiccation des dissolutions. Ils comprennent par conséquent le produit de l'oxydation des matières altérables à l'air.

dans l'extrait suspect plus de principes solubles dans l'alcool que dans l'extrait authentique.

A la vérité, pour savoir si l'extrait suspect ne diffère pas seulement de l'extrait authentique par les proportions des matières solubles dans l'alcool ou l'éther, mais aussi par la nature de ces principes, il faudrait soumettre chacun des produits de ces dissolutions à une analyse immédiate approfondie. Au point de vue où nous nous plaçons, ce moyen n'est pas praticable. On arrive, au contraire, rapidement à une connaissance analogue en complétant ces premières indications par un simple essai de teinture par épuisement successif.

- Sous le même poids, les produits solubles dans l'alcool et l'éther de chaque extrait doivent teindre d'une manière semblable la même surface de calicot, s'ils ont la même composition, et ils doivent la teindre d'une manière différente, s'ils ne sont pas formés des mêmes principes immédiats et en même proportion. C'est ce que l'expérience a confirmé.

Dans l'exemple cité plus haut, les produits solubles dans l'éther de l'extrait authentique et de l'extrait suspect, ont teint également la même surface de tissu mordancé (1), étant employés sous le même poids, tandis que les matières solubles dans l'alcool, comparées entre elles, et à poids égaux, ont fourni en teinture des résultats tout différents : l'extrait authentique avait un pouvoir tinctorial inférieur à l'extrait

(1) On prépare, dans ce cas, le bain colorant, en dissolvant dans l'eau alcoolisée 0^g,05 du résidu soluble dans l'éther ou l'alcool, et en l'étendant ensuite d'une quantité suffisante d'eau pour obtenir un volume de 250^{cc}. On épuise successivement ce bain avec un carré de calicot mordancé mesurant 0^m.20 de côté.

suspect. C'est que, dans le premier cas, les substances solubles dans l'éther ne différaient pas entre elles par leur nature chimique; elles étaient formées d'hémaline et d'hématoxyline : dans le second cas, au contraire, les matières que l'alcool avait dissoutes présentaient une composition hétérogène; aux principes colorants insolubles dans l'éther s'étaient alliées, dans l'extrait suspect, des substances étrangères apportées par la fraude, et que nous avons dit être partiellement solubles dans l'esprit de vin.

C'est en soumettant à une semblable méthode d'investigation divers extraits de campêche livrés au commerce que j'ai pu déceler une fraude toujours difficile à reconnaître par les procédés employés dans les laboratoires de l'industrie (1).

(1) J'ajouterai néanmoins ici, et à titre de simple renseignement, le résultat de deux analyses qui ont été faites dans mon laboratoire, après la rédaction de ce travail. Ces analyses ont eu lieu sur un même extrait sec de campêche dont la fabrication remontait à l'année 1859, et qui m'a été donné comme authentique, bien qu'en réalité je n'aie pu contrôler par moi-même cette authenticité. On verra combien ces résultats diffèrent, selon qu'on opère l'épuisement de l'extrait à froid ou à chaud.

		Epuisement à froid Durée 3 mois.	Epuisement à chaud Durée 10 jours.
100 d'extrait de campêche à 110°, ont fourni	Matières solubles dans l'éther absolu dessé- chées à 110°.....	93.3	88
	Matières solubles dans l'alcool absolu dessé- chées à 110°.....	13.0	3.5
	Matières insolubles dans l'éther et dans l'alcool desséchées à 110°.....	7.7	6.4

Bien que ces différences soient dues en grande partie à un phénomène d'oxydation qui a pu être d'autant plus considérable

En résumé, rendre plus sensible une méthode d'essai des matières colorantes usitées en teinture, en préciser la valeur et les écarts, combiner cette méthode expéditive avec l'emploi de l'analyse immédiate pour déceler des fraudes qui restaient inaperçues, tel est, on le voit, le but du travail que je publie aujourd'hui.

que l'expérience a duré plus longtemps, elles ne nous font pas moins voir avec quelle circonspection on doit procéder à l'examen de ces sortes de questions.

Dans le cas présent, nous avons encore un fait intéressant à signaler, c'est que sous le même poids, les matières colorantes solubles dans l'éther de cet échantillon d'extraît, donné comme authentique, étaient douées d'un pouvoir tinctorial bien inférieur à celles qui avaient été retirées de l'extraît préparé par nous-mêmes, quoiqu'en réalité les proportions de ces matières solubles dans l'éther fussent peu différentes entre elles.



RAPPORT

SUR

L'OUVRAGE DE M. MARCHAND,

Étude de la Force chimique du Soleil,

Par M. MALBRANCHE.

« On sait depuis longtemps les mille réactions chimiques qui se produisent dans le prodigieux laboratoire de la nature et dont le résultat est la vie et l'évolution des êtres. On savait que ces réactions sont influencées de la manière la plus formelle par les rayons du soleil, mais cette influence, on n'en n'avait jamais mesuré avec exactitude la variation et le pouvoir. Cette entreprise insensée, inouïe, un chimiste vient de la tenter avec les seules ressources de la science et de l'observation. Ces rayons que le soleil émet dans le silence du firmament, à travers des milliers de lieues, sur notre petite planète, et que, depuis que le monde humain existe, les hommes recevaient comme un bienfait qu'on n'analyse pas, on les soumet à l'analyse. — Il y a quelques années, on arriva, en décomposant au prisme les rayons des

astres à déterminer d'après les caractères du spectre la composition des métaux que leur masse contient. M. Marchand continue la même audace ; il la justifie par l'emploi d'une méthode qui impose l'évidence. Un pauvre petit être, égaré sur une terre auprès de laquelle il n'est qu'un point, et qui n'est elle-même qu'un atome perdu dans l'immensité des mondes, ose concevoir l'existence de l'unité dans la multiplicité des faits ; 1,500 grammes de cervelle pensante analysent la composition des astres avec autant de certitude que la composition du minerai jeté dans le creuset.

La méthode suivie par l'habile chimiste est extrêmement simple ; elle a pour base la réduction opérée par la lumière sur du perchlorure de fer en présence de l'acide oxalique. Le chlore, mis en liberté, se combine à l'hydrogène de l'eau pour former de l'acide chlorhydrique, et l'oxygène transforme l'acide oxalique en acide carbonique. La quantité d'acide carbonique dégagé donne ensuite la mesure de la réduction du perchlorure de fer et par conséquent de l'action chimique exercée par la lumière solaire.

En mesurant tous les jours la quantité de ce dégagement, on arrive à des conclusions tellement frappantes, qu'il est possible de déterminer, par la seule constatation de l'intensité des actions chimiques, la hauteur du soleil sur l'horizon. Ainsi une formule très simple permet de déterminer la position du soleil sans même lever les yeux vers le ciel ! Qui eût dit que la chimie dût toucher un jour si bien et de si près à l'astronomie ? »

C'est dans ces termes qu'un chroniqueur distingué,

M. Vivien, rendait compte dans sa chronique scientifique de l'ouvrage de M. E. Marchand. Pour moi, trop incompetent pour apprécier un ouvrage de cette nature, et avec le regret qu'une voix plus autorisée n'ait pu s'en charger, je me contenterai d'être un écho fidèle des faits curieux et nouveaux qui y sont consignés.

On sait que la lumière lancée dans l'espace par le soleil n'est point un principe homogène. On y distingue : 1° des rayons colorés que le prisme sépare et dont la réunion constitue la lumière blanche qui a un pouvoir éclairant considérable ; 2° des rayons invisibles appréciables par la manifestation physique ou chimique des qualités qu'ils possèdent, et parmi ceux-ci, les uns, dits *thermiques*, sont doués de propriétés calorifiques ; les autres, appelés *chimiques*, sont aptes à mettre en mouvement les atomes de la matière et à provoquer des réactions, des phénomènes d'association et de dissociation que le chimiste étudie. M. Marchand propose pour désigner la force chimique de la lumière du soleil, le nom d'*Antitupie*, de *Antitupia*, mot grec qui veut dire mouvement de réaction ; et mieux encore de *Photantitupie* pour caractériser son origine, le mot d'*Actinisme*, employé habituellement, ne pouvant convenir que pour désigner la puissance éclairante. La mesure des forces calorifiques est facilement obtenue par les appareils parfaits et commodes que la physique possède depuis longtemps. Il n'en est pas de même pour apprécier les forces chimiques.

L'auteur rappelle d'abord les tentatives faites dans ce but, les procédés mis en usage et donnant des résultats difficiles à constater et incertains, depuis

M. Draper, de New-Yorck, jusqu'à M. Edmond Becquerel. L'Héliomètre photo-chimique ou plutôt le Photantitupimètre de M. Marchand est fondé, nous l'avons déjà dit, sur ce fait observé par Doëbereiner : que l'oxalate ferrique se décompose en oxalate ferreux et en gaz acide carbonique lorsqu'on l'expose à l'action directe des vapeurs solaires. Seulement le mode opératoire imaginé par M. Marchand est bien différent de celui de ses devanciers. Il serait impossible ici d'entrer dans le détail des appareils où rien n'est à négliger pour le succès des expériences, il suffit de dire que, à chaque instant, on peut suivre la marche de l'opération et lire facilement les résultats manifestés par le volume d'acide carbonique produit. M. Marchand a pris, on peut le dire, un luxe de précautions pour se mettre à l'abri des chances d'erreurs, et rendre ses calculs aussi exacts que possible.

M. Marchand consacre un chapitre à l'examen de la valeur antitupique comparée des diverses parties du spectre solaire, et un autre à l'influence de la lumière colorée sur le développement des végétaux. De cette dernière étude, il paraît résulter que chacun des rayons solaires est utile au développement des végétaux, mais par un phénomène comparable à l'utilisation des éléments cinéraires des plantes, chaque rayon n'est assimilé que dans une certaine mesure par chaque espèce de plante, et cette mesure, constante pour chaque individu, varie d'une famille à l'autre, et même pour chaque genre et les diverses variétés.

Des observations quotidiennes et ininterrompues

pendant quatre ans ont permis à M. Marchand de déterminer le climat chimique de Fécamp et, comme conséquence, la loi qui préside à la marche régulière du phénomène sur tous les points du globe. Le maximum d'action chimique ne concorde pas toujours avec la sérénité parfaite du ciel ; cela est dû, sans aucun doute, à l'existence dans l'air de vapeurs absorbantes ou de poussières invisibles. La diffusion même imperceptible des fumées qui s'échappent des cheminées joue un rôle très appréciable dans cet affaiblissement de la réaction. La présence de nuages blancs disséminés paraît souvent favoriser le développement de la force photantitupique. De nombreux tableaux présentent les évaluations de la force chimique des rayons solaires par minute, par centimètre carré, selon la hauteur du soleil, le jour de l'année, la nébulosité de l'atmosphère. Des diagrammes ingénieux résument et offrent nettement à l'œil les relations des divers phénomènes. On se ferait difficilement une idée de la complexité des influences mises en jeu, et M. Marchand ne recule devant aucune difficulté, il va au devant, les prend corps à corps, et fait ressortir leur part d'action dans les résultats.

L'étendue de l'atmosphère, sa hauteur, est un point très controversé parmi les savants : tandis que M. Biot ne l'estime qu'à quarante-trois kilomètres, que M. Pouillet admet quatre-vingts kilomètres, M. Liais la porte à trois cent quarante kilomètres. M. Marchand, par différents calculs, est arrivé à trouver un chiffre très-voisin. En faisant le calcul des densités de l'air correspondant aux différentes hauteurs de la colonne barométrique et en partant de la pression

0, 760 pour arriver à la pression 0, 00001 que l'on peut considérer comme nulle, on trouve trois cent soixante-deux kilomètres. — En second lieu, un fait géométrique qui n'est indiqué nulle part lui a fourni un chiffre qui vient corroborer singulièrement le calcul de M. Liais. Ce fait est basé sur l'observation des phénomènes de coloration crépusculaire et fournit le chiffre de trois cent trente kilomètres. (1)

M. Marchand ne pouvait manquer de se préoccuper de l'influence du climat chimique sur la production agricole. On savait déjà que l'affaiblissement des rayons lumineux diminuait beaucoup les produits.

(1) Quelques personnes, ayant paru étonnées que les savants soient arrivés à des résultats si différents, relativement à la hauteur de l'atmosphère, M. Rivière a bien voulu nous fournir quelques explications sur ce désaccord.

Pascal découvrit le premier la loi barométrique qui permet de mesurer les hauteurs, puis Laplace, rectifiant quelques causes d'erreur, telles que la température, la vapeur d'eau, etc., formula définitivement la loi adoptée dans l'enseignement. Cette formule est exacte dans la limite de nos observations, mais on ne peut affirmer au-delà qu'elle soit toujours vraie. Des observations, faites en Amérique sur la lumière crépusculaire confirment la formule de Laplace qui fixe la hauteur de l'atmosphère à 60 kilomètres.

M. Liais et après lui M. Marchand supposent la pression indiquée par le baromètre réduite à 1 centième de millimètre ; alors le calcul donne 340 kilomètres pour la couche atmosphérique. La loi de Laplace n'est plus applicable avec ces données irréalisables. M. Rivière en cite un exemple frappant, tiré de la loi de dilatation des corps par la chaleur et de leur retrait par le refroidissement. « Supposons, dit-il, une barre de fer d'un mètre de longueur, qui se raccourcisse d'un millimètre par chaque degré d'abaissement de la température ; si nous pouvions produire un froid de 1,000° et que la loi se continue, il ne resterait plus rien de la barre de fer, ce qui est impossible à admettre. »

Des expériences faites à l'air ou en serre, à la lumière directe ou à la lumière diffuse, dans les mêmes conditions de semence, de sol et d'hygrométrie, ont fait voir que le produit n'était plus dans la serre éclairée que les 28 centièmes de celui obtenu dans des conditions normales et, à la lumière diffuse, la récolte chétive n'avait pas pu arriver à la formation du grain. Notre savant correspondant aurait voulu faire plus et mesurer l'énergie antitupique réellement mise par la lumière au service de la végétation, mais les phénomènes se compliquent des actions calorifiques et lumineuses et de nouveaux moyens d'investigation sont nécessaires.

L'auteur consacre un chapitre à quelques déductions de haute portée : 1° la probabilité d'une mer libre au pôle comme l'admettent les navigateurs hollandais et cet intrépide explorateur Gustave Lambert, frappé par les balles prussiennes au combat de Buzenval, alors qu'il préparait une expédition dans ces parages qui n'ont encore été foulés par le pied d'aucun navigateur ; 2° l'énergie antitupique des rayons solaires, susceptible de se résoudre en électricité, agit sur la déclinaison de l'aiguille magnétique et ainsi s'expliquent des variations que le physicien Ampère attribuait à l'inégale distribution de la chaleur solaire.

Il m'est impossible de suivre notre laborieux correspondant dans tous les détails d'expériences délicates et compliquées, dans tous les calculs qui lui ont permis d'apprécier dans son énergie et dans ses résultats une des forces de la nature les plus répandues et les plus importantes. « En résumé, dit

M. Marchand en terminant, inépuisable foyer d'où émane la force qui assure la perpétuité des mouvements de la matière, et celle de la vie dans le monde planétaire dont la gravitation s'opère autour de lui, le soleil nous envoie sous forme de rayons ses manifestations immatérielles, douées au moins de trois qualités indépendantes, mais jusqu'à un certain point solidaires les unes des autres, à savoir :

« La force illuminatrice désignée dans ce mémoire sous le nom d'actinisme ;

« La force calorique ;

« La force antitupique, que l'on peut aussi appeler la force chimique, parce que les réactions de la matière, comme les changements qu'elle éprouve dans le groupement de ses atomes, dépendent de son intervention. On mesure bien la valeur éclairante de la première, mais, aujourd'hui, elle reste sans équivalent connu par rapport aux deux autres. Elle échappe, par conséquent, aux comparaisons que l'on peut être tenté d'établir entr'elles.

« La seconde se mesure avec une précision mathématique.

« La troisième s'apprécie aussi avec une exactitude non moins grande et trouve son équivalent dans la précédente, puisque chaque fois que la matière est assujétie à un travail capable de lui faire éprouver des modifications dans le groupement de ses atomes, une quantité de chaleur, constante pour chaque cas spécial, est mise en jeu, devient libre ou est absorbée ! »

Vous voudrez bien vous associer, Messieurs, à votre rapporteur, pour féliciter M. Marchand de son

conscientieux travail ; la hauteur des vues , la portée des déductions n'échapperont à personne. Il faut vraiment unir une certaine audace à une science profonde pour réussir à résoudre ainsi les plus grands problèmes que l'homme puisse se poser.



CLASSE DES BELLES-LETTRES.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX

DE LA

CLASSE DES BELLES-LETTRES ET DES ARTS,

PENDANT L'ANNÉE 1874-1875,

PAR M. L'ABBÉ J. LOTH,

Secrétaire de cette classe.



Notre premier souvenir sera pour les absents. L'Académie a fait, cette année, dans la classe des Lettres et des Arts, deux pertes cruelles. La mort lui a enlevé M. de Saint-Quentin et M. l'abbé Cochet. M. l'abbé Cochet était une de ses gloires ; il lui appartenait depuis de longues années, et il s'était plu, de tout temps, à l'enrichir de ses travaux si estimés du monde savant, si précieux à la Normandie. Il était du nombre de ces esprits d'élite auxquels la Providence a départi le don de créer, et qui font reculer, dans le vaste champ livré à nos labeurs, les bornes des investigations humaines. Les nommer c'est les



louer, car leur réputation franchit les limites de leur terre natale : elle devient le patrimoine de la nation et survit à leur époque. Leur mort est un deuil public, mais plus que toutes les Sociétés savantes auxquelles appartenait M. l'abbé Cochet, l'Académie a le droit et le devoir de le pleurer, car c'est elle qui a dès les premiers jours encouragé ses travaux, c'est au milieu d'elle qu'il aimait à venir retremper son ardeur, et c'est à elle qu'il a consacré les derniers efforts de son puissant esprit. Il l'avait honorée cette année même de plusieurs communications que nos procès-verbaux ont recueillies précieusement.

Nous consacrerons à M. l'abbé Cochet une notice biographique que l'on trouvera plus loin, mais nous lui devons ce premier et sympathique hommage.

M. de Saint-Quentin n'a fait que passer parmi nous, et cependant l'on peut dire qu'il y laisse un grand vide. Ses travaux de l'année dernière avaient été très remarqués. Son expérience des hommes et des choses dans une longue carrière, militaire et scientifique, qui n'avait pas été sans gloire, les dons multiples de son esprit, l'aménité de son caractère, le charme de son commerce, promettaient à notre Compagnie la plus agréable et la plus utile collaboration. Il nous laisse d'unanimes regrets dont il convient de renouveler ici l'expression.

L'Académie a voulu réparer ses pertes en appelant dans son sein trois membres nouveaux dont les discours de réception, jugés dignes de l'impression, seront de notre part l'objet d'une courte analyse.

M. d'Argis, qui a pris séance le 12 février, nous a retracé dans son discours le tableau animé et pitto-

resque d'une élection royale en Pologne. Il raconte, avec les vives et brillantes couleurs qui distinguent son style, l'élection de 1696, qui devait donner un successeur au grand Sobieski. Deux prétendants étaient en présence, l'un Français, Louis de Bourbon, prince de Conti; l'autre, l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste. M. d'Argis, avec une grande habileté de mise en scène, nous fait entrer immédiatement au cœur du sujet. Comme l'escadrille au pavillon fleurdelisé, commandée par Jean Bart, venait de jeter l'ancre dans le port de Dantzick, le prince de Conti reçut par un courrier de l'ambassade française cette dépêche : « Vous êtes roi de Pologne. » Le lendemain, autre missive : « L'électeur de Saxe est roi de Pologne. » Que signifiaient ces contradictions? L'honorable récipiendaire présente la série des événements qui avaient motivé ces deux dépêches. Ils justifient cette parole d'un historien : « La plus grande source de l'argent qui roule en Pologne, c'est la vente de la royauté. » Dans cette exposition, M. d'Argis met, à la manière d'Alfred de Vigny, ses personnages en action, et donne à son récit les allures et l'intérêt d'une scène dramatique. Grâce à ses intrigues et à ses largesses, l'électeur de Saxe fut reconnu comme le prince le plus sage et le plus généreux de l'Europe, et proclamé par la Diète roi de Pologne.

M. le Président répond que si quelque chose doit nous étonner, dans l'histoire de la Pologne, ce n'est pas sa chute prématurée, mais c'est qu'elle ait pu résister pendant plus de deux siècles aux germes de dissolution que contenait son étrange constitution. Il met en relief les vices d'organisation de ce noble et

infortuné royaume, et trouve dans le récit présenté par M. d'Argis non-seulement la confirmation d'une vérité historique, mais encore une nouvelle preuve des qualités séduisantes de narrateur et d'écrivain qui ont mérité au récipiendaire les suffrages de l'Académie.

M. Hédou, reçu dans la séance du 25 juin, consacre son discours à une étude critique de l'art contemporain. Après avoir tracé un tableau saisissant et trop fidèle de la décadence du goût et de l'art en province, et jeté un cri d'alarme malheureusement justifié, il indique les moyens les plus propres selon lui à réveiller et à perfectionner parmi nous les aspirations artistiques. Il voudrait voir créer : 1° un cabinet d'estampes; 2° une collection de dessins; 3° une bibliothèque spéciale d'ouvrages sur les Beaux-Arts. Il voudrait y joindre des conférences sur les différents styles, l'histoire de l'art, l'esthétique et les modèles que nous ont légués les siècles passés. Ce n'est pas qu'il veuille désespérer de l'avenir de l'art dans nos contrées, mais il lui a paru urgent d'appeler l'attention publique sur ce grave sujet, afin de doter au plus tôt notre province des institutions qui lui font encore défaut, et qui nous rendront le sentiment artistique que nos ancêtres possédaient à un si haut degré.

M. le Président se demande, en répondant au récipiendaire, si l'art est vraiment menacé de décadence, ou si plutôt nous ne traversons pas une de ces périodes de transition, fréquentes aux époques troublées de l'histoire, où l'art semble défaillir, mais qui ne sont souvent que le prélude d'une ère nouvelle, le signal de plus grands efforts qui ouvriront à la pensée des horizons plus vastes. Il préfère cette dernière

hypothèse comme plus rassurante pour l'avenir, et plus conforme aux tendances générales de notre siècle.

Le discours de M. Samuel Frère, reçu dans la séance solennelle du 5 août et la réponse de M. le Président ayant été mentionnés déjà dans le procès-verbal de cette même séance, nous ne les rappelons que pour mémoire.

Nous ne pouvons, selon l'usage, qu'exposer brièvement le sujet des travaux qui doivent être imprimés dans le Précis, afin d'éviter les redites et de ménager l'espace qui nous est mesuré.

Les études sur l'histoire de la Normandie jouissent toujours, au sein de notre Compagnie, d'une faveur bien légitime. M. de Beaurepaire nous a dotés, cette année encore, d'un de ces travaux d'érudition, puisés aux vraies sources et pleins d'utiles renseignements qu'on peut proposer comme des modèles du genre. Il s'agit des Etats de Normandie sous Charles VII.

La première réunion des Etats, après la réduction de la province, eut lieu vers la fin de l'année 1450. Les Normands y réclamèrent la confirmation de leur charte qu'ils regardaient avec raison comme le palladium de leurs libertés. En 1452, en 1458, nouveaux Etats, nouvelles réclamations. Charles VII se décida à faire droit à leurs vœux. Il résolut solennellement qu'aucun impôt ne serait levé sur la province sans le consentement des Etats. Aussi, à partir de cette époque, on voit se succéder leurs assemblées avec une périodicité qui ne fut guère interrompue que sous Louis XIII.

Dans les Etats de 1460, les derniers tenus sous Charles VII, il signale le changement introduit dans

le mode d'élection des députés. Désormais les gens des trois Etats de chaque bailliage devaient députer six personnes notables : une de l'Etat de l'Eglise, une de l'Etat de la noblesse et quatre de l'Etat commun. Les députés de l'Etat commun ou du tiers étaient pris un par vicomté. On n'admit d'exception que pour les villes de Rouen et de Caen, qui furent représentées directement dans les assemblées de la province, la première par deux conseillers, la deuxième par un conseiller. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de nos Etats provinciaux sous Louis XIV.

M. de Duranville, toujours fidèle à son goût pour l'histoire de notre pays, nous a communiqué le fruit de ses recherches sur les Mazarinades imprimées à Rouen. On sait que la guerre civile de la Fronde fut autant de plume que de glaive, et qu'on comptait sur le succès d'un pamphlet comme sur une décharge de mousqueterie. Rouen donna le jour à plusieurs de ces compositions, plus violentes que littéraires, dont notre confrère, avec la sagacité d'un érudit et le tact d'un bibliophile, nous présente une rapide analyse.

C'est l'époque de la Révolution qui fournit à M. Decorde la matière d'une instructive communication. Il nous dépeint, à l'aide de documents puisés dans les archives municipales, le lamentable état des écoles à Rouen pendant cette période où tout sombra dans notre France, les institutions, les mœurs, la religion et la prospérité publique.

Nous pouvons rattacher encore à l'histoire de la Normandie la savante et substantielle étude de M. Buchère sur la législation anglo-normande au moyen-âge. Cette législation offre un double intérêt.

Elle se relie au droit ancien de notre province, dont les principes ont profondément modifié, sur certains points, les coutumes anglo-saxonnes, et nous découvre en même temps l'origine de quelques-unes des institutions qui régissent encore l'Angleterre. Avec la conquête normande, en effet, la prépondérance ecclésiastique cesse en Angleterre et la puissance féodale s'y établit solidement. Les anciennes coutumes furent recueillies selon la promesse de Guillaume le Conquérant, mais leur esprit primitif fut altéré de manière à faciliter l'application des principes de la féodalité qu'il apportait de la Normandie. C'est ainsi que notre honorable vice-président est amené à examiner les changements successifs que les idées normandes apportèrent dans la législation anglaise et particulièrement dans la législation répressive. L'usage de la Paix ou Trêve de Dieu, du duel judiciaire, du droit d'asile, l'institution du jury, sont tour à tour l'objet de ses fécondes et judicieuses investigations. On lira avec fruit ce remarquable travail qui permet à l'auteur de conclure qu'en Angleterre le respect des anciennes traditions, constaté par le rapprochement des lois anglo-normandes avec les institutions actuelles a eu une influence considérable sur les mœurs de cette nation, et a pu contribuer, dans une large mesure, au maintien de ses libertés ainsi qu'au développement de sa puissance et de sa richesse.

M. Danzas, dans un compte-rendu qui a toute la valeur d'un travail original et que l'Académie a jugé digne de figurer dans son Précis, nous transporte en Perse, à la suite du comte Croizier dont il analyse

l'ouvrage. Il nous donne une description attrayante de cette riche et étrange contrée où l'air est d'une sérénité admirable, le sol aride et sablonneux, mais coupé de plantureuses vallées où croissent avec vigueur les céréales, la vigne, la canne à sucre, le roseau qui, suivant l'expression orientale, produit le miel sans le secours des abeilles, des fruits abondants d'une saveur inconnue dans nos contrées. Toutefois il semble que dans ces climats merveilleux l'homme doive racheter des jouissances trop vives par des excès de misère. Les famines y sont fréquentes et épouvantables. Il expie ainsi ses propres fautes : son imprévoyance, sa barbarie et ses vices. Après quelques considérations sur l'état politique de la Perse, M. Danzas constate la persistance et la durée de ces peuples à travers les vicissitudes des siècles. La Grèce et la Perse, qui ont une certaine parenté physique et intellectuelle, ont conservé la langue et la physionomie de leurs ancêtres et ont porté à un degré rare le goût des lettres et des arts. On peut espérer encore des destinées brillantes à ce pays homogène après cinq mille ans d'existence, et notre confrère termine son étude en cherchant les moyens de réveiller de leur léthargie ces peuples asiatiques.

Un autre rapport de M. Danzas, travaillé comme le précédent, avec soin, trouvera place dans nos impressions. Notre confrère y examine le Dictionnaire étymologique de la langue française, par M. Ponthieux. Après avoir fait remarquer l'ancienneté des recherches étymologiques, et nous avoir montré les Grecs et les Romains, se livrant quelquefois à ce sujet à des conjectures fantaisistes, il a le regret de constater que

notre époque leur donne quelques imitateurs. Le travail de M. Ponthieux lui paraît renfermer, parmi beaucoup de choses instructives, des définitions évidemment fautives. Il n'a pas tenu assez compte des travaux de linguistique de ses devanciers, et il se laisse trop entraîner par l'imagination, ou par des similitudes de noms bien souvent fortuites et qui ne suffisent jamais seules. A l'appui de son jugement sévère, M. Danzas cite quelques exemples décisifs. Il rétablit, à l'aide des principes de linguistique comparée les plus solides, le sens étymologique de plusieurs mots, mal compris de l'auteur. On voit, par les citations que fournit notre confrère, tout le chemin que peut parcourir un mot, gagnant d'un côté, perdant de l'autre, se transformant avec les siècles pour arriver jusqu'à nous dans sa brièveté et sa simplicité. Enfin, M. Danzas exprime le désir que M. Ponthieux entreprenne de démontrer ce qu'il avance dans sa préface, que la langue de nos ancêtres les Gaulois n'est pas disparue, comme on le croit communément, mais que beaucoup d'expressions dont nous ne savons retrouver l'origine dans le latin, dérivent de mots celtiques transmis et transformés par le patois, dans la langue polie ou dans le parler populaire.

Ce rapport substantiel et plein d'érudition clôt la liste des mémoires dont l'Académie a voté l'impression. Les deux remarquables mémoires dont nous allons présenter l'analyse n'ont pu trouver place dans le Précis, parce qu'ils ne sont que des chapitres détachés d'ouvrages que les auteurs se proposent de publier plus tard. Ainsi notre honorable Vice-Prési-

dent a bien voulu communiquer à la Compagnie un travail sur les titres au porteur, qui a été couronné par l'Académie de Législation de Toulouse, et qui paraîtra dans les communications de cette Société.

M. Buchère définit d'abord ce qu'il faut entendre par les titres au porteur. Il constate, dans un exposé historique, l'existence ancienne et le développement en France des titres d'action. Ces titres, jusque-là nominatifs, commencèrent à être mis au porteur lors de la formation des grandes Compagnies tentée sous le règne de Louis XIV et de ses deux successeurs pour développer le commerce de la France.

Soit que certaines personnes aient voulu laisser ignorer leur qualité d'associées, soit que l'on ait simplement cherché à faciliter la transmission des titres, il est hors de doute qu'au commencement du XVIII^e siècle, il existait des actions au porteur. Notre siècle a vulgarisé et développé singulièrement cette sorte de valeurs, mais ne les a pas créées.

M. Buchère étudie ensuite dans nos codes les diverses mentions qui sont faites des titres au porteur, et recherche sous l'empire de quelles circonstances ils ont pris de nos jours un développement si considérable. Parmi ces causes, il cite la fondation des nombreuses Sociétés en commandite qui marque le réveil du négoce et de l'industrie sous la monarchie de Juillet, puis les concessions faites en 1838 à de grandes Sociétés anonymes pour la construction et l'exploitation des chemins de fer.

La confiance qu'inspirèrent les titres d'obligations fut telle qu'elle permit bientôt de doter la France d'un établissement de crédit dont le méca-

nisme repose tout entier sur le placement des obligations qui doivent être émises chaque jour. Le décret organique dn 28 février 1852, qui institua la Société du Crédit Foncier l'autorisa à émettre des obligations nominatives et au porteur. Celles au porteur se multiplièrent promptement, surtout par suite de l'autorisation accordée à la Société de faire des prêts aux communes. Elles devinrent les valeurs les plus recherchées pour le placement des petits capitaux.

Notre confrère suit la marche ascendante de la faveur qui s'attacha à ces titres sous l'Empire, et signale les principaux résultats de leur régularisation. Ils ont facilité le placement des actions des grandes Compagnies commerciales, et contribué dans une large mesure à multiplier les opérations sérieuses de l'industrie nationale, non-seulement en raison de la facilité de leur transmission, mais en assurant le secret absolu des ventes et achats qu'elles nécessitent. Enfin, à ces avantages, il faut ajouter qu'au milieu des crises que traverse notre pays, il peut paraître utile d'avoir entre les mains des titres qui permettent de conserver en portefeuille, à l'abri de toute indiscretion et de toute recherche, des valeurs facilement réalisables.

Après avoir constaté ces résultats importants, notre honorable Vice-Président ne dissimule pas les dangers qu'a présentés à diverses époques et que peut présenter encore cette forme de titres. Il cite notamment l'abus de l'émission, fait par certaines Sociétés, d'actions au porteur non souscrites, et mises en circulation à la Bourse comme représentant des valeurs sérieuses. Au point de vue de la sécurité

des porteurs de ces titres, il est évident qu'elle court de grands risques, attendu que la propriété de ces titres repose tout entière sur la possession et la présentation d'un morceau de papier, c'est-à-dire, de ce qu'il y a de plus fragile et de plus périssable.

Au point de vue moral, cette forme de titres présente aussi de grands inconvénients. Un fils dissipateur peut faire disparaître ainsi en quelques jours la fortune de son père; la facilité de réaliser des dons manuels en valeurs au porteur peut rendre les vieillards eux-mêmes l'objet de captations bien plus à redouter que celles obtenues par testament. Au point de vue juridique, M. Buchère montre clairement leurs inconvénients. Comme leur transmission a lieu sans aucune formalité, que deviennent les règles qui établissent les bases des partages en matière de succession, et déterminent la quotité disponible, les réserves en faveur de certains héritiers, la limitation des droits des enfants naturels? On peut éluder, avec ces sortes de titres, l'application de la plupart des règles de droit commun. Les mineurs, les prodigues, les femmes mariées échappent à toute légitime surveillance; les droits des créanciers, les stipulations des contrats de mariage sont exposés aussi à être fraudés.

Tous ces différents abus que signale M. Buchère ne vont pas jusqu'à lui faire condamner absolument cette forme de la propriété mobilière, dont il reconnaît au contraire, en certains cas, les avantages manifestes, mais ils doivent faire rechercher au législateur le moyen de réprimer ou d'amoindrir les dangers d'un instrument utile après tout à la fortune publique.

Le second travail dont notre Précis aurait voulu

s'enrichir, s'il n'avait fait partie d'un ouvrage considérable en cours d'exécution, émane de l'un de nos confrères les plus versés dans la connaissance de la société antique, M. Paul Allard. Ce travail, pensons-nous, est un chapitre détaché d'un livre, qui sera vivement apprécié du monde savant, sur l'esclavage. M. Allard étudie dans ce chapitre le travail industriel et domestique dans la société romaine.

Il note dans des réflexions préliminaires la différence profonde des conditions du travail dans les temps modernes et dans l'antiquité, et observe que malgré la plaie hideuse de l'esclavage, il serait faux de prétendre que l'industrie antique ne connût aucun progrès. Seulement les Romains ne s'inquiétaient pas de l'immense quantité de travail qu'ils perdaient inutilement. L'esclavage était un déraisonnable gaspillage des forces humaines. C'est un trésor que la force productive de l'homme, et il doit être administré avec soin. L'industrie moderne y excelle. Dans le monde antique, les maîtres taillant pour ainsi dire à même de l'esclavage, comme s'ils eussent disposé d'une force sans limites, paraissent avoir ignoré la puissance et aussi la faiblesse de leurs instruments. Ils écrasaient les uns sous une tâche meurtrière, ils demandaient à d'autres des travaux dérisoires.

Cette déperdition considérable des forces humaines, par suite de l'excès de la division du travail, lui paraît un des caractères les plus frappants de la société romaine au temps de l'Empire. Il est impossible de calculer le nombre de personnes immobilisées dans de vains emplois autour des Romains opulents. Notre confrère, pour donner à son étude plus de relief et

pour montrer l'immense et inutile population qui remplissait certaines maisons romaines, suppose un riche du ^{III}^e siècle venant passer la soirée chez un de ses amis. Il nous fait assister depuis l'arrivée jusqu'au départ à une véritable mise en scène, où des centaines d'esclaves sont occupés, par catégories bien distinctes, à recevoir, à introduire, à accompagner, à distraire et à servir le visiteur.

Cette partie de son travail contient des détails navrants sur l'abus que faisait la société païenne de ces infortunés. L'esclavage déformait le corps et l'âme. Chaque année passée sous son joug diminuait plus qu'elle n'accroissait la force productive de l'homme. On peut juger des tristes résultats que cet état de choses eût entraînés pour l'avenir de la race humaine s'il se fût prolongé indéfiniment. Sous l'empire de cette situation, l'industrie fit peu de progrès sensibles. Les arts mécaniques demeurèrent stationnaires, tandis que ceux qui touchaient au luxe et au goût, après avoir brillé d'un vif éclat, jusqu'à la fin du ^{III}^e siècle, déclinaient rapidement à partir de cette époque.

L'influence de l'esclavage ne fut pas moins funeste sur le travail agricole.

Comment le travail esclave se trouva-t-il substitué peu à peu au travail libre, dans les campagnes de l'Italie, et plus ou moins dans celles des autres parties de l'Empire romain, c'est ce que recherche d'abord notre confrère. Il indique, parmi les causes principales, l'obligation du service militaire, l'absorption de la petite propriété par la grande. En même temps que les grands domaines se substituaient aux petites propriétés, les campagnes se dépeuplaient, et une popu-

lation servile venait prendre la place de la population libre refoulée vers les villes. C'est par des ouvriers esclaves que les riches Romains subvinrent à tous les besoins de leurs immenses exploitations.

L'influence de ce travail esclave sur l'état de l'agriculture se devine aisément. « La terre, s'écrie Pline l'Ancien, qui jadis tressaillait de joie quand elle était ouverte par un soc triomphal et cultivée par les mains d'un consul, maintenant se resserre avec une sorte d'indignation, sous ces pieds enchaînés et ces mains liées qui la touchent. . . La culture des champs par la population des ergastules est détestable comme tout ce qui se fait par des hommes en proie au désespoir. Sous des mains libres, la culture donne des fruits plus abondants, parce qu'elle est pratiquée avec plus d'amour. »

M. Allard constate par des textes nombreux qu'aux premiers siècles de notre ère, la terre n'était plus aimée ni de l'esclave ni du maître. L'agriculture tomba en pleine décadence en Italie. Cette contrée, autrefois si fertile, fut obligée d'avoir recours pour vivre aux blés étrangers. La destination des terres se modifia, l'herbe finit par envahir des fermes entières; un grand nombre d'exploitations furent transformées en pâturages. Là où jadis la charrue avait passé, le pâtre indolent chassait devant lui ses troupeaux. Ces pâtres devinrent très nombreux, et en vivant hors du contact de la société, ne tardèrent pas à retourner à l'état barbare. Ce sont, à vrai dire, les ancêtres des brigands qui désolent encore l'Italie méridionale.

On tenta bien, au II^e et au III^e siècle, de remédier

à ce triste état des campagnes. Le mal était trop profondément enraciné. Le peuple ne savait plus travailler. Il ne voulait plus sortir de l'enceinte des villes, où il savourait avec délices une oisiveté nourrie et assurée aux frais de l'Etat. On essaya de renouveler le sol épuisé de l'Italie et des provinces en y établissant des colons barbares, mais ces tentatives n'empêchèrent ni le sol ni la race de s'appauvrir partout. C'est alors que commencent à naître dans l'Italie ces grandes forêts qui ne seront défrichées qu'au bout de cinq ou six siècles, par les fils de saint Benoît.

Dans la série des travaux purement littéraires, peu nombreux cette année, nous n'avons guère à citer, après le rapport de M. Danzas sur un dictionnaire étymologique, que deux lectures, accueillies avec satisfaction par la Compagnie. La première est une composition agréable de M. de Lérue, où il met en scène deux hirondelles que le printemps ramène dans nos climats, des savanes du Labrador. Elles se flattent à l'avance du bonheur de revoir le toit hospitalier où l'an passé (1870) elles avaient trouvé un gîte si agréable et si sûr; mais la guerre a passé par là, la chaumière est effondrée, la bonne mère qui les fêtait si bien n'est plus, et les voyageuses désolées vont chercher ailleurs un coin tranquille pour abriter leurs amours.

L'autre travail, intitulé « Simple Histoire, » est dû à M. le D^r Hellis, et n'est autre que le récit véridique d'une belle action, dont il a été témoin au cours de sa longue carrière. Il s'agit d'une jeune fille née dans l'aisance, douée des avantages physiques que com-

portait son âge, et dont le père avait compromis sa fortune par une vie scandaleuse. Sa mère, qui avait fui le toit conjugal, circonvenue par des hommes sans honneur, commit un délit qui entraîna par contumace une condamnation à la réclusion, prononcée par la Cour d'assises. Sa fille lui conserva non-seulement l'affection la plus tendre, mais résolut de soustraire sa mère aux effets de la condamnation ; pendant vingt ans, elle cacha sa mère dans un logement modeste qu'elle avait disposé à cet effet, pourvut à ses besoins en donnant des leçons de musique, jusqu'à ce que la part qui lui revenait dans la fortune paternelle lui eût été restituée par les tribunaux.

Plusieurs fois cette jeune fille fut l'objet d'entreprises éhontées de chantage. On menaçait de révéler le secret de l'existence de sa mère si elle ne versait certaines sommes d'argent. Elle dut soustraire sa mère infirme aux perquisitions des intrigants. Le temps de la libération arriva enfin, mais la joie qu'il amena ne fut pas de longue durée. La pauvre mère, épuisée par la douleur, était à peine depuis quelques mois à la campagne, qu'elle expira en bénissant sa fille. Elle-même suivit quelques années après sa mère dans la tombe, laissant à ceux qui l'ont connue le souvenir de ses vertus et de ce touchant exemple de piété filiale.

Nous rangeons enfin, parmi les communications originales, la lecture qu'a faite M. Buchère à la Compagnie de procès-verbaux manuscrits trouvés dans les papiers de sa famille, dans lesquels une princesse de Bourbon-Conti certifie avoir soustrait les précieux restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette après

leur exécution. Cette dame aurait exhumé les dépouilles royales et les aurait enfermées devant témoins dans des boîtes conservées chez elle avec un religieux respect. Cette lecture a donné lieu à une discussion approfondie à laquelle ont pris part plusieurs membres de la Compagnie qui ont prouvé l'impossibilité des faits que relate madame de Bourbon-Conti, et qui ont rappelé que cette dame, d'une naissance irrégulière, s'était fait un nom sous la Restauration par ses aventures et ses prétentions romanesques, dont la précédente n'est pas la moins audacieuse. M. Buchère, qui n'avait qu'une confiance médiocre dans les assertions de cette dame n'a fait aucune difficulté de se rallier à l'opinion de la Compagnie, ne s'étant proposé lui-même d'autre but que de soumettre ces pièces curieuses à son expérience.

Les rapports forment toujours une des parties substantielles de nos séances hebdomadaires et donnent lieu à des lectures aussi utiles qu'attrayantes. M. le vicomte d'Estaintot a présenté, au nom d'une commission, le compte-rendu des ouvrages de M. d'Argis qui a été accueilli, comme tout ce qui sort de la plume élégante et autorisée de notre confrère, avec une faveur marquée.

M. de Lérue, en analysant plusieurs travaux de la Société de Rochefort, a été amené à traiter avec compétence des questions économiques et sociales d'un haut intérêt. A propos de l'impôt sur le revenu, qui lui paraît périlleux et prématuré, il trace à l'Académie un historique de l'impôt sous ses différentes formes, et émet des vœux pour une prompte révision des bases foncières de l'impôt et un abaissement proportionnel des taxes indirectes

sur les objets de consommation alimentaire. Dans un rapport sur les publications de l'Académie de Brest, il signale et fait ressortir le mérite d'un travail de M. Cuzent, intitulé : *Voyage aux îles Gambier*. Il a examiné aussi, avec le soin qu'il mérite, un ouvrage des plus recommandables de l'un de nos honorables confrères, M. Homberg, lequel a eu l'excellente pensée de réunir en un volume des conférences faites par lui sur les connaissances les plus utiles aux personnes de la campagne. M. Homberg semble avoir réalisé le vœu de M^{me} de Sévigné parlant de ses tenanciers bretons : « Ils sont parfaits, disait-elle, pour écouter et pour retenir; mais mon ignorance s'ajoute à la leur. Dieu serait bien bon de leur envoyer quelque simple et savant homme pour leur expliquer la véritable raison des choses avec la manière de s'en servir. » M. de Lérue rend pleinement hommage au mérite des conférences de M. Homberg, et ajoute que cet exemple devrait multiplier dans nos campagnes, les apôtres des vraies et saines doctrines économiques, agricoles et morales.

M. de Duranville a recueilli, dans le Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, une étude remarquable sur la littérature portugaise, dont il fait connaître à l'Académie les données principales, et dans le Précis de l'Académie du Gard de 1872 un travail judicieux et élégant sur la correspondance de Fléchier avec M^{me} et M^{lle} des Houlières, dont il cite plusieurs lettres caractéristiques. Notre laborieux confrère a présenté aussi des rapports sur les mémoires de l'Académie de Dijon et sur l'histoire sommaire de la ville de Rouen, par M. Nicétas Periaux. Il loue avec raison

les recherches consciencieuses, l'érudition consommée dont ce dernier ouvrage de notre confrère est rempli et fait ressortir les avantages qu'il présente aux curieux et aux travailleurs, qui y trouveront plaisir et profit.

M. Décorde a analysé, au nom d'une commission, le bel ouvrage de M. Hédou sur Noël Lemire, et a su donner, comme toujours, à son travail un relief et un charme littéraires appréciés de tous.

M. le D^r Levasseur a fait un rapport sur les ouvrages de M. Hardy, bibliothécaire de la ville de Dieppe. Dans quelques brochures qui ont trait à des découvertes archéologiques : Station romaine à Mers, dépôts de monnaies antiques, stations de l'âge néolithique, etc., l'auteur a donné des preuves de la sûreté de ses connaissances dans l'art de faire revivre le passé par l'étude des débris trouvés dans le sol. Sur les pas de M. l'abbé Cochet, le maître en cette science, M. Hardy interroge ces épaves des temps anciens, armes, monnaies, outils, bijoux, et fait revivre les sociétés antiques avec leurs mœurs, leurs coutumes et leurs arts. A la sagacité du chercheur M. Hardy joint un style correct et élégant. L'Académie a ratifié l'appréciation favorable de son rapporteur en admettant M. Hardy au nombre de ses correspondants.

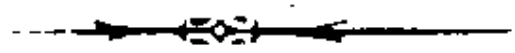
M. le D^r Hellis a augmenté son rapport annuel sur les finances de l'Académie d'un appendice historique sur les cinquante dernières années de la Compagnie, plein de précieux souvenirs et de sages conseils.

M. d'Argis a consciencieusement rempli son mandat académique en fournissant des rapports écrits avec art sur l'abbaye de Fontfroide, livre renvoyé à son

examen, sur les ouvrages de M. Samuel Frère et sur le prix Bouctot.

M. l'abbé Loth a été chargé du rapport sur le prix Dumanoir. M. Hédou a inauguré ses travaux parmi nous par un rapport sur les modifications à apporter à la distribution des prix Bouctot. Ce travail lui a fourni matière à des réflexions aussi opportunes que sagaces sur l'état de l'art en province et sur les encouragements qu'il est en droit d'attendre des amis du progrès.

Vous le voyez, Messieurs, nos séances ont été bien remplies, et cette année, comme les précédentes, l'Académie a tenu à justifier les traditions de travail, de dévouement aux sciences, aux lettres et aux arts, de zèle pour l'histoire et l'érudition locales qui forment son plus précieux patrimoine et son meilleur titre à l'attention et à la sympathie publiques.



MÉMOIRES

DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION

DANS SES ACTES.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Jules d'ARGIS.

Nous n'acquérons par nos travaux
que le droit de travailler davantage.

MONTESQUIEU.

MESSIEURS ,

Je comparais aujourd'hui devant des juges bienveillants, mais aussi devant des appréciateurs délicats, accoutumés aux travaux de l'esprit et aux exercices de l'intelligence. L'épreuve est périlleuse pour celui qui, moins heureux que beaucoup d'entre vous, n'y a pas été préparé par l'apostolat de la chaire sacrée, les fonctions du ministère public dans une cour de judicature, l'enseignement dans l'Université, ou la pratique du barreau. Tous mes devanciers sont arrivés ici mieux armés que moi pour ce tournoi de

la parole. J'ai donc à vous prier, tout d'abord, de me pardonner une émotion bien naturelle, en présence de tant de personnes distinguées à divers titres, et dans une semblable solennité. Mais ce n'est pas à vous qu'il faut rappeler que la justice n'est parfaite qu'autant qu'elle est tempérée par une certaine dose d'indulgence.

Ayant reçu du ciel cette faveur d'appartenir à la Normandie par ma naissance, par mon admiration de ses gloires, attaché en particulier à la ville de Rouen par des liens de famille nombreux, j'ambitionnais depuis longtemps l'honneur d'être admis parmi vous. Cet honneur, Messieurs, vous me l'avez accordé avec une grâce qui a doublé le prix du bienfait. Je suis venu à vous n'ayant, pour appuyer mes prétentions, que quelques pages écrites pour la plupart sous la tente; mais, tenant compte de mes efforts comme vous auriez pu le faire de succès réels, vous m'avez cependant accueilli; et, après vous être montrés si sévères dans l'admission successive des membres de cette savante Compagnie, vous m'avez décerné un titre obtenu par d'autres comme une récompense plus méritée, par moi comme le prix de ma ferveur pour l'étude, après une carrière déjà longue que j'aurais voulu rendre plus utile. Aussi ma reconnaissance est-elle vive et profonde. Ai-je besoin de vous dire que vous trouverez en moi l'amour des lettres, la passion de ma vie? — Tels sont, Messieurs, les sentiments que j'apporte dans ce sanctuaire des sciences, des lettres et des arts, et qui me soutiendront pour prendre, dans la mesure de mes forces, ma part des travaux par lesquels vous

continuez vos prédécesseurs, dont vous agrandissez chaque jour le brillant et solide héritage.

D'autres ont célébré avant moi, avec une éloquence que je ne parviendrai jamais à égaler, les avantages que font rayonner autour d'elles les institutions académiques semblables à la vôtre. Montesquieu, il y a cent cinquante ans, disait à l'Académie de Bordeaux : « Non, il ne faut pas croire que la place que
« nous occupons soit un lieu de tranquillité; nous
« n'acquérons par nos travaux que le droit de tra-
« vailler davantage. Il n'y a que les dieux qui aient
« le privilège de se reposer sur le Parnasse. »

Vous avez, Messieurs, plus d'un point de ressemblance avec l'Académie à laquelle l'auteur de l'*Esprit des lois* se glorifiait d'appartenir, et je n'étonnerai personne en vous appliquant cet autre passage du discours qui m'a fourni une première citation :
« Qu'on se défasse surtout de ce préjugé que la
« province n'est point en état de perfectionner les
« sciences, et que ce n'est que dans les capitales
« que les académies peuvent fleurir..... Ces grands
« hommes dont on veut nous empêcher de suivre
« les traces ont-ils d'autres yeux que nous? Ont-ils
« d'autres terres à considérer? Sont-ils dans des con-
« trées plus heureuses? Ont-ils une lumière particu-
« lière pour les éclairer? La mer aurait-elle pour eux
« moins d'abîmes? La nature est-elle leur mère et
« notre marâtre, pour se dérober plutôt à nos re-
« cherches qu'aux leurs? »

Votre éloge, vous le voyez, a été fait depuis longtemps. D'autres le feront encore après moi, et y trouveront un enseignement qui joindrait à son utilité

la séduction si tous les orateurs étaient poètes. Vous en avez vu, l'année dernière, un exemple plus facile à louer qu'à imiter, et qui vous a rappelé ce vers charmant :

Quidquid tentabam scribere, versus erat.

J'ai trouvé sans effort, dans mon cœur, les premières lignes de ce discours. Abordant, pour obéir à vos traditions, un autre ordre d'idées, j'ai maintenant à vous présenter un travail fait exprès pour vous, et non encore publié. Pour l'accomplissement de ce devoir, j'ai demandé une inspiration à ce conseil que nous donne Horace de mesurer nous-mêmes, avant de rien entreprendre, la portée de nos forces.

Vos moments étant comptés, je me bornerai à l'esquisse d'un sujet que je me propose de traiter ultérieurement d'une façon plus complète pour le déposer dans vos archives, où vous pourrez le consulter si vous y trouvez de l'intérêt, et que vous laisserez dormir dans la poussière si ses développements vous paraissent sans attrait. Obligé de me restreindre, je me rappellerai cette maxime d'un sage : « Rien de trop. » *Ne quid nimis.*

UNE ÉLECTION ROYALE A VARSOVIE.

Même aujourd'hui, Messieurs, après un si long intervalle, il est curieux encore de se rappeler quelle était la constitution de l'ancien royaume de Pologne, ou de la République polonaise, ce mot *république* étant pris dans le sens rigoureux de son étymologie latine.

Sans doute, des compétitions ardentes s'élevaient entre les intérêts rivaux lorsqu'il y avait un roi à élire; mais quel magnifique et imposant spectacle que ces cent mille gentilshommes à l'aspect martial, couverts d'armures dont les lames d'acier étincelaient au soleil, ou d'habits chamarrés, arrivant sous les murs de Varsovie avec les étendards blasonnés des palatinats, parcourant au galop de leurs coursiers la plaine de Wola, enivrés des souvenirs de la gloire nationale; se racontant, aux feux du bivouac, leurs exploits contre les Russiens, les chevaliers Teutoniques ou le Turc, et recevant ensuite, sous leurs tentes, les ambassadeurs des princes qui sollicitaient leurs suffrages. — Pour compléter ce brillant tableau par un contraste singulier, ceux des nobles auxquels leur pauvreté a interdit l'achat d'un cheval et d'un sabre se tiennent derrière les cavaliers, à pied et armés de faux, dans une attitude aussi fière qu'un Sapieha, un Jablonowski, ou un Radziwil, ayant les mêmes droits. — Pendant ces préliminaires de l'élection, l'archevêque, assisté d'un clergé nombreux,

dans la basilique métropolitaine de Saint-Jean décorée de toutes les pompes majestueuses du catholicisme, entonnait les cantiques de Sion, afin d'appeler sur les électeurs l'inspiration de l'Esprit-Saint,

Le roi élu jurait, sur l'Évangile ouvert, de maintenir les *Pacta conventa*, et prêtait le serment royal, dont la formule nous rappelle celui que les Aragonais, dans leur indépendance ombrageuse et farouche, imposaient à leurs souverains : — « S'il m'arrive (ce
« qu'à Dieu ne plaise !) que je viole mon serment, les
« habitants du royaume et de toutes les provinces ne
« me devront plus rien ; car par ce seul fait je les
« reconnais déliés de toute foi, de toute obéissance.
« Je ne demanderai jamais à personne d'être relevé
« du serment que je prête ; si on me l'offrait, je refu-
« serai. Et qu'ainsi Dieu me soit en aide. »

En ces temps prospères, on élevait sur le pavois un Boleslas, qui s'emparait de la Silésie, et ne s'arrêtait dans ses conquêtes qu'au Danube et à la Theiss ; un Ladislas Jagellon, vainqueur à Thanneberg des chevaliers Teutoniques, et faisant ainsi de la Pologne la puissance prépondérante du Nord ; un Etienne Bathori, qui imposa au tzar Iwan IV la paix de Kieverowa, et prit la Silésie aux Moscovies ; un Sobieski, dont les jours se comptent par des victoires, l'Achille des cent combats de la *campagne merveilleuse*, le sauveur de Vienne et de la chrétienté, car il refoula l'invasion musulmane, qui profanait déjà par la pensée la Ville éternelle en prétendant arborer bientôt, sur les murs sacrés du Vatican, le signe impie des Osmanlis.

Vers le milieu de l'année 1696, un douloureux

spectacle attendait les nombreux étrangers venus dans la capitale de la Pologne pour rendre un dernier hommage au grand Sobieski. Celui dont les exploits avaient, durant un demi-siècle, enchanté l'Europe, Jean le Victorieux, en proie désormais à toutes les angoisses du corps et de l'âme, achevait sa vie dans la souffrance et la tristesse, au milieu des intrigues fomentées par une épouse ambitieuse et des fils ingrats.

Après Sobieski, mort le 17 juin 1699, jour anniversaire de sa naissance et de son couronnement, la succession royale fut ambitionnée par de nombreux concurrents, dont deux seuls poussèrent leur brigue.

Si jamais il y eut un prétendant digne du trône, ce fut, d'après les témoignages unanimes des contemporains, François-Louis de Bourdon, prince de Conti. Un coup de sabre, qui lui fendit la tête à Neerwinden, lui laissa une noble cicatrice attestant qu'il se comportait sur le champ de bataille en *joli garçon*, comme disait un prince de cette maison de Condé où l'on se connaissait en bravoure. — Il s'embarqua sur une escadrille commandée par Jean Bart, pendant que le parti français lui préparait les voies dans son royaume futur.

La France était alors représentée à Varsovie par l'abbé Melchior de Polignac, connu par les grâces du corps et de l'esprit, sachant allier à la politesse des cours l'austérité de mœurs commandée au sacerdoce, conservant sa droiture en maniant avec une habileté rare les fils déliés de la diplomatie, parleur disert, imitateur souvent heureux des poètes du siècle d'Auguste ; destiné à s'illustrer plus tard dans d'autres

ambassades, dans l'épiscopat français, fertile alors, comme il l'est encore de nos jours, en prélats éminents, et enfin dans le Sacré Collège. L'abbé de Polignac était réservé à la pourpre, au même titre que les Bessarion, les Bembo, les Sadolet..... à la tiare, peut-être ? comme Thomas de Sarzane et Æneas Sylvius, Nicolas V et Pie II, qui, avant de ceindre les trois couronnes du souverain pontificat, avaient excellé dans les sciences humaines.

Comme l'escadrille au pavillon fleurdelisé venait de jeter l'ancre dans le port de Dantzick, le prince de Conti reçut, pas un courrier de l'ambassadeur français, cette dépêche : « *Vous êtes roi de Pologne.* » — Le lendemain, autre missive dont voici la teneur : « *L'électeur de Saxe est roi de Pologne.* » Jean Bart, suivant son habitude, exhala sa fureur dans un langage complètement dénué d'atticisme : on eut beaucoup de peine à le calmer, car il voulait partir sur-le-champ pour aller tirer les oreilles aux mystificateurs. — L'ambassadeur français n'avait eu pourtant l'intention de mystifier personne. La première dépêche était à peu près vraie ; la seconde l'était tout à fait. Que s'était-il donc passé à Varsovie dans l'espace de vingt-quatre heures ? Voici un aperçu de l'incident.

Dans l'après-midi du 26 juin 1697, quatre-vingt mille gentilshommes, rangés en bataille dans le champ électoral, acclamèrent le nom du prince de Conti. Quelques groupes protestèrent seuls, et on n'évalua pas alors le nombre des dissidents à plus de deux ou trois cents, invoquant le droit du *liberum veto*.

La constitution polonaise conférait au roi la majes-

té du trône, regardée comme nécessaire dans un grand État; au Sénat, le pouvoir; la liberté à l'Ordre équestre, dont sortirent bientôt, sous le nom de Nonces, des tribuns plus nombreux et plus redoutés que les tribuns du peuple à Rome. — C'était une chose inconnue ailleurs que ce *liberum veto*, qui permettait à un seul opposant de rompre une diète, car aucune décision n'était valable que si elle réunissait l'unanimité des suffrages. Ce simple mot *veto* (je m'oppose), prononcé par un seul, suffisait pour rompre la diète, et annulait toutes les décisions antérieures de l'assemblée. Le premier qui fit usage, ou, si l'on veut, abus de ce droit, fut Sicinski, nonce d'Upita en 1652, qui, suivant les chroniques du temps, n'échappa aux malédictions et aux menaces que pour périr, quelques mois après, frappé par le feu vengeur du ciel. Ses collègues s'étaient violemment emportés contre lui, mais en reconnaissant la légalité de la rupture. — Les anciens Polonais, il faut le reconnaître, étaient eux-mêmes les auteurs des dissensions qui les déchiraient, de sorte que l'on a pu, avec une grande apparence de raison, les rendre responsables de leurs propres malheurs :

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

Si aucun opposant n'invoquait le *veto*, l'élection royale s'accomplissait avec un ordre, une pompe et un appareil de liberté qu'on chercherait vainement ailleurs. Ce tableau d'une élection régulière, légale et paisible, le voici. — Toute la noblesse étant réunie à cheval, le Primat rappelle, en peu de mots, les titres

des divers candidats, dont les diétines ont déjà fait un examen préalable ; il exhorte à choisir le plus digne, implore l'intervention céleste, bénit les assistants et reste seul ensuite avec le maréchal de la diète, pendant que les sénateurs se dispersent pour aller préparer l'harmonie des suffrages parmi les représentants des palatinats. Si l'accord se fait, le primat monte à cheval, au bruit des acclamations en faveur du candidat heureux et des coups de pistolet. Le calme et le silence s'établissent, comme par en enchantement, à la vue du primat, qui, par trois fois, demande aux électeurs quel est le roi qu'ils veulent ; et trois fois, après l'approbation générale, il proclame le nom de l'élu. Trois fois aussi, le grand maréchal de la couronne réitère la proclamation aux trois portes du camp, la porte orientale ouverte pour la Grande Pologne, celle du midi pour la Petite, et celle d'occident pour Lithuanie.

D'après les *Pacta conventa*, le roi devait être élu *nemine contradicente*, c'est-à-dire par toutes les voix. — En 1632, un seul gentilhomme déclara s'opposer à l'élection de Vladislas VII. Comme on lui demandait ce qu'il avait à reprocher au candidat, il répondit : « Rien, mais je ne veux pas qu'il soit roi. » — Voilà le veto dans sa splendeur ; moins effrayant toutefois qu'il n'en a l'air, car on parvint à ramener l'opposant à l'avis général. Vladislas, une fois élu, fit venir celui qui lui avait un instant barré le trône, et voulut connaître le motif de son opposition : — « Je voulais
« voir, répondit simplement le noble sarmate, si
« notre liberté subsistait encore : je suis content, et
« vous n'aurez pas de meilleur sujet que moi. »

On se demande comment un État put subsister, pendant plusieurs siècles, avec cette entrave toujours menaçante et souvent appliquée du *liberum-veto*, et combien de lois purent être promulguées sans un seul vote contraire? — Effectivement, une foule de diètes se séparèrent avant que l'entente se fût établie, et c'est pour cela que Rulhière put donner ce titre à son ouvrage : *Histoire de l'Anarchie de Pologne*. Plus souvent qu'on ne voudrait le croire, l'accord se faisait à la dernière heure, sous la pression des circonstances, par patriotisme, pour conjurer des désordres imminents. D'autres fois, il y en eut plus d'un exemple, les sabres sortaient du fourreau, et finissaient par avoir raison des dissidents... qu'on supprimait.

Le règlement intérieur des diètes et diétines contenait d'autres dissolvants.

En 1442, le dernier jour d'une diète arriva sans qu'aucune loi eût pu réunir l'unanimité ; cette journée suprême s'écoula dans la même agitation laborieuse et stérile que les précédentes. Mais le roi alors régnant, Vladislās IV, voulait obtenir, à tout prix, les subsides et les troupes nécessaires pour recommencer la guerre contre les Turcs. Les délibérations aux lumières étant interdites de temps immémorial (par un statut de Przemislas, de Cracus ou de Lech ?), les partisans du roi furent d'avis de dormir dans les ténèbres jusqu'au jour, ce que chacun fit en conscience, le président prêchant d'exemple. Le chant du coq ayant réveillé ces nouveaux Epiménides, l'assemblée reprit ses travaux et vota la guerre. — Frédéric II raconta lui-même à Rulhière

que cette défense de délibérer aux lumières fut mise à profit par lui pour annihiler une diète dont il redoutait le mauvais vouloir. La discussion ayant été habilement prolongée jusqu'à la nuit, le vote *aux chandelles* fut nul de plein droit, comme attentatoire au pacte fondamental. Jusqu'à la chute de la nationalité polonaise, on demanda, sans l'obtenir, l'abrogation de cette loi ridicule, votée à je ne sais quelle époque, dans un moment d'erreur, et perpétuée par un respect exagéré des anciens usages. — Que pouvait-on édifier sur ces sables soulevés par des tourmentes continuelles ? Evidemment, rien.

La noblesse tout entière, nous l'avons dit, se réunissait en armes sous les murs de Varsovie pour élire les rois, sans représentants de ses fractions, aucun noble ne déléguant à qui que ce fût son droit électoral qu'il exerçait en personne, aucun ne primant l'autre, et la voix du titulaire de la plus petite starostie étant comptée, aussi bien que celle d'un riche castellan ou d'un palatin puissant. Mais à partir de 1467, il y eut aussi, comme pouvoir législatif intermédiaire, de moindre importance et se réunissant entre deux élections royales, des diètes où figuraient des nonces élus, ayant reçu de leurs électeurs provinciaux des instructions qui constituaient un véritable *mandat impératif*. — Les mandataires polonais étaient tenus de se conformer, dans toute leur rigueur, aux vœux de leurs mandants. Chaque député, à son retour de Varsovie, comparaisait devant l'assemblée de sa province pour expliquer ses votes ; et la désobéissance aux ordres de ses électeurs mettait sa vie en danger, aussi bien que

son opiniâtreté ou sa faiblesse à la diète. Voilà comment l'unanimité, toujours nécessaire, était souvent impossible. C'est par là, sans doute, que la Pologne devait périr quand elle eut dégénéré ; c'est pourtant cette fierté jalouse poussée à l'excès mais émanée d'un principe qui exaltait tous les nobles, c'est cette exubérance d'orgueil qui fit sa gloire quand les caractères conservaient encore leur primitive et robuste énergie. — Observons ici, Messieurs, une preuve saisissante de cette vérité, que les choses humaines peuvent présenter à la fois les aspects les plus divers. Les nobles polonais avaient coutume de dire aux sujets des autres Etats : « Un roi vous a ; mais nous, Polonais, nous avons un roi. » — Ce qu'ils croyaient un trait d'esprit et de hauteur n'était qu'un aveu dont, seuls, ils ne comprenaient pas la portée funeste et prochaine ; car cette possession d'un roi par des sujets indociles, capricieux et arrogants, devait engendrer forcément les institutions les plus extraordinaires et les plus calamiteuses qui furent jamais, recélant un germe de mort.

Pour revenir à l'élection dont nous avons commencé le récit, il est presumable que le primat Radziejowski, sans recourir à la violence, aurait pu, avec un peu d'adresse, étouffer la voix de quelques centaines de dissidents ; et s'il eût, pendant l'acclamation des quatre-vingt-mille, proclamé roi le prince de Conti, c'était, sans nul doute, une affaire faite. Mais ce personnage, soit qu'il cédât à une timidité naturelle, soit qu'il fût le jouet de ses scrupules, soit que ses vœux aient subitement changé d'objet, proposa de remettre l'élection au lendemain, en s'ap-

puyant sur ce vieil adage que la nuit porte conseil. — Dans cette nuit où l'on dormit peu, le conseil venu par la porte d'ivoire fut de tendre la main à l'électeur de Saxe, dont les émissaires avaient déjà commencé à répandre l'argent, l'or, et les présents de toutes sortes apportés par ses lourds fourgons : et le chevaleresque prince de Conti était toujours à Dantzick, ayant oublié son trône perdu, et consolé déjà, dit-on, par la couronne de myrte que la main d'une femme adorée lui tressait à Versailles.

Voir ajourner l'élection, c'était tout ce que désirait Frédéric-Auguste, qui, sans avoir ostensiblement violé le territoire de la république, n'était pas loin... Le tentateur recevait de préférence ceux dont il redoutait le vote hostile, et qu'attendait un accueil particulièrement gracieux. Frédéric-Auguste, pratiquant cette vertu mondaine qu'on appelle, par euphémisme, l'indépendance du cœur, pensait qu'on peut, sans péril, négliger ses amis, puisqu'ils sont acquis. — On était loin du temps où un ambassadeur polonais, pour répondre à une tentative corruptrice de l'empereur Henri V, jeta dédaigneusement ses bijoux dans le coffre plein de valeurs précieuses où le monarque allemand l'invitait à puiser.

Messieurs, une des difficultés du sujet que j'ai abordé devant vous, est de le traiter brièvement, tant sont multiples et variés les points de vue qui s'offrent à l'observateur dans le cours de cette étude. Je vous soumettrai, toutefois, quelques aperçus sommaires.

L'ancienne Pologne, située aux confins de la partie orientale de l'Europe, et dont les limites ont suivi la

mobilité du caractère indigène, eut pour frontières, dans sa plus grande prospérité, l'Oder à l'ouest, le Dniéper à l'est, la Baltique au nord, la mer Noire au sud. — Les contrastes abondaient dans cette Pologne, où l'on trouvait, sous des latitudes inégales, les variations brusques de l'atmosphère, la Dignité Royale avec le nom de République, des lois avec l'anarchie féodale, des traits informes de la république romaine au temps des Gracques et des Scipions, l'opulence..... et la pauvreté. La langue des hommes d'État et des historiens polonais était celle de Rome, avec une prétention peu justifiée à l'élégance cicéronienne.

La nature s'était montrée libérale envers la patrie des anciens Sarmates, en lui prodiguant ses plus beaux dons : les plateaux fertiles de la Podolie et de l'Ukraine ; des bois d'essences variées et propres à tous les usages dans les forêts de la Lithuanie ; les lins et les chanvres de la Samogitie ; des pâturages où grandissent des chevaux de guerre infatigables ; bestiaux, laines, fourrures et cuirs ; à fleur de terre, le sel gemme, le zinc, le plomb, le fer ; les pyrites de cuivre de Chenciny ; l'argent d'Olkusz..... et c'était le pays le plus pauvre de l'Europe, car, en exceptant cent mille familles nobles, ses quatorze millions d'habitants vivaient asservis, participant aussi peu à la liberté d'une république nominale qu'aux riches produits qui restaient enfouis, pour la plupart, dans les flancs d'un sol laissé en friche. — La terre et l'eau, tout semblait appeler un grand mouvement commercial, que les étrangers venaient y chercher sans le trouver. Les nationaux n'utilisaient pour aucun transport tant de rivières et de fleuves larges, profonds,

poissonneux, dont les eaux abondantes et limpides reflétaient les rayons d'un soleil vivifiant, la Dwina, le Bug, le Dniester, la Vistule, le Niémen, le Borysthène..... aboutissant presque tous à la Baltique ou à la mer Noire, offrant ainsi les débouchés les plus avantageux, mais regardés par leurs riverains, à cette époque, comme devant uniquement servir à décorer les paysages, et à orner les cartes géographiques. — Ce vaste Etat aurait eu besoin d'armées nombreuses pour défendre ses immenses frontières, toujours menacées par les Moscovites, les Turcs, ou les Tatars, et il pouvait à peine soudoyer quarante mille hommes. — Souvent insultée par des flottes, la Pologne n'eut jamais la pensée de former une marine de guerre, encore moins de construire des vaisseaux marchands propres au commerce pendant la paix, que l'Etat peut utiliser dans une lutte maritime, et qui sont toujours une pépinière de matelots rudes et hardis. — Dans les situations extrêmes, on convoquait la Pospolite, ou arrière ban, dont il est facile de s'imaginer l'inutilité dispendieuse, et même le danger pour l'ordre, en se représentant cinquante mille gentilshommes ayant passé l'âge des élans désintéressée, s'éloignant à regret de leurs foyers, bâtonnant et spoliant les paysans chez lesquels ils s'installaient comme en pays conquis, affectant le dédain de toute discipline; poussant les clameurs jusqu'à la révolte si on les retenait inactifs, mais invoquant leur droit de ne pas franchir la frontière : en somme, guerriers circonspects, et batailleurs en paroles.

Un roi que les Polonais n'ont pas su garder, dont la fille fut une de nos reines de France les plus véné-

rées, un roi exilé dont nos pères ont admiré la sagesse dans notre belle province de Lorraine ; ce prince devenu Français, dont les cendres ont frémi sous la profanation de sa tombe pendant les récentes douleurs de sa patrie adoptive, Stanislas Lekzinski nous dit, dans ses Mémoires, qu'il y avait en Europe des villes dont le trésor était plus riche que celui de toute la Pologne, et que deux ou trois commerçants de Londres ou d'Amsterdam négociaient pour des sommes plus considérables que n'en rapportait tout le domaine de l'ancienne République. — Le judicieux abbé Coyer, auteur d'une histoire estimée de Jean Sobieski, n'a été que trop vrai quand il a résumé un si triste état dans cette réflexion pleine d'amertume : « La plus grande source de l'argent qui roule en Pologne, c'est la vente de la royauté. » — Nous allons en voir un frappant et lamentable exemple. ,

Il était magnifique cet électeur Frédéric-Auguste renommé par toute l'Europe pour sa beauté virile, ses exploits herculéens, ses profusions, son mépris des hommes, et, il faut bien le dire aussi, par sa morale facile. Je craindrais, Messieurs, de vous étonner par des couleurs trop vives, si emporté par mon sujet, je cédaï à la tentation de peindre en pied, sous vos yeux, ce héros de roman : sur cette figure, dont l'austérité ne fut pas le principal caractère, je jette, à dessein, un voile peu transparent. Cet épicurien guerrier, dont les doigts nerveux broyaient le fer d'un cheval, fut le père de notre Maurice de Saxe, le vainqueur de Fontenoy et de Lawfeld.

On aurait pu croire qu'il avait pris à tâche de faire revivre en lui la personnalité féérique d'un César

romain ou d'un de ces monarques de l'Asie dont la nature est l'esclave, et qui n'ont qu'à frapper la terre du pied pour en faire jaillir des trésors inépuisables. — Les Saxons apprirent plus tard ce que leur coûta la magnificence d'un roi de Persépolis..... mais ce n'est pas l'heure des prévisions attristantes. Les bons Saxons étaient alors, comme les peuples voisins, sous le charme d'un éblouissement général.

Ne quittons pas notre héros, qui, ayant perdu par l'effet de tant de grâces du sort le sentiment de la fragilité humaine, ne vit pas que Charles XII grandissait sous son habit de soldat. Ses vertus guerrières, amollies dans les délices, ne devaient se réveiller qu'au bruit du canon suédois. Dans ses excursions maritimes sur l'Elbe, cent gondoles et quinze frégates de six canons escortaient son vaisseau le *Bucentaure*, dont l'équipage était habillé de satin jaune, avec des bas de soie blancs. Il avait constamment autour de lui, pour sa garde personnelle, dix-neuf cents gentilshommes, six régiments d'infanterie, trois de cavalerie et onze cents gardes royaux commandés par le baron de Mordar, qui se faisait suivre d'un page portant une trompe de chasse incrustée de pierreries. Outre cette escorte d'apparat, déjà menaçante, dix mille fantassins saxons suivaient le prétendant, prêts à faire intervenir l'éloquence des baïonnettes.

Le fastueux Saxon accueillait tous ses visiteurs avec le sourire sur les lèvres : — Ah ! c'est vous, comte Ossolinski, je suis aise de vous voir ; je m'aperçois que vous avez perdu le diamant de votre aigrette, permettez-moi de vous offrir celui-ci pour le

remplacer, — Soyez le bienvenu, mon cher Grud-zinski, je pensais à vous envoyer, pour votre salle à manger, ce Bacchus assis sur un tonneau d'argent. — Cette horloge à carillon est destinée au palatin de Cracovie; ces carquois avec leurs flèches au castellan de Parnava, et ces figurines d'ambre montées sur ivoire à sa femme, qui aime ces brimborions. — Il faut enlever ces tentures de Perse et ces tapis de Smyrne que déchirent nos éperons; si quelqu'un d'entre vous les désire, parlez. — Mon majordome m'a fait suivre d'une foule de voitures qui m'encombre; je désire que quelques âmes charitables veuillent bien m'en débarrasser, ainsi que des attelages; emmenez aussi les cochers, je vous garantis l'adresse de ces automédons, mais non leur tempérance. — A qui offrirai-je mon sabre? car vous en êtes tous dignes. Que celui qui est le plus près de moi le prenne; il trouvera gravé sur la lame mon nom de guerre : *Demir Helhe* (Main de Fer); mais tout le monde peut le manier, à peine pèse-t-il le poids d'un enfant de dix ans. J'en ai d'autres moins légers. — Maintenant, Messieurs, à table !

Le festin fut plantureux, et les invités y firent honneur, car les nobles polonais ne pratiquaient plus la frugalité des anachorètes, comme on le voit par les récits de Laboureur et de Dalérac. On se souvint longtemps d'un gâteau prodigieux, mesurant vingt-huit pieds dans son plus grand axe, douze de large sur trois de hauteur, que le chef des officiers de bouche, déguisé en charpentier et armé d'une hache de vermeil, découpa majestueusement, après qu'on l'eut promené à travers les principales rues du camp.

— Si nous n'avions pas le témoignage d'un historien grave, il faudrait reléguer au rang des fables les fêtes données par Frédéric-Auguste lorsque son fils épousa la fille de l'empereur Joseph I^{er}. Il reçut la fiancée à Pirna. Cent carrosses à six chevaux firent à Dresde leur entrée triomphale. Les divertissements durèrent un mois entier, pendant lequel l'électeur et sa cour se partagèrent les rôles des divinités grecques, offrant une image complète de l'Olympe. Il donna dans son camp, près de Mühlberg, un banquet dont les convives étaient quarante-sept rois et princes. Les tables restèrent dressées et constamment chargées pendant trente jours.

Mais les nappes brodées, les merveilles de l'orfèvrerie, les pièces ingénieusement fouillées d'un service de vermeil incomparable, les niellures de Bandinelli, de Brunelleschi et de Caradosso pâlirent devant deux énormes surtouts au centre desquels s'élevaient des pyramides de ducats d'or. Combien de fois furent remplies et vidées les coupes en cristal de Bohême, prenant tour à tour les reflets chatoyants du muscat, du tokai et du malvoisie? — Aux gloires de la Pologne! — A la mémoire de Jean Sobieski! — Magnats, palatins et castellans, à nos victoires futures, et au roi que nous acclamerons demain! — Vive le roi!

Etait-il un de ces toasts que l'on pût laisser passer sans lui faire raison? Ne craignez pas, Messieurs, d'épuiser les celliers d'un amphytrion prévoyant, qui a fait préparer pour chacun de vous le bain du duc de Clarence, sans vous condamner à vous y noyer. Vos idées étaient obscurcies ce matin, lorsque

vos votes se sont égarés sur un cadet de Bourbon qui n'a que la cape et l'épée. La vraie lumière de l'électeur polonais brille au fond de cette coupe de cristal... et dans la scintillation des ducats... Plus d'un convive, tout en renouvelant l'oraison funèbre des nombreux Kosaks qu'il avait pourfendus, fit main basse sur les friandises du dessert, ainsi que cela se pratiquait aux fêtes du prince Zamoïski. On ne parla jamais des dragées au marasquin, ni des quadruples d'or qui disparurent... Détail transmis par un chroniqueur discret aux indiscrétions de la postérité.

Lorsque les convives, en s'en allant pour regagner leurs tentes, voulurent prendre leurs pelisses et leurs manteaux déposés dans un hangar voisin, il se rencontra, je ne sais comment, que plusieurs d'entre eux, venus avec une vieille tunique ou un *jupan* montrant la corde, se trouva vêtus d'un habit de toile d'or à passements persiques ou d'une veste de brocatelle à fleurs brodées. Leurs bonnets s'étaient doublés de pointes de martre. Les aigrettes maigres s'étaient, par une végétation surnaturelle, garnies de plumes de héron noir ou d'épervier, de même que les vieilles pelisses, remises à neuf, avaient reçu pour doublure des pointes de zibeline ou de pieds de panthère dont les mouchetures n'avaient pas de prix. — Comment s'étaient accomplis ces miracles nocturnes ? Demandez-le aux nuages noirs. — Personne, du reste, ne se plaignit de ces méprises.

Sur les places publiques de Varsovie, comme sur le front de bandière, coulaient le vin, l'hydromel... et l'argent. Jamais pareil spectacle ne s'était vu

depuis cette mise à l'encan de l'empire romain où Didius Julianus, enrichi par l'usure, acheta la couronne des Césars.

Au lever de l'aurore, l'électeur de Saxe, unanimement reconnu comme le prince le plus brave, le plus sage, et surtout le plus généreux de l'Europe, fut proclamé roi de Pologne sous le nom d'Auguste II.

Je m'aperçois, Messieurs, que je vous ai déjà retenus longtemps, et je n'ai pas de peine à deviner votre légitime impatience d'entendre une autre voix connue, aimée, autorisée, celle du savant professeur que vous avez choisi pour présider à vos nobles travaux pendant cette session académique; veuillez, toutefois, me laisser la parole pour un instant encore.

Vos suffrages, ardemment sollicités, heureusement obtenus, m'ayant permis de franchir ce seuil et de m'asseoir à cette place, je m'efforcerai de m'en rendre tout à fait digne en suivant ceux d'entre vous qui m'ont précédé dans la carrière des lettres; en admirant, dans cette enceinte même, les explorateurs du domaine des sciences et des arts que je n'ai jamais osé aborder. Disciple fervent, ma mission ici sera de vous prendre pour modèles, de devenir meilleur par vos exemples, de me confirmer, sous vos yeux, dans l'admiration de tout ce qui est grand, beau et vrai; et si, après de longs efforts, je parviens à me concilier l'amitié de quelques-uns d'entre vous, mes vœux seront satisfaits, comblés, dépassés.

RÉPONSE

AU

Discours de réception de M. d'Argis,

PAR M. RIVIÈRE.

Président.

Lorsqu'un candidat sollicite son admission au sein de notre Compagnie, notre premier devoir est de nous enquérir des titres qui le recommandent à nos suffrages. C'est en procédant avec une sage sévérité, dans le choix de ses membres, que l'Académie de Rouen s'est placée, dès son origine, au rang des sociétés de province dont les travaux ont été les plus remarquables, et c'est en nous inspirant de l'exemple de nos prédécesseurs que nous conserverons intact l'héritage qu'ils nous ont légué.

Mais cette sévérité d'examen n'a plus de raison d'être en présence d'une grande notoriété littéraire ou scientifique, et la vôtre, Monsieur, n'avait pas besoin de cette sanction réglementaire. Votre nom se recommande assez par lui-même, pour que l'Aca-

démie, en vous ouvrant ses portes, n'ait point à redouter une mésalliance.

L'histoire, objet de vos études favorites, est une science infinie, qui exige de ses adeptes, outre une grande sûreté de jugement et une parfaite indépendance de caractère, un ensemble de connaissances aussi vastes que profondes. Celui qui entreprend de transmettre à la postérité le souvenir des temps qui ne sont plus, ne doit être étranger à aucune branche du savoir humain, et au don naturel de bien penser, il doit allier le talent si précieux de bien dire, et l'art plus précieux encore d'instruire en intéressant.

Toutes ces qualités que l'on trouve bien rarement réunies, nul ne les possède à un plus haut degré que vous, et en consacrant aux lettres les loisirs d'une retraite noblement acquise, vous donnez à votre activité naturelle un aliment non moins conforme à vos aptitudes que les manifestations guerrières du champ de Mars ou les luttes plus sérieuses du champ de bataille. Je n'en veux d'autre preuve que ces récits légendaires, délicieux mélange de fictions et de vérités, qui semblent couler de votre plume comme d'une source féconde, et ces doctes leçons, véritables chefs-d'œuvre de haut enseignement, qu'on ne se lasse de relire en attendant que la postérité les juge.

Tous les genres sont bons, disait Voltaire, excepté le genre ennuyeux. Je laisse aux rhéteurs le soin de décider si le vôtre est susceptible d'une définition précise ; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il n'a rien de commun avec celui que réprouvait le célèbre critique. Si vous avez cherché des mo-

dèles, il me semble que c'est dans l'antiquité grecque ou romaine que vous avez dû les rencontrer. Hérodote ou Tite-Live ont dû vous inspirer tour à tour ; car, à la richesse de style du premier, vous alliez sans effort l'élégante simplicité du second. Comme l'historien romain, vous savez à propos mettre vos héros en scène, et donner ainsi plus de vie et d'animation à votre sujet, et souvent vos récits, comme ceux de l'historien grec, s'élèvent à la hauteur d'un chant d'Homère. C'est ainsi que, dans ces charmantes causeries littéraires, dont vous avez fait hommage à l'Athénée de Verdun, les adieux de saint Louis partant pour la Terre-Sainte, à Marguerite de Provence, reine de France, réveillent en nous le classique souvenir de l'un des plus touchants épisodes de la poésie antique ; tandis que votre étude sur Villars, si riche de patriotiques réminiscences, nous rappellent ces récits héroïques dont l'auteur excitait l'enthousiasme, aux solennités d'Olympie, en racontant aux fils les exploits de leurs pères.

Après les guerres de la succession d'Espagne, votre talent si multiple ne pouvait s'exercer sur un sujet d'un intérêt plus général que l'histoire des inconsistances matrimoniales de Henri VIII, et des désordres politiques et religieux qui en furent la conséquence. Dans un cadre restreint, mais assez étendue cependant pour vous permettre de n'omettre aucun fait d'une importance réelle, vous avez passé en revue tous les actes de démence ou de cruauté de ce tyran sans principes et sans foi, dont les folies sanguinaires nous reportent aux plus mauvais jours de l'antiquité païenne, ou nous rappellent l'une des plus sombres

légendes dont on ait bercé notre enfance; de ce roi-pontife qui, oscillant sans cesse entre Rome et Genève, au vent de ses caprices ou de ses convoitises, faisait pendre aujourd'hui les catholiques, et demain brûler les protestants. *Suspenduntur papistæ*, dit un chroniqueur contemporain, *comburentur antipapistæ*.

Mais ce tableau serait incomplet s'il s'arrêtait au règne du bourreau d'Anne Boleyn et de Catherine Howard; vous l'avez étendu à ses dignes successeurs, le débile Édouard VI qui, dans sa courte carrière, ne montra de penchant que pour le mal, mais que la mort enleva trop tôt pour que l'histoire ait le droit de lui demander un compte sévère de ses actes; Marie la Sanglante, qui se vengeait de l'indifférence de son royal époux pour sa disgracieuse personne, en couvrant l'Angleterre de bûchers et d'échafauds, et que le supplice de Jane Grey suffirait seul pour vouer à un opprobre éternel; Élisabeth enfin, le dernier représentant de cette famille d'assassins couronnés, Élisabeth dont on excuserait peut-être le despotisme avide et hypocrite comme l'une des nécessités de son temps, mais à qui l'histoire ne pardonnera jamais ni la mort de l'infortunée Marie Stuart, ni ses persécutions contre le catholicisme qu'elle avait juré de protéger au lit de mort de sa sœur.

Le siège de Metz, par Charles-Quint, que vous avez habilement rattaché à votre sujet, et la glorieuse défense de cette ville par François de Guise, forment une agréable diversion aux turpitudes et aux crimes des Tudor. L'esprit péniblement impressionné par les machinations ténébreuses d'une politique sans

nom, et par les excès révoltants d'un despotisme sans frein, se repose avec délices dans les régions sereines de la justice et de l'honneur. N'est-ce pas d'ailleurs en opposant le vice à la vertu qu'on peut le plus sûrement éloigner de l'un et attirer vers l'autre ?

Si l'utilité des études historiques pouvait être contestée, j'en appellerais, pour dissiper les doutes, aux souvenirs de vos nombreux lecteurs. Ce n'est pas sans un sentiment de tristesse qu'ils ont dû comparer le glorieux passé de nos pères à nos propres défaillances ; mais, cette comparaison porte en elle-même de trop précieux enseignements pour qu'elle soit indifférente.

Pénétré de déférence pour les traditions que nous a léguées la sagesse des nations, j'avais cru jusqu'alors, avec certains stratégestes modernes, que toute ville assiégée doit succomber dans un temps donné ; c'est une erreur dont vous m'avez détrompé. Devant la prudence et l'intrépidité du duc de Lorraine, devant la confiance et le patriotisme qu'il savait inspirer à ses compagnons d'armes, l'armée de Charles Quint, forte au début de cent mille hommes, se fondait comme la neige se fond sous les rayons d'un soleil ardent, et, après trois mois d'efforts impuissants, l'empereur et roi leva le siège, et alla cacher sa défaite et sa honte au milieu de ses courtisans qui se chargèrent de lui faire oublier l'une et l'autre. Ah ! Monsieur, si les défenseurs de Metz, pendant la dernière guerre, avaient eu sous les yeux les pages émues dans lesquelles vous célébrez le triomphe de nos armes, Metz serait encore ville française.

Dans le discours que nous venons d'entendre, vous faites hommage à l'Académie de vos intéressantes études sur la constitution politique de la Pologne, et sur la rivalité des deux princes qui furent simultanément appelés à recueillir l'héritage de Sobiesky. C'est un curieux spectacle, en effet, que celui de cette royauté élective à la merci d'un seul opposant, et qui, par un sentiment d'indépendance ombrageuse, ou, peut-être, de jalousie mesquine, se recrutait de préférence à l'étranger, pour ôter au souverain élu la possibilité de se créer un appui exclusif parmi les membres de la famille. A côté d'un roi sans autorité, l'histoire nous montre un sénat souvent impuissant, des palatins ou gouverneurs de provinces sans rapports déterminés avec le pouvoir central, puis une noblesse turbulente dont la fierté ne connaissait point de bornes, et qui, sans vergogne, vendait ses suffrages au plus offrant, et adjugeait la couronne au dernier enchérisseur. Quant aux plébéiens, véritables serfs attachés à la glèbe, ils n'avaient aucune part dans le gouvernement du pays, et leur condition n'était autre que celle de l'esclave condamné par un despotisme arbitraire aux plus pénibles labeurs.

Certes, si quelque chose doit nous étonner dans l'histoire de la Pologne, ce n'est pas sa chute prématurée, c'est qu'elle ait pu résister, pendant près de deux siècles, aux germes de dissolution qu'une constitution unique dans les annales des peuples semblait avoir accumulés à dessein. Mais jamais les vices de cette constitution ne se manifestèrent plus clairement que dans les événements qui suivirent la mort de Sobieski. Après un règne qui, malgré des guerres

presque toujours désastreuses et des dissensions sans cesse renaissantes, ne fut pas sans gloire pour la nation polonaise, un grand nombre de compétiteurs se disputèrent la couronne que les lois rendaient accessible à toutes les convoitises. Jacques Sobiesky, fils aîné du feu roi, qui avait combattu contre les musulmans aux côtés de son père, fut d'abord celui dont la candidature parut réunir le plus de chances de succès. Mais la puissante diversion que l'abbé de Polignac, ambassadeur de France à Varsovie, sut opérer en faveur d'un de nos compatriotes, ruina les espérances de l'héritier présomptif : François-Louis de Bourbon, prince de Conti, fut acclamé roi de Pologne. Louis XIV se montra favorable au choix des diètes polonaises, qui promettait d'étendre dans le Nord l'influence de la France, et un vaisseau de marine, sous les ordres du célèbre Jean-Bart, fut mis à la disposition du futur monarque pour le conduire dans ses Etats.

Par quel revirement inattendu cette élection, dont le succès semblait si bien assuré, se trouva-t-elle tout-à-coup compromise ? c'est ce que vous vous êtes chargé de nous raconter en de meilleurs termes que je ne pourrais le faire. Je me garderai donc de vous suivre sur un terrain où mon insuffisance exposerait l'auditoire à plus d'une déception. Admirateur sincère de votre talent, je considère comme un honneur d'avoir été chargé de présider à votre réception, et l'Académie, en vous ouvrant ses portes, se félicite elle-même d'un choix non moins honorable pour elle que pour celui qui en est l'objet. Soyez donc le bienvenu parmi nous, Monsieur. Depuis longtemps déjà vous n'étiez plus un étranger pour notre Compagnie. Nous

connaissions vos travaux littéraires ; et la sympathie qui s'attache à l'œuvre s'étend volontiers à l'artiste. Le vœu que vous formuliez tout-à-l'heure est donc trop conforme à nos propres sentiments pour qu'il tarde à s'accomplir.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. HÉDOU.

MESSIEURS ,

En prenant place au milieu de vous, il est un devoir que je dois remplir et qui incombe à tout homme bien élevé, celui de saluer les maîtres de la maison dans laquelle il est reçu. Vous permettrez donc que les premières paroles que je vais prononcer dans cette enceinte soient un salut pour vous en même temps qu'un remerciement pour l'insigne honneur que vous avez bien voulu me faire en m'appelant à siéger dans une Académie dont la fondation est due à *Fontenelle*, et dont les traditions de savoir et d'éloquence se sont maintenues si complètement pures jusqu'à vous. Aussi, je vous l'avoue, ma confusion est grande de me trouver ici au milieu des sommités intellectuelles

de notre ville, qui portent si haut et si loin le drapeau des connaissances humaines.

Qui suis-je auprès de ces savants dont les noms sont sur toutes les lèvres, auprès de ces maîtres dans l'art de bien dire, dont je vous demande pardon d'occuper la place en ce moment, auprès de ces docteurs en l'art de guérir le corps et l'âme, enfin auprès de ces artistes qui, soit par le pinceau, soit par le compas, continuent les traditions de nos anciens maîtres ? Il me prend des envies, nouveau *Gulliver*, de me dresser pour contempler tous ceux qui m'entourent et me dominent de toute la hauteur de leurs talents divers.

Mais laissez-moi vous dire, Messieurs, que tout l'honneur que vous m'avez fait ne m'a pas aveuglé. J'ai bien compris que cette haute distinction, dont je me réjouis, s'adresse pour la plus grande partie, sinon dans son entier, à votre ancien collègue à Noël *Le Mire* (1). Je ne suis, pour ainsi dire, que votre délégué, chargé par vous de porter le tribut de vos hommages confraternels à la mémoire de l'artiste qui fut une des gloires de cette assemblée, et presque un maître au milieu de ces artistes si spirituels de notre Ecole du siècle dernier ; mais c'est encore un rôle dont je suis fier et que je vous remercie de m'avoir donné si spontanément.

Maintenant, cette spontanéité porte en elle son enseignement bien grave. Elle constate que, si toutes les

(1) Ce fut sur la présentation de son livre : *Noël Le Mire et son Œuvre*, que l'auteur de ce discours fut reçu à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. Noël Le Mire avait fait partie lui-même de cette Compagnie.

branches de la littérature ou des sciences sont représentées ici par des membres dont le talent et le mérite ne laissent rien à désirer, il reste dans la classe des Beaux-Arts des vides à remplir, vides causés par cette impitoyable faucheuse qui ne respecte pas plus le génie que l'ignorance, et qui semble au contraire prendre plaisir à frapper, comme la foudre, les sommets les plus élevés. Encore dernièrement, nous en avons eu la triste preuve en voyant avec quelle rapidité sinistre elle nous a ravis *Millet, Corot et Fortuny* ces trois puissantes individualités.

Je ne veux pas dire que vous n'avez pas encore parmi vous des membres dont les connaissances vous permettent de juger sûrement les questions d'art; n'eussiez-vous même comme membre compétent que l'artiste éminent auquel nous devons la création, pour ainsi dire, d'une école moderne dans le Musée de notre ville, qu'il formerait encore, lui seul, un jury suffisant, dont les décisions braveraient toute réformation.

Mais, s'il est vrai que du choc des idées jaillit la lumière, il en faut conclure que le développement de l'élément artistique et critique dans votre assemblée ne peut être que profitable à tous. C'est ainsi d'ailleurs que vous l'avez compris vous mêmes en me faisant l'honneur de m'admettre au milieu de vous.

Naturellement la première pensée qui vint me frapper lorsque votre digne président voulut bien me transmettre le résultat de la délibération qui me vaut aujourd'hui l'honneur de prendre la parole devant vous, ce fut de me demander quelle était la cause dominante pour laquelle on s'occupait peu dans notre

ville des questions artistiques, au double point de vue de la pratique et de la critique.

En ce qui concerne l'étude de la peinture, de la sculpture, en un mot de tout ce qui constitue la pratique des beaux-arts, je me suis bien rendu compte que le voisinage de Paris nous était fatal, en ce sens que tous les artistes nos compatriotes devaient, aussitôt leurs premières études finies, chercher auprès des maîtres le complément de leur instruction. Ce n'est, en effet, qu'à Paris que l'on peut trouver ce frottement artistique, si nécessaire à l'homme qui veut sérieusement progresser et se faire un nom : ce n'est que dans les musées, les bibliothèques, ou les ateliers de la capitale que l'artiste peut entretenir et aviver le feu de son inspiration. Il faut même qu'il respire dans ce milieu, au moins jusqu'à ce qu'il soit complètement maître de lui, sauf ensuite à maintenir l'originalité caractéristique de son talent par une étude sérieuse et constante de la nature, et par l'expression sincère de ses impressions personnelles. C'est pour l'artiste une question de vie ou de mort, car il est une loi fatale qui s'impose à lui et à laquelle il ne peut échapper. Il faut que toujours il progresse sous peine de déchoir ; il ne peut même pas s'arrêter, et s'il n'a pris pour devise le cri de guerre de nos anciens preux : « *Toujours en avant !* » son talent décroît insensiblement et il donne à l'humanité le spectacle le plus triste que je connaisse, celui d'un artiste survivant physiquement à sa propre gloire.

Sans remonter bien loin en arrière, nous en avons tous vu un exemple frappant, dans cet artiste dont notre patrie fut si fière pendant quelques années, et

qui fut véritablement un grand peintre au sortir de l'Ecole. Je me plais à lui rendre cet hommage dans cette assemblée pleine de son souvenir, dans cette salle qu'illumine, pour ainsi dire, le talent de sa jeunesse, en présence de cette toile que vous ne cessez d'admirer et qui contient tant d'enseignements en dehors de sa valeur artistique. Mais si je donne volontiers le tribut d'admiration que je dois à l'homme de ses œuvres, à l'artiste parti de si bas et arrivé si haut, il me faut ajouter aussi, à mon grand regret, que notre concitoyen ne sut pas se maintenir dans la haute position qu'il s'était faite à force de travail, qu'il eut le vertige et en arriva petit à petit à ce point de ne plus même comprendre les belles choses qu'il avait faites, et de vouloir d'une main sénile retoucher les inspirations de sa belle jeunesse.

Il payait ainsi la peine de l'isolement auquel il s'était condamné. Amené insensiblement, par les besoins qu'il s'était créés, à abandonner le grand art dans lequel il avait si bien débuté pour se livrer à l'exploitation d'un genre qui ne devait que lui procurer la fortune, ce peintre qui n'avait plus pour guide l'aspiration vers le beau, vit son talent s'éteindre peu à peu. Conscient de cet affaissement, il éloigna de lui, comme il évita tous ses confrères et, ne voyant plus que ses propres œuvres, il finit par produire et exposer cette *Charlotte Corday* dont vous avez gardé le souvenir, lui, l'auteur de la *Mort de César*.

Si nous cherchons maintenant les causes pour lesquelles la critique artistique est peu cultivée, ou, pour mieux dire, est complètement abandonnée dans notre ville, nous devons reconnaître que cela tient à ce que

les éléments nécessaires à ce genre d'études font presque complètement défaut à Rouen. Qu'avons nous en effet ici pour éveiller dans nos âmes et y entretenir le goût du beau ? Simplement un Musée de tableaux installé dans des conditions matérielles déplorables et une Ecole de dessin. Je me hâte de proclamer, en adressant mes félicitations à celui de vos membres qui les mérite, que ces deux Etablissements sont aussi bien administrés et aussi bien tenus qu'il est possible, et qu'ils ont reçu depuis son administration toutes les améliorations et toutes les augmentations désirables. Mais il faut bien reconnaître que les besoins et les aspirations de notre époque demandent davantage.

Suivant nous trois établissements (que l'on pourrait placer sous une même direction) sont à créer pour remplir le vide que nous signalons, ce sont :

1° Un *Cabinet d'estampes* ;

2° Une *Collection de dessins* (car je ne puis donner ce nom de collection aux deux cents dessins qui sont dans les Archives du Musée et que l'on ne peut exposer faute de place) ;

3° Et enfin une *Bibliothèque spéciale d'ouvrages sur les Beaux-Arts*.

Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de combattre d'une façon efficace cette décadence qui se manifeste depuis longtemps dans le goût public et de renverser ce style moderne dont la bâtardise se révèle dans tous nos produits artistiques ou commerciaux, pour implanter sur ses ruines un autre style original qui ait son caractère propre, et ne soit pas un accouplement anormal de tous les styles antérieurs.

En effet, pour créer et cesser d'imiter, il faut aux artistes comme aux artisans des études sérieuses, et avant tout, des sources pures où ils puisent l'instruction nécessaire pour élever leur goût. Paris possède tous ces éléments ; aussi, c'est dans cette ville que se concentrent tous les talents. La province est abandonnée par tous, par l'artiste qui ne trouve plus à y vivre, depuis que la photographie a envahi le plus petit bourg, par le critique qui cherche en vain dans les bibliothèques incomplètes, soit les ouvrages, grâce à la lecture desquels il pourrait épurer son jugement, soit les matériaux nécessaires pour se livrer à l'étude des artistes, de leur vie et de leurs œuvres, et enfin pour l'ouvrier intelligent qui sent qu'il peut être autre chose qu'un manœuvre.

Mais, me dira-t-on, l'installation des musées et des bibliothèques de province n'est pas ancienne, et cependant, avant leur création, les productions artistiques avaient, en dehors de Paris, une certaine valeur, les ouvriers donnaient même à leurs ouvrages un caractère que nous chercherions en vain dans la fabrication actuelle.

Pourquoi alors cette stagnation, sinon cette décadence dans le goût ? L'objection est plus spécieuse que réelle, et je l'ai déjà réfutée en partie, au moins en ce qui concerne les artistes que la photographie a presque chassés de la province, et qui ne trouvent guère qu'à Paris les moyens de se perfectionner dans leur art et de placer avantageusement leurs ouvrages.

Quant à la critique d'art, il faut avouer qu'elle n'existait guère avant le dix-neuvième siècle.

Reste l'artisan qui façonnait le bois, le fer, la pierre, la terre ou le verre. Il n'avait pas d'école de dessin où il pouvait étudier, c'est vrai; mais il profitait des avantages énormes que lui procurait une institution qu'on a eu le tort d'abandonner complètement, je veux parler du *Compagnonnage*. Apprenti d'abord, l'ouvrier apprenait chez son patron la pratique matérielle de sa profession; puis, quand il en connaissait à fond les premiers éléments, il entreprenait son *Tour de France*. Pendant les quelques années qu'il consacrait à ce voyage, il se perfectionnait en travaillant dans les divers ateliers qu'il traversait. En voyant ce que faisaient les autres, son éducation pratique et théorique s'achevait, son intelligence se développait en même temps que sa main devenait plus adroite. Rentré chez lui, il cherchait à passer maître, et alors il faisait le *Chef-d'œuvre* dans lequel il mettait tout son savoir-faire.

Aujourd'hui, au contraire, les bons ouvriers, que dis-je, les bons maîtres sont rares dans tous les genres, par cette raison même que chacun a le droit d'ouvrir une boutique dans la rue, sans qu'il lui soit besoin de justifier de sa capacité.

Aussi, maintenant, voulez-vous faire faire quelque travail qui sorte tant soit peu de la routine, il vous faut d'abord trouver l'ouvrier; si vous êtes assez heureux pour découvrir sa retraite, il vous répondra d'abord qu'il n'a pas le temps de s'occuper de votre commande; et si, en lui accordant des délais considérables, vous parvenez à vaincre sa résistance, il vous faudra subir des exigences pécuniaires parfois incroyables.

Les quelques bonnes pièces qui sont fabriquées actuellement forment donc l'exception et ne sont dues souvent qu'à l'insistance d'un amateur éclairé qui veut autre chose que le produit d'une machine ou du travail d'un artisan incapable.

Du reste, nous devons avouer, à notre grand regret, que le mauvais goût ne se fait pas sentir seulement dans la fabrication des meubles ou des objets nécessaires à la vie usuelle. Nous le retrouvons même dans un milieu d'où il devrait être exclu sans pitié, c'est-à-dire dans toutes les productions artistiques.

Parcourons en effet les catalogues des expositions des artistes vivants qui ont lieu chaque année, nous y chercherions vainement le grand art qui s'est éteint avec ces maîtres qui s'appelaient *Ingres* et *Delacroix*. Ressuscitera-t-il avec *Baudry* et quelques jeunes peintres de l'école qui ont trouvé dans nos derniers malheurs des accents énergiques? Nous voulons l'espérer; mais en attendant que les maîtres surgissent, notre *Ecole française* se débat sous les étreintes d'une maladie que j'appellerai la *Maladie du Costume* et que la photographie lui a inoculée.

Visitez les salons annuels, et vous verrez la foule s'arrêter en masse devant des toiles plus ou moins grandes. Si vous vous approchez, il y a gros à parier que le tableau représentera des personnages affublés de costumes du siècle dernier, et surtout du Directoire : car l'opérette est parvenue à dominer certaine peinture et à sauter des *Délassements* au *Palais de l'Industrie*.

Ce n'est pas à dire que ces toiles ne révèlent pas chez

leurs auteurs un certain talent, et c'est justement ce dont nous nous plaignons. Nous y trouvons toutes les qualités habituelles de nos artistes, l'esprit dans la composition et l'adresse dans la touche; mais nous regrettons, et c'est pour nous un devoir de le dire, de voir des peintres, souvent si bien doués, user leur talent à colorier des épreuves photographiques. Oui, Messieurs, le mot n'est pas trop fort, car chacune de ces petites scènes n'a pas exigé grands efforts d'imagination, ni grands frais d'études. L'artiste a loué des costumes, en a affublé ses modèles et a fait photographier le tout; puis, avec l'épreuve, il a fait son tableau.

Voilà où nous a conduits cet engouement exagéré pour les costumes, engouement qui a encore eu pour résultat de faire monter à des prix fous des estampes du siècle dernier qui, parfois, n'ont d'autre mérite que d'être des reproductions plus ou moins exactes des modes passées. Offrez à un marchand de Paris une eau forte de maître et une estampe gravée d'après un tableau de *Lavrince*, il est probable, presque certain, qu'il vous paiera celle-ci plus chère que celle-là, parce qu'il s'en défera plus facilement. Souhaitons donc qu'une réaction salutaire se produise contre les tendances de la peinture de genre. Loin de nous l'idée de demander que nos artistes renoncent à la cultiver, car ce serait retirer à l'*Ecole française* un des fleurons de sa couronne; mais nous croyons qu'il est bon de protester contre cet envahissement de la photographie dans le domaine de l'art.

Depuis quelques années déjà, du reste, nous nous plaçons à le reconnaître, on voit apparaître aux

expositions annuelles quelques jeunes talents qui s'adonnent avec succès à la peinture d'histoire et nous promettent de sérieux et vaillants artistes. Acceptons-en l'augure, et espérons que de ce côté-là aussi la régénération de notre chère France ne laissera rien à désirer.

A côté du reproche que nous adressions plus haut à la photographie, il en est un autre que nous avons à formuler contre elle, et qui n'est pas moins grave : c'est celui d'avoir été la cause directe de la décadence de la Lithographie. En effet, depuis l'extension qu'a prise l'invention de *Daguerre*, l'art de dessiner sur pierre semble disparaître peu à peu. C'est à peine si l'on peut signaler l'apparition de quelques productions nouvelles. Et cependant, que de ressources présentait la lithographie ! Quels chefs-d'œuvre ont produits les *Géricault*, les *Delacroix*, les *Decamps*, les *Vernet*, les *Charlet*, les *Raffet*, pour ne citer que les principaux ! Je n'ai pas besoin de vous dire combien était charmante cette publication dite *des Artistes contemporains*, que vous connaissez tous. Eh bien ! tout ce bel art disparaît chaque jour, et les pierres ne sont plus polies que pour faire des factures. Elles ne servent même plus à reproduire des tableaux, car, de quelque côté que vous tourniez la tête, vous ne voyez aux vitrines que des photographies plus ou moins bien enluminées. des toiles remarquées au Salon.

C'est à un tel point qu'un graveur sur bois, un artiste de talent, Monsieur *Boëtz* qui, chaque année, publiait un Salon-Album dans lequel se trouvaient reproduites les plus belles compositions de nos pein-

tres et sculpteurs, a dû renoncer à son entreprise. Il n'a pu lutter contre cette interprétation malsaine et fugitive des œuvres de la peinture moderne, et en m'exprimant ainsi, je ne dis pas trop, car vous savez comme moi que le Collodion ne rend qu'imparfaitement l'œuvre peinte. Les différents tons du tableau ne venant pas tous avec la même vigueur, l'harmonie de la composition est détruite avant même que la lumière, qui a produit l'épreuve, se charge elle-même de la détruire complètement.

On a bien essayé par la *Photogravure* de remédier à ces défauts, mais cette nouvelle application de la photographie ne donne encore que des promesses. On aura beau faire, elle ne jouera jamais qu'un rôle secondaire, celui d'une machine; il lui manquera toujours l'intelligence, le cachet et l'originalité que le graveur de talent sait imprimer à son œuvre. Reproduisez la *Joconde* par la photogravure avec la perfection que vous pourrez y apporter, je préférerai toujours à votre épreuve la planche de *Calamatta*.

Je n'ai qu'un seul éloge à adresser à la photographie (en dehors de la reproduction des monuments) et qu'un seul remerciement à lui faire, c'est de nous avoir délivré des portraits de pacotille.

Il est vrai toutefois d'ajouter que la gravure sur bois fait tous ses efforts pour recueillir la succession de la lithographie. Elle cherche à se perfectionner, mais en s'adonnant beaucoup trop aux petits côtés de l'art. Les nécessités de l'actualité la surmènent et la tuent. Tout se résume jusqu'à présent dans des illustrations de journaux ou d'ouvrages secondaires. Les planches sont travaillées quelquefois par des graveurs sur bois

connaissant bien leur métier, mais toujours d'après des dessinateurs de deuxième ou troisième ordre, sinon pis. On produit à la vapeur et on oublie que cela seul dure qui a été fait avec le temps. Aussi combien nous sommes loin des bois d'*Albert Durer* et des maîtres de son école, voire même des gravures exécutées sur bois par *Jegher* d'après *Rubens*. Avouons du reste, entre nous, que le bon marché des productions modernes, joint à la faible rétribution accordée aux artistes par les éditeurs, est pour quelque chose dans cette décadence. Il envahit et perd tout.

L'*Eau forte* a bien, elle aussi, sous l'impulsion de *Cadart* qui avait voué son existence à la régénération de ce genre de gravure, essayé de reprendre sa place au soleil et de retrouver ses succès passés. Elle a, pendant ces vingt dernières années, brillé d'un éclat qu'on ne saurait contester; mais, depuis la guerre, la vitalité dont elle faisait preuve a semblé diminuer. Puisse la mort du créateur de la *Société des Aquafortistes* et de l'*Illustration Nouvelle* ne pas lui avoir porté le dernier coup! Puissent nos artistes continuer avec la pointe les traditions d'esprit et de savoir qui avaient donné tant de splendeur à notre école française depuis la Renaissance!

Mais le remède à cet état de choses, où le trouver? Vous l'avez déjà deviné, et avant moi vous dites qu'il est dans ces trois mots : *Relever le goût*.

Recherchons donc ensemble le moyen d'arriver à ce résultat.

Nous avons déjà indiqué que la création d'un cabinet de dessin et d'estampes et d'une bibliothèque artistique serait d'un immense secours. Mais il faut encore

plus ; il faut, après avoir mis à la disposition du public les règles théoriques de l'art, lui en montrer l'application en lui plaçant sous les yeux les meilleurs ouvrages en tous genres, c'est-à-dire en créant des expositions locales, tantôt de peinture ou de sculpture, tantôt de gravures ou d'objets mobiliers, le tout choisi par des hommes d'un goût et d'une science éprouvés. Ces expositions seraient accompagnées de cours publics ou de conférences faites sur l'art ou sur les différents styles que l'enseignement n'en serait que plus complet.

Les Anglais ont étudié la question et l'ont résolue par la création de ce Musée de *Kensington*, qui a produit de si bons résultats, résultats qui ne se sont pas localisés, si je puis dire, mais qui se sont au contraire étendus à toute l'Angleterre, grâce à l'idée que nos voisins ont eue de faire voyager les diverses collections du Musée, en organisant dans chaque ville tour à tour des expositions et des conférences. Il est incontestable qu'une telle façon d'agir doit avoir pour conséquence d'éveiller chez le public le goût du beau, et chez les artistes une louable émulation, sans parler des talents qu'un tel spectacle peut faire éclore.

Paris n'a pas voulu se laisser distancer, et immédiatement, sous l'impulsion d'hommes intelligents et dévoués, la *Société de l'Union centrale des Arts et de l'Industrie* s'est fondée. Vous savez déjà quels fruits cette institution a produits, grâce aux brillantes expositions que vous avez tous visitées au Palais-de-l'Industrie et qui se renouvelleront sans perdre de leur intérêt ; mais il manque à cette institution ce

double caractère de stabilité et de mobilité qui est imprimé au musée de *South-Kensington*, d'abord par la possession qu'il a de tous les objets qui le composent, et ensuite par cette organisation d'expositions provinciales portant la lumière et le goût aux coins les plus reculés du Royaume-Uni.

L'Union centrale des Arts et de l'Industrie, aidée beaucoup, il est vrai, par l'engouement du public, a déjà atteint une partie de son but, au moins en ce qui concerne la fabrication des faïences et porcelaines. Les ouvriers et les fabricants cherchent à rivaliser avec ce que les *xvii^e* et *xviii^e* siècles nous ont laissé de mieux, et il faut reconnaître que certains produits des fabriques de *Gien*, de *Paris* ou de *Limoges* sont de nature à contenter les plus difficiles.

Mais toutes les branches de l'industrie ne sont pas aussi favorisées, et n'ont pas fait des progrès aussi remarquables.

La sculpture sur bois nous révèle des ouvriers habiles, maniant la gouge avec une grande adresse, mais auxquels l'éducation artistique fait défaut. Ils exécutent bien, mais conçoivent mal, et il est bien rare de trouver un meuble moderne agencé avec un goût sérieux, même au seul point de vue de l'ornement, car je ne parle point des animaux ou des personnages introduits dans la composition; ils sont toujours mal dessinés.

La sculpture sur pierre laisse aussi beaucoup à désirer, et vous savez, comme moi, combien il a fallu de temps pour former dans notre ville un atelier d'artistes capables de restaurer nos vieux monuments: c'est au point même que l'on n'ose pas mettre ces

travaux de sculpture en adjudication , tant on redoute l'ignorance et l'incapacité.

L'horlogerie (je ne parle évidemment que de l'ornementation des pendules) avoue elle-même son impuissance en se bornant à copier servilement les anciens modèles. Cependant, nous nous consolerions à moitié si ces copies devaient faire disparaître à jamais ces statuettes plus que ridicules que l'on se croit obligé de mettre sur chaque cadran. Il y a trente ans elles étaient encore en bronze, aujourd'hui elles ne sont plus qu'en zinc ou en étain. Cela nous fait espérer qu'elles n'arriveront pas jusqu'à nos descendants, et que ceux-ci ne pourront pas, au moins à ce point de vue, nous reprocher notre impuissance.

Quant à la ferronnerie, c'est à peine si on en peut parler. On ne voit plus partout que de la fonte, et je crois que, à l'heure présente, en admettant qu'on le voulût, on ne trouverait pas d'ouvriers pour faire la grille du chœur de la basilique de *Saint-Ouen*. Formulons pourtant une exception honorable en faveur d'un serrurier de notre ville qui professe pour son métier, pour son art, voulons-nous dire, une passion bien rare et digne d'être signalée (1).

Je ne veux pas entrer davantage dans l'examen du mobilier usuel que vous m'accorderez être d'un goût déplorable. Plus de cachet ni d'originalité; rien que de l'acajou ou du palissandre assemblé et plaqué tant bien que mal. Pas la moindre recherche de lignes heureuses, ou bien une imitation inintelligente et sotte des meubles de nos pères. Avouons donc que

(1) M. Locquet-Pinchon, serrurier à Rouen.

ceux-ci étaient plus consciencieux que nous; s'ils avaient un tableau, ils lui faisaient l'honneur d'un cadre sculpté, et auraient mal reçu un marchand qui leur aurait offert un cadre en pâte. Leur argenterie était de l'argenterie et non du plaqué. Nous ne savons même plus faire leurs armoires de campagne, ni leurs bahuts les plus ordinaires. Du sapin, de la pâte ou du plaqué, dans le goût comme dans les matériaux, voilà notre industrie moderne.

C'est là que nous rencontrons l'explication de cet amour du *bric-à-brac* qui s'est emparé des amateurs, lesquels ne trouvant pas dans les productions modernes la satisfaction de leurs appétits délicats, ont dû la chercher dans les anciens meubles. Nos fabricants ont peut-être plus fait de progrès sous le rapport du confortable dans l'ensemble de l'existence, mais rarement ils ont fait preuve d'un véritable sentiment artistique. Evidemment on a fait depuis quatre-vingts ans de belles choses, et on en fait encore, mais toujours en imitant les anciens modèles.

Là où notre siècle a fait de véritables et d'immenses progrès, c'est dans la science et dans ses applications; c'est peut-être là aussi que nous devons chercher la cause de cette absence de toute originalité et de tout sentiment artistique. Tout se fait à la vapeur et par la machine qui ne peut que donner toujours le même résultat. On a beau la torturer pour lui faire produire quelque chose qui ait l'apparence d'une œuvre d'art, elle ne sait que vous offrir du bois découpé ou des broderies de machines à coudre.

Dans les armes, nous n'avons que de la précision. Les ornements dont on veut les gratifier sont toujours

mal réussis. Trouvez-moi une épée qui ait une jolie poignée ! C'est un événement quand on offre un sabre d'honneur dont la poignée soit composée et ciselée par un sculpteur de talent. Les vitraux d'église se font à tant du mètre, peu importe le sujet. Le coton lui-même s'est implanté jusque dans le papier, et vous savez mieux que moi ce que deviennent et ce que deviendront nos éditions modernes qu'on est obligé de laver et d'encoller pour les préserver de la destruction. Quant aux gravures tirées sur ce papier, il n'en restera rien. Le papier de Chine lui-même n'aura pas réussi à sauver les épreuves de choix, car lui aussi aura été traversé par les piqûres ou les taches d'humidité.

Voilà, Messieurs, le cri d'alarme que j'ai cru devoir proférer en mettant les pieds la première fois dans ce sanctuaire du bon, du beau et du bien.

Ce n'est pas à dire qu'il y ait lieu de désespérer de nos arts et de notre industrie ; loin de moi cette pensée. J'ai voulu seulement appeler votre attention sur ce qu'il conviendrait de faire pour perfectionner le goût en province et donner à nos concitoyens ce sentiment artistique que nos ancêtres possédaient à un si haut degré et dont nous retrouvons les traces glorieuses à chaque pas que nous faisons dans les rues de notre vieille cité.

Que les établissements, dont j'ai demandé plus haut la création, s'organisent ; le goût public s'épurera, les artistes et les artisans sérieux apparaîtront en plus grand nombre, une louable émulation s'emparera de tous. Nous pourrons alors, à notre tour, laisser à nos arrière-neveux des souvenirs de notre passage sur

cette terre, souvenirs qui pourront soutenir la comparaison avec ce que le passé nous aura laissé de plus remarquable, grâce aux moyens d'action plus puissants et aux perfectionnements que nous devons à la science moderne.

RÉPONSE

AU

Discours de réception de M. Hédou,

Par M. RIVIÈRE,

Président.

Un historien arabe, dont j'ai complètement oublié le nom, rapporte qu'il y avait autrefois à Hamadan, en Perse, une académie célèbre dont les membres s'imposaient, entre autres obligations, celle de penser beaucoup et de parler fort peu. Pour se conformer à cette prescription réglementaire, les discours de réception, ainsi que les réponses du président, devaient être réduits à des proportions que les habitués des modernes séances académiques ont dû parfois regretter.

Un illustre savant, le docteur Zeb, dont la modestie égalait le mérite, occupait un jour le fauteuil des récipiendaires, et pour exprimer sa reconnaissance de l'honneur dont il était l'objet, il se contenta de tracer un zéro sur le tableau de présence, à

gauche des chiffres qui indiquaient le nombre de ses nouveaux confrères, et d'ajouter ces mots : *Ils n'en vaudront ni plus ni moins.*

Le président, non moins courtois, et tout aussi peu prolix, se fit alors passer le tableau, et, sans rompre le silence dont le candidat avait donné l'exemple, il transporta le zéro symbolique de gauche à droite, et remplaça l'inscription précédente par la suivante : *Ils en vaudront dix fois plus.*

L'histoire nous apprend que l'académie ratifia, par ses applaudissements, cette appréciation si flatteuse pour le nouvel élu.

Sans imiter de tout point l'humilité peut-être un peu prétentieuse du bon docteur Zeb, vous exagérez, Monsieur, la distance qui vous sépare des membres de cette académie, en vous comparant à Gulliver transporté dans l'île des Géants, et forcé de s'incliner devant un genre de supériorité que, d'ailleurs, soit dit en passant, personne ici n'ambitionne. Semblable à ces apprentis compagnons dont vous rappeliez tout-à-l'heure l'institution, vous avez depuis longtemps conquis le droit de maîtrise, et vos aînés n'ont plus sur vous que le mérite de vous avoir précédé.

Comme le président de l'académie de Hamadan avec son récipiendaire, je pourrais lutter de modestie avec vous, non pas au nom de notre Compagnie, qui trouverait peut-être que j'outrepasse mon mandat, mais, et avec infiniment plus de raison, en mon nom personnel.

Considérez, en effet, combien nos situations sont différentes.

Vous avez choisi votre voie, je suis tenu de vous

y suivre. Les sentiers que vous venez de parcourir sont pour vous émaillés de fleurs; pour moi ils sont hérissés d'épines. L'art et les artistes sont depuis longtemps l'objet de vos études de prédilection; c'est à peine si, à travers l'atmosphère obscurcie d'un laboratoire, j'ai pu entrevoir, dans une lointaine perspective, les sublimes régions qui sont le séjour habituel des favoris des Muses. En un mot, vous êtes la pensée, et je suis la matière. Combien n'eût-il pas été préférable, pour vous et pour moi, et plus profitable pour l'Académie, de confier le soin de vous répondre à une voix plus autorisée que la mienne! Nul doute alors que les questions dont la solution vous préoccupe à si juste titre n'eussent provoqué de nouveaux développements en faveur de votre théorie, ou soulevé peut-être de judicieuses critiques contre des affirmations trop absolues.

Toutefois, Monsieur, s'il m'est interdit de vous suivre sur un terrain qui bientôt se déroberait sous mes pas, permettez-moi de vous soumettre à mon tour, sur l'art en général, quelques réflexions dont l'opportunité paraîtra peut-être aussi contestable que le mérite, mais qui trouveront leur excuse dans les exigences de notre règlement, et surtout dans l'indulgence éprouvée d'un auditoire toujours sympathique.

C'est une pensée généreuse, et à laquelle je me plais à rendre hommage, qui vous a inspiré le cri d'alarme que nous venons d'entendre. L'art, que l'antiquité païenne avait placé au rang de ses divinités, est la manifestation la plus éclatante de la pensée humaine. Nous le voyons apparaître au berceau de

toute civilisation, et se transformer, au gré des temps et des lieux, sans cesser d'imprimer à ses œuvres le sceau révélateur de leur céleste origine. Simple et naïf chez les peuples primitifs, riant et gracieux sous le beau ciel de la Grèce, sévère et grandiose dans les basiliques du moyen-âge, partout l'art s'alimente au feu de ses propres conceptions, et ses destinées sont si intimement liées à la grandeur des nations, que l'oubli des traditions qu'il a consacrées est toujours considéré comme un signe de décadence.

Et qu'on ne se méprenne pas sur le sens de nos paroles. Pour nous, l'art ne consiste pas uniquement dans l'élaboration d'une œuvre de peinture ou de sculpture; l'art est l'expression du beau dans son acception la plus large; c'est le culte de l'idéal, quel qu'en soit l'objet; c'est la réalisation d'une pensée créatrice dont le domaine est infini, et si sa divine essence avait besoin d'être affirmée, les philosophes qui proclament ses bienfaits et les poètes qui chantent ses merveilles nous apporteraient les témoignages de ceux qui furent à la fois nos prédécesseurs et nos maîtres.

Fille d'Athènes et de Rome, la France moderne a dû se souvenir de sa noble origine, et s'efforcer de conserver intactes les précieuses traditions des siècles passés.

A-t-elle toujours rempli fidèlement cette mission providentielle? Nous ne croyons pas avoir le droit de l'affirmer. Cependant, soyons justes envers nous-mêmes : si aux époques troublées de notre histoire, la France a paru parfois devoir succomber sous le poids de ses destinées, ces heures de défaillance ont été de courte durée, et presque toujours le réveil a

été le signal d'un redoublement d'activité artistique et de nouveaux et plus grands efforts pour ouvrir à la pensée de plus vastes horizons.

Sommes-nous dans l'une de ces périodes de transition qui semblent devoir inaugurer une ère nouvelle dans la marche de l'esprit humain, ou bien, comme vous paraissez le craindre, l'art est-il menacé, surtout en province, d'une décadence que de sages institutions et d'intelligentes réformes pourront seules conjurer ?

Sans repousser d'une manière absolue cette seconde hypothèse, en tant surtout qu'elle a pour but de réveiller en nous le sentiment du grand et du beau, nous préférons la première, non-seulement comme plus rassurante pour l'avenir, mais aussi comme plus conforme aux tendances générales de notre siècle.

Les découvertes scientifiques qui dans ces derniers temps ont modifié si profondément nos habitudes et nos rapports sociaux ne sont pas sans avoir jeté quelque perturbation dans le domaine des beaux-arts. Quand les besoins se transforment, le goût doit nécessairement changer d'objet. Les exigences de la pensée, quoique d'un ordre supérieur, participent de celles de la vie matérielle par leur capricieuse mobilité, et tel chef-d'œuvre qui avait le privilège d'exciter l'enthousiasme de nos pères, nous laisse aujourd'hui froids et indifférents. Sans doute cette indifférence ne va pas jusqu'à renier le culte du passé. Le beau, que Platon dans son enthousiasme nous représente comme la splendeur du vrai, ne perd jamais ses droits. Mais si l'art est un dans son essence, il est multiple dans sa forme et complexe dans son objet, et pour

qu'il ait le don d'émouvoir, il ne suffit pas qu'il s'écarte des sentiers battus, il faut encore qu'il soit de son temps, et surtout qu'il sache se soumettre à cette mystérieuse influence qu'on décore du nom de progrès et dont à notre insu nous subissons l'irrésistible entraînement.

C'est, du reste, ce que vous avez soin de faire remarquer vous-même, quand vous dites que l'artiste qui demeure stationnaire est bien près de déchoir. Les lois qui régissent les phénomènes du monde moral ne sont pas d'un autre ordre que celles qui président aux révolutions du monde physique, et, de même que notre globe est soumis à des changements périodiques dont la géologie nous permet de constater l'étendue, de même aussi les productions de l'art semblent sans cesse appelées à revêtir des formes nouvelles. La coupole de Saint-Pierre de Rome ne ressemble point au Parthénon d'Athènes, et les madones de Raphaël seraient en fort mauvaise compagnie dans la *Kermesse* de Rubens. Le beau ne serait que le superflu de l'utile, au lieu d'en être le complément, s'il n'offrait une égale satisfaction aux besoins des yeux et de la raison, et aux aspirations contemporaines.

Cette influence de l'état des mœurs et des esprits dans le domaine de la pensée a toujours été l'un des caractères les plus généraux et les plus constants de l'humanité : c'est par là surtout que les générations nouvelles se distinguent des générations anciennes, et que l'avenir, en se dégageant du passé, s'illumine d'un éclat plus vif et plus pur.

Gardons-nous donc de considérer comme un symp-

tôme de décadence ce qui n'est peut-être que le prélude de plus grands efforts pour nous frayer des voies inexplorées; gardons-nous surtout d'un découragement intempestif, alors que nous sommes encore si près du réveil; mais gardons-nous aussi d'une confiance exagérée dans l'avenir, et n'oublions pas que si nos succès nous créent des admirateurs, ils nous suscitent aussi des émules, et parfois des rivaux.

Qu'on veuille bien me permettre maintenant de faire quelques réserves.

Sans doute l'inspiration, même en province, fait bien rarement défaut à nos modernes artistes; mais ont-ils toujours su se soustraire aux enivrements d'un triomphe prématuré et résister aux funestes entraînements des succès faciles qui conduisent si rarement à la gloire. Ce qui n'est pas l'œuvre du temps doit périr par le temps : dans les arts comme dans les sciences, l'immortalité ne récompense que les efforts persévérants d'un labeur opiniâtre.

Aujourd'hui on veut aller vite; la vapeur et l'électricité semblent emporter la vie. Les temps ne sont plus où les générations se succédaient dans une pensée commune, où le fils poursuivait sans défaillance l'œuvre paternelle. Il fallait des siècles pour construire une cathédrale; mais la postérité la plus reculée admirera ces monuments de la foi d'un autre âge.

Notre époque plus positive offre un caractère essentiellement différent. Tout entiers au présent, nous ne songeons guère à l'avenir, et notre patience s'accommoderait mal des lenteurs du passé. Pour satisfaire un goût douteux et des besoins factices, notre exigence étendrait volontiers aux productions

de l'art l'activité dévorante qui s'est emparée de l'industrie moderne. Mais les procédés mécaniques qui s'appliquent à la matière sont sans action sur la pensée, et sous les dehors trompeurs d'une fécondité apparente se cache trop souvent une stérilité réelle.

Ce n'est pas la seule critique que mon inexpérience se permettra de formuler.

L'artiste qui, plein de foi dans son œuvre, veut s'élever jusqu'aux sublimes régions de l'idéal, doit s'affranchir de toute autre préoccupation, et maintenir son talent au-dessus des mesquines convoitises qui s'agitent autour de lui. En un mot, pour que l'art soit véritablement grand, il faut qu'il soit désintéressé; et c'est ce qui n'a pas toujours lieu. Notre époque paraît tourmentée d'une soif de bien-être qui gagne peu à peu toutes les conditions, et pour donner satisfaction à des besoins sans cesse renaissants, plus d'un disciple des Muses subordonnerait volontiers le culte d'Apollon à celui de Plutus. Mais depuis que le dieu des beaux-arts a pu offrir la fortune à côté de la gloire, il a reçu de ses adorateurs un moins pur hommage, et certains d'entre eux pourraient dire de lui ce que La Fontaine a dit de Jupiter :

Depuis qu'on l'a fait d'or, il est sourd à nos voix.

Soyons justes, néanmoins : il est encore des natures d'élite pour lesquelles l'art a conservé tout son prestige, et si les instincts généreux que la Providence a gravés dans nos cœurs semblent parfois sommeiller, ils ne descendent jamais jusqu'à l'indifférence, et l'appel qu'on leur adresse est toujours entendu. Je

n'en veut d'autre preuve que l'imposante manifestation dont notre ville vient d'être le théâtre. Ce n'est point lorsque toute une population se lève pour célébrer, dans des flots d'harmonie, un nom cher aux beaux-arts, et lorsque les derniers échos de tant de mélodieux accords sont à peine éteints, qu'il faut désespérer de l'avenir. Rassurons-nous donc : la cité qui a vu naître Boieldieu se souviendra toujours de sa gloire.

ÉTUDE

SUR LA

LÉGISLATION ANGLO-NORMANDE

AU MOYEN-ÂGE,

Par M. BUCHÈRE.

Si l'étude de l'histoire des peuples offre toujours d'utiles et sérieux enseignements, malgré la diversité des mœurs et des usages dont il faut tenir compte dans l'appréciation des faits, celle des anciennes législations ne présente pas un moindre intérêt.

La plupart des institutions des peuples modernes ont une ancienne origine : elles ont été modifiées en raison des changements survenus dans les mœurs et dans les coutumes ; mais elles conservent souvent un cachet originel qui dénote le caractère des populations pour lesquelles elles ont été établies. Cette étude a cependant moins d'attrait pour les hommes superficiels, que le récit des faits historiques. Aussi a-t-elle été généralement négligée par les publicistes

modernes; mais, à ce titre même, elle trouvera toujours un accueil favorable parmi les travaux de notre Académie.

La législation anglo-normande offre d'ailleurs à nos recherches un double intérêt. D'une part, elle se rattache au droit ancien de notre province de Normandie, dont les principes ont profondément modifié, sur certains points, les coutumes anglo-saxonnes, et, de l'autre, elle nous révèle l'origine de quelques-unes des institutions qui régissent encore un grand peuple voisin, dont elles attestent le respect proverbial pour les usages des siècles passés.

Au ^x^e siècle, à l'époque de la conquête des Normands, l'Angleterre, successivement soumise aux invasions des Saxons et des Danois, n'avait conservé aucun vestige de l'administration romaine. Mais la féodalité ne s'y était pas encore développée. Ce pays se trouvait sous l'entière domination du clergé anglo-saxon, dont l'influence était prédominante dans les lois d'Alfred-le-Grand et d'Edouard-le-Confesseur.

Quand Guillaume-le-Conquérant eut soumis l'Angleterre, il promit à ses nouveaux sujets de recueillir et de faire observer parmi eux les *bonnes coutumes du Roi Edouard-le-Confesseur*. Mais son premier soin fut de renverser la prépondérance du clergé; non-seulement il remplaça les évêques saxons par des prélats normands ou français, mais il s'efforça de séparer la puissance temporelle de la puissance spirituelle. Il défendit aux évêques et aux prêtres de siéger dans les cours de justice, sans oser toutefois supprimer leur juridiction sur les crimes religieux, ce qui leur assurait encore un pouvoir assez étendu. Cependant,

malgré cette réserve, on peut dire que dès cette époque la prépondérance ecclésiastique cessa en Angleterre, en même temps que s'y établissait la puissance féodale, qui y était jusqu'alors inconnue. Les anciennes coutumes furent recueillies comme l'avait promis le conquérant; mais, par son ordre, leur esprit primitif fut altéré, de manière à assurer l'influence des principes de la féodalité importés par les Normands.

L'étude que nous nous proposons de présenter ici demanderait de longs développements, si nous voulions signaler les nombreux changements qui furent le résultat de la conquête dans les institutions sociales qui régissaient l'Angleterre à cette époque. Il faudrait étudier tour à tour chacune de ces institutions, en rechercher le caractère et la marche progressive. Nous restreindrons ce travail à la législation usuelle, et nous nous bornerons à vous exposer rapidement comment l'ensemble des lois anglo-saxonnes se modifia sous l'influence des Normands, tout en conservant une partie de leur esprit originel, que Guillaume et ses successeurs s'efforcèrent de maintenir en ce qui leur semblait favorable à l'établissement de leur puissance et à la défense de l'ordre public. A ce point de vue, nous nous occuperons surtout de la législation répressive qui, chez les peuples conquis, présente toujours une grande importance pour l'affermissement de la conquête.

L'un des traits les plus caractéristiques de cette législation au ^x^e siècle, était ce qu'on appelait *la Paix* ou *la Trêve de Dieu*, établie en Europe par l'influence du clergé, pour arrêter les vengeances particulières,

à une époque où l'autorité supérieure n'avait pas assez de force pour assurer à tous pleine et entière justice. Les Normands avaient apporté de la Scandinavie la notion d'une paix particulière, dont on retrouve la trace dans leurs coutumes. Cette paix devait être sanctionnée par le duc, et elle mettait le coupable, même le meurtrier qui l'avait obtenue, à l'abri non-seulement de toute vengeance particulière, mais de toute arrestation ultérieure de la part des sergents ducaux. Elle n'était cependant pas complète, si elle était accordée à un meurtrier sans le consentement des parents de la victime; l'auteur de l'homicide n'avait, dans ce cas, protection que pour sa vie, et il devait aller en exil. Cette ancienne paix, établie dans la province normande, s'est perpétuée dans notre pays, même après l'organisation d'une justice régulière. Nous en retrouvons la trace dans l'article 22 de la Coutume de Normandie, qui s'exprime ainsi : « Les hauts justiciers peuvent faire donner trêve entre leurs sujets ; » et dans l'article 45, qui porte : « Tous juges sont compétents de donner trêve, sans que le défendeur puisse la décliner, quelque privilège qu'il puisse alléguer. » La violation de la trêve donnait ouverture à une action contre celui qui s'en rendait coupable.

Cet usage de la trêve du Duc, prit place dans la législation anglo-normande, dès les premiers temps de la conquête. Guillaume confirma d'abord avec soin les paix particulières ou générales établies par les coutumes anglo-saxonnes, et qui pouvaient assurer l'ordre et la sécurité du pays; mais il les étendit de manière à donner des garanties particulières à ses Normands. A la suite de la conquête, les Saxons mé-

contents de voir les vainqueurs se distribuer les terres confisquées sur les anciens *Thanes* ou propriétaires, et se constituer ainsi des baronnies ou des fiefs, se vengeaient par les assassinats et le brigandage. Guillaume protégea les Normands contre ces attentats, en les plaçant sous l'égide de *sa paix royale*. Si l'un d'eux était tué, le chef du *hundred* ou canton, devait rechercher et livrer l'auteur de l'homicide dans les cinq jours, sinon il était responsable du meurtre jusqu'à concurrence de sa fortune. La centénie sur le territoire de laquelle avait été commis le crime encourait également une responsabilité pécuniaire.

La loi anglo-normande établissait ainsi une distinction entre le meurtre commis sur un Normand et celui dont un Anglais était victime. Elle ne fit en cela que s'approprier une ancienne disposition des lois anglo-saxonnes publiées par le roi Knut, après la conquête des Danois, dans le même but de protéger les envahisseurs contre les violences des vaincus. Cette distinction fut étendue par les rois normands, notamment par les lois de Henri I^{er}. Si un Normand était frappé par un Anglais, le juge poursuivait d'office la punition du coupable; si, au contraire, la victime était un Anglais, on laissait à ses parents le soin de la poursuite.

Aux termes des mêmes lois, lorsqu'un meurtre était commis sur une personne inconnue, si l'on ne prouvait pas que l'homme tué était un Anglais, il était présumé Français ou Normand. Le prix du meurtre était fixé d'après cette présomption, et l'*hundred* ou la centénie en était responsable. Elle était cependant admise à se purger de cette responsabilité, en établis-

sant que la victime du meurtre n'était pas un Français, et ce par le serment de ses douze meilleurs hommes qui venaient le jurer en justice, et devaient être crus sur leur témoignage (1). Alors le *hundred* ne devait pas le prix du sang. Pour éviter tout soupçon, on devait présenter au coroner le cadavre de tout homme assassiné, ce qu'on appelait faire démonstration d'*Anglescherie*. S'il était établi que le meurtre avait été commis sur un Saxon, on livrait le meurtrier aux parents du mort; à défaut de parents, le roi faisait justice. Ces distinctions légales tombèrent en désuétude après le règne de Henri II, époque où toute rivalité de race avait disparu; mais il était intéressant d'en signaler les dispositions qui révèlent l'origine de procédures encore en vigueur en Angleterre. On sait en effet que la poursuite y est abandonnée aux victimes des crimes ou à leurs parents, et que ce n'est que dans les faits graves que le coroner poursuit d'office les coupables. Nous retrouverons bientôt la présence de douze hommes libres, admis dans les poursuites criminelles, d'abord en qualité de *compurgatores*, et, plus tard, comme jurés chargés de statuer sur la criminalité du fait.

Les privilèges accordés aux Normands n'avaient pas seulement pour objet la répression plus sévère des crimes dont ils étaient victimes. La même partialité existait dans les procédures d'épreuves judiciaires réglées par la loi anglo-normande. Parmi ces épreuves, celle qui était préférée dans la province de Normandie, était le duel judiciaire, qui sem-

(1) Canciani, *Lois de Henry I^{er}*, tit. 92.

blait réhabiliter l'accusé qui l'avait accepté. Les Normands transportèrent cet usage en Angleterre, mais pour eux seulement, et ils conservèrent pour les Anglo-Saxons les *ordalies* ou épreuves par l'eau et le feu, qu'ils trouvèrent établies par les lois du pays. Un fait plus remarquable est la distinction établie entre les Normands et les Saxons dans la procédure de la preuve testimoniale. « Le Français ou Normand, dit « une loi de Henry I^{er}, peut se purger d'une accusa-
« tion d'homicide en s'appuyant sur la déposition de
« six témoins; mais il faut à l'Anglo-Saxon, pour se
« justifier, une triple *lada*, c'est-à-dire dix-huit té-
« moins (1). »

Une coutume, essentiellement normande, introduite par les conquérants, dans la loi anglaise, fut celle des *amerciements*. D'après la loi anglo-saxonne, nul ne pouvait être puni au-delà de son *wére*, c'est-à-dire de la somme à laquelle était évaluée la valeur de sa personne. En Normandie, le coupable pouvait se mettre à la merci du duc, et lui offrir sa vie et ses biens. Le plus souvent, le duc laissait la vie, et prenait les biens. Guillaume ne manqua pas d'appliquer cet usage en Angleterre.

Chez les Anglo-Saxons, les meurtres, les blessures et autres lésions contre les personnes, étaient tarifés à l'avance. Après la conquête, ces tarifs tombèrent à l'état de lettre morte. Le coupable dut se mettre à la merci du roi ou des justiciers, qui, spéculant souvent sur l'effroi de ces malheureux, les rançonnaient arbitrairement et sans mesure. L'amerciement fut même

(1) Canciani, *Lois de Henry I^{er}*, tit. 28.

étendu à la violation des conventions, et il fallut plus tard, les instances des habitants de la cité de Londres, gênés dans leurs transactions commerciales par cet arbitraire, pour obtenir, comme un privilège, la garantie d'une justice régulière.

Les peines établies par les lois anglo-saxonnes étaient de trois sortes, *solvere*, *servire*, *perdere*. Les premières, amendes tarifées suivant la gravité des blessures, furent conservées en droit, mais tombèrent, comme nous venons de le dire, en désuétude. La servitude fut, au contraire, appliquée d'une manière abusive. Les Anglais, ruinés et dépouillés de leur biens par les Normands, se virent privés de leur liberté, comme un équivalent des amendes énormes dont ils ne pouvaient acquitter le montant. Quant à la troisième catégorie de peines, *perdere*, elle comprenait la privation de la vie ou de certains membres, la mort ou la mutilation. Cette dernière peine, qui existait dans les coutumes anglo-saxonnes, fut maintenue par Guillaume comme plus exemplaire. La peine de mort se trouva presque abolie; mais les lois anglo-normandes laissèrent subsister l'*outlawry*, ou mise hors la loi, dont ils multiplièrent l'application, et qui entraînait souvent la mort, mais d'une manière indirecte et plus arbitraire que celle infligée par un jugement régulier.

L'*outlawry*, ou mise hors la loi, se rattachait à l'organisation et à la responsabilité des centénies. Nous avons dit que dans chaque comté, chaque centénie devait, dès qu'un crime avait été commis, en poursuivre l'auteur, sous peine d'en être déclarée responsable. Chaque dizainie, composant une centénie, engageait ses membres dans une sorte de ligue de

l'ordre public, au moyen d'un serment solennel qu'on leur faisait prêter dès l'âge de douze ans. Tout habitant de l'Angleterre, lié par ce serment, tombait en félonie, s'il violait la loi du pays; et s'il refusait de comparaître devant la justice pour répondre à l'accusation qui lui était intentée, il se plaçait lui-même hors de la loi qu'il avait jurée, et devenait *outlaw*. D'après le droit anglo-normand, le fugitif ne devait cependant être déclaré *outlaw* qu'à certaines conditions. S'il s'agissait de crimes graves, on lui accordait un délai de cinq mois pour venir se disculper. S'il ne comparaissait pas à l'expiration de ce délai, l'accusateur, qui l'avait vainement poursuivi, l'interpellait publiquement devant la cour du comté, en détaillant toutes les circonstances du fait, comme si l'accusé avait été présent; puis il demandait la mise hors la loi du contumace. Le droit de poursuivre ainsi un meurtrier n'appartenait qu'aux parents de la victime; l'accusateur devait poursuivre lui-même, et ne prendre un *attorney* que quand il était hors d'état de se présenter en personne. Le justicier examinait l'affaire, donnait encore quatre jours à l'accusé pour se présenter, et ne prononçait la mise hors la loi que le cinquième.

Quelles étaient les conséquences de cette proscription? Suivant la tradition scandinave, le proscrit mis hors la loi était considéré comme ayant une tête de loup, que tout le monde pouvait couper. « *Utlagatus et weyviatus*, dit le texte, *capita gerunt Lupina, quæ ab omnibus poterunt amputari* (1). » L'*outlawry* ne de-

(1) *Fleta*, *Cout. anglo-normande*, liv. I, c. 27.

venait définitive qu'après une publication dans quatre comtés et une autorisation du justicier. Elle n'était prononcée que dans les cas de trahison et de *félonie*; mais dans la législation anglo-normande, comme encore aujourd'hui en Angleterre, ce mot de *félonie* s'appliquait à toute espèce de crime grave. Dans l'origine, les maisons des outlaws étaient détruites et ruinées, leurs arbres et forêts coupés et mutilés; mais ces exécutions nuisaient aux seigneurs suzerains, et les barons obtinrent l'insertion, dans la grande charte de Jean-sans-Terre, d'une disposition portant que les biens des outlaws seraient sequestrés pendant un an, puis feraient retour au seigneur, à l'expiration de ce délai.

L'outlaw ne pouvait être gracié que par une charte et seulement s'il y avait eu erreur judiciaire ou s'il n'y avait pas eu cause suffisante pour prononcer la mise hors la loi. Il devait alors toujours porter sur lui les chartes de pardon. Tant qu'il n'avait pas obtenu cette faveur, il n'existait plus pour lui ni liens féodaux, ni liens sociaux ou de famille, et il ne pouvait plus faire aucun acte valable. Il était véritablement frappé de mort civile.

On avait dû se préoccuper des moyens de faire respecter les décisions judiciaires prononçant la mise hors la loi, sans violer le droit d'asile, reconnu comme un des privilèges de l'Eglise, et respecté par la foi si fervente du moyen-âge. Il intervint sur ce point une sorte de transaction assez curieuse à signaler. Lorsqu'un criminel s'était réfugié dans une église, le *coroner*, officier de police judiciaire, venait l'interroger à l'extérieur de l'édifice consacré, pour savoir

quel crime il avait commis; puis il lui était permis de rester quarante jours dans l'église. Au-delà de ce temps, toute nourriture lui était refusée, et ceux qui lui auraient donné l'hospitalité ou fourni des vivres, auraient été mis hors la loi. L'accusé n'avait alors qu'un moyen de sortir : c'était de faire appeler le *coroner*, de confesser hautement son crime, et de demander à abjurer le royaume à cause de sa félonie; puis il jurait de sortir d'Angleterre et de n'y jamais rentrer sans la permission du roi ou de ses héritiers. Il lui était permis de choisir le port où il devait s'embarquer; mais on lui délivrait une cédule d'après laquelle il ne pouvait exiger, durant sa route, que la ration de vivres calculée suivant son tempérament et rigoureusement nécessaire pour se soutenir; il jurait de ne pas passer deux nuits dans le même lieu et de ne pas s'écarter de la route directe, jusqu'à sa sortie du royaume; il devait porter une croix dans ses mains, marcher pieds nus et sans ceinture, la tête découverte, et vêtu d'une simple tunique. Arrivé au bord de la mer, s'il n'y trouvait pas de navire, il devait s'avancer dans l'eau jusqu'au cou, puis revenir vers la plage en demandant aide et secours, et y rester jusqu'à ce qu'il trouvât à s'embarquer. « Si le fugitif, dit Fleta, qui a promis d'abjurer, contrevient à quelque-une de ces prescriptions, on peut le tuer impunément ou le prendre et le jeter en prison. Il sera forclos du bénéfice de l'abjuration. » On avait eu foi dans sa parole; s'il venait à la trahir, ce n'était plus un homme, c'était la bête fauve des lois scandinaves; tout le monde était appelé à lui courir sus, pour le tuer sans miséricorde. C'est ainsi que nous retrou-

vons chez les Anglo-Normands, au moyen-âge, des traditions demi-barbares, dont il ne restait, à cette époque, aucun vestige dans les législations de la France et des pays latins.

Cet exposé rapide des principaux traits de la législation anglo-normande suffit pour nous permettre de retrouver, dans quelques-uns des faits qu'entraînait son application, l'origine de certaines institutions subsistant encore aujourd'hui en Angleterre. Malgré le profond respect des Anglais pour leurs anciennes constitutions qu'ils transforment sans les détruire, il est à peine croyable que le principe des paix publiques, établies par les Danois à la suite de leur conquête, maintenues par Guillaume-le-Conquérant dans l'intérêt de ses Normands, et pour assurer l'ordre à une époque où tout était livré à l'arbitraire le plus complet, ait pu se perpétuer jusqu'à nos jours. Nous en aurons cependant la preuve, si nous nous reportons aux moyens donnés aux magistrats anglo-normands pour assurer ces paix dans les comtés.

En dehors des officiers publics, shérifs, coroners, constables, chargés par leurs fonctions du maintien de l'ordre public, il existait des magistrats spéciaux institués pour la conservation de la paix, dans le but de couvrir la responsabilité des centénies. Ces magistrats, qui portaient le nom de *custodes ou conservatores pacis*, étaient élus par les propriétaires francs-tenanciers parmi les hommes libres les plus puissants de la localité. Ils avaient le droit de faire emprisonner les violateurs de la paix publique, et même d'obliger ceux contre lesquels une plainte était portée de donner caution qu'ils ne troubleraient pas la paix à l'avenir.

Un statut du roi Edouard I^{er} transforma cette institution, en retirant aux comtés la nomination par élection des gardiens de la paix, qui furent commissionnés par le roi; mais ils continuèrent à être choisis parmi les grands propriétaires du pays. Ils prirent à ce moment le nom de *justiciarii pacis*, et plus tard celui de juges de paix. Leur organisation ne s'est pas modifiée depuis cette époque. Les juges de paix anglais forment encore ce qu'on appelle la commission de la paix : tout propriétaire, jouissant d'une fortune déterminée, peut se faire inscrire pour faire partie de cette commission, et un des devoirs de leurs fonctions est d'exiger des individus, contre lesquels ils ont reçu des plaintes de nature à inspirer certaines craintes, une garantie et une caution pécuniaire, avec promesse qu'ils ne troubleront pas l'ordre public. Ce droit de justice préventive, qui n'existe, à notre connaissance du moins, dans aucune autre législation, n'est autre que celui accordé aux *custodes pacis* des Anglo-Normands, dans le but de sauvegarder la responsabilité des anciennes centénies.

Nous passerons rapidement sur l'organisation judiciaire des Anglo-Normands, qui n'offre qu'un intérêt secondaire. Guillaume-le-Conquérant avait conservé, au moins en apparence, les anciens tribunaux anglo-saxons, les *shire-motes*, ou cours de comté; les *hundred-motes*, ou cours de centénies, et, au-dessus d'elles, la *curia regis*, cour du roi, qui s'est plus tard modifiée, et divisée en plusieurs sections, sous les noms de cours du Banc du roi, des plaids-communs, de l'Echiquier. J'ai eu déjà l'occasion de faire connaître cette organisation sur laquelle il est inutile de revenir. Il est

cependant intéressant de remarquer que le mode actuel de rendre la justice en Angleterre, pendant des sessions périodiques, et par l'intervention d'un magistrat unique, partant de Londres pour aller siéger, à certaines époques, dans chaque comté, remonte aux institutions de Guillaume-le-Conquérant, qui créa, le premier en Angleterre, des *justiciarii itinerrantes*, juges ambulants qui devaient se rendre dans les comtés, comme le faisaient en France les *missi dominici*, institués par Charlemagne. Sous le règne de Henry II, l'Angleterre fut divisée en *circuits*, et il fut établi que trois juges y tiendraient des assises périodiques, civiles et criminelles, coutume qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Ai-je besoin de rappeler que les cours dites de *nisi-præs*, ou de circuits, ne sont autres que des assises périodiques, tenues dans les comtés par un des magistrats faisant partie des cours de droit commun, qui toutes dérivent de l'ancienne *curia regis*?

Auprès de ces juges ambulants, institués par Guillaume-le-Conquérant, nous trouvons dès l'origine le *jury* fonctionnant dans les affaires civiles, et il est intéressant de rechercher ce qu'était alors ce jury, maintenu jusqu'à nos jours comme une des institutions fondamentales de la justice en Angleterre. Je ne veux pas abuser de votre attention, en suivant les publicistes anglais dans leurs savantes dissertations sur le point de savoir si le jury était connu des Anglo-Saxons. Le seul point certain à cet égard, c'est que d'après les coutumes de cette époque, comme dans les tribus de la Germanie, l'accusé ne pouvait être condamné que par ses pairs et par le jugement des

hommes libres. Mais il me paraît impossible de voir dans ce fait l'origine du jury anglais, non plus que dans le droit accordé aux accusés de purger l'accusation au moyen du témoignage de douze hommes libres appelés par le *Gerefa* ou shérif, et qui portaient le nom de *compurgatores*. Ces hommes libres n'avaient point le caractère de juges, et semblent avoir plus de rapports avec les *conjuratores* dont parle la loi salique, qui, sans avoir été témoins du fait, affirmaient en faveur de l'une ou de l'autre des parties la vérité ou la fausseté de l'accusation.

Au moment de la conquête, il existait chez les Normands, dans les provinces françaises, une organisation judiciaire qui n'a laissé aucune trace dans notre pays, et qui peut n'être pas étrangère à l'origine de l'institution du jury en Angleterre. Les affaires civiles portées devant le bailli étaient soumises à un tribunal dont les membres étaient choisis par le juge parmi les francs-bourgeois. Ces *jureurs* ne décidaient que le point de fait, et pouvaient être récusés. Il fallait qu'il se formât parmi eux une majorité déterminée, pour qu'il y eût une décision qui entraînaît forcément la sentence du juge (1). Les faits relevés par l'histoire constatent l'introduction de cette procédure en Angleterre. Ainsi, en 1079, douze années à peine après la conquête, nous voyons l'évêque de Bayeux, frère naturel de Guillaume et haut justicier d'Angleterre, nommer douze jurés pour décider un procès civil (2).

(1) Dubois, *Hist. du droit crim. des peuples modernes*, t. III, p. 156 et suiv.

(2) Reeves, *History of the English law*, t. I, p. 84.

L'année suivante, l'évêque d'Ely réclame des terres qu'il prétend appartenir à son évêché, depuis le temps d'Edouard-le-Confesseur. Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, à qui la contestation est soumise, choisit des jurés dans les comtés limitrophes, pour statuer sur cette question de propriété, et il juge d'après leur avis. Pelgrave, auteur d'un ouvrage estimé sur les usages de l'Angleterre, cite de nombreux exemples de cette manière de procéder pour le jugement des contestations (1).

Cette coutume, empruntée aux vieux usages normands, devait se développer en raison des nécessités résultant de la conquête. Guillaume et ses successeurs, tout en introduisant en Angleterre les principes de la féodalité, avaient compris la nécessité de fortifier le pouvoir monarchique. Pour soutenir la lutte contre les seigneurs, ils avaient besoin de l'appui de la nation. Aussi, ils eurent le soin de faire intervenir les hommes libres dans les actes qui intéressaient le public. De là naquit ce grand principe constitutionnel de l'Angleterre, qui remonte à cette époque lointaine, à savoir que le roi ne peut être informé de ses droits que par le moyen du peuple: *The king never could be informed of the rights, but through medium the people*. Ainsi, des mesures prises par le conquérant pour affermir son pouvoir devait sortir la meilleure sauvegarde d'une constitution libérale. Ce principe fut appliqué à l'ordre judiciaire. On reconnut que les juges du roi devaient s'adresser aux témoignages et à l'opi-

(1) Pelgrave. *The rise and progress of the English common-law*, p. 253.

nion du pays, pour connaître la vérité sur les points de fait se rattachant aux procès qui leur étaient déferés, et peu à peu ce droit public, en se généralisant, s'étendit au criminel comme au civil. Il y avait d'ailleurs un motif pour appliquer à la recherche des crimes la nécessité du concours des hommes libres, appelés déjà pour décider les questions de propriété. Vous vous rappelez la responsabilité pécuniaire imposée par Guillaume à la centénie, en cas de meurtre d'un Normand. Pour éviter l'arbitraire, et permettre aux habitants de se décharger de cette responsabilité, il fallait qu'ils pussent rechercher le coupable. On décida qu'il serait désigné par une sorte de jury d'accusation. Il est vrai qu'à cette époque, là s'arrêtait le rôle des hommes libres en matière criminelle. Le coupable, ou celui qui était indiqué comme tel par les hommes de la centénie, était amené devant le justicier; et s'il protestait de son innocence, il ne pouvait purger l'accusation que par l'épreuve de l'eau et du feu, du duel judiciaire ou par des *compurgatores*, dont nous avons déjà parlé, témoins qui venaient affirmer l'innocence de l'accusé, mais qu'on ne peut assimiler à des jurés. Le principe admis en matière civile ne pouvait tarder à recevoir son développement; cependant il est remarquable que l'on comprenait si peu l'importance que pouvait avoir la procédure par assises avec concours de jurés, dans l'intérêt de la liberté, que l'on ne trouve dans la grande charte de l'Angleterre aucune garantie pour en assurer le maintien.

Ce fut cependant à cette époque, et l'année même où fut proclamée cette grande charte, qu'un événement fortuit vint modifier les procédures criminelles et

y fit introduire les hommes libres en qualité de juges, ou de jurés de jugement. Il faut nous arrêter un instant à ce fait qui, à notre avis, doit être considéré comme constituant la véritable origine du jury criminel en Angleterre.

En 1215, le 4^e concile de Latran, voulant porter le dernier coup aux superstitions germaniques, formulait avec netteté les principes des juridictions criminelles, et ordonnait la suppression du *jugement de Dieu*. Comme conséquence de cette décision, le Saint-Siège apostolique demandait au gouvernement anglais l'abolition absolue des épreuves judiciaires, notamment des justifications par l'eau et le feu. L'Angleterre, alors profondément catholique, se montra disposée à obtempérer aux désirs de la cour de Rome. Le pouvoir royal espérait d'ailleurs trouver dans une réforme de la procédure criminelle une occasion favorable de diminuer l'autorité des justices féodales, et d'étendre la juridiction des *justiciarii*. Mais le roi Jean mourait l'année suivante, en 1216; Henry III, qui lui succédait, était mineur, et l'autorité se trouvait partagée entre le haut justicier, Hubert de Burgh, et l'évêque de Winchester, Pierre Desroches. La direction du pouvoir manquait d'unité. Embarrassés pour régulariser une réforme judiciaire, les ministres du roi se bornèrent à supprimer les épreuves, et laissèrent aux *justiciarii* le soin de prononcer les jugements et de condamner les coupables, sans régler les formes de la procédure nouvelle.

Les justiciers, effrayés de la responsabilité qui allait peser sur eux, voulurent la faire partager aux hommes de la centénie. Les hommes libres du comté étaient

appelés jusqu'alors, ainsi que nous l'avons dit, à indiquer, par une sorte de jury d'accusation, les accusés qui devaient être mis en jugement; c'était également par le témoignage de douze hommes de la centénie, *compurgatores*, que l'accusé qui ne voulait pas se soumettre aux épreuves pouvait purger l'accusation dirigée contre lui. Il parut dès lors naturel, puisque les épreuves étaient supprimées, d'appeler dans tous les cas, avant de condamner un accusé, les hommes du comté, les voisins du lieu où le crime avait été commis, à examiner les charges et à statuer sur la culpabilité. Ainsi le jury de jugement prit place dans la procédure criminelle de l'Angleterre, sans aucune loi, sans aucune ordonnance, sur le simple appel des justiciers; son organisation ne fut régularisée que plus tard sous le règne d'Édouard I^{er}, mais les règlements de cette époque constatent son existence antérieure (1).

Un publiciste Anglais, qui partage notre opinion sur l'origine véritable du fonctionnement du jury en matière criminelle, se félicite de l'hésitation que manifestèrent les ministres du roi Henry III. « Etranges et heureuses, perplexités, dit-il; si ces ministres d'un jeune roi avaient osé prendre à ce sujet une initiative quelconque, ils auraient

(1) La question de l'origine du jury en Angleterre a donné lieu à de nombreuses controverses. M. Meyer, dans ses *institutions judiciaires*, prétend que le fonctionnement du jury Anglais ne fut qu'une imitation de la Cour des Bourgeois, que les croisés Anglais avaient vu fonctionner en Palestine. Mais la différence qui existe entre la Cour des Bourgeois et le jury nous fait repousser cette opinion, et nous avons préféré celle développée par M. Duboys, plus conforme aux faits révélés par l'histoire.

« certainement introduit la procédure inquisitoriale,
« que la France et l'Italie commencèrent à adopter à
« la fin de ce même siècle. Mais la destinée des
« nations, comme celle des individus, se décide par
« une suite d'événements imprévus. La providence
« voulut qu'aucun règlement nouveau ne fût imposé
« sur ce point à l'Angleterre... » (1).

Le verdict du jury parut en effet suffisant pour couvrir la responsabilité des justiciers, sans qu'il fût nécessaire d'arracher un aveu aux accusés au moyen des formes barbares de la question préparatoire. Si la torture fut à certaines époques, et à partir du règne de Henry VI, quelquefois appliquée en Angleterre, elle fut toujours considérée comme un fait exceptionnel, contraire aux principes fondamentaux de la loi, et ordonnée seulement en vertu de la prérogative royale, dont la dynastie des Tudors se fit une arme si terrible. Charles I^{er} n'osa pas y soumettre le meurtrier de Buckingham, et depuis cette époque, même sous la dictature de Cromwell, on n'en retrouve aucun exemple dans l'histoire de ce pays.

En étudiant la marche du jury en Angleterre, il est facile de signaler la trace des faits qui lui ont donné naissance. Ainsi, il fut longtemps admis en principe que le jury du jugement ne pouvait pas être choisi dans tout le comté, mais qu'il devait être composé de douze hommes de la centénie, du voisinage, de *vicineto*, ayant, s'il était possible, une connaissance personnelle des faits de l'accusation. Ce ne fut que plus

(1) Pelgrave, *the rise and progress of the commonwoulth in England*. t. 1, p. 267.

tard que l'on comprit que les jurés, n'ayant plus le caractère de témoins, de *compurgatores*, mais étant chargés de l'appréciation des faits, il pouvait y avoir inconvénient à n'y appeler que des hommes du voisinage, influencés quelquefois par des préjugés ou des passions locales. Edouard I^{er} avait sanctionné l'obligation de choisir le jury de jugement parmi les hommes de la centénie; ce ne fut que par l'ordonnance d'Édouard III qu'il fut permis d'en prendre une partie dans le comté, pourvu que six des jurés au moins fussent choisis dans le canton, dénomination donnée à l'ancienne centénie. Un fait, qui nous paraît aujourd'hui étrange, mais qui est attesté par l'histoire, révèle bien le caractère primitif du jury Anglais. Dans le procès célèbre d'Alice Péters, favorite du roi Édouard III, six des jurés furent entendus comme témoins, et ensuite appelés à statuer sur la culpabilité. « Cette méthode, dit l'historien Lingard, était conforme à l'ancienne pratique qui, pour composer le jury, choisissait les personnes qu'on présumait connaître le mieux la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. » (1).

A un autre point de vue, l'unanimité exigée des jurés pour entraîner la condamnation de l'accusé provient de la même origine. Cette nécessité d'un verdict unanime, établie par les lois d'Édouard I^{er}, et encore aujourd'hui conservée par la loi, paraît avoir été introduite par les justiciers, pour couvrir plus complètement leur responsabilité. Les jurés étaient, à cette époque, responsables de leurs déci-

(1) Lingard, *Histoire d'Angleterre*, t. 4, page 259.

sions. Ils pouvaient être poursuivis par un *writ d'attaint* et condamnés, s'ils avaient violé leur serment en prononçant un faux verdict, comme le seraient de faux témoins. Cette disposition existe encore dans la loi anglaise; mais en fait, aucune poursuite de cette nature n'a eu lieu depuis le règne de la reine Élisabeth. Enfin, il faut signaler la faculté laissée, dans certains cas, au justicier de séparer les jurés, et de les interroger tour à tour, pour arriver à la découverte de la vérité.

Tous ces faits révèlent d'une manière précise le véritable caractère du jury à l'époque de son origine. Il était appelé pour éclairer la religion du justicier, pour préciser les faits et en justifier les preuves, plutôt encore que pour les apprécier. C'est un souvenir de l'intervention des anciens *compurgatores*, et ce n'est que peu à peu qu'il a perdu ce caractère, pour se transformer en véritable juge des faits, chargé d'en déclarer la criminalité.

Sous le règne de Henri III, et à la suite de la suppression des épreuves judiciaires, s'introduisit dans la procédure criminelle une modification importante, surtout en raison des conséquences qu'elle eut sur la situation de l'accusé. Lorsqu'il s'agissait d'un crime capital, le justicier pensait que la juridiction du jury, qui n'était établie par aucune loi, ne pouvait se légitimer que par l'acquiescement de l'accusé. On lui demandait s'il consentait à être jugé par le pays, *per país or country*. S'il refusait de se soumettre à cette juridiction, le juge le renvoyait en prison sans jugement, et il y restait pour toujours.

Lorsque Édouard I^{er} régularisa par un statut spécial l'organisation du jury de jugement, on continua cependant de considérer l'acquiescement de l'accusé comme nécessaire au fonctionnement de cette juridiction; mais, en cas de refus, on employa pour triompher de sa résistance des moyens de contrainte qui viciaient singulièrement son consentement. Déjà, avant cette époque, des justiciers avaient soumis les accusés récalcitrants aux traitements les plus rigoureux. On les dépouillait de leurs vêtements, on les laissait dans leur cachot sans chaussures, sans ceinture et sans chaperon, sans avoir la nuit comme le jour d'autre lit que la terre nue; ils ne mangeaient que tous les deux jours du pain d'orge et de son, et ne buvaient que de l'eau les jours où ils ne mangeaient pas. Enfin ils étaient continuellement chargés de fer (1). Ces modes de contrainte avaient été puisés sans doute dans les anciennes coutumes normandes, où la diète était recommandée comme un moyen de vaincre le silence et la résistance des accusés.

Le premier statut d'Édouard I^{er} conserva ces pratiques rigoureuses, en ordonnant que les accusés de félonie seraient mis dans la prison *forte et dure* s'ils ne voulaient pas se soumettre à l'enquête de félonie. Cette peine était infligée comme repression d'une obstination qui impliquait défiance et mépris de la justice du pays. Mais l'accusé n'avait pas été déclaré

(1) Pelgrave, t. I^{er}, p. 269. Britton, *Traité sur les coutumes d'Angleterre* (coll. Houard), t. IV, p. 21, chap. iv. Blackstone, *Comm. sur les lois anglaises*, liv. IV, chap. xxv.

coupable, et s'il mourait dans la prison, il n'était pas regardé comme flétri ni atteint de félonie ; son sang ne se trouvait pas corrompu ; son héritage passait à ses héritiers directs. L'histoire cite l'exemple de certains hommes, qui subirent cet espèce de martyre pour protéger leurs enfants contre l'infamie et la misère (1).

Cette pénalité, qui portait le nom de *peine forte et dure*, se perpétua jusqu'au xv^e siècle. Nous en trouvons la preuve dans le texte d'une charte de grâce accordée par Édouard III, en 1357, à une femme nommée Cécilia, accusée d'avoir assassiné son mari ; et dans les statuts de Henri IV et d'Édouard IV qui réglementèrent, en en aggravant la rigueur, le régime pénal à infliger dans la prison à l'accusé qui ne voulait pas accepter le jugement du pays.

D'après ces statuts, il restait dans une chambre basse et noire, couché sur la terre nue, sans natte, paille ni autre couche, sans couverture ni draps ; le premier jour, on lui donnait trois petits morceaux de pain d'orge sans boire ; le lendemain, il buvait trois fois de l'eau stagnante, mais sans manger de pain, et c'était sa seule boisson jusqu'à ce qu'il en mourut. La *peine forte et dure* était donc une véritable torture judiciaire, et il n'est guère permis aux publicistes anglais de prétendre que leur pays seul a échappé aux conséquences du droit qui, par suite du principe de la nécessité de l'aveu de l'accusé, in-

(1) Duboys, *Hist. du droit crim. des peuples modernes*, t. III, p. 180.

introduisait dans le reste de l'Europe la procédure secrète et inquisitoriale.

Cette peine tomba en désuétude lorsque les mœurs s'adoucirent ; elle ne fut complètement abolie qu'à la fin du XVIII^e siècle par un statut de Georges III (1). Mais le vieux principe que le consentement de l'accusé était nécessaire pour sanctionner la juridiction du jury se maintint jusqu'à nos jours, et ne fut supprimé que par un statut de Georges IV (2). Nous en retrouvons la trace dans la question qui est encore adressée à l'accusé lorsqu'il comparait devant le *Petty Jury* et qu'il proteste de son innocence. Le greffier lui demande comment il veut être jugé, et il doit répondre : « *Par Dieu et par mon pays.* »

Il serait intéressant de suivre dans ses détails l'histoire du jury anglais, et d'en exposer le développement et les progrès. Mais je sortirais du cadre que je me suis imposé. Les faits qui touchent à l'origine de cette grande institution datent d'une époque où la législation Anglo-Normande était encore en vigueur ; ils devraient à ce titre trouver place dans cette étude ; mais je dois m'arrêter aux traits caractéristiques que je viens d'exposer. Je me suis efforcé de signaler les faits qui avaient exercé sur les institutions judiciaires de l'Angleterre une influence assez sérieuse pour que l'on puisse en retrouver les traces et les vestiges. Pour être complet, je devrais rechercher également dans la législation Anglo-Normande les fondements du droit féodal de l'Angleterre,

(1) Statut 12, Georges III, chap. 20.

(2) Statut 7, Georges IV, chap. 28.

exposer les changements survenus à la suite de la conquête dans l'état des anciennes tenures Anglo-Saxonnes, et dans la position des tenanciers, le développement du vilenage et des droits féodaux, inconnus avant cette époque sur le sol de la Grande-Bretagne. Mais ce sujet demanderait un tel développement que je dois le réserver comme objet d'une étude spéciale. Je me bornerai à signaler, en terminant, une différence notable entre les conséquences de la conquête des Normands, et celles qui étaient résultées pour d'autres pays des invasions des Wisigoths ou des Francs. Ces nations barbares s'étaient bornées à partager le sol avec les propriétaires des pays conquis. Les Normands s'en emparèrent complètement et réduisirent dans certaines contrées les Anglo-Saxons à la servitude par la misère. Cependant la race des hommes libres ne fut pas entièrement détruite. Parmi les *Francs-Tenanciers* dont les droits furent reconnus et sanctionnés par les premières lois des conquérants, se trouvaient dans quelques comtés un certain nombre d'Anglo-Saxons, anciens nobles qui avaient obtenu de conserver leurs tenures en *socage*, ou en fiefs grevés de certaines redevances. Ces *socmani* se confondirent bientôt avec les hommes libres, *liberi homines*, qui composaient les centénies. Sous les successeurs de Guillaume-le Conquérant, il fut même permis aux cultivateurs Saxons, réduits à l'état de vilenage, de prouver qu'ils étaient de naissance libre, et de recouvrer ainsi leur liberté en faisant constater les droits et origines de leur famille. A la même époque, les serfs et les vilains eux-mêmes purent recouvrer leur liberté de

diverses manières, soit en achetant des terres libres, soit en obtenant leur admission comme citoyens dans une *ghilde* ou bourg privilégié, sans réclamation du seigneur.

La grande charte imposée par les seigneurs à Jean-sans-Terre opéra également des changements considérables dans le sort des serfs et vilains : on leur accorda le droit d'ester en justice, et ils profitèrent des réformes judiciaires qui s'accomplirent à cette époque : ils ne purent être condamnés sans le verdict d'un jury pris parmi les hommes libres du voisinage. Dès le règne de Henry II., un certain nombre de seigneurs avaient transformé leurs serfs en tenanciers obligés seulement à des services fixes, déterminés par le Terrier ou livre du seigneur. Ainsi, malgré le dur servage, primitivement imposé par la conquête, les petits cultivateurs Anglo-Saxons recouvrèrent bientôt leur liberté. Si les mœurs, restées aristocratiques, permirent à la noblesse de se placer dans un état de supériorité qui s'est perpétué, les lois accordèrent promptement aux vilains devenus tenanciers des garanties contre l'arbitraire, et ils n'eurent jamais beaucoup à s'en plaindre. Il est, en effet, remarquable que quelque puissante qu'ait été l'aristocratie héréditaire en Angleterre, elle se montra généralement moins exclusive, moins arrogante que dans d'autres nations ; elle n'eut jamais vis à vis de la bourgeoisie le caractère odieux d'une caste, ce qui a permis à un historien Anglais (1) de soutenir que, chez ce peuple, « la démocratie fut de tout temps la

(1) Macaulay, *Hist. d'Angleterre*, t. 1^{er}, p. 29.

« plus aristocratique, et l'aristocratie la plus démocratique du monde, singularité, ajoute-t-il, qui existe encore de nos jours et qui a produit de grands résultats moraux et politiques. » Si notre travail ne nous permet pas de contrôler cette appréciation, peut-être un peu paradoxale, il est juste du moins de reconnaître que le respect des anciennes traditions, constaté par le rapprochement des lois Anglo-Normandes avec les institutions actuelles de l'Angleterre, a eu une influence considérable sur les mœurs de cette nation, et a pu contribuer dans une large mesure au maintien de ses libertés, et au développement de sa richesse et de sa puissance.

LES ÉTATS DE NORMANDIE

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VII,

PAR

M. CHARLES DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.

(Séance du 19 mars 1875.)



Charles VII ne profita pas de ses victoires sur les Anglais pour abolir les libertés de notre ancienne province. Il sut gré aux Normands d'avoir conservé le sentiment national sous le joug de la domination étrangère et de lui avoir prêté leur appui pour l'expulsion de nos ennemis. Nulle part il n'usa de rigueur: il admit au serment d'obéissance, en se gardant de leur faire un reproche de leur conduite passée, la plupart de ceux qui, s'étant laissés entraîner par la force des événements, n'avaient point eu le courage de refuser leur concours au gouvernement de Henri V et de Henri VI.

Dans les circonstances où l'on se trouvait, il n'eût point paru extraordinaire de le voir exiger des villes soumises les subsides dont il avait besoin pour la

continuation de la guerre. La nécessité urgente, la grandeur du but qu'il se proposait auraient justifié, aux yeux de tous, des mesures promptes et arbitraires. Cependant il procéda d'une manière différente : il voulut devoir à la générosité des sujets qu'il venait de reconquérir l'argent nécessaire pour mener à bonne fin la lutte patriotique dans laquelle il était engagé. Lorsque, après la capitulation de Rouen, il eut décidé d'aller faire le siège d'Harfleur, il demanda aux Rouennais de lui prêter une somme de 30,000 livres qui leur fut remboursée à la longue, au moyen d'aides qui leur furent concédées (1).

(1) Pour recueillir cette somme, payable 20,000 l. avant le 20 décembre, 10,000 l. avant le 15 du mois suivant, les conseillers, quarteniers, cinquanteniers et dizeniers de la ville de Rouen nommèrent douze personnes, trois par quartier (Jean de Saenne, chevalier, Robert Goupil, Colin Le Roux, Jean de Hotot, Michel Basin, Robin Le Cornu, Georget Rosquet, Richard Le Grand, Thomas Igouf, Pierre Cusquel, Jaquet de Croismare et Pierre Lalemant). Le Roi, afin de mettre les échevins en état de rembourser les prêteurs, leur concéda pour un an, à commencer au 1^{er} décembre 1449, l'imposition de 12 d. pour livre de la ville et de la vicomté de Rouen (Lettres patentes datées de Caudebec, dernier nov. 1449, signées : Roland, Arch. de la S.-Inf., série I, *États*), et plus tard, une aide de 5 s. t. pour queue de vin, montant et *avalant* par dessous le pont de Seine. En 1455, le Roi devait encore à la ville 5,500 l. (Arch. communales de Rouen). — Le clergé du diocèse vota, de son côté, un secours pour le recouvrement d'Harfleur. Le 1^{er} décembre 1449, il est fait mention, dans les registres capitulaires, d'une somme de 4,600 l. qui avait été donnée par les ecclésiastiques du diocèse, confiée à la garde du chanoine Jacques Deshayes, et déposée dans le trésor de la cathédrale (Arch. de la S.-Inf., G. 2134). Le 20 nov. 1449, les chanoines avaient refusé de contribuer, en tant que communauté, aux frais de cette opération militaire (*Ibidem*).

Le caractère paternel de son autorité se manifesta par un autre fait qui rentre plus directement dans le sujet que nous allons essayer de traiter. Dès l'année 1439, ce prince avait renoncé à se servir des assemblées d'États pour les pays de son ancien domaine ; et pourtant, trouvant cette institution établie en Normandie, il la conserva, conformément aux vœux de toute la province. Sur ce point, il est vrai, sa politique ne se dessina pas nettement dès le début. Ce ne fut qu'au bout de plusieurs années et après mûre réflexion, qu'il en vint à reconnaître positivement aux Normands le droit de voter, dans des assemblées publiques, leur part des contributions du royaume.

La première réunion d'États qui se soit faite après la conquête eut lieu vers la fin de l'année 1450. Nous ne croyons pas qu'on puisse en signaler dans le cours de l'année précédente : on était en pleine guerre ; la libération de notre pays n'était que commencée ; évidemment une pareille réunion n'eût pas été possible.

Les lettres de Charles VII avaient fixé l'époque de la session au 30 novembre 1450. Elles furent apportées aux chanoines de Rouen par un chevaucheur de Roi, le 19 de ce mois. Ceux-ci députèrent à l'assemblée cinq d'entre eux (1) en leur donnant permission de se *réduire*, s'ils le voulaient, au nombre de deux.

(1) Ces cinq délégués étaient Nicolas Du Bois, doyen, Pierre Deschamps, archidiacre de Rouen, Richard Olivier (plus tard évêque de Coutances), Jacques Deshayes et Jean Le Febvre. Le chapitre les nomma *ipsos, quatuor, tres, vel duos ad comparandum in congregatione trium statuum*, 29 nov. 1450 (Arch. de la S.-Inf. G. 2134.)

ce qui nous oblige à supposer que le nombre de voix attribué aux divers corps, religieux ou civils, dans les délibérations, était indépendant du nombre de leurs délégués ; autrement, on ne s'expliquerait pas qu'il eût été loisible au chapitre de se faire représenter par cinq ou par deux de ses membres à son choix. La session dut être longue ; elle se prolongea jusque vers le 4 ou le 5 de janvier 1451 (1). Le 31 décembre 1450, elle était encore en pleine activité puisque, ce jour-là (2), les chanoines permirent à leur doyen, Nicolas Du Bois, de communiquer aux États, pour servir à la collation d'un *vidimus*, les originaux de la Charte aux Normands, telle qu'elle avait été primitivement octroyée par Louis X, dit le Hutin, et qu'elle avait été confirmée par Philippe de Valois, par Jean-le-Bon,

(1) Indemnités taxées « à plusieurs nobles et bourgeois de l'élection d'Arques, qui ont assisté à la convention derr. tenue à Rouen, ès mois de novembre et décembre derr. passez » ; mandement du 22 février 1450-1. — Mention de « l'aide de 75,000, octroyée par les gens des trois Estats en l'assemblée tenue à Rouen au mois de janvier dernier » ; mandement du 14 mars 1450-1. — L'assemblée était certainement finie le 5 janvier 1450-1, puisque, ce jour-là, les commissaires du Roi délivrèrent les mandements pour le paiement des taxations des députés. Leurs mandements, adressés aux élus pour l'imposition de l'aide votée, portent la date du 10 janvier 1450-1. (Bib. nat., Quittances et pièces diverses du temps de Charles VII, 1449-1452, Portefeuille 90.)

(2) Arch. de la S.-Inf., G. 2134. Le 13 mars 1451-2, la Charte aux Normands fut tirée des archives du chapitre et remise entre les mains de Michel Boissel, clerc de l'hôtel commun. Les chanoines prêtèrent à la ville les lettres de confirmation de Charles VI, mais à condition qu'elles leur seraient rendues avant la Saint-Jean-Baptiste, et moyennant une caution de 500 l. (*Ibid.*) — Cf. Délibération du 9 mars 1451-2.

Charles V et Charles VI (1). On lui recommanda de ne point perdre de vue ces précieux documents que l'on conservait avec le plus grand soin, dans le trésor de la cathédrale, comme les titres les plus vénérables des libertés de la province.

On peut donc affirmer que la première pensée des Normands, dès qu'ils eurent été rendus à leur souverain légitime, fut d'obtenir la confirmation de leur Charte et l'exécution de cette promesse faite par le Roi à la ville de Rouen, lorsqu'elle lui avait ouvert ses portes : « Sera confirmée la coutume de Normandie, et la Charte aux Normands et l'Échiquier de Normandie, ordinairement tenu, ainsi qu'on faisoit par avant la descente du feu roi Henry d'Angleterre (2). »

Il fut question, dans cette assemblée, d'une aide pour l'entretien des gens de guerre, en d'autres termes, pour la solde d'une partie de cette armée permanente et régulière, qui avait été établie en France, en conséquence des ordonnances de 1439 et de 1445.

Le contingent en avait été fixé, pour la Normandie, à 800 lances fournies de la grande ordonnance, et à 800 petites payes, formant ensemble un total de 4,400 combattants dont la solde était évaluée à 400,000 fr. par an. La Normandie, province maritime et frontière, était exposée, plus que toute autre, aux invasions des Anglais ; elle avait trop souffert de leur longue domination et de l'imprévoyance de l'ancien gouvernement pour ne point comprendre l'intérêt qu'il y avait pour

(1) On eût pu ajouter Henri V et Henri VI, si ces princes n'avaient pas été des souverains étrangers.

(2) Arch. de la S.-Inf., G. 2134. — V. le texte des lettres du Roi, Rouen, nov. 1449. (Farin, *Hist. de Rouen.*)

elle à être défendue par des troupes disciplinées, nombreuses et prêtes à se porter, dès le premier appel, sur les points menacés.

On ne pouvait, d'ailleurs, contester que le Roi n'eût eu de lourdes charges à supporter. La conquête de la Normandie l'avait obéré, et l'année qui s'ouvrait allait être employée à de nouvelles opérations non moins dispendieuses ; il s'agissait de porter la guerre dans le midi et d'enlever la Guyenne aux Anglais.

Prenant, toutefois, en considération la misère trop certaine de notre province, le Roi modéra l'imposition à 290,000 liv. qui durent « être levées sur toutes manières de gens laïques du pays, le plus justement et également que faire se pourroit, le fort portant le faible. »

Il est à croire que les députés ne votèrent qu'une partie de cette aide, les 75,000 du premier trimestre ou quartier. Dans les mandements adressés aux élus on ne trouve, en effet, que cette somme qui soit mentionnée comme ayant été accordée par les gens des trois États. Sans doute, ils émirent des vœux pour être dispensés du reste, et il est juste de constater qu'ils obtinrent satisfaction dans une certaine mesure puisque, en plus des 75,000 liv. votées, (1). on n'imposa en Normandie, pour les neuf derniers mois de l'année, que la somme de 125,000 liv. au lieu de celle de 215,000. Le pays de Caux ne fut pas compris dans cette imposition, probablement parce que, plus que le reste de la Normandie, il avait été ravagé et dépeuplé par la guerre (2).

(1) Voir mandement du 2 avril 1450-1. (Arch. de la S.-Inf., États.)

(2) Mandement adressé aux Élus, 10 janvier 1450-1. La vicomté

Les 75,000 liv. furent levées en vertu d'un mandement des « commissaires ordonnez par le Roy pour le fait de l'assemblée des trois États du duché de Normandie en la ville de Rouen pour les affaires, nécessité et sûreté du pays ». Les 125,000 le furent, au contraire, en vertu d'un mandement des « généraux conseillers du Roy sur le fait et gouvernement de toutes ses finances. » (1).

L'assemblée dont nous venons de parler avait été présidée par Jean, bâtard de Dunois, conseiller et grand chambellan du Roi, son lieutenant général sur le fait de la guerre. Il passait, à bon droit, pour le premier capitaine de l'époque, et pour le libérateur de la Normandie à laquelle le rattachait son titre de comte de Longueville, porté précédemment par Duguesclin. Il siégea aux États, accompagné de quelques généraux des finances, et de plusieurs membres du Conseil parmi lesquels on remarquait Guillaume de Juvenel des Ursins, seigneur de Trainel, chancelier de France, dont Basin fait un grand éloge dans son mémoire pour la réforme en matière de procédure.

On peut citer comme ayant pris part aux délibérations, en qualité de députés pour l'élection d'Arques, Jean Masquerel, chevalier, sieur d'Hermanville, le sire d'Esneval, Jean Le Saunier, écuyer, Pierre

d'Orbec fut imposée à 5,000 l.; celle de Pont-Audemer à 2,400 l.; celle de Bayeux à 7,200. Ces sommes avaient été réparties entre les vicomtés « sur l'avis et délibération des gens à ce recongnosans », termes qui, suivant nous, excluent les députés des États. (Bibl. nat., Portefeuille 90.)

(1) Mandement aux Élus sur le fait des Aides ordonnées pour la guerre en la vicomté d'Avranches, 1. mai 1451. (*Ibidem.*)

Galopin, secrétaire du Roi, lieutenant général de Jean Havart, bailli de Caux, Guillaume Bourse, élu d'Arques, Macé Pate, vicomte de Longueville, Guillaume de Chenevelles, Laurent De la Motte, Abraham Parent, Guillemain Dumont, Jean Le Danois, Jean De Lectre, dit Brunet, et un autre Jean de Lectre, dit Torcy. Ces noms ne vaudraient peut-être pas la peine d'être recueillis, s'ils ne donnaient sujet à quelques constatations qui ne paraîtront pas déplacées dans le travail dont nous nous occupons. Et d'abord ils nous fournissent la preuve que les officiers du Roi n'étaient pas alors exclus des honneurs de la députation : nous en voyons jusqu'à trois pour une circonscription qui n'équivalait pas au quart du bailliage de Caux. Ils nous apprennent encore que les villes et les bourgs députaient directement aux États, suivant l'ancienne coutume, témoin Jean De Lectre, dit Torcy, signalé comme délégué des bourgeois et habitants d'Arques ; enfin, que les députés du tiers Etat l'emportaient de beaucoup, par le nombre, sur les députés de la noblesse, puisque, parmi les noms que nous venons d'énumérer, on ne compte que trois noms de gentilshommes. Encore, ne saurait-on affirmer que Le Saunier n'eût pas été délégué par des gens du tiers Etat, et quant au sire d'Esneval, il est certain qu'il comparaisait, non-seulement au nom de l'élection d'Arques, mais au nom de celles de Caudebec et de Montivilliers (1).

(1) « Nous avons fait assiette en lad. election (l'Election d'Arques) des sommes qui s'ensuivent, c'est assavoir pour Jean Maquerel, chevalier, s^r d'Hermenville, la somme de 97 l. 10 s., pour le sire d'Esneval, la somme de 25 l. pour partie de 75 l.

Leurs taxations aux uns et aux autres furent réglées, dès le 5 janvier, par les commissaires du Roi tenant la convention des États, et leur furent payées en vertu d'un mandement des « Élus sur le fait des aides ordonnées pour la guerre en la ville et l'élection d'Arques », du dernier jour du même mois (1).

Les États avaient fait don à Dunois de 1,000 l. en témoignage de reconnaissance pour les services qu'il leur avait rendus, et au chancelier de France, de 300 l., vraisemblablement pour le même motif. Ainsi, il faut rapporter à une assez haute antiquité l'usage de ces gratifications que les États accordaient, dans

qui tausez lui avoient esté et ordonnez prendre en lad. election d'Arques et en celles de Caudebec et de Moustiervillier; pour maistre Pierre Gallopin, lieutenant général de M. le bailli de Caux, la somme de 38 l. pour partie de la somme de 78 l. qu'il appert par lesd. lettres desdits sieurs lui avoir été tausez et ordonnez pour avoir esté à lad. assemblée, à icelle somme semblablement prendre èsd. elections d'Arques, Caudebec et Moustiervillier, dont de lad. somme de 78 l., en tant que selon noz advis et conscience lad. election d'Arques en peult porter pour sa porcion, y en avons assis lad. somme de 38 l.; item pour Jehan Le Saunier le jeune, escuier, la somme de 78 l.; item pour Jehan de Lectre dit Brunet et Guillaume de Chenevelles, 117 l.; item pour Macé Pate, vicomte de Longueville, Laurent de la Mote, Abraham Parent, Guillemain Dumont et Jehan Le Danoiz, 292 l. 10 s.; item pour nous Guill. Bourse, esleu d'Arques, et Jehan De Leitre dit Torcy, envoyez à lad. assemblée pour les bourgeois et habitans dudit lieu d'Arques, la somme de 117 l., dern. janv. 1450-1. » (Bibl. nat., Portef. 90.) Dans ce mandement ne figurent pas les délégués du comté d'Eu et de la ville de Dieppe, 22 fév. 1450-1. (*Ibid.*)

(1) Quittance de Dunois signée le Bast. dorleans, 8 mai 1451. (*Ibid.*) Le 11 janv. 1454-5, Dunois donne quittance comme capitaine de 100 lances fournies. (*Ibid.*, Portefeuille 92.)

leurs sessions, aux gouverneurs de la province et aux lieutenants généraux qui s'y présentaient avec le titre de commissaires du Roi, usage qui a persisté jusqu'à la fin de ces assemblées, sous Louis XIV. On peut encore remarquer que, dès ce temps-là, ces sortes de gratifications avaient besoin d'être ratifiées par l'autorité royale. L'accomplissement de cette formalité est attesté dans la quittance de Juvenel des Ursins (1).

Au mois de décembre 1451, on vit venir à Rouen, en qualité de commissaire de Charles VII, non plus Dunois, mais un personnage qui n'était guère moins en faveur, Pierre de Breszé (2), grand sénéchal de Normandie, homme très influent dans le conseil du Roi, et qui s'était signalé, de la manière la plus brillante, par ses talents militaires, dans la dernière campagne de Normandie. Il manda près de lui les conseillers de Rouen et les délégués du chapitre pour « entendre des propositions » qui intéressaient toute la province. Il s'agissait de la Charte aux Normands, des *Compositions octroyées lors de la réduction* (3) à

(1) Quittance de Guill. Juvenel des Ursins : « 300 l. que les gens des Trois États de Normandie nous ont données et que le Roy nous a ordonnez estre baillées par le commis à recevoir en l'élection d'Alençon la portion de l'aide de 75,000 l. » — Montils, 20 mars 1450-1; quittance du 30 mai 1451. (*Ibid.*)

(2) Pierre de Breszé, chevalier, comte de Maulévrier. Il touchait, comme sénéchal de Normandie, une pension de 1,200 l. par an. Voir sa quittance du 14 octobre 1451. (Bibl. nat., Portefeuille 90.) C'est à lui que Basin dédia son projet de réforme en matière de procédure. (Basin, IV, 29.)

(3) On désignait ainsi les actes de capitulation conclus entre le Roi et les villes qui se soumirent à son autorité, lors de la conquête.

Rouen et aux autres villes, d'une chancellerie, d'une chambre des Comptes, d'une juridiction de généraux sur le fait des aides, tous établissements qui devaient être spéciaux pour la Normandie. Des mémoires avaient été rédigés pour en démontrer l'opportunité. Le Chapitre y avait donné son adhésion, et sur la sollicitation de cette compagnie, l'archevêque Raoul Roussel les avait lui-même approuvés (1). On s'explique ainsi qu'ils aient pu être présentés au Roi comme l'expression du vœu des trois États, bien qu'il ne paraisse pas qu'ils aient été délibérés dans des assemblées générales. Malheureusement, comme il était aisé de le prévoir, l'intérêt de la Normandie se trouva en opposition avec celui des grands corps judiciaires de Paris, naturellement portés à étendre leur ressort, et qui ne manquèrent pas de représenter comme un danger tout obstacle apporté à l'action du pouvoir central et à l'unité du royaume.

A la fin de l'année 1452, les États étant, cette fois, régulièrement assemblés, leur attention fut appelée, de nouveau, sur les articles dont il convenait d'entretenir le Roi. Le chapitre permit à ses délégués (2) d'acquiescer au sentiment de l'État ecclésias-

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 2134, Délibérations des 8, 10, 13 déc. 1451. Il y eut protestation au sujet d'une levée faite au profit de Thomas de Louraille. Le député des chanoines, Jacques Deshayes, prit le chapitre pour témoin de cette protestation : 13 déc. 1451 : *Pro se et suis adherentibus protestatus fuit in capitulo quod non consenciebat se quod fieret situacio supra populum Normannie de expensis per Thomam de Louraille in villa Parisius nuper factis proseguendo certa negocia sua tangencia bailliagium Cado-mense seu subditos ejusdem. (Ibidem.)*

(2) Guillaume du Désert et Jean de Gouvys. L'évêque de Bayeux assistait à ces États. (Ibidem.)

tique, s'il y avait accord, et en cas de diversité d'opinion, il leur enjoignit de venir lui demander des instructions plus explicites et plus complètes. On fut d'un avis unanime (1). Il y a donc lieu de penser que le cahier qui fut adressé au Roi de la part des États ne s'éloigna guère, pour la rédaction, de celui qui avait été adopté par les chanoines et que nous avons trouvé consigné dans les registres capitulaires (2). Nous le reproduisons dans toute sa teneur.

« S'ensivent les articles qui semblent estre raisonnables à requérir au Roy notre sire par les Troys Estas du pays et duchié de Normandie.

« Premièrement que, eu considéracion à ce que ses très-humbles subgiez de Normandie ont continuellement esté en guerre depuis plus de xxxii ans en ça au devant de la réduction de ce pais de Normandie et par ce a esté et encores est ledit pais depopulé et evacué de peuple, biens et chevance, et aussi que depuis icelle réduction ont esté et sont de jour en jour cueillies en icelui pais très-grans et excessives finances tant par moien de tailles, impositions, quatriesmes, gabelles et autres aides, plus grans et excessives que oncques ne furent de mémoire de homme et lesquelles sont importables audit pais à soustenir et continuer, il plaise au Roy notre dit s^r, en aiant regart à leurs bonnes loyautez, sur ce pourvoir à ses diz très-humbles subgiez de Normandie et faire cesser lesd. charges ou au moins les modérer tellement que

(1) *Ibidem*, Délibérations des 18, 20, 21, 22 novembre 1452. Cependant, le chapitre fit dès lors quelques réserves *de non contri-buendo expensis pro articulis mictendis ad Regem*, 20 nov. 1452.

(2) *Ibidem*.

ilz puissent vivre et passer le demourant de leurs jours en paix soubz sa très-noble sieurie et loyale majesté. Car autrement sesdits très-humbles subgiez, qui les dictes charges ne pevent plus porter ne soutenir, seroient en nécessité de wider et aller ailleurs demourer pour icelles charges eschiver et trouver moyen de vivre plus paisiblement et à mendre charge, ainsi que desjà s'en est parti et encore fait chacun jour dudit pais grant nombre et quantité, et encore plus feroit, se de sa très-noble grace n'y estoit remédié et pourveu en brief.

« Item, que les loys, coustumes et usages dudit pais de Normandie et la Charte aux Normans soient confermez, ainsi qu'ilz furent par le roy Charles derrain trespasé selon sa chartre sur ce faicte.

Item qu'il plaise au Roy notre dit s^r créer et ériger université en la ville de Caen en toutes facultez et la douer à son bon plaisir des privilèges qui par les Estatz dudit pais de Normandie lui seront baillez par supplication.

« Item qu'il plaise au Roy notre dit seigneur ordonner en la ville de Rouen seel de chancellerie, chambre des Comptes et de généraulx sur le fait de la justice des Aides pour le bien dudit pais de Normandie.

« Item que les compositions et concessions octroïées par le Roy notre dit seigneur aux citez, villes, forteresses et pais de Normandie, en faisant ou par le moien de la réduction d'icelles en l'obéissance du Roy notre dit seigneur, soient aussi par lui auctorisées, confirmées, entretenues et gardées selon leur fourme et teneur, et que, se aucuns débatz et procès se meuvent touchant lesdictes composicions et conces-

sions ou les deppendences d'icelles, les juges ordinaires, tant ecclésiastiques que séculiers dudit pais de Normandie, chacun en son regart, en aient la congnoissance et décision soubz le ressort c'est assavoir : de l'Échiquier, court souveraine de Normandie quant aux juges séculiers, et au regart des juges ecclésiastiques, soubz le ressort des greigneurs ou souverains juges à qui ordinairement il appartient, sans ce que la court de Parlement ne autres juges en aient la congnoissance ne que, par quelxconques previlleges des universitez ou autrement, puissent les habitans dudit pais estre ailleurs convenus ès cas dessus dis et leurs deppendences, et, se aucunes causes en estoient jà meues et pendentes devant aucuns juges, qu'ilz soient renvoïées devant lesdits juges ordinaires de Normendie pour en congnoistre et décider, comme dit est.

« Chapitre de Rouen donne adhésion aux Estas de Normandie à poursuivre devers le Roy notre sire les articles dessus diz, et sont d'acort que l'en y envoie de par l'Estat de l'église ung, deux ou troiz clers notables pour les poursuivre, desquez clers ils commettent l'élection à maistres Guillaume Du Désert, et Jehan de Gouvys, chanoines d'icelle église, selon ce qu'ilz verront estre à faire par l'adviz et opinion des autres prélas et seigneurs d'église de Normandie qui sur ce seront assemblez. Ce fu fait et passé en Chapitre, l'an 1452, le 22^e jour de novembre.

« Signé : J. DES ESSARS et un paraphe. »

Les États de 1452, où furent proposés les articles précités s'étaient tenus à l'hôtel commun de Rouen. Ce point doit être noté. Nous ferons observer, à ce

propos, que, pendant fort longtemps, le conseil municipal de cette ville joua un rôle prépondérant dans les assemblées provinciales. C'était lui, d'ordinaire, qui préparait les articles qui devaient faire l'objet des discussions des députés ; c'était lui qui provoquait les assemblées particulières des bailliages, mesure, à ce qu'il paraît, tolérée, bien qu'elle nous ait tout l'air d'une usurpation sur l'autorité royale ; par lui s'entretenait une correspondance assez suivie avec les hauts fonctionnaires du gouvernement. En l'absence des États, et, comme il n'y avait point encore, en Normandie, de cours souveraines, il était le représentant et l'âme de toute la province, à ce point que, jusque vers le milieu du xvr^e siècle, les assemblées provinciales n'eurent d'autre procureur que le sien.

Dès 1453, ce conseil se porta pour le champion des libertés de la Normandie, et engagea résolûment la lutte contre l'Université de Paris, l'un des plus puissants corps de l'État. Dans ce but, il dépêche à Vernon, Pierre Daron, lieutenant-général du bailli de Rouen, Laurent Guesdon, bailli de Heugueville, et le procureur général des bourgeois Martin des Essarts. Qu'en cette circonstance ils agissent dans l'intérêt des États et conformément à leur désir, cela ne peut être douteux. A l'assemblée provinciale de 1452, on avait adopté un article particulier, évidemment dirigé contre l'Université de Paris, article portant qu'on supplierait le Roi de confirmer, par une charte, l'Université de Caen dont la fondation était due à un roi d'Angleterre, Henri VI, et que Charles VII avait maintenue, seulement à titre provisoire, lors-

qu'il était rentré en possession de Caen, en 1450 (1). Mais très probablement, ils ne tenaient leur procuration que du conseil municipal de Rouen (2). Aussi, le 24 juin 1453, ce fut devant lui qu'ils vinrent rendre compte de leurs démarches et de la discussion qu'ils avaient eue à soutenir contre les députés de Paris, en présence des Commissaires du Roi.

Quelques mois après, la ville envoie des députés jusqu'en Guyenne où Charles VII s'était rendu après la défaite de Talbot (3), et dans cette circonstance encore, ce qu'elle avait en vue, ce n'était pas un intérêt purement municipal, mais un intérêt d'un ordre plus élevé, un intérêt commun à toute la province. Elle tenait à savoir quelle suite on avait donnée aux requêtes que les États avaient présentées pour obtenir une chancellerie, une cour des généraux, une chambre des Comptes. On lui avait assuré que le Roi

(1) « Lettres de Charles VII, données à Pomerey en forêt, le penultième jour d'octobre 1452, par laquelle ce prince, après la retraite et l'expulsion des Anglais de son royaume, crée et fonde de nouveau l'Université de Caen, sur la demande des trois États de Normandie. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, VIII, 338.)

(2) Arch. comm. de Rouen, A. 8, 23 juin 1453. Nous croyons cependant que le clergé avait été consulté. Nous pensons en trouver la preuve dans cette délibération du chapitre de Rouen, du 1^{er} juin 1453 : « *Domini capitulantes concluderunt quod abbates hujus diocesis, in hac villa Rothom. pro nunc existentes, mandentur ad diem lune proxime futuram, ad deliberandum cum eis super petitis per procuratorem ville.* »

(3) La nouvelle de cette victoire parvint à Rouen le 23 juillet. Beaumont, héraut du duc d'Alençon, en apporta, le 29 du même mois, la nouvelle officielle, en exhibant comme preuve deux étendards anglais; la ville lui donna 10 écus; le chapitre 2 écus d'or. Arch. comm. de Rouen, A. 8; Arch de la S.-Inf., G. 2134.)

avait répondu favorablement à toutes les demandes et que même il avait donné l'ordre d'expédier des lettres patentes en conséquence. Mais pourtant on ne voyait rien paraître, et si l'on devait ajouter foi à certains rapports, tout restait en suspens par la faute d'un seul. A leur retour, dans la séance du 4 octobre 1453, les délégués de Rouen, Jean Le Roux, membre du conseil de la ville, et le procureur Martin des Essarts confirmèrent l'exactitude de ces renseignements. Ils ajoutèrent que le Roi s'était montré fort mécontent de la négligence de son secrétaire Charles Chaligant et qu'il avait daigné s'en expliquer ouvertement dans des lettres missives à l'adresse des conseillers. Le coup paraissait rude pour Chaligant. On se hâta de lui transmettre ces lettres, avec l'intime conviction que l'on touchait enfin à la solution tant désirée (1). Mais l'effet qu'elles produisirent ne répondit pas aux espérances que l'on avait conçues. Le 2 décembre, on n'avait point encore de nouvelles de l'expédition. Il fallut reconnaître que l'inertie de Chaligant était moins compromettante pour lui et moins facile à vaincre qu'on ne se l'était imaginé. C'était celle d'un subalterne placé entre deux influences opposées, peut-être aussi entre deux volontés contradictoires du même maître. Dès lors on comprit qu'il fallait, à tout prix, se ménager l'appui des personnes le plus en crédit. On consulta d'abord le grand sénéchal, et, quelques jours après, à son arrivée à Rouen, Louis d'Harcourt, archêvêque de Narbonne, que le Roi envoyait, avec Jean Havart, bailli de Caux, pour traiter

(1) Arch. comm. de Rouen, A. 8, 14 oct. 1453.

des affaires de la ville. Ce que rapportait ce dernier était de nature à calmer les inquiétudes de nos compatriotes. Le Roi lui avait expressément déclaré « qu'il avoit son pays de Normandie en singulière recommandacion, lequel son pays de Normandie il vouloit estre souslegé et supporté, et mesmes, pour aucunes requestes autres fois accordées par ledit sieur à ses Estats de Normandie, et puis naguères devers luy poursuivies, il avait commandé de bouche audit Havart que il vouloit et ordonnoit que Le Roux alast devers luy en la compagnie de M. d'Esternay, général des finances en Normandie (1). » Il lui avait recommandé de porter cette déclaration à la connaissance « d'aucuns notables hommes de la ville, tant bourgeois, conseillers que autres (2). »

Si grande que fût l'estime des échevins pour leur collègue Jean Le Roux, il leur répugnait de l'envoyer seul en cour dans une affaire aussi capitale, et qui, nécessairement, le mettrait aux prises avec très forte partie. C'est ce que témoigne le registre des délibérations où nous lisons ce qui suit : « Pour ce que les requestes touchoient grant chose et que, pour le bien d'icelles, convenoit bien personne avec ledit Le Roux, combien que ledit sieur n'eust mandé que icellui Le Roux, fu touché y envoyer Martin des Essarts, procureur général d'icelle ville, qui, autres fois, comme devant est dit, les avoit poursuivies en la compagnie dudit Le Roux, ou Jehan Gouel, à présent lieu-

(1) Maître Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, conseiller chambellan du Roi, général sur le fait et gouvernement de ses finances depuis 1446.

(2) Arch. comm. de Rouen, A. 8, délib. des 2 et 6 déc. 1453.

tenant des forêts (1), ou Guillaume Le Picart, à présent postulant en cour laye (2), lequel d'eulx ainsi que pour le mieux seroit advisé (3). » On voulut, toutefois, dans la crainte de déplaire, prendre l'avis de Breszé. Celui-ci trouva qu'on pouvait, sans difficulté, adjoindre le procureur à la députation. Tel fut aussi l'avis de Dunois, que Le Roux, comme personne qui lui était particulièrement agréable (4), était allé voir à Vernon (5), pour le consulter sur les requêtes du pays et lui demander des lettres de recommandation. Cependant, le procureur ne se mit en route que trois jours après le départ de Le Roux et du bailli, vraisemblablement par respect pour l'ordre de Charles VII. Si l'on en juge par la durée du voyage, la mission était délicate et ardue : les deux délégués n'étaient de retour à Rouen que le jeudi 7 février 1453-54.

(1) Plus tard, lieutenant commis des baillis de Rouen, Montespéron et Le Picart.

(2) Il devint bailli de Rouen et conseiller de Louis XI ; il était frère de mère de l'archevêque Robert de Croismare. Il compte parmi ses descendants le maréchal de Bassompierre.

(3) Arch. comm. de Rouen, A. 8, à la date indiquée.

(4) Jean Le Roux était un des bourgeois de Rouen qui, en 1449, avaient obtenu de Charles VII un sauf-conduit pour se rendre près de Dunois au Port-Saint-Ouen, à l'effet de traiter de la capitulation de la ville.

(5) Charles VII avait fait don à Dunois, en 1449, de la ville et du château de Vernon (Godefroy, *Hist. de Charles VII*, p. 156). En 1453, il lui confia la défense de la Normandie et eut sujet de s'applaudir de sa vigilance et de son habileté : « *Qui cum cæteris ducibus et militaribus copiis defensioni Normanniæ solerter ac fideliter interim incubuit ita ut Angli, licet nulla comminarentur et jactanter plurima vanissime enuntiarent, nihil tamen ausi sunt in Normanniam attentare.* (Basin, I, 162.)

Nous ne croyons pas nous tromper en attribuant à leurs démarches les lettres patentes datées de Montils-lès-Tours, 10 janvier 1453-54, par lesquelles Charles VII, sur la demande des trois États de Normandie, ordonnait que dorénavant les vicomtes, grènetiers, receveurs et autres officiers comptables de cette province seraient dispensés de se présenter à la chambre des Comptes de Paris pour faire vérifier et approuver leurs comptes. « Toutes les fois que le Roi ferait tenir Échiquier en Normandie, des conseillers, maîtres des Comptes de Paris, viendraient à Rouen, y resteraient tout le temps de l'Échiquier et prendraient connaissance des pièces de comptabilité qui leur seraient soumises (1). » Les lettres patentes en question portaient le contre-seing de ce même Chaligant dont, précédemment, on s'était cru fondé à réprimander la lenteur. Dom Lenoir, dans son recueil intitulé : *La Normandie anciennement pays d'Etats*, ne rapporte que cette pièce et la confirmation de la Charte aux Normands qui aient trait aux assemblées provinciales, pour le règne de Charles VII. Mais on ne saurait douter que notre province n'ait dû aux remontrances de ses députés bien d'autres dispositions dont le souvenir est aujourd'hui perdu. Il est impossible d'admettre que l'innovation que nous

(1) Pendant plusieurs années ces lettres patentes de 1454 reçurent leur exécution : « Bientôt, en vertu de cet ordre, sont, par lesdicts seigneurs des Comptes et mesmes par autres lettres d'icelui seigneur, envoyez à Rouen pour ilec assister et tenir ledit Eschiquier des Comptes au terme de Pasques 1454, que l'Eschiquier ordinaire siet audit lieu, des maistres clers et autres officiers d'icelle chambre, entre autres monseigneur Jehan Le Boursier, chevalier, sieur d'Esternay. » (Floquet, Hist. du Parlement de Normandie, I, 239.)

venons de rappeler ait été l'unique satisfaction accordée aux doléances de notre ville et de notre province. Si l'on n'avait obtenu d'autre succès que de faire résoudre dans un sens favorable une question qui intéressait à peu près exclusivement les fonctionnaires comptables, pense-t-on que le conseil municipal de Rouen se fût mis en peine de témoigner sa reconnaissance à ceux dont il avait réclamé les bons offices? Ses largesses ont dû avoir en vue de plus importants services. Le 15 décembre 1453, on avait donné au bailli de Caux une coupe d'argent de 4 à 5 marcs. On ajoutait, peu de temps après, à ce présent « un jouet d'argent en façon de coupe verée à 5 émaux, » qui ne coûta pas moins de 42 livres. Les conseillers avaient chargé leur principal mandataire Jean Le Roux de promettre, mais en *termes couverts*, à M. de Villequier (1) une coupe et une aiguière d'argent vermeil du poids de 20 marcs, et à M. de Blainville (2) une bourse de 100 écus d'or (3). Tout cela, croyons-le, fut donné ou promis de la manière la plus discrète. Mais la ville n'observa pas la réserve

(1) André de Villequier.

(2) Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville, conseiller et chambellan du Roi, grand maître des arbalétriers de France. Il donne quittance d'une somme de 180 l. à Thomas de Louraille, commis au paiement des gens d'armes et de trait logés en Normandie, 8 avril 1453-4. (Bibl. Nat., Portefeuille 91.)

(3) Ces sortes de dons étaient assez communs. Sommerset, le dernier gouverneur anglais de Normandie, avait donné à la ville de Rouen une coupe d'argent munie de son couvercle. Les conseillers, au mois d'octobre 1451, en firent présent à Macé De Launay, receveur général de Normandie, pour le récompenser de ses services. (Arch. comm. de Rouen, A. 8, f° 29, Noël 1453.)

qu'elle recommandait à son ambassadeur ; elle fit inscrire ces gratifications dans le registre des délibérations municipales, où maintenant encore on en peut lire la constatation authentique.

En 1454 nous retrouvons la ville de Rouen sur la brèche pour la défense des libertés du pays contre les écoliers de l'Université de Paris.

Le 25 avril 1457, nouvelle affaire. On convoque à l'hôtel commun, sous la présidence du grand sénéchal, le capitaine de la ville, le lieutenant général du bailli, les vicomtes de Rouen et de l'eau, Messieurs les conseillers, les vingt-quatre du Conseil, les avocats pensionnaires et les notables de la ville. On leur rend compte des poursuites faites à l'Échiquier par le procureur du Roi et par les gens des trois États pour assurer le respect des juridictions normandes. Les causes étaient distraites des sièges auxquels en appartenait la connaissance, et chaque jour les Normands se voyaient assignés au Parlement, aux Requêtes, à la Chambre du Trésor, au Châtelet, aux diverses cours de Paris, par une infraction des plus manifestes aux droits, coutumes et libertés de la Normandie, contrairement à la Charte Normande et aux engagements du Roi. Fidèle à son rôle de chef des États de la province, la ville de Rouen décida qu'on écrirait aux bailliages, afin de provoquer partout une résistance commune et énergique à d'injustes prétentions. Peu de temps après, elle s'adresse directement au Roi qui témoigne sans retard de sa considération pour les réclamations de ses fidèles Normands, en écrivant aux seigneurs pour lors en Normandie, touchant la distraction des causes, en indiquant à

Paris, pour le 9 août, une audience solennelle qui serait consacrée à l'examen de tous les griefs. Vers le même temps, au mois de mai, vraisemblablement par suite des démarches des conseillers de Rouen auprès des bailliages (1), il se tint en cette ville une réunion des États de la province. On y vota une aide de 30,000 liv., et l'on y nomma des députés qui furent chargés de se rendre à Paris et de prendre part à l'audience qui devait y avoir lieu par l'autorité du Roi. Les États y déléguèrent, entre autres, Laurent de Vieupont, député pour la noblesse du bailliage d'Evreux (2), et Guillaume Bigot, député pour le bailliage de Rouen. Les échevins de Rouen ne manquèrent pas de s'y faire représenter. Mais on souleva de nouvelles difficultés qui entraînèrent de longs retards, et qui forcèrent les mandataires du pays à se rendre à Tours auprès du Roi. Le 21 novembre, la ville dut transmettre à ses délégués de plus complètes instructions dont nous regrettons de ne pouvoir faire connaître la teneur.

Les conseillers de Rouen et les États de Normandie obtinrent enfin gain de cause, sinon sur tous les points, du moins sur le plus important. Charles VII, par

(1) On peut citer d'autres assemblées de bailliages en 1460. Le 3 sept. de cette année, le chapitre donne adhésion *viris ecclesiasticis et deputatis a baillivalibus de Constantino et Cadomo pro conservatione privilegiorum libertatum ecclesie et ducatus Normannie super facto novorum acquestuum*. (Arch. de la S.-Inf., G. 2135.)

(2) Les commissaires ordonnés à tenir les États lui taxèrent 688 l. pour 192 jours de vacation à raison de 4 l. par jour. Il donna quittance d'une partie de cette somme, 200 l., 12 nov. 1458. Bibl. Nat., Portefeuille 93.)

lettres patentes données à Tours, au mois d'avril 1458, confirma la Charte aux Normands (1), et profita de cette occasion pour reconnaître, de la manière la plus solennelle, les services que nos ancêtres avaient rendus à la couronne et la constance de leur fidélité :

Cum divina factum sit providentia ut, post diuturnas bellorum clades, regni nostri gubernacula in paceteneamus, dignum quippe et decens est ut populos, quos inimica et hostilis feritas dure et immaniter vexavit ac pene ad extremam redegit penuriam quique inter hostiles impetus, inter intolerabiles injurias, inter innumera damna suam semper fidelitatem integram servaverunt, dono specialis gratiæ attollamus. Sane dilecti et fideles subditi nostri habitatores et incolæ patriæ et ducatus nostri Normanniæ graviter conquerendo nobis exposuerunt quod contra jura, privilegia, libertates atque consuetudines dicti ducatus, per divæ memoriæ Ludovicum (2), Philippum, Joannem et Carolum, progenitores et prædecessores nostros, eisdem incolis et subditis concessas, quamplurima damna, gravamina, atque novitates dictis inferuntur et irrogantur contra tenorem dictorum privilegiorum atque libertatum et in totalem derogationem Chartæ vulgariter nuncupatæ la Charte aux Normands.

Prenant spécialement en considération le dévouement que les Normands lui avaient témoigné pendant l'occupation anglaise, *maxime quia dicti ducatus in-*

(1) La Charte aux Normands fut octroyée par Louis le Hutin, en 1315. Je ne m'explique pas la qualification de *divæ memoriæ* appliquée à ce Roi. Sans doute, à la chancellerie, le rédacteur des lettres patentes aura confondu Louis le Hutin avec Saint Louis.

(2) Dom Lenoir. *La Normandie, anciennement pays d'États*, p. 106 et 107.

colæ indesinenter, etiam durante violenta ipsius patriæ per Anglicos, nostros et regni nostri antiquos inimicos, occupatione, singularem ad nos gesserunt dilectionis affectum et non parva prestiterunt fidelitatis obsequia, le Roi ratifia cette Charte suivant son texte primitif (1) et sans tenir compte des modifications qui y avaient été apportées par Philippe de Valois. On y lisait cet article :

« Quod de cetero per nos aut nostros successores in dicto ducatu, in personis aut bonis ibidem commorantium ultra redditus, census et servitia nobis debita, taillias, subventiones, impositiones aut exactiones quascumque facere non possimus nec eciam debeamus, nisi evidens utilitas vel urgens necessitas id exposcat, et per conventionem et congregationem gentium trium statuum dicti ducatus, sicut factum fuit et consuetum tempore retrolapso (2).

Il importe de le remarquer, l'article que nous venons de reproduire contient une clause que nous ne trouvons dans aucune des précédentes chartes de concession ou de confirmation de la Charte aux Normands.

(1) Cependant, il est avéré que l'exemplaire qui avait servi à l'expédition était celui des lettres de confirmation de Charles VI. La ville l'avait emprunté au chapitre le 6 avril 1458. Il fut porté à Paris et réintégré dans le Trésor de la cathédrale, le 12 mai 1458 (Arch. comm. de Rouen, A. 8).—Un de ceux qui contribuèrent le plus au succès des démarches des députés de Rouen et des États fut d'Esternay : « 8 juillet 1458, on donnera en gratuité au secrétaire et clers de M. d'Esternay, général de France, pour leur vin, escriptures et bonnes diligences touchant les voyages de ceux de par la ville de Rouen à Paris, pour la distraction des causes et de ceux qui ont esté à Tours devers le Roi pour la Charte aux Normands, xviii livres. » (*Ibidem.*)

(2) Dom Le Noir, *La Normandie, etc.*, p. 108.

Jusque-là, il est vrai, les rois s'étaient interdit la faculté de lever des tailles et des subventions en Normandie, si ce n'était en cas d'*utilité évidente* et de *nécessité urgente* ; mais ils restaient les juges de cette *utilité* et de cette *nécessité* qu'ils ne manquaient jamais d'alléguer comme motifs déterminants des subsides qu'ils demandaient au peuple. Charles VII, le premier, inséra dans la Charte aux Normands, l'obligation, pour le Roi, d'obtenir le *consentement des États*, ce qui donnait une consécration légale à cette institution, et entraînait, comme conséquence, la convocation annuelle des députés des trois ordres. Ce n'est qu'à partir de cette époque, en effet, que l'on voit se succéder leurs assemblées avec une périodicité qui ne fut guère interrompue que sous le règne de Louis XIII. Au xiv^e siècle, on peut bien signaler, de loin en loin, quelques conventions ; mais elles ne présentaient rien de régulier, et sous Charles VI, nous ne trouvons aucun document qui nous permette de supposer que l'autorité royale se soit assujettie à la formalité gênante d'assembler des députés pour obtenir du pays les impositions réclamées par les besoins de l'État.

Force nous est de le reconnaître, antérieurement à Charles VII, nos États provinciaux n'ont fonctionné d'une manière suivie que sous deux souverains étrangers, Henri V et Henri VI, soit que l'idée soit venue naturellement à leurs conseillers d'implanter dans notre province une institution déjà ancienne dans leur propre pays, soit, plus vraisemblablement, qu'ils aient agi par politique, à l'exemple de ce parti de Bourgogne qui avait si bien fait leurs

affaires et qui, malgré les erreurs et les fautes les plus criantes, conservait un certain prestige, en invoquant, avec une sincérité suspecte, l'intérêt du peuple et le respect des libertés publiques.

Ce qui nous a conduit à supposer que sous Charles VII, pendant plusieurs années, il n'y avait point eu de convention d'États, ou du moins que leur vote n'était pas de rigueur pour le vote des impôts, c'est d'abord que nous n'en rencontrons aucune trace dans les registres de délibérations du Chapitre et de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Ce sont encore et surtout les termes des mandements pour la levée des tailles. Ils sont différents suivant que ces mandements ont été écrits avant ou après la confirmation de la Charte aux Normands par Charles VII.

En 1451, les impositions avaient été de 200,000 livres pour le paiement des gens de guerre. Les États, pourtant, n'en avaient voté qu'un quartier, 75,000 livres.

En 1452, les lances fournies furent diminuées de 200, c'est-à-dire d'un quart (1). Il n'y eut plus que

(1) La lance fournie était, suivant M. Vallet de Viriville, composée d'un homme d'armes et de son valet, tous deux gentils-hommes et de trois archers et d'un coutilier. — Quittances de Gieffroi de Couvran, capitaine ayant la charge de 40 lances fournies logées par l'ordonnance du Roi en Normandie. Il reçoit (26 mai 1451) de Macé De Launay, receveur général de Normandie, 3,720 l. pour trois mois, à raison de 30 l. pour lance fournie : il touchait 20 s. par jour pour chaque lance fournie. Bibl. Nat. Portefeuille 90. — Nous ne saurions dire exactement ce qu'il faut entendre par les petites payes, mentionnées dans les lettres du Roi et dans les mandements des généraux pour les aides. — En 1453, nous voyons payer 30 l. par lance, 10 par petite paye. Mandement du 15 décembre 1452. (*Ibid.*)

600 lances et 600 petites payes, pour l'entretien desquelles on leva en Normandie 223,000 livres. Le Roi avait d'abord voulu 295,200 livres. Il y eut un rabais de 75,000 livres qui fut pris sur le revenu des aides. L'imposition se fit en vertu d'un mandement « des Commissaires ordonnés par le Roi à « mettre sus le paiement des gens de guerre logés « en Normandie », mandement daté du dernier décembre 1453.

En 1453, le contingent étant le même, le Roi, au lieu de 295,200 livres se contenta de 248,100 livres. C'était un rabais de 46,500 livres représentant le paiement d'une centaine de lances, rabais, en apparence, moins considérable qu'il n'avait été l'année précédente (1). Mais cette aggravation dans les charges du pays tenait à une nouvelle mesure qu'il faut considérer comme une véritable amélioration. Jusque-là les troupes logées en Normandie avaient exigé des habitants le logis et l'ustensile (2). A partir de cette année, il leur fut interdit « de prendre ni exiger aucune chose des habitants demeurant ès villages et parroisses du pays pour les eustancilles, ainsi qu'ils faisoient et avoient fait par aucun temps. » L'imposition se fit en vertu d'un mandement des Commis-

(1) Arch. de la S.-Inf., série I., Etats. 600 lances et 515 petites payes. Mandement de Bourlier, receveur général des finances en Normandie.

(2) Basin parle en ces termes de cette innovation qui marque dans l'histoire militaire de la France « *Necessarium fuit in illis exordiis, magna ex parte, stipendia militibus non in numerata pecunia, sed in quantitate certæ annonæ et virtualium necessariorum tam pro personis quam equis laxari. Pedetentim vero quum inchoarent parochiæ ad fortunas increocere pinguioribus ex*

saires ordonnés par le Roy à mettre sus et imposer le paiement des gens de guerre logés en son pays et duchié de Normandie. » Ce mandement est daté du 15 décembre 1452.

En 1454, on leva, pour le paiement de 600 lances fournies de la grande ordonnance et des petites payes, pour leur logis et ustensiles, pendant le premier quartier de l'année, la somme de 66,100 livres, à savoir : 62,500 livres pour la solde, 3,600 livres pour les ustensiles. L'imposition se fit en vertu d'un mandement des « Commissaires ordonnés par le Roi, à mettre sus et imposer le paiement des gens de guerre établis en Normandie », daté du 23 janvier 1454. On rappelle, dans ce document, que le Roi, « tantot après la réduction de son pays de Normandie, par l'avis et délibération d'aucuns seigneurs de son sang et autres de son grand Conseil, avoit ordonné et établi le nombre de 600 lances fournies de la grande ordonnance et certain nombre de petites payes estre et demeurer audit pays pour la seureté et déffense d'icellui, et que résistance fust mise à l'entreprise que pourroient faire audit pays de jour en jour les Anglois, anciens ennemis de ce

Regis vecligalibus quæ pro solutione hujusmodi lancearum constituta sunt stipendia solvi militibus constitutum fuit et annonæ illæ militares in pecuniarum quantitatem mutatæ sunt atque quolibet mense, pro lancea cum suis duobus sagitariis viginti scuta auri laxata. » (Basin IV, c. 3.)

« Les gens d'armes d'ordonnance, dit Henri Baude, étoient payés par le pays. Ils y faisaient résidence en temps de paix et vivaient sans aucune pillerie. Les peuples les y voulaient bien et les aimaient et faisaient requête au Roi de les faire loger et tenir es pays où ils prenaient leur solde. »

royaume, et pour obvier que lesdits gens de guerre n'eussent couleur ou occasion de piller ledit pays et subgiez. » Il n'est pas fait allusion à un vote des États (1).

Cette même année, la contribution de la Normandie fut réglée à 250,000 livres par an sur le pays de Normandie pour le paiement de 600 lances fournies de la grande ordonnance et de 515 petites payes logées dans la province et établies pour sa défense. Il est fait mention de cette imposition dans les mandements « des Commissaires ordonnés par le Roy à mettre sus ès pays de Normandie et duchié d'Alençon le paiement des gens de guerre. » S'il y avait eu vote des États, le Roi l'eut certainement rappelé. Or, il n'en est pas question dans les pièces en question. On invoque, il est vrai, la requête de ceux du pays, on invoque l'intérêt de la province, mais tel que l'avaient compris Richemont, connétable de France, le comte d'Eu, Dunois et d'autres seigneurs du Conseil « connaissans le fait et estat du pays de Normandie et duché d'Alençon (2). » Sous leur propre responsabilité ceux-ci

(1) On rappelle dans ce mandement la défense faite par le Roi « aux gens de guerre de prendre ne exiger vivres, fourrages ne autres choses quelsconques sur peine d'estre privez de l'ordonnance et pugniz comme au cas appartendra en maniere que ce sera exemple à tous autres. — Sont exceptés de l'imposition gens d'église, nobles vivant noblement et suivant les armes ou qui par vieillesse ou impotence ne les pevent plus suivre, les officiers ordinaires et commensaulx du Roy, de la Royne, de Mgr le Dauphin et autres nosseigneurs leurs enfans, les servant ordinairement et non marchandans, vrais escoliers étudiants sans fraulde, les brigandiniers qui ont retenue et gages du Roy, les francs archers et pauvres mendiens. » (Bibl. nat. Portefeuille 91.)

(2) Arch. de la S.-Inf., série I, États.

avaient fait connaître au Roi « les grandes charges que les sujets desdits pays avoient supportées depuis la *réduction* : les impositions avoient été moult grevables et desplaisans tant pour les parjuremens et abus qui s'y faisoient et commettoient comme pour les vexations indues et autres charges continuelles que le peuple portoit à cause de ces impositions pour le paiement des gens de guerre. » Ils avaient déclaré qu'à leur avis ce serait rendre service au pays que de le décharger de ces impositions moyennant 250,000 livres par an. Le Roi accepta leur proposition et décida par lettres patentes données à Montils-lès-Tours, 26 février 1453-54, qu'à partir du mois d'avril 1453-54, ces impositions n'auraient plus cours mais seraient remplacées par une taille unique de 250,000 livres que l'on appella Taille ordonnée pour les gens de guerre.

Après la confirmation de la Charte aux Normands, le rôle des États, dans le système financier de notre province, prend de l'importance et devient plus marqué.

L'année même où cette Charte fut confirmée, il y eut à Rouen, au mois de décembre, une assemblée des États. On y vota 274,800 l. affectées aux objets suivants : principal du paiement de 580 lances fournies de la grande ordonnance et de partie des petites payes logées au pays, en compensation des impositions auxquelles le Roi avait bien voulu renoncer ; logis et utensiles des 580 lances ; gages des 7 capitaines de francs-archers (1) établis dans les 7 bailliages de la pro-

(1) Guillaume de Villiers, capitaine des francs-archers du bailliage de Caux, reçut 25 brigandines dont il donna quittance,

vince; fourniture de 100 brigandines aux francs-archers; appointements de Thomas de Louraille, chargé du paiement des gens de guerre et gages de son commis; voyages et chevauchées; pension de 4,000 l. au duc d'Alençon, à partir du mois d'octobre; 4,100 l. pour les réparations des places et forteresses; 4,200 l. pour le paiement de 200 corsets garnis, à raison de 14 écus le corset; 2,575 l. 18 s. 5 d., dûs de reste, de l'année précédente, pour le fait de la dépense de Jean d'Alençon et de ses gardes. Le tout montait à 289,675 l. 18 s. 5 d., et fut imposé en vertu d'un mandement des « Commissaires ordonnés par le Roi à mettre sus et imposer au pays le paiement des gens de guerre, » 22 décembre 1458, mandement où ils eurent soin d'indiquer que cette somme avait été octroyée au Roi par les trois États (1).

Le chapitre de la cathédrale avait délégué à cette réunion Guillaume Roussel et Guillaume de Vernon pour comparaître *in domo ville et alibi ubi opus fuerit cum aliis statibus congregatis et evocatis ex parte domini nostri Regis* (2).

Au mois de février 1459, en conséquence des délibérations prises dans cette réunion, une députation se mit en route pour la cour : elle était composée de l'évêque d'Avranches, Jean Boucart (3), de M^{sr} d'Estouteville, du sire de Clères (4), de Roger Gouel, de

9 nov. 1460. (Bibl. nat., Portefeuille 95.)

(1) Le mandement porte la signature de G. Picart. (Bibl. nat. Portefeuille 94.)

(2) Arch. de la S.-Inf., G. 2135, délib. du 25 nov. 1458.

(3) Élu évêque d'Avranches en 1453.

(4) Georges, baron de Clères, député de la noblesse : il toucha pour ses vacations 114 l. qui lui furent allouées par lettres du

Guillaume Ango, conseiller de Rouen, et de Martin des Essarts, ces deux derniers procureurs du bailliage de Rouen. Ils allèrent trouver le Roi à Montbazon et à Chinon et l'entretinrent des affaires qui concernaient la province, affaires que nous ne saurions exactement déterminer. La preuve qu'ils étaient délégués des États, c'est que la ville, en accordant à Ango et à des Essarts, une somme de 75 l. pour leur voyage, leur fit entendre que c'était par forme de prêt et qu'ils auraient à la lui rembourser sur les « deniers de leurs taxations que devoit porter le pays de Normandie en général (1). » Peu de temps après, en effet, les États de la province firent asseoir par les Commissaires ordonnés pour le paiement des gens de guerre une aide particulière de 4,151 l. qui avait pour objet les indemnités dues au prélat et à ses compagnons (2). Dans cette circonstance encore, la ville de Rouen prit fait et cause pour toute la province et se montra généreuse envers ceux qui avaient obligé les Normands. Elle donna 6 hanaps d'argent dorés au cardinal évêque de Coutances (3), 6 autres hanaps au comte de Dunois, une grande coupe dorée au patriarche de Jérusalem (4),

Roi, datées de Montbazon, 9 mars 1458-9. (Bibl. nat.. Portefeuille 95.)

(1) Arch. comm. de Rouen, A 8.

(2) Bibl. nat., Portefeuille 95. 500 l. furent de plus affectées aux vacations de ceux qui avaient été désignés pour entretenir le Roi des affaires du pays, mission qui doit être considérée comme la suite naturelle et comme la conséquence nécessaire de toutes les assemblées provinciales. C'était ce qu'on appela plus tard le port du cahier.

(3) Richard Olivier, cardinal de Longueil.

(4) Louis de Harcourt.

transféré de l'archevêché de Narbonne à l'évêché de Bayeux, « en considération, est-il dit dans les délibérations, de plusieurs grands et notables services par eux faits à la ville. »

Les États de 1459 se tinrent à Rouen le 1^{er} décembre, en vertu de lettres de convocation datées de Chinon, 10 novembre. Le but annoncé était, suivant les lettres du Roi, « certaines causes qui grandement touchoient le bien de sa personne, de ses païs et duchié de Normandie. » En réalité, il s'agissait d'obtenir le renouvellement de la taille de 250,000 l. pour le paiement des lances fournies et des petites payes pendant l'année à commencer au 1^{er} janvier 1459-60 (1). Le Roi demandait, en outre, 13,920 l. pour le logement et l'ustensile des lances (2); 980 l. pour les gages des 7 capitaines des francs-archers des sept bailliages; 1,200 l. pour 100 brigandines fournies aux archers du pays; 1,200 l. pour le paiement de Thomas de Louraille, commis à faire le paiement des gens de

(1) L'aide de 250,000 l. était passée dans les habitudes. Elle était si bien considérée comme une compensation de contributions plus anciennes et rigoureusement exigées pour les gens de guerre, que le Roi demandait d'en opérer l'assiette, dans un mandement daté du 9 nov. 1459, un jour avant celui dont sont datées les lettres pour la convocation des États. Cependant le mandement des Commissaires aux Élus pour la levée des 284,000 l. somme dans laquelle sont comprises les 250,000 l. des gens de guerre, fut expédié postérieurement au vote de l'Assemblée. Il porte la date du dernier jour de décembre 1459.

(2) A ce compte, le duché était exempt des impositions pour le logis et l'ustensile, sauf la ville de Rouen. Cette ville n'était pas comprise dans l'imposition de 250,000 l. Elle était vraisemblablement assujettie à une contribution particulière et d'une autre nature.

guerre; 4,000 l. pour les réparations et les fortifications de plusieurs villes et places du pays; 1,500 l. pour tous autres frais affectés aux gages d'officiers, reddition de comptes, rabais et non valeurs.

D'autres lettres, postérieures de quelques jours aux précédentes, prescrivirent de lever 2,000 l., qui devaient être départies « ainsi que le Roi l'avoit ordonné, » sans plus de désignation, et 4,000 l. représentant le don fait par les États au grand sénéchal de Normandie, « en reconnoissance des services et plaisirs qu'il leur avoit faits et faisoit chacun jour. » Le tout pour la Normandie, y compris l'élection d'Alençon et le comté du Perche, formait un total de 284,800 livres (1).

Les États furent convoqués dans les derniers jours de novembre de l'année suivante (1460). L'objet des aides à voter fut encore la solde de la gendarmerie, dont on avait maintenu la réduction de 600 à 580 lances, en conservant toutefois les capitaines des lances supprimées. Chaque lance fournie de la grande ordonnance touchait 31 l. par mois; chaque petite paye 21 l. Nous apprenons, par un document du 20 février 1460, qu'on dépensa, pour les 580 lances, 80,820 l.; pour les 414 petites payes, 37,260 livres (2). A coup sûr, ces finances paraîtront bien mesquines, et ces

(1) On peut tirer d'un compte de Tancarville (S.-Michel 1459 — S.-Michel 1460) quelques inductions sur la durée des États de 1459. On paya à Robert de Pouches, écuyer, capitaine de Tancarville, une somme de 16 l. pour s'être rendu de Tancarville à la Convention des trois États de Normandie et y avoir vaqué par 16 journées, tant en allant, séjournant que retournant. (Arch. de la S.-Inf., F. de Tancarville.)

(2) Arch. de la S.-Inf., série I, États.

troupes, qu'il n'est guère possible d'évaluer à plus de 3,000 combattants, feront plutôt l'effet d'une garnison de ville que des forces militaires d'une vaste province, si l'on songe au chiffre de nos armées et à ce qu'elles coûtent chaque année aux contribuables. Et pourtant, on se plaignait de la dépense, et Thomas Basin, évêque de Lisieux, homme trop passionné pour être toujours juste, allait jusqu'à reprocher à Charles VII d'avoir trompé les espérances de ses fidèles sujets de Normandie, et de leur avoir imposé des charges qu'ils n'avaient pas connues sous la domination étrangère : *Cæperunt statim Franci eos (Normannos) omni vectigalium et collationum genere onerare, militum stationibus opprimere et variis angariis et perangariis aggravare, atque durisservitutibus adjectis, omnem eis pæne libertatem eripere, adeo profecto ut publicarum collationum onera ultra duplum illius quantitatis quam ab eis exigebant Anglici adauxerint* (1). Quand Louis XI fut sur le trône, on regretta Charles VII, et l'on trouva, par comparaison, que le peuple en était quitte avec lui pour des impositions assez légères.

On peut citer, parmi les députés qui siégèrent à cette assemblée, Jean Dumesnil, vicaire général et official de Rouen; Jean de Gouvys, archidiacre de Bayeux (2); Roger Gouel, bailli de Dieppe (3) et Ni-

(1) Basin, III, 363.

(2) Jean de Gouvys, chanoine de Rouen. Il fit don au chapitre de Rouen d'un beau livre liturgique orné de miniatures, qui fait actuellement partie de la Bibliothèque de Rouen. Il avait été délégué par le cardinal d'Estouteville pour assister au procès de réhabilitation de la Pucelle.

(3) Il était seigneur de Poville. Il devint président de la Cour

colas Dubois, doyen du chapitre de Rouen. Ils furent désignés, tous les quatre, pour porter les doléances des États au Roi et aux seigneurs de son grand Conseil, qui étaient alors à Bourges. Ils partirent de Rouen le 10 novembre 1460, et ne revinrent que vers le 20 janvier de l'année suivante, jour où on les voit faire, à l'Hôtel-de-Ville, le récit de leur voyage en cour. Ils avaient laissé en route le doyen. Sa grande réputation de théologien avait engagé le Roi et le Conseil à l'envoyer au Mans, « pour le fait et matière d'une pauvre jeune fille, de l'âge de vingt-quatre ans ou environ, que l'on disoit estre bien communément et très-souvent tourmentée par le mauvais esprit (1). »

La mission des quatre députés n'avait pas eu pour unique objet le port du cahier. Ils avaient dû s'occuper principalement « du fait et matière d'entre défunt Mons^r l'évesque de Bayeux, d'une part, et frère Robert Oriault, d'autre, laquelle matière l'en vouloit traire en Parlement, à la requeste dudit Oriault, combien que elle fust présentement normande (2). »

Nous n'avons pu recueillir que fort peu de renseignements sur cette affaire, à laquelle prirent un si vif intérêt les États de Normandie, le Chapitre et la ville de Rouen.

Oriault était un clerc du diocèse de Bayeux, suspect en matière de foi, et prévenu, en même temps, d'un délit que nous ne voyons pas spécifié. Un soir, il fut trouvé, par des sergents du Roi, revêtu d'un

des Aides de Normandie.

(1) Arch. comm. de Rouen, A 8, f^o 184. — *Chronique scandaleuse*.

(2) Arch. comm. de Rouen, A 8, f^o 184.

habit séculier et sur fief lay, c'est-à-dire sur un territoire non soumis à la juridiction ecclésiastique. A raison de ces deux circonstances, ils se crurent en droit de le saisir et de le mettre en état de détention. Les conseillers du Parlement de Paris, informés de cette capture, donnèrent l'ordre d'amener Oriault à la Conciergerie. Mais ils avaient été prévenus par l'archevêque de Rouen qui se l'était fait livrer pour le déférer à l'officialité métropolitaine, pendant que l'évêque de Bayeux, de son côté, réclamait le même prisonnier comme son diocésain. Les États de Normandie intervinrent dans ce conflit, et prirent fait et cause pour l'archevêque de Rouen, non pas, sans doute, qu'ils crussent avoir à défendre les immunités de l'Église, mais par ce seul fait que le Parlement de Paris, l'ennemi commun, élevait des prétentions contraires aux libertés de la Normandie et à la Charte aux Normands. L'union de tous semblait indispensable pour contrebalancer la puissance de cette cour souveraine, contre laquelle ils avaient à défendre la compétence de leurs tribunaux. Des lettres du Roi, données en son Conseil, avaient interdit aux conseillers de prendre connaissance de cette cause; d'autres lettres avaient même défendu à l'archevêque, et cela sous peine de grosse amende, de se dessaisir de la personne d'Oriault. Et pourtant, le Parlement, plus maître que le Roi, ne cédait pas, et, en définitive, nous ne saurions affirmer que l'avantage soit resté aux Normands (1).

(1) Mercredi 8 oct. 1460. *Illa die, dominus decanus retulit, hesterna die, interfuisse unacum domino officiali, officiariis et consiliariis domini archiepiscopi et capituli, pluribus prelatiis et*

A propos de ces États de 1460, les derniers du règne de Charles VII, nous avons à signaler un changement qui fut apporté, vers cette époque, dans le mode d'élection des députés.

D'après les lettres du Roi au bailli de Rouen,

nobilibus ac aliis ducatus Normannie in domo ville pro juribus et libertatibus ipsius ducatus necnon et jurisdictionis ecclesiastice et maxime ad causam cujusdam prioris..... de diocesi Baiocensi, incarcerati, etc..... et propter discrepantiam jurisdictionum videlicet Parlamenti et Normannie etc... in qua congregacione fuerunt exhibite et lecte littere domini nostri Regis per quas mandat negocium continuari usque ad tres menses et illo tempore durante mictetur ipse prior prioratus Bituris aut alibi apud dominum nostrum Regem cum rationibus, juribus et mineutis procuratoriis. Transmictentur eciam dominus officialis Rothomagensis, magister Johannes de Gouvis et Rogerus Gouel ad supplicandum et manutenendum quod ipse prior restitatur officiali Rothomagensi, aut Scacario et non Curie Parlamenti,

1^{er} novembre 1460. *In capitulo comparuerunt officarii regii et consilarii ville Rothomagensis in magno numero et requisierunt quod domini de capitulo consulerent et licentiam darent domino decano ut iter arriperet ad curiam Domini nostri pro facto jurisdictionis ecclesiastice et libertatum patrie pro facto fratris Roberti Oriault, prisionarii, qui, inter cœtera, appellavit a domino officiali Rothomagensi ad Curiam Parlamenti etiam in causa seu materia fidei etc. in hoc contra jurisdictionem metropolitanam et Cartam Normannorum maxime actemplando, unacum aliis deputatis ex parte trium statuum ducatus Normannie, qui quidem domini de capitulo, deliberatione prehabita, eisdem officiariis et consiliariis responderunt quod ipse dominus decanus erat liber in voluntate sua eundi, si sibi placeret, vel non, et si vellet ire, bene sibi placebat nec intendebat eum super hoc impedire.— Illa die, domini capitulantes consuluerunt venerabili viro magistro Johanni de Mesnillo, vicario et officiali Rothomagensi quod pro deffensione jurisdictionis ecclesiastice et metropolitane Rothomagensis, cujus onus et deffensio speotat domino archiepiscopo et ipsi tanquam ejus vicario et officiali, vadat ad curiam domini nostri Regis et prosequatur, prout noverit expedire.*

les gens des trois États du bailliage furent invités à déléguer six personnes notables, une de l'Église, une de la noblesse, et quatre de l'*état commun*. On voit par le mandement du bailli au vicomte d'Auge (1), que chaque vicomté du bailliage n'eut à nommer qu'un homme notable de l'*état commun*, à l'élection duquel durent concourir non-seulement les électeurs de cet ordre, mais aussi les nobles et les ecclésiastiques de la circonscription. Une fois élus, les députés des vicomtés étaient appelés à prendre part à l'élection du noble et de l'ecclésiastique du bailliage et à siéger avec eux dans l'assemblée des États. Cette forme fut observée dans la suite pour tous les bailliages de Normandie. Dès ce moment on vit cesser l'usage des procurations données par les Chapitres, par les évêques, par les villes et par les bourgs à des délégués chargés de les représenter directement aux États (2). Il n'y eut plus, et il en fut ainsi jusqu'à la fin de nos assemblées provinciales sous Louis XIV, qu'un noble et un ecclésiastique par bailliage. Quant au nombre des députés du tiers-

(1) Bibl. de Rouen, Chartes relatives à l'histoire de cette ville. (T. III, 1450-1499. — Arch. de la S.-Inf., G. 2135, Délib. du pénult. de nov. 1459.)

(2) 20 novembre 1460. *Domini (canonici) deputaverunt magistros G. de Deserto et Guill. Rousselli ad se transferendum in capella archiepiscopali Rothomagensi pro deputando et nominando aliquos pro convencionem trium statuum auctoritate regia de novo faciendam.* — Plus tard les délégués du chapitre, seuls représentants du clergé de la ville, les nobles du bailliage de Rouen, concoururent avec les échevins et les conseillers de Rouen à l'élection de l'ecclésiastique et du noble du bailliage et du député de la vicomté de Rouen. L'élection avait lieu à l'Hôtel-de-Ville.

état, il fut et il resta fixé à un seul par vicomté. On n'admit d'exception que pour les villes de Rouen et de Caen, qui continuèrent à être représentées dans les États de la province, Rouen, par deux conseillers, Caen, par un conseiller.

On peut conclure de ce mémoire que Charles VII donna, le premier, une consécration légale aux États de Normandie, et que ce fut très-probablement à lui qu'ils furent redevables de leur forme spéciale et de leur constitution définitive.

LES ÉCOLES A ROUEN

PENDANT LA PREMIÈRE RÉVOLUTION,

PAR M. A. DECORDE.

(Séance du 16 avril 1875.)

Dans la préface de son excellent ouvrage sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789, comme dans le chapitre qui le termine, M. de Beaurepaire signale l'état de désorganisation dans lequel tombèrent les Écoles à la suite de la Révolution.

Quelques documents recueillis dans les archives municipales démontrent l'exactitude de cette assertion pour ce qui regarde la ville de Rouen.

L'Administration nouvelle s'était efforcée d'abord, pour obéir au vœu de l'Assemblée nationale, d'exciter le zèle des parents et des élèves, en donnant le plus de solennité possible à la distribution des prix aux

enfants. Au 27 août 1792, comme au 31 juillet 1793, les enfants des seize écoles publiques de la ville, réunis dans la ci-devant église de Saint-Laurent, avec leurs instituteurs et leurs institutrices, avaient reçu des mains des officiers municipaux, délégués spécialement à cet effet, des couronnes formées de feuilles de chêne et de lierre. La remise à chaque lauréat de cette *décoration civique* était accompagnée, pour me servir des expressions du temps, du *baiser de satisfaction donné par l'officier municipal*. La cérémonie s'était terminée en 1793 par le don de trois cents exemplaires de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ainsi que de l'Acte constitutionnel. Ces exemplaires devaient être déposés dans les écoles pour y servir de premier livre classique (1).

La pièce où nous puisons ces détails parle de *seize écoles de premier enseignement* existant alors dans la ville de Rouen. La nomenclature qui en est donnée n'en accuse que quatorze. Elles étaient réparties en cinq groupes, savoir : Hors le pont, deux classes ; Vieux-Palais, deux classes ; Porte-Bouvreuil, deux classes de garçons, deux de filles ; rue Orbe, trois classes ; rue Martainville, trois classes. Elles étaient dirigées par un principal aux appointements de 1200 livres, nommé par délibération de l'Administration municipale, et qui avait sous ses ordres six maîtres d'écriture à 800 livres ; huit maîtres de lecture à 700 ; et deux maîtresses, l'une pour l'écriture, l'autre pour la lecture, avec chacune 500 livres d'appoin-

(1) Archives municipales, 36 A 1^{er} ; Dossier intitulé : Tout ce qui concerne les écoles primaires de 1792 à 1802.

tements. Elles comptaient, au commencement de l'an II, 1400 enfants : 1200 garçons et 200 filles. « Ce
« nombre d'élèves, dit le Rapport que nous analysons,
« est fort insuffisant pour la population de la ville.
« Elles devraient aussi être en nombre égal pour les
« jeunes citoyens et les jeunes citoyennes (1).

La promulgation des décrets de la Convention des 30 vendémiaire et 29 frimaire an II fit modifier cette organisation.

Dès avant ces décrets la Constitution du 24 juin 1793 avait posé ce principe : « L'Instruction publique
« est le besoin de tous. La société doit favoriser de
« tout son pouvoir les progrès de la raison publique
« et mettre l'instruction à la portée de tous les
« citoyens. »

Pour répondre à cette pensée, on voulut avoir à Rouen soixante écoles primaires, trente de garçons, trente de filles. Mais la difficulté était de trouver pour ces écoles un personnel enseignant. Les congrégations religieuses vouées à l'enseignement avaient été dissoutes ; il était interdit aux anciens membres du clergé, à raison de leur qualité même, de s'occuper de l'instruction des enfants ; les établissements propres à former des instituteurs avaient été fermés et les études abandonnées ; on fut réduit, faute de mieux, à admettre sans concours et sans examen tous ceux qui se présentèrent. On croyait du reste avoir assez fait lorsqu'on avait reconnu chez les candidats un fervent amour pour le nouvel ordre de choses. Ce

(1) Archives municipales, 37 - 3 ; Rapport fait à la commune de Rouen, en exécution de la lettre de l'Administration du District du 14 novembre 1793.

qu'on leur demandait surtout, c'était d'enseigner les principes républicains.

Le 16 vendémiaire an III, un instituteur écrit :
« qu'il fait apprendre par cœur à ses enfants l'Acte
« constitutionnel, les Droits de l'homme et les Dis-
« cours prononcés dans le temple de l'Eternel et dans
« d'autres endroits. »

Dans une autre pièce du 5 floréal an VI, nous voyons qu'on enjoignait aux maîtres de mener leurs enfants aux fêtes nationales. On avait supprimé les prix ; mais tous les vingt jours, un membre du comité apportait à l'instituteur ou à l'institutrice dix billets de comédie pour les distribuer aux élèves les plus méritants. Quelles œuvres les enfants pouvaient-ils y voir représenter ? Quelque pièce sans doute du genre de ce mélodrame de Mucius Scévola, dont un membre du comité disait : « Les sentiments de répu-
« blicanisme qui font la base de cet ouvrage doivent
« faire passer sur les défauts qui s'y rencontrent (1). »

D'un autre côté, des arrêtés individuels ordonnaient la fermeture des établissements où la morale républicaine n'était pas enseignée (2). En fructidor an VI, un maître de pension, rue Eau-de-Robec, n° 102, voit son pensionnat mis en interdit, « parce qu'il ne don-
« nait à ses élèves, dit l'arrêté, qu'une éducation
« entièrement catholique, puisque les exemples
« même d'écriture sont tirés de la morale dite chré-
« tienne. »

(1) *Ibid.* Lettre du 17 floréal an II.

(2) Arrêté de messidor an VI, concernant des maisons d'éducation, rue Morand, 10, et rue de l'Ecole.

On allait fort loin avec cet esprit d'exclusivisme.

Des commissaires chargés de la surveillance des écoles avaient invité un maître de pension à ne pas laisser aux mains de ses élèves « des livres qui eussent « rapport à la cy-devant monarchie. » Comment avec cette prohibition enseigner l'histoire ? On blâma heureusement cet excès de zèle. Une circulaire de frimaire an VII explique que cette mesure ne doit pas s'appliquer « aux ouvrages élémentaires ou autres qui « traitent de l'histoire de France. C'est pour tout « citoyen, ajoute la circulaire, une partie essentielle « de l'éducation que de savoir l'histoire de son « pays. »

La désorganisation fut bientôt à son comble.

Dès l'an IV, un instituteur, Germain Lenormand, se plaint de l'abandon des écoles. Il expose, en même temps, que cet abandon place les maîtres dans la position la plus précaire. La gratuité promise par les constitutions et les décrets n'existait que de nom. Pour compléter un traitement officiel bien trop insuffisant, l'Administration centrale avait pris sur elle d'autoriser les instituteurs à recevoir des élèves une indemnité que ceux-ci payaient le plus souvent en nature ou en assignats. Plusieurs maîtres avaient aussi obtenu de la municipalité leur logement dans les anciens presbytères. Mais tout cela n'était qu'un palliatif ; les élèves n'arrivaient pas et les maîtres, au dire de Lenormand, « languissaient dans le plus « affreux besoin. » Aussi le recrutement des instituteurs devint-il de plus en plus difficile et nous lisons, dans un rapport à l'Administration centrale, daté de l'an VIII, « qu'il avait fallu accepter les can-

« didats les moins inhabiles pour ne pas tenir les
« écoles fermées (1). »

On peut juger assez bien du degré d'inaptitude des maîtres de cette époque par le classement que nous en trouvons dans un Rapport fait, quelques années auparavant, au Conseil général de la Commune par son comité d'Instruction publique (2).

Nous copions textuellement ce Rapport.

« Les écoles du premier degré d'instruction
« publique créées aux termes de la loi du 29 frimaire.
« ont commencé le 1^{er} germinal an II, et sont payées
« à chaque trimestre par le trésorier du district. On
« y enseigne à lire, à écrire et les premiers éléments
« de l'arithmétique.

« Il y a maintenant dans la commune de Rouen
« trente instituteurs et trente-trois institutrices en
« exercice qu'on peut diviser par classes, d'après les
« connaissances qu'ils possèdent, dans les propor-
« tions suivantes :

« 1^{re} classe : Dix bons instituteurs très capables
« d'enseigner.

« 2^e classe : Six instituteurs capables ; il y a un
« ex-Frère des Ecoles chrétiennes.

« 3^e classe : Huit instituteurs, d'un mérite mé-
« diocre :

« Il y a deux ex-toilliers ; un ex-maître de latin
« d'un mérite médiocre ; un ex-élève du collège, ins-
« truit, mais sachant trop peu écrire pour enseigner ;
« un, âgé de vingt-huit ans, tenait auparavant un

(1) Archives municipales, 36 A, 1^{er}.

(2) *Ibid.* 37, 3 : Rapport du 24 ventose an III.

« cours de langue française, auteur de quelques
« poésies où toutes les règles sont violées; un ex-
« passementier.

« 4^e classe : Six instituteurs d'un mérite très mé-
« diocre; savoir: un ex-cordonnier; trois ex-maîtres
« d'école ambulants; un homme de soixante ans,
« tenant auparavant les Petites-Ecoles; un ex-élève
« de l'Académie de Rouen, assez instruit, mais sans
« conduite.

« Les institutrices sont comprises dans cinq
« classes.

« 1^{re} classe : Sept institutrices dont trois tenaient
« auparavant les Petites-Écoles; une âgée de vingt-
« sept ans, ex-religieuse; une ex-couturière, et deux
« femmes d'instituteurs.

« 2^e classe : Une institutrice capable; trois autres,
« l'une, ex-festonneuse, l'autre, ex-couturière, la
« troisième ex-graveuse en musique, d'un mérite à
« peu près suffisant.

« 3^e classe : Quinze institutrices d'un mérite mé-
« diocre, deux d'entre elles tenant auparavant les
« Petites-Ecoles.

« 4^e classe : Trois institutrices d'un mérite très
« médiocre.

« 5^e classe : Quatre maîtresses incapables d'ensei-
« gner.

« Tous les instituteurs et institutrices, ajoute le
« Rapport, ont obtenu leurs certificats de civisme et
« de bonnes mœurs, aux termes de la loi. »

Ce n'était pas là assurément une bien grande
garantie.

Il est surprenant de voir quel bizarre cumul on

laissait parfois s'établir entre les fonctions d'instituteur et des professions bien différentes.

Un arrêté du 8 prairial an IX destitue le citoyen Yvelin, instituteur primaire à la VII^e section, parce qu'il ne s'occupe pas de son école, *ayant toujours préféré ses fonctions d'avoué* (1).

Cette nomenclature fort triste à étudier nous remet en mémoire une particularité non moins extraordinaire que nous avons découverte dans le registre des délibérations du conseil municipal d'une commune rurale d'un département voisin.

La pièce est assez curieuse pour que nous croyons devoir la reproduire en entier :

Ce jourd'hui, 5 prairial an VIII de la République française, est comparu devant nous, maire de la commune de Bosgouet, la citoyenne Marianne Sassaigne, laquelle m'a déclaré qu'elle était institutrice en cette commune et a promis se soumettre aux lois de la République, et comme elle n'enseigne qu'à lire à ses élèves, elle m'a déclaré ne savoir point écrire ; en conséquence, elle a fait sa croix au bas de la promesse voulue par le gouvernement.

Fait au Bosgouet, ce cinq prairial an VIII.

Signé : VERTEUIL.

Je promets d'être fidèle à la Constitution.

+

Marque de
Marianne Sassaigne.

(1) Archiv. municip.; 36 A 2; Dossiers intitulé : Ecoles primaires; Jury d'instruction publique,

Cette situation plus qu'étrange d'une maîtresse d'école n'apprenant qu'à lire aux enfants et ne sachant même pas signer son nom, s'explique jusqu'à un certain point par ce qui se faisait avant 1789.

Il existait alors une corporation de *Maîtres-Ecrivains Jurés-Experts-Vérificateurs*, auxquels appartenait le monopole d'enseigner l'écriture. Fort jalouse de ses privilèges, comme l'étaient d'ailleurs toutes les corporations, la communauté des maîtres-écrivains avait eu maintes fois à lutter, soit avec les maîtres, prêtres ou laïques, qui desservaient les écoles de charité de la ville, soit avec les Frères de Saint-Yon et toujours il avait fallu céder à ses exigences. On a vu, par ce que nous avons dit plus haut, que même en l'an III, les maîtres d'écriture avaient encore un salaire plus élevé que ceux de lecture. On comprend quels obstacles devait apporter à l'éducation des enfants cet antagonisme des divers maîtres, et la spécialité des maîtres-écrivains-jurés-experts-vérificateurs n'est assurément pas à regretter.

On ne doit pas regretter davantage le régime de liberté presque absolue qui présidait alors à l'établissement des écoles.

« Les principes de la législation actuelle, écrivait
« le préfet de la Seine-Inférieure, le 11 fructidor
« an XIII, à l'Administration municipale, sont que
« tout particulier peut se livrer à l'instruction de la
« jeunesse. On ne peut exiger que ceux qui voudraient
« ouvrir une école ne le puissent faire qu'après en
« avoir obtenu la permission, ou que ceux qui en
« tiennent déjà puissent être obligés à l'obtenir. Les
« lois des 3 brumaire an IV et 2 floréal an X autori-

« sent seulement les administrations municipales à
« surveiller immédiatement les écoles primaires. »

Les principes ont changé depuis la date de cette circulaire et il faut s'en féliciter dans l'intérêt du progrès intellectuel et moral de l'enseignement public.

QUELQUES PAGES
SUR DES
MAZARINADES IMPRIMÉES A ROUEN
EN 1649,

Par M. DE DURANVILLE.

La guerre de la Fronde fut autant de plume que de glaive. Il y eut dans les nombreuses Mazarinades une alternative des invectives les plus virulentes et des bons mots les plus comiques; on comptait autant sur le succès d'une épigramme que sur une décharge de mousqueterie. Beaucoup de choses prêtaient à la plaisanterie, suivant l'esprit français : le coadjuteur Gondi étant archevêque *in partibus* de Corinthe, et un régiment qui lui appartenait étant nommé le *régiment de Corinthe*, un échec éprouvé par ce régiment fut appelé la *Première aux Corinthiens* (1). De même que les curieux sont heureux de placer dans leurs collections quelque arquebuse rouillée, ou bien quelque boulet venant du temps de la Ligue, les bibliophiles trouvent de

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV.*

la satisfaction à réunir quelques-uns de ces pamphlets qui eurent tant de vogue sous la régence d'Anne d'Autriche.

Naudé, bibliothécaire de Mazarin, composa, pour la défense de celui-ci, un volume intitulé : *Jugement de tout ce qui a été imprimé contre le cardinal Mazarin, depuis le sixième janvier jusqu'à la déclaration du premier avril mil six cent quarante-neuf*. Cet ouvrage, appelé ordinairement *Mascurat*, est écrit avec esprit, et recherché des amateurs. Deux libraires de Paris, dont l'un se nomme Mascurat et l'autre Saint-Ange, s'entretiennent des nombreux libelles publiés contre le ministre. Le nom de *Mascurat* forme, avec l'addition d'une lettre, l'anagramme du nom de cet imprimeur Camusat, dont l'Académie française sut apprécier les services. Naudé compare les Mazarinades qui parurent en 1649 à ces essaims de mouches ou de frêlons que produisent les grandes chaleurs de l'été : *Quam sit Muscarum et crabonum, quum calet maximè*. Un écrivain du Pont-Neuf publia jusqu'à six pamphlets dans un jour ; Naudé ne trouve pas d'exagération à donner, pour le temps du blocus de Paris, le chiffre de sept ou huit cents. Les barricades ayant eu lieu à la fin de l'année 1648, les Mazarinades se montèrent en 1649 à plus de mille, en y comprenant toutefois les édits et déclarations.

Les rédacteurs de pamphlets formaient plusieurs catégories : tous n'étaient pas acteurs directs, comme Gondi ; les uns se vendaient à une coterie ou quelquefois à un homme ; d'autres composaient pour s'amuser ; d'autres enfin, pour faire du scandale ; car il est des gens qui se plaisent à en faire, de

même qu'il est des gens qui aiment à rire ou à faire rire. Il régnait une fièvre d'écrire sur les choses du temps, fièvre qui n'est pas encore disparue : elle est maintenant les journaux ; mais, au temps de la Fronde, la *Gazette de France*, fondée, en 1631, par le médecin Renaudot, ne rencontrait pas de concurrent : Loret, qui dédia sa *Gazette en vers burlesques* à la duchesse de Longueville, ne la commença qu'en 1650 ; Visé ne publia le *Mercurie Galant* qu'en 1672. On saurait à peine trouver une hyperbole dans ce passage d'une brochure intitulée : *Remerciement des imprimeurs à Monseigneur le cardinal Mazarin* : « Une
« moitié de Paris imprime ou vend des imprimez,
« l'autre en compose ; le Parlement, les prélats, les
« docteurs, les prestres, les moines, les hermites,
« les religieuses, les chevaliers, les advocats, les
« procureurs, leurs clerks, les secrétaires de Saint-
« Innocent, les filles du Marais, enfin le cheval de
« bronze et la Samaritaine écrivent et parlent de
« vous. » Les parapets du Pont-Neuf furent tellement envahis par les pamphlets que l'auteur d'une Mazarinade intitulée : *Le Prédicateur déguisé* pouvait écrire les lignes suivantes : « Depuis cette
« malheureuse guerre la Samaritaine est devenue la
« bibliothèque commune de tout Paris... Les livres
« de piété en sont bannis ; ceux de dévotion y sont
« inconnus. Bref, tout y est si corrompu qu'aucune
« pièce n'y est estimée ni bonne, ni judicieuse,
« encore moins de mise, si elle n'est satyrique,
« injurieuse, impudente, et si elle n'est assez
« effrontée pour dire du mal même des personnes
« de qui la naissance et la dignité doivent tenir nos

« esprits, nos plumes et nos langues dans des respects continuels et des soumissions très grandes. »

Le lieutenant civil poursuivait avec beaucoup d'ardeur les Mazarinades, et mettait à l'œuvre tout l'arsenal de la police pour arrêter les auteurs, les imprimeurs et les colporteurs ; il avait des espions jusque dans les imprimeries ; mais le zèle de ce fonctionnaire n'était pas toujours couronné de succès, puisque, pendant toute la durée de la Fronde, il n'y eut que vingt-et-un pamphlets déferés à la justice (1).

Plusieurs pièces relatives à la Fronde furent imprimées ou réimprimées à Rouen, en 1649, et se vendirent chez David du Petit-Val et Jean Viret, Cardin, Besongne, Jacques Besongne, Robert Daré, Jean Berthelin et Jacques Cailloué. Un de ces imprimeurs, David du Petit-Val, à la fois imprimeur, libraire et poète, exposait ses livres au haut des degrés du Palais-de-Justice, auprès de l'entrée de la salle des Pas-Perdus, laquelle entrée se trouvait encore, il y a une quarantaine d'années, à l'angle voisin de la rue aux Juifs. David du Petit-Val succédait dignement à son père Raphaël, dont les presses mirent au jour, de 1587 à 1614, un grand nombre d'ouvrages remarquables par leur bonne exécution ; son fils remporta plusieurs fois des prix aux Palinods. La famille Besongne exerça la profession d'imprimeur, à Rouen, pendant près d'un

(1) Voir leurs titres dans la *Bibliothèque des Mazarinades*, par M. Moreau, ouvrage publié par la Société de l'Histoire de France, Introduction, p. 34.

siècle et demi, depuis l'an 1603; Jean Besongne exposait ses livres dans la cour du Palais. Il en était jadis à Rouen comme à Paris, du temps de Boileau, où Bardin, sur le second perron de l'escalier de la Sainte-Chapelle, vendait *aux passants des auteurs à tout prix*; Ribou se trouvait au troisième perron; Billaine exposait la *Pucelle* de Chapelain contre le second pilier de la grande salle du Palais; Courbe, dans la petite salle de ce même Palais, avait pour enseigne une palme, qu'il reproduisait sur sa marque, avec ces mots faisant allusion à son nom : *Resurgam curvata*; un autre libraire, Jean Henaut, qui prit part aux publications de 1647, était également établi au Palais, dans la salle Dauphine. Les libraires de nos jours aiment mieux choisir des lieux où la circulation est plus nombreuse; ce qui s'explique par l'augmentation du nombre des lecteurs, qui se rencontrent dans toutes les classes de la société, tandis que, au dix-septième siècle, les livres s'adressaient à des classes restreintes, au clergé, à la magistrature, aux gens d'étude.

La régente et son fils, pour lors âgé de huit ans, étant venus en Normandie en 1647, y trouvèrent un accueil tellement froid, que la régente ne voulut pas entrer à Rouen, et préféra se rendre à Dieppe (1).

La ville de Rouen avait beaucoup souffert des garnisons. On lit dans l'*Histoire du Parlement de Normandie* (2), qu'en novembre 1648, « vingt-deux

(1) *Histoire du Parlement de Normandie*, t. V, p. 149.

(2) Même tome, p. 164.

« compagnies du régiment d'Orléans y avaient com-
« mis d'inouïs et de si horribles excès, que la popu-
« lation indignée, allant crier misère à l'Hôtel-de-
« Ville et au Palais, s'était efforcée d'en briser les
« portes et les fenêtres, insultant, menaçant, outrageant les officiers de ville et les magistrats, trop
« lents (criait-elle), à prendre sa défense. » M. Floquet fait connaître parfaitement quelle fut l'attitude de ce Parlement à l'époque de la Fronde. Quelque nombreux que soient les documents réunis par ce savant écrivain, il nous semble qu'on peut trouver encore quelques petits détails qui ne pouvaient entrer dans son ouvrage : il est permis de glaner à la suite de celui qui vient de faire une riche moisson, et de ramasser quelques épis qu'il a laissés tomber en remplissant une vaste grange. Nous avons soin d'indiquer en note les généralités qui appartiennent à M. Floquet, ce travail ne concernant que quelques minces circonstances.

Le duc de Longueville, après avoir été du parti de la régente, se trouvait, en 1649, du parti de la Fronde : cela provoqua sa révocation de la charge de gouverneur de la Normandie, qu'il occupait depuis assez longtemps, et son remplacement par le comte d'Harcourt. Si le duc de Longueville s'enorgueillissait d'avoir dans ses veines le sang de Dunois, il était loin d'atteindre à la hauteur de ce vaillant défenseur des droits de Charles VII. Pour s'en faire une juste idée, il faut consulter les *Mémoires du cardinal de Retz, de Pontchartrain, de d'Estrées*. Le Parlement ayant refusé de recevoir le comte d'Harcourt, la population de Rouen, se rappelant les excès commis par les gens de

guerre, fit cause commune avec les magistrats. Une *Lettre de Messieurs du Parlement de Normandie au roy, touchant le refus de recevoir le comte d'Harcourt*, lettre datée du 21 janvier 1649, est conçue dans les termes les plus respectueux. Les auteurs de cette lettre se montrent zélés pour les intérêts du peuple et dévoués à la cause de la royauté ; rien dans leur langage n'indique le moindre esprit de révolte : ayant reçu respectueusement les lettres de cachet remises par le comte d'Harcourt, quatre jours auparavant, ils disent que la surséance apportée à l'exécution des ordres vient de motifs et de considérations qui prouvent leur attachement au monarque. En voici le texte, imprimé à Paris, chez Arnoult Cotinet :

« Sire,

« Vostre Majesté agréera, s'il luy plaist, d'estre
« assurée par son advocat général, que nous luy en-
« voyons exprès, que nous avons receu avec respect
« les lettres de cachet du 17 de ce mois, qui nous ont
« esté envoyées par Monsieur le comte d'Harcourt,
« de la part de Vostre Majesté, dont luy rendons très-
« respectueusement grâces dans la reconnoissance
« que nous avons de ses grandes qualitez et mérites.
« Mais au mesme temps nous la supplions de rece-
« voir en bonne part, et comme de ses fidèles et
« obéissants subjects, nos excuses de la surséance
« (sous son bon plaisir) à l'exécution de ses ordres en
« cette ville, par des motifs et considérations sincères
« et importantes au bien de son service, dont nous
« avons informé plus particulièrement ledit sieur
« comte d'Harcourt, pour faire savoir à Vostre Majesté
« les justes et fidèles intentions de cette compagnie :

« la suppliant très-humblement de considérer que,
« comme il luy a pleu confier à cette compagnie la
« principale autorité de cette province, nous avons
« creu estre à nostre debvoir d'apporter quelques re-
« mises aux ordres portez par ledit sieur comte,
« plustot que d'émouvoir, par cette exécution pré-
« sente, de mauvaises humeurs prestes à paroistre
« dans vos peuples, alarmez par les bruits qui
« avoient esté semez de garnisons, qui leur venoient
« ensuite dudit sieur comte d'Harcourt, et des ap-
« préhensions qu'ils avoient par ces exemples, des
« mauvais traitements et violences qu'ils avoient
« soufferts il y avoit peu de temps par des gens de
« guerre, qui avoient esté logez en ses fauxbourgs.
» Cette considération, Sire, a esté d'une telle impor-
« tance, qu'en exécutant sur l'heure les ordres portez
« par vos dictes lettres, nous hazardions de faire un
« effect tout contraire aux intentions de l'autorité et
« bien du service de Vostre Majesté. En sorte que
« fondez sur l'exemple de Henry le Grand d'heureuse
« mémoire, qui en pareille rencontre et semblable
« motif, avoit bien voulu confier en cette compagnie
« l'autorité du commandement : nous avons estimé
« que Vostre Majesté prendra en bonne part le service
« que nous avons cru luy rendre et à la reine régente
« en cette occasion, et qu'elle n'imputera point à
« manquement d'obéissance, le délai, pour quelque
« temps, de recevoir ledit comte, jusques à ce que
« nous ayons veu comme nous ferons, de tout nostre
« cœur et pouvoir, calmer les mouvemens et inquié-
« tudes des peuples et faire connoistre à vos subjects
« les choses contraires aux bruits qui avoient esté

« semez, pour les contenir en l'obéissance de Vostre
« Majesté. Pour le service de laquelle et de la reyne
« régente, nous employerons nos biens et nos vies,
« comme estans,

« Sire,

« Vos très-humbles, très-obéissans et très-fi-
« dèles subjects et serviteurs, les Gens te-
« nans le Parlement de Normandie. »

Le Parlement de Normandie, désirant faire cause commune avec la capitale, avait envoyé à Paris un de ses membres, le conseiller Miron, qui devait s'y établir pendant quelque temps, pour y être comme le plénipotentiaire de la Compagnie. Ses collègues lui avaient adressé une lettre de créance en date du 1^{er} février 1649, lettre de créance qui se terminait en termes fort affectueux, les magistrats priant Dieu de tenir leur *très-cher frère en sa sainte garde*. Le Parlement n'aurait pu choisir un meilleur défenseur de sa cause que François Miron, frondeur très prononcé. Loin que son zèle eût besoin d'être excité, François Miron se trouvait disposé tout naturellement à se porter en avant; il était homme d'action, et les mémoires de Conrart apprennent qu'il périt dans une émeute (1). Les magistrats de Rouen, dans une lettre adressée au Parlement de Paris, protestaient de leurs sentiments d'obéissance et de fidélité dus à la majesté royale. Ils exposaient les malheurs de la province. « Le désespoir des femmes violées, » disaient-ils, « la misère des villages pillés, et les feux de nos
« maisons brûlées, éclatent assez par tout le royaume

(1) Collection Petitot, t. XLIII, p. 133; cité par M. Floquet.

« pour justifier les deffenses légitimes que nous
« préparons contre ces violences..... Et néanmoins,
« dans les tumultes du temps et dans la confusion des
« armes, nous redoublons nos vœux et nos respects
« envers notre prince, et nous protestons avec vous
« que la seule passion de conserver son auctorité,
« son estat et la liberté publique, nous oblige avec
« autant de nécessité que de douleur, à nous servir
« des derniers remèdes, dont l'amertume passera
« quelque jour dans une agréable douceur. »

Le premier président Faucon de Ris et le procureur général Courtin étaient loin de se trouver dans les mêmes dispositions que la compagnie, qui profita de l'absence du premier pour se mettre en état d'hostilité, comptant beaucoup sur le duc de Longueville.

La basse Normandie fut moins déterminée pour la Fronde que la haute, et même, dans plusieurs circonstances, laissa voir un esprit tout-à-fait différent. Néanmoins, c'était de Caën qu'on datait, le 24 février 1649, l'*Apologie des Normands au Roy pour la justification de leurs armes*, soit que la date fût vraie, soit qu'on employât une date fausse afin de donner le change. On lit ces mots à la fin de cette pièce, dont l'auteur a gardé l'anonyme, ainsi que cela se voit dans presque toutes les pièces relatives à la Fronde : *Vos très-humbles, très-obéissans et très-fidèles subjects, les peuples de Normandie*. Ils remontent bien haut dans l'énumération des services que les Normands, *les plus anciens alliez de la tyge royale, ont autrefois rendus à la France* ; ils prennent des exemples dans le règne de Hugues-Capet, secondé pour son avènement au

trône de France, par son beau-frère, le duc Richard Sans-Peur; dans celui de Henri I^{er}, rétabli sur le trône qu'avait usurpé son cadet; dans celui de Philippe de Valois, à qui les Normands offrirent d'entreprendre, « avec quatre mil homme de pied, et quatre
« mille chevaux, la guerre contre les Anglais, qu'ils
« appeloient leurs sujets révoltez, qui venoient
« usurper la France sous la conduite d'Edouard
« troisieme, leur Roy. » Les peuples de Normandie trouvaient la domination de Mazarin pire que celle des Turcs et des Barbares, et donnaient à ceux que Mazarin investissait du pouvoir l'épithète d'*anthrophages des Normands*; puis d'autres choses d'une semblable violence. « Ce traistre Mazarin, » disaient-ils, « pourroit-il espérer miséricorde, et toutes ces
« abominations jointes à ses simonies exécrables, à
« ses entassements de bénéfices, à son trafic infâme
« du bien des pauvres, ne forceroient-elles pas la
« justice de Dieu d'en prendre la vengeance; sans
« doute elle la prépare, et nous en sommes les justes
« instruments. » Puis, rappelant le coup de pistolet qui renversa le maréchal d'Ancre sur le pont-levis du Louvre, ils semblaient évoquer l'ombre du capitaine des gardes Vitry : le roi devait assurer son propre salut et celui de la France par le supplice du compatriote du maréchal d'Ancre. Cela, toutefois, n'approche pas de ce qui se voit dans un écrit de sept pages, intitulé : *La Tarentèle escrasée, ou l'imprécation de l'impie Mazarin*; Rouen, sans nom de libraire, 1649. Ce sont « de mauvais vers, » dit M. Moreau, « mais
« les plus violents que j'aie jamais rencontrés. » Qu'on en juge par cet échantillon :

. pernicieuse engeance
Du prince des Enfers, Tisiphone, Alecton,
Mégère, Proserpine, et tout ce que Pluton
Possède en son cahos de plus espouvantable,
Sortez de vos prisons, prenez ce misérable,
Que le Tantale soit son plus cruel tourment,
Que vous ferez souffrir à ce vieil garniement,
A ce traistre étranger ennemy de la France,
Qui foule sous ses pieds son nom et sa puissance ;
Mais cecy est trop doux, inventons de nouveau,
Quelque sanglant supplice à ce traistre bourreau,
Qu'il soit escorché vif et traisné sur la clef,
Qu'on lui brize les os, qu'on lui brusle le chef,
Sus donc, apprestez-vous, sus bonnelles furies,
Redoublez vos tourmens et vos forceneries,
Ouvrez vostre colère et chassez loin de vous,
Ce qui peut apaiser vos feux et vos courroux,
Empoignez ce meschant de vos rouges tenailles,
Escrasez-lui les yeux, deschirez ses entrailles,
Que son corps soit réduit en cent morceaux espars,
Faites-luy ruisseler le sang de toutes parts,
Qu'engouffrez dans le souphre, ensouffrés dans le gouffre,
Seul, de tous les dannez les tortures il souffre,
Afin qu'estant puny comme il l'a mérité,
Il serve un jour d'exemple à la postérité.

Un autre écrit de seize pages, écrit assez curieux, qui parut d'abord à Paris, chez Pierre Variquet, puis à Rouen, chez Jacques Besongne, est intitulé : *La Fureur des Normands contre les mazarinistes*. L'auteur met beaucoup d'enphase dans son style, et parfois emploie ces *concetti* qui eurent cours en France dans la première moitié du xvii^e siècle, et qui, du reste, semblaient être des armes très courtoises vis-à-vis d'un Italien. On voit d'abord un grand éloge de la

furor des Normands : l'auteur rappelle que les Normands ont jadis remporté de grandes victoires. Ce début mérite d'être transcrit en entier, quelque ampoulé qu'en soit le style :

« Nostre province désolée, qui donnoit autrefois de
« l'envie aux plus florissans royaumes, nos villes
« désertes et détruites qui portoient leur gloire avec
« leurs murailles jusques dans les Cieux ; enfin, l'op-
« pression et les gémissemens de tous les François,
« sont de puissants motifs pour réveiller en nos
« cœurs une juste fureur, qui chasse la misère de
« nos maisons, la tyrannie de nostre pays, et qui
« cherche le repos et la vie de toute la France dans
« la mort de tous ses ennemis. Cette noble fureur
« qui portoit autrefois la crainte dans les provinces,
« et le désespoir de vaincre dans les cœurs de nos
« ennemis, doit porter l'assurance dans Paris, et
« dans toute la France, de l'espérance dans la vic-
« toire. Cette fureur qui nous a fait triompher dans
« l'Italie, nous fera triompher des Italiens. Cette
« fureur qui a arrêté les conquestes des Grecs, qui
« les portoient jusques dans les pays assujettis aux
« saints pontifes, arrêtera le cours de nos misères,
« et ira étoufer les desseins des voleurs publics
« jusques dans leur source. Cette fureur qui nous a
« fait quitter le Nort pour venir en France, qui a fait
« un libre passage partout à nos conquestes, fera
« quitter la France au cardinal, et encore qu'il soit
« monté sur son éminence, nous le contraindrons de
« dire : *A furore Normanorum libera me, Domine.* »
Vient ensuite le tableau des malheurs de la province. Certainement la désolation y était grande. Dès

l'année 1643, les états avaient exprimé leurs doléances en termes bien propres à exciter la commisération. Ils parlaient de la taille, et la montraient recueillie, vers Alençon, Orbec et Lisieux, « par des compagnies de soldats, traînant, après eux, la désolation
« en tous lieux ; faisant au peuple plus de mal qu'il n'en
« eust reçu des troupes ennemies : ces soldats ran-
« çonnaient à discrétion les habitants, contraints, la plu-
« part, d'abandonner leurs demeures, rompant, brû-
« lant les portes des maisons, démaçonnant les granges,
« battant les blés, les vendant à vil prix, ainsi que les
« pailles à demi-battues, chargées encore de partie de
« leurs grains, brûlant les charrues et les charrettes,
« saisissant les chevaux, enlevant les bestiaux d'un
« village, qui, réunis en un seul troupeau, et parqués
« tous ensemble, étaient ensuite vendus en détail » (1).
L'éloge du duc de Longueville, qui termine l'opuscule, n'est pas moins ampoulé que le début : « Grand
« prince, nous suivons tes conseils, qui ont plus
« mérité de lauriers que les armes des autres : nous
« suivons tes armes que la prudence conduit. Les
« cœurs les plus lasches apprennent à estre généreux
« par ton exemple, ils confondent heureusement leurs
« volontés avec les tiennes, et les poussent à une
« mesme fin, pour acquérir le mesme bonheur. Ta
« vie est un soleil qui les échauffe par ses ardeurs :
« c'est un bel œil qui les attire par ses doux regards,
« les captive pour leur donner la liberté. Ta présence
« qui les rend sans crainte pour te voir, et t'invoquer
« dans leur misère ; ta prudence que les dangers

(1) *Histoire du Parlement*, t. V, p. 164

« respectent, les fait adorer un esprit vrayment divin
« dans un corps humain. Ouy, noble défenseur des
« roys, nous embrassons ta conduite, dans laquelle
« nous trouvons un singulier exemple de vertu ; et
« nous sommes assez heureux de te couronner de la
« gloire que tous les citoyens de Paris te donnent,
« parce qu'ils rencontrent leur conservation dans ta
« générosité, et dans la noble fureur que ton exemple
« allume dans nos cœurs, et que tes discours allume-
« ront davantage, lorsqu'apprenant la cruauté de nos
« ennemis, nous apprendrons à estre cruels envers
« eux. » Cet opusculè est le préambule d'une autre
pièce intitulée : *Dialogue de la Normandie et de son ange
tutélaire*. L'auteur de la *Bibliographie des Mazarinades*
et l'auteur du *Manuel du bibliographe Normand* désignent
l'ange tutélaire comme étant le duc de Longueville :
qu'il soit un ange terrestre, ou bien un protecteur
céleste, il s'exprime en vers, tandis que la Normandie
s'exprime en prose. Ces deux opuscules qui, réunis
ensemble, ne forment pas plus de seize pages, le titre
compris, sont accompagnés de citations marginales en
latin de Florns, Valère-Maxime, Tite-Live, Tacite,
César, Lucain, Claudien, Saint-Augustin, Saint-
Jérôme, *et cœtera*. Le goût était alors d'amonceler les
citations d'auteurs anciens, aussi bien dans les pam-
phlets politiques que dans les plaidoyers. Un person-
nage des *Plaideurs* allègue alternativement l'autorité
d'Aristote, celle de Lucain, celle de Pausanias *en ses
Corinthiaques*, et l'avocat improvisé de cette pièce
trouve dans son simple bons sens un moyen plus
court de plaider la cause. La leçon de bon goût que
Racine donnait aux avocats de son temps, en leur

signalant un défaut que Lemaître et Patru n'avaient pas évité, aurait pu s'adresser également aux rédacteurs de pamphlets.

Ce fut à Rouen qu'on imprima, pour la première fois, en 1649, sans nom de libraire, *l'Entretien familier du Roy et de la Reyne régente sur les affaires du temps*. Cet écrit de dix pages contient quarante-deux questions, suivies d'autant de réponses, dans le genre de celles-ci :

« LE ROI. Ma bonne maman, pourquoy ne fait-on
« point la paix ?

« LA REINE. Mon fils, c'est que M. le cardinal Mazarin
« ne le trouve pas à propos. Car il a dit qu'il ne
« seroit plus respecté ny honoré comme il est.

« LE ROI. Ma bonne maman, pourquoy mon cousin
« le duc de Longuevillé n'a-t-il pas signé la paix,
« puisqu'on l'avoit envoyé pour cela ?

« LA REINE. Mon fils. ç'a esté M. le cardinal Mazarin
« qui l'a fait empescher par M. Servien, afin de
« pouvoir faire mieux nos affaires et de pouvoir
« marier ses nièces plus hautement.

« LE ROI. Ma bonne maman, dites-moy qui est M. le
« cardinal Mazarin, puisqu'il fait ce qui luy plaist de
« mon royaume ?

« LA REINE. Mon fils, c'est vostre gouverneur, le
« premier ministre de vostre estat, est-ce pas
« assez pour faire de vostre royaume ce qu'il luy
« plaist ? »

La Société des Bibliophiles normands a fait réimprimer deux pièces de 1649, qui toutefois n'avaient pas été imprimées à Rouen. Comme leur réimpression

les rattache à cette ville, on voudra bien nous permettre une petite digression. L'une de ces pièces est intitulée :

Lettre de Monsieur d'Avremesnil, chef de la noblesse de Caux en Normandie, envoyée à Monseigneur le duc de Longueville, sur le sujet de la descente de six mille hommes aux ports de Dieppe, Saint-Vallery et le Havre, conduite par le sieur de Tibermesnil, gouverneur des Etats de Hollande, avec le nombre de nostre armée dans la Normandie. L'énumération des forces peut bien n'être pas très exacte : c'est une tactique à la guerre que de faire croire qu'on possède des forces supérieures à ce qu'elles sont réellement. On se trouvait à une époque où les bergeries étaient à la mode. Un passage de cette lettre, datée d'Avremesnil en Caux, le 21 mars 1649, semble faire allusion à ce goût ; voici ce passage : « Les personnes que vous sçavez trouvent
« estrange d'avoir perdu l'harmonie ordinaire de leurs
« pasteurs, de leurs flageollets et chansons rustiques,
« et ne sont pas si consolés (n'ayant pas les esprits
« martiaux) d'entendre les trompettes et tambours,
« qui attendent vos ordres pour paroistre dans l'occa-
« sion. » Certainement les deux mille nobles volontaires du pays de Caux ne prenaient pas de part aux fêtes pastorales, ainsi que put le faire l'entourage de la grande Mademoiselle : mais un bon nombre pouvait trouver du plaisir à lire des compositions pastorales ; si ce n'était plus celle de d'Urfé, c'étaient celles de Racan, et, postérieurement à Racan, M^{me} des Houlières en maintint le goût. Le sieur d'Avremesnil, en écrivant au duc de Longueville, ne nommait pas, mais désignait probablement des gens qui avaient rempli

de véritables rôles dans les bergeries, et n'avaient répondu que de fort mauvaise grâce à l'appel. L'autre pièce est intitulée : *Prise de la ville de Harfleur par l'armée du duc de Longueville*. Voici ce qu'on lit dans une note annexée à sa réimpression : « La Relation
« de la prise de Harfleur, en 1649, est une de ces pièces
« publiées par les agents de la Fronde, pour entre-
« tenir l'agitation dans Paris, et faire croire au peuple
« que son parti avait de puissantes armées dans les
« provinces, y remportant des succès brillants, et
« prêtes à venir à son secours. »

Le Parlement et le duc de Longueville promettaient beaucoup et ne tenaient pas autant. Les frondeurs de la Normandie, et même ceux d'autres lieux, ne parlaient qu'avec enthousiasme de l'armée du duc de Longueville. Mais tous ces bataillons pouvaient avoir quelque ressemblance avec la souris sortant des flancs de la montagne.

L'auteur d'une ballade intitulée : *La Guerre de Moulineaux*, s'égayait au sujet d'une retraite un peu prompte opérée par le duc de Longueville, qui était entré dans la grand'chambre du Parlement, *tout botté*, chose inouïe, comme le fit plus tard Louis XIV, et cela pendant que les magistrats pensaient que le duc de Longueville livrait bataille au comte d'Harcourt. Il est vrai que les gazettes de la Fronde virent dans cette retraite un stratagème admirable. *La Guerre de Moulineaux* fut aussi nommée *la Grande occasion de la Bouille*. M. Floquet est loin de la montrer sous le même jour que le faisaient les gazettes de la Fronde (1).

(1) *Histoire du Parlement*, t. V, p. 321 et suiv.

Le départ des troupes du duc avait bien mérité qu'un ouvrier en laine quittât son travail, pour voir les piquiers et les hallebardiers réunis dans la plaine, nombreux autant que le sont les fourmis quand on fouille dans leur habitation. *Le fils de Madeleine* courait à perdre le souffle, et cela sans redouter aucunement les loups, en suivant *les soudarts allant à la Bouille*. Des gendarmes à foison couraient sur des chevaux ainsi que des fous, et dansaient au son de la trompette, ainsi que le faisait la Gargouille, ce monstre redoutable qu'on avait vu jadis dans ce même lieu. Mais le poète recommandait à sa muse de ne pas provoquer la colère de ces loups-garous, qui avaient semblé guetter la grenouille dans les bruyères, et qui étaient revenus sains et saufs.

M. Moreau indique une Mazarinade intitulée : *Les Larmes et complaints de la reine d'Angleterre sur la mort de son époux, à l'imitation du quatrain du sieur de Pibrac, par David Ferrand : Paris, Michel Mettayer, 1647, 8 pages*. Cet opuscule de David Ferrand n'obtint pas probablement la même vogue que les quatrains de Gui du Faur, seigneur de Pibrac, qui eurent plusieurs éditions, furent traduits en grec, puis en vers latins, passèrent dans les langues turque, arabe et persane. S'il eût eu la même vogue, il ne serait pas devenu, comme il est maintenant, une des Mazarinades les plus rares.

Après les conférences de Saint-Germain, la déclaration du roi en date du premier avril 1649, et le licenciement ordonné par le duc de Longueville, on vendit, à Paris, chez Jean Henaut, une brochure intitulée : *Dialogue du soldat, du paysan, de Polichi-*

nelle et du docteur Scatalon au retour de la paix, avec les remerciements au Roi et à la Reyne. Le soldat se plaignait de renoncer forcément au pillage ; le paysan lui montrait un grand avantage à mener une vie d'honnête homme. On vendit à Rouen, chez David du Petit-Val et Jean Viret, le *Congé burlesque de l'armée normande*, réimprimé à Paris en la même année 1649 (1). M. Moreau désigne cette Mazarinade comme gaie et spirituelle ; M. Floquet en cite quelques vers : elle avait été composée par David Ferland. En voici le commencement, assez curieux en ce qu'il décrit l'équipement des guerriers de la Fronde :

Enfin la paix est de retour :
 Adieu donc, trompette et tambour,
 Adieu, brave cavalerie,
 Adieu, troupes d'infanterie,
 Adieu, la guerre et ses outils,
 Adieu, pistolets et fusils,
 Adieu, mousquets et bandoulières,
 Adieu, piques, adieu, rapières,
 Adieu, cornettes et drapeaux,
 Adieu, les plumes des chapeaux,
 Adieu manchons, adieu mitaines,
 Ornaments de nos capitaines,
 Adieu drilles, adieu cadets,
 Adieu, tant maîtres que valets,
 Adieu canapsas et bougettes,
 Adieu chariots et charettes,

(1) « Il existe de cette pièce une édition sans lieu ni date : « l'épithète de *burlesque* ne se trouve pas au titre. Est-ce l'édition originale ? Besongne l'a publiée à son tour sous le titre de « *Congé de l'armée normande*. » (*Manuel du Bibliographe normand*.)

Adieu tout ce grand appareil
 Qui n'eut jamais rien de pareil,
 Adieu l'honneur de Normandie,
 Son Altesse vous congédie
 Et vous donne licence à tous
 D'aller boire du cildre doux.
 Sus donc, partez, pliez bagage,
 Chacun retourne en son village,
 Défilez et quittez vos rangs,
 Retirez-vous chez vos parents,
 Ou si vous regrettez la guerre,
 Allez conquérir l'Angleterre,
 Et si l'on vous dit : Qui va-là,
 De grâce, amis, demeurez-là.

Or, David Ferrand dédiait, en 1655, au duc de Longueville, pour lors prince des Palinods, son *Nouvel inventaire de la Muse normande*, dans lequel il insérait *la Guerre de Moulineaux*. Il est vrai que le duc y était félicité dans un chant royal intitulé : *Les Mouvements de la guerre de Paris*, d'avoir maintenu *Rouen en joie* pendant que *Paris était en tristesse* (1); il est également vrai que, dans une double dédicace en prose et en vers, David Ferrand le remerciait d'avoir procuré à la Normandie « une douce paix au milieu des efforts de la guerre de ses plus proches voisins; » il terminait l'éloge par ces trois vers :

Car, mon prince, vous pouvez croire
 Que cet ouvrage en son entier
 Chante en cent endroits votre gloire.

Toutefois n'était-ce pas une étrange manière de

(1) *Nouvel Inventaire de la Muse normande*, p. 164.

chanter la gloire d'un chef, que d'insérer une pièce où l'armée de ce chef était tournée en ridicule? Le descendant de Dunois n'avait-il pas quelque droit de recevoir la dédicace avec froideur? D'ailleurs, ne savait-il pas que *le Congé burlesque de l'armée de la Fronde*, quoique publié sans nom d'auteur, et sans aucune indication de David Ferrand, à la fois imprimeur et libraire, tenant son établissement à Rouen, rue du Bec, à l'enseigne de l'Imprimerie, était précisément l'œuvre de David Ferrand, l'auteur et l'éditeur du *Nouvel inventaire de la muse normande*?



DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

PAR N. PONTHEUX

(Mondidier, Mérot, 1875.);

Rapport par M. DANZAS.

M. Ponthieux a fait hommage à l'Académie des premières livraisons de son *Dictionnaire étymologique de la langue française*. Tout ce qui touche à l'histoire de notre idiome national appelle le plus légitime et le plus vif intérêt, et, à ce titre, une place honorable revient au Dictionnaire de M. Ponthieux parmi les nombreux travaux que notre époque a vus se produire dans cette branche d'érudition.

La recherche de l'origine des mots est un fait ancien dans l'histoire de l'esprit humain. Partout où il a existé une littérature, les hommes se sont trouvés conduits à réfléchir sur la forme de leur parole. Ils ont compris que les mots n'étaient pas donnés tout d'une pièce, qu'ils venaient de plus loin, et qu'ils

avaient une histoire. Les monuments littéraires furent commentés, et ainsi se produisirent au sujet des mots une foule de remarques, de comparaisons, de conjectures, qui préparaient des matériaux à la science. En même temps ce côté des choses exerçait la spéculation philosophique. L'étymologie fait le sujet d'un important dialogue de Platon, *le Cratyle*, où, comme dans toutes les productions de ce grand génie, se rencontrent des vues théoriques hardies, souvent profondes, mais aussi, plus qu'ailleurs, des subtilités et des suppositions arbitraires. Les Latins n'ont pas visé si haut; ils ont recueilli des faits. Nous devons à leurs jurisconsultes et à leurs grammairiens des données utiles et vraies, mêlées parfois de singulières méprises. Ainsi *testamentum*, par exemple, viendrait, par syncope, de *testatio mentis*. Le sens moral d'*attestation de la pensée* convient sans doute à un testament; mais, si le sens étymologique était vrai, il faudrait dire que les mots *calceamentum*, *ferramentum*, *pavimentum*, expriment l'idée, plus que singulière, de chausser la pensée, de la ferrer et de la paver. Quintilien nous a conservé une étymologie encore plus bizarre: le mot *cælebs* viendrait de *cælum*, parce que les célibataires ont une vie digne des dieux: *cœlibes*, imò *cœlites*, *quod onere gravissimo vacant*. Laissons cette belle idée aux Romains, qui, dans leurs épouses ne voyaient qu'un mal nécessaire. Je me flatte que jamais un Français, même savant, n'a tiré de la langue de son pays impertinence pareille envers le sexe qui chez nous crée le charme de la vie et le bonheur intime du foyer.

A tout prendre, les anciens n'ont laissé sur l'étymo-

logie que des aperçus. Elle n'est arrivée à l'état de science que dans les temps modernes, et surtout de nos jours, grâce aux progrès accomplis par la grammaire comparée. On a appris désormais à se défier des fausses analogies ; on a établi pour chaque classe d'idiomes des lois positives de permutation ; on est arrivé à reconnaître comme équivalents, dans plusieurs langues sorties d'une même origine, des articulations totalement distinctes, au point même de pouvoir poser en principe que l'identité complète de sens et de son n'est presque jamais une étymologie. Ainsi notre mot *car* ne vient pas du $\gamma\alpha\rho$ des Grecs, et notre mot *loup* dérive par une série de transformations authentiques du mot aryen *varcas*, dont il n'a pas conservé même une lettre.

On peut concevoir de deux manières un dictionnaire étymologique. Ou bien l'histoire des mots y serait comprise tout entière, depuis la plus ancienne origine connue ; le vocable aryen serait posé avec la suite des modifications qui en ont fait le mot français moderne. Ce grand travail, plein d'intérêt, sera sans doute exécuté un jour. Ou bien l'auteur se restreindrait à exposer la formation immédiate des mots présentement en usage. Ce cadre est déjà bien étendu, car il faut toujours partir du latin ; et une foule de mots ont successivement changé d'aspect dans le bas latin, dans le roman, dans la langue d'oïl, dans le français de la Renaissance, dans le français classique, qui est le nôtre, ou qui doit l'être, car nous employons plus d'un terme qui ne laisserait pas d'étonner nos pères du xvii^e siècle. Au fond jamais une langue vivante ne saurait être fixée.

Licuit semperque licebit

Signatum præsentē nota producere nomen.

M. Ponthieux nous offre le fruit de plusieurs années de labeur, et son recueil renferme beaucoup de choses instructives. Avouons toutefois que le savant auteur a tenu trop peu de compte des travaux de ses devanciers, tels que M. Littré et M. Brachet, qui a fait aussi un dictionnaire étymologique; qu'il a suivi d'un peu loin les progrès de la science, et que çà et là dans son œuvre on désirerait davantage de cette précision à laquelle est parvenue la linguistique moderne. Plusieurs des étymologies qu'il propose sont évidemment fautives.

Par exemple *abeille* viendrait de *habere*, parce que l'industriel insecte s'agit incessamment *pour avoir*, dit M. Ponthieu. Mais on sait que le mot *abeille*, comme beaucoup d'autres dans notre langue, dérive d'un diminutif latin. *Apicula* a fait *abeille*, au moyen d'un adoucissement qui a causé l'erreur du lexicographe, mais qui est assez ordinaire : P s'est changé en B comme dans *double* de *duplus*, comme *c* en *g* dans *aigu* de *acutus*. Cette étymologie est immédiate et indubitable.

M. Ponthieux explique de la manière suivante la dérivation du mot *âge* : « Le sens de ce mot se relie à celui du verbe agir; l'âge d'un individu est un agissement, différent selon les diverses périodes de son existence : enfance, adolescence, etc. » *Age* équivaldrait donc à peu près à *habitude présente*. Mais à aucune époque de notre langue on ne le rencontre avec cette acception. Il faut chercher ailleurs.

La terminaison *age* appartient à une foule de mots français, et les recherches des linguistes ont prouvé

qu'elle dérive du suffixe latin *aticus* ; exemple : *silvaticus*, *sauvage*. A l'époque de la décadence romaine, quand se forma ce langage qu'on appelle le *bas latin*, il y avait un goût général pour allonger la fin des mots. Nous le voyons dans les noms des personnages historiques : *Aurelius* fait *Aurelianus* ; *Dioclès*, *Diocletianus* ; *Constans*, *Constantinus*. Dans les écrits, cet usage s'arrête aux noms propres. Mais dans la bouche du peuple il envahissait toute la nomenclature. Ces données permettent de retrouver l'histoire du mot *âge*. Sa première racine est le mot latin *ævum*, d'où, chez les anciens déjà : *ævitas*, et par syncope *ætas*. Puis, dans le bas latin, *ætaticum*, et, de là, dans le plus ancien français, *édage*, que M. Ponthieux lui-même nous fournit. En avançant toujours, la consonne intermédiaire s'est effacée, comme dans *crudelis*, *cruel* (phénomène très fréquent dans la formation française). Il reste ainsi *éage*, offert aussi par les anciens textes, et qu'une dernière contraction a réduit à la forme actuelle. On voit le chemin que peut parcourir un mot, gagnant d'un côté et perdant de l'autre. Des éléments divers s'ajoutent, s'usent par le temps, et laissent pour résidu un mot très court en comparaison de tout ce qui a concouru à le former. *Augurium* s'est réduit au monosyllabe *heur*, employé par Corneille. Ceci rend beaucoup d'étymologies françaises difficiles à saisir au premier coup d'œil ; mais, le plus souvent il existe des jalons, qui permettent de remonter au point de départ. Il faut les suivre sans se laisser détourner par de trompeuses similitudes de son, comme M. Ponthieu nous semble l'avoir fait, quand il rapporte *âge* au verbe *agir*.

Au contraire, c'est peut-être à ce verbe, ou plutôt à son primitif latin, qu'on doit rattacher un nom qui en est en apparence plus éloigné; le mot *aile*. Les Latins nous affirment qu'*ala* s'est formé par abréviation d'*axilla*, qui vient lui-même d'*axis*, qui vient d'*ago*. Leur témoignage en ce point paraît recevable. M. Ponthieux ne le mentionne point; il ne le contredit pas en forme, s'en tenant à ce commentaire un peu vague : *aile se rattache au verbe aller : l'aile fait aller*. Ceci voudrait dire, ce me semble, que le verbe aller, qui certes n'existait pas chez les Latins, vient de leur mot *ala*. J'en doute un peu, et la pensée de M. Ponthieux ne semble pas bien arrêtée à cet égard. Si nous la cherchons sous le mot *aller*, nous y trouvons que le son *al*, indiquant le mouvement, entre dans la composition d'un grand nombre de mots. Cette proposition aurait grand besoin d'être éclaircie, spécialement en ce qui regarde le verbe *aller*, qui a donné de vraies tortures aux étymologistes. M. Ponthieux pouvait nous intéresser en résumant le débat, en faisant connaître les différentes solutions, et mieux encore, en proposant la sienne.

Accuser viendrait d'une particule *ac*, appelée par M. Ponthieu factitive, et de *cudere*, *cusum*, forger. Un accusé serait ainsi considéré comme un homme sur lequel on forge avec activité. La métaphore est dure, il faut en convenir; aussi accuser ne vient-il pas de *cudo*, mais de *ad*, préposition attractive, et de *causa*. *Ad causam trahere*; et de même se sont formés *recusare*, *incusare*.

Je ne puis voir dans cette étymologie qu'une distraction du docte écrivain, et j'en dirais autant de cet

autre exemple : *addition* de *ad* et de *dito*, enrichir. Ce composé offrirait une faute de quantité, car *di* est bref dans *additio*, alors qu'il est long dans *dito*. On sait combien la quantité était fixe et rigoureusement maintenue chez les Latins, à la différence de ce qui se passait chez les Grecs. Que devient d'ailleurs l'idée d'*enrichir* dans les nombreux composés de la même famille, tels que *perditio*, *conditio*, *seditio*? *Addition* vient de *additum*, supin de *addere*, composé lui-même de *ad* et de *dare*, ce qui donne le sens très précis, *ajouter*, au lieu du sens *enrichir*, qui est faux. La source de l'erreur de M. Ponthieux dans les deux exemples que je viens de citer est le peu d'attention qu'il a donné à cette loi si curieuse de la langue latine, qu'on peut appeler la *dégradation des voyelles*, et qui se manifeste dans les composés, ainsi que dans certaines flexions. *Arma* donne par composition *inermis*; *salto*, *insulto*; *amicus*, *inimicus*, *facio*, *conficio*; *factum*, *confectum*. De même *dare*, *addere*; *datum*, *additum*; enfin *causa*, *accuso*. Parmi les flexions on peut citer *gradior*, *gressus sum*; *homo*, *hominis*, pour *homonis*. La loi de dégradation s'exerce suivant l'échelle de la *vocalité*, depuis la voyelle *a*, qui est la plus ample, jusqu'à l'*i*, qui est la plus grêle de toutes. Dans les formations, une voyelle peut s'amincir; elle ne peut jamais s'amplifier. L'*a* produit toute autre voyelle; aucune ne peut le reproduire; l'*i* peut provenir de toute autre voyelle; il n'en reproduit aucune (1); et telle est la fermeté de cette loi qu'elle souffre à ma

(1) L'échelle décroissante des voyelles latines est A, O, U, E, I. Quant aux diphthongues, la dégradation les réduit à des voyelles simples : *causa*, *accuso*; *audio*, *obedio*; *quæro*, *inquiro*.

connaissance une seule exception : dans *extorris*, de *ex* et de *terra*, l'*o* provient de l'*e*, lettre plus grêle. Peu de règles sont aussi constantes.

Autre fait infiniment remarquable. Cette loi qui régit la langue latine prise à part, se retrouve aussi dans l'ensemble des langues de la même famille; non dans chacune, car ce caractère individuel est particulier au latin, mais dans leur rapport mutuel et suivant leur ordre d'ancienneté. Ainsi, le plus antique de ces idiomes et le plus voisin de la source commune, le Sanscrit a'en propre une sonorité exceptionnelle, une prononciation large, et la prédominance excessive du son *a*. Dans les langues d'une série plus éloignée, telles que le grec, le latin, le gothique, cet *a* primitif peut se maintenir, mais souvent il déchoit, s'amincit, se permute en *o*, en *e*, en *i*. Ainsi le verbe sanscrit *dadami*, donner, fournit la forme grecque *δίδομι*. L'*a* dans ces langues représente toujours un *a* de la langue première, et jamais une lettre inférieure. D'un idiome à un autre, comme dans le latin considéré en lui-même, il n'y a point de retour. Le dernier terme de ce déclin se trouve d'une part dans l'anglais, où l'*a* n'existe presque plus, et de l'autre, dans le grec moderne, où le son *i* est devenu aussi prédominant que le son *a* dans le sanscrit, dont il est sous ce rapport l'antipode. On sait que ce phénomène a reçu le nom d'*iôtacisme* (1).

Je vous prie, Messieurs, d'excuser une digression

(1) La loi de dégradation ne s'est pas étendue aux langues romanes. Ainsi, du latin *videre*, viennent l'italien *vedere*, le français *voir*, qui offrent une réaction par rapport à l'*i*. Il y a beaucoup d'autres exemples.

qui m'a entraîné un peu loin du sujet, mais qui pourtant me permet de poser une conclusion : c'est que les grands faits de la science doivent être présents à l'esprit, jusque dans l'exécution détaillée d'un travail de lexicographie. A procéder autrement, on risque de se perdre dans les détails, et ceux-ci ne retrouvent plus leur véritable place. M. Ponthieux, qui nous présente beaucoup d'étymologies bonnes et vraies, se laisse, d'une part, trop entraîner par l'imagination, de l'autre, trop séduire par des similitudes de son, bien souvent fortuites, et qui, ainsi que nous l'avons remarqué, ne suffisent jamais seules. En voici un exemple dans les développements que nous offre son dictionnaire sous le mot *âme* :

« En vieux français : *anme*, *anime*; *alme*, *arme*. Les
 « deux premières formes se rattachent au latin *anima*
 « (souffle, âme); la troisième au latin *alma* (bienfai-
 « sante, protectrice); et la dernière à *arma* (armes,
 « forces, ressources). La forme actuelle se rattache
 « au verbe aimer (témoin, en vieux français *amé* pour
 « *ami*) et indique la source de nos affections. »

Dans tout cela une chose est vraie : c'est que *anme* et *anime* viennent d'*anima*. Il fallait se tenir à cette étymologie et y ramener de plus toutes les autres formes, dont les différences n'ont ici aucune portée. *Anima* a produit d'abord *anime*; mais l'accent tonique frappant la première syllabe a rendu les deux dernières presque insensibles. On sait que cet effet de l'accent latin dans les bouches gauloises a déterminé la formation française, et l'embrasse dans toutes ses parties. Il importe assez peu qu'on écrive *anime* ou *anme*. La prononciation différerait à peine. Mais dans

anme, *n* devant *m* fait une articulation dure et particulièrement contraire à l'organe français. Il fallait donc, ou que cet *n* disparût, comme dans la forme définitive, ou qu'il produisît une voyelle renforcée : *anme* comme *ange* ; (et cette prononciation doit exister dans les patois), ou bien qu'elle fût remplacée par une lettre plus coulante, ce qui a produit *alme* et *arme*. Ces permutations n'ont rien du tout d'extraordinaire : nous en avons de pareilles dans *orphelin* d'*orphanus*, dans *diacre* de *diaconus*. Il n'était pas besoin de *recourir aux armes*, comme l'a fait M. Ponthieu. Quoi de moins vraisemblable que d'attribuer à des formes si voisines d'une seule et même expression quatre origines différentes ! En particulier, quelle est la pensée de M. Ponthieu lorsqu'il rattache étymologiquement *âme* et *aimer* ? Veut-il dire que l'un vient de l'autre ? Nous avons montré le contraire. Ou bien supposerait-il que ces deux mots se rattachent, au-delà du latin, à une même racine primitive ? Ce ne serait pas plus vrai, car *amo* en latin est pour *camo*, comme *aper* pour *caper*.

Il y a une trentaine d'années, un *dictionnaire des racines et des dérivés de la langue française*, par M. Charassin, révéla au public un système tout nouveau sur nos étymologies. L'auteur faisait abstraction complète du latin, et prétendait tirer de notre langue elle-même toutes ses racines. Des ressemblances plus ou moins marquées dans les sons lui suffisaient pour rattacher les mots ensemble. C'est ainsi qu'il faisait venir *chancelier*, de *sceau*, et *fonqueux*, de l'adjectif *fon-gible*, qui était pour lui une racine. De pareils résultats devaient inévitablement sortir d'une méthode qui fai-

sait violence aux faits et à l'histoire. Il semble que M. Ponthieux ait côtoyé çà et là le système de M. Charassin ; mais son plus grand tort est de n'avoir pas de système nettement arrêté, de s'en tenir à un procédé tout conjectural, et d'admettre souvent, à propos d'un même objet, des vues trop différentes et même inconciliables.

« La langue de nos ancêtres les Gaulois, dit M. Ponthieu dans sa préface, n'est pas disparue, comme
« on le croit communément. On la retrouve dans
« ces milliers d'expressions qu'on ne peut expliquer par le latin. Un très grand nombre de mots
« indispensables *paraissent* dérivés du latin. Si, dans
« les patois, nous ne trouvons pas ces mots représentés par des expressions sensiblement différentes,
« c'est que leur forme gauloise ne s'écartait pas non
« plus du latin. »

Cela est très possible. On peut admettre que la langue de Vercingétorix, sur laquelle nous savons si peu de chose, avait avec le latin des rapports plus étroits que les langues celtiques dans leur état moderne, l'Erse, le Gallois et le Breton, n'autoriseraient à le croire. Une induction en ce sens se tirerait du fait remarquable que le celtique a partout cédé au latin, alors que l'idiome tudesque lui a partout résisté, même chez des populations sujettes de Rome. Pourrait-on conduire la recherche plus loin et tirer, sur ce sujet, de nouvelles lumières de l'étude des patois ? Peut-être ; et il serait grand temps d'entreprendre cette étude, non plus à bâtons rompus, comme on a fait jusqu'ici, mais d'après un plan général et bien établi. Avant que deux générations aient passé, il

sera trop tard. A quoi bon ? peut-on dire. Je réponds qu'il est téméraire de traiter d'inutile une science quelconque. Et puis, c'est de la France qu'il s'agit. Tout ce qui portera du jour sur son histoire, sur ses origines, sur les aspects divers de sa vie nationale, a une valeur inestimable, et mérite des efforts. M. Ponthieu, qui a évidemment une grande lecture, pourrait diriger les siens vers une fin pareille, et obtenir des succès, à la condition de porter dans l'usage des matériaux amassés par lui une critique plus sévère et une application plus juste des principes désormais consacrés. Nous voudrions surtout lui voir établir par des preuves recevables cette proposition si intéressante et si digne d'être éclaircie, que le langage de nos premiers ancêtres n'a pas entièrement péri, et que ses restes se découvrent, soit dans la langue polie, soit dans le parler populaire. Dans la phase que traverse la science, cette opinion aura quelque peine à se faire jour, car il est généralement admis que le corps de la langue française est latin avec une accession notable de mots tudesques, et un contingent très faible de mots celtiques. Mais le procès n'est peut-être pas jugé sans appel.

LA PERSE ET LES PERSANS.

PAR LE C^{te} DE CROIZIER;

Rapport par M. DANZAS.

Je passe à un sujet un peu moins aride, à l'examen d'une brochure due à la plume de M. le comte de Croizier, vice-consul en Grèce. On trouve encore de l'intérêt dans la lecture de cet opuscule, rédigé en vue d'une circonstance déjà un peu oubliée : la visite que nous fit, il y a deux ans, le souverain de la Perse, Nasi Eddin Schah. L'auteur se proposait d'intéresser la France et l'Europe aux destinées de la monarchie iranienne, qui, malgré les malheurs et les démembrements des derniers siècles, est encore le plus considérable des états asiatiques, après la Chine, la Russie et l'Inde anglaise. Il signale dans la Perse le point d'appui qui s'offre aux neutres pour maintenir en Asie l'équilibre des puissances, menacé par l'ambition rivale de la Russie et de l'Angleterre. Il ne m'appartient pas d'apprécier la justesse de cette vue politique. Certainement, un peu plus tôt ou un peu plus tard, les révolutions territo-

riales de l'Asie auront leur contre-coup pour l'Europe, et notre avenir y est intéressé. Mais que faut-il précisément espérer ou craindre ? Par quels moyens convient-il de faire face à des éventualités menaçantes ou favorables ? C'est un problème obscur, et je ne sais si les cabinets eux-mêmes peuvent avoir en ce point un programme bien arrêté, hormis l'Angleterre et la Russie, qui savent à merveille, l'une, ce qu'elle veut retenir, l'autre, ce qu'elle veut acquérir.

A l'appui de sa thèse, M. le comte de Croizier nous offre la peinture attrayante (peut-être un peu flattée, je ne jurerais pas du contraire) du territoire de la Perse, de sa population, de ses ressources, de sa civilisation spéciale. La Perse, dit-il après un ancien, est une contrée majestueuse et charmante.

Ce vaste empire offre les plus grandes variétés d'altitude, de climat, d'exposition, de sol, et, en conséquence, de productions. Cependant elle offre comme trait général un vaste plateau fort élevé au-dessus du niveau des mers, entouré de montagnes qui se relie, d'une part au système de l'Attaï, de l'autre à l'Ararat et au Caucase. Au pied de cette espèce d'enceinte continue, s'étendent quelques plaines basses, bordées par la mer (golfe Persique ou Caspienne) d'une fertilité exceptionnelle et où règnent des chaleurs parfois étouffantes. Au contraire, les territoires confinant à la Tartarie sont soumis à des vents froids et vifs. Mais la terrasse centrale jouit d'un ciel incomparable et d'un climat tempéré.

La Perse intérieure manque de grands cours

d'eau. Les ruisseaux qui saillissent des montagnes boisées et riches en gisements minéraux vont se perdre dans les lacs ou dans les sables avant d'être devenus des fleuves. Le pays est donc voué à la sécheresse, inconvénient attaché à l'admirable sérénité de l'air. De vastes contrées n'offrent qu'un sol aride, imprégné de sel. Aussi tous les lacs sont-ils salés, et les amas d'eau qui se forment par hasard le deviennent inévitablement. Mais le désert ne règne point partout. Il est entrecoupé de gras pâturages, de belles vallées, de plaines au sol profond, qui déploient la plus merveilleuse fécondité dès qu'il est possible d'y amener l'eau des montagnes, art trouvé et admirablement mis en pratique dès le temps des Achéménides. Malgré tout, dit notre auteur, la terre produit en abondance des plantes de toute nature, des essences de toute sorte, des fruits de toute espèce. Le blé, l'orge, le millet croissent presque partout. Sur les terres cultivées abondent le riz, la canne à sucre, ce roseau, qui, suivant l'expression orientale, produit le miel sans le secours des abeilles ; le pavot à opium, la soie et tous les textiles. Et là nous rencontrons des détails à faire venir l'eau à la bouche. Les fruits de la Perse, dit M. de Croizier, ont une saveur inconnue sous nos climats. Le melon, importé en occident lors des premières expéditions des Romains contre les Perses, est à Caschan dans son pays d'origine. Dans les terrains du Ghilan et du Manzarédan, les pastèques acquièrent un volume considérable. Les raisins de Chiraz, les dattes du Laristan, les grenades et les figues de Yedz, les prunes du Khorassan, les pistaches de Casbine, les

poires de l'Adjémi, l'orange, la pomme de Médie, pomme d'or des poètes, sont justement renommés. Les districts montagneux sont couverts de magnifiques forêts, où se rencontrent, à côté des essences propres au chauffage ou à la construction, telles que le chêne, le hêtre, le platane, les peupliers, les cyprès, les ormes, d'autres espèces précieuses à un autre titre : le jujubier, le citronnier, le mûrier, et des ceps qui atteignent la hauteur tout à fait extraordinaire de 80 pieds.

Ces tableaux séduisants ne peuvent nous faire oublier que hier, pour ainsi dire, la malheureuse Perse était ravagée par une famine épouvantable qui a emporté une partie de sa population, déjà trop clairsemée. L'Inde a ressenti le même fléau, qui vient maintenant de s'abattre sur l'Asie mineure. Il semble que, dans ces climats merveilleux, l'homme doit racheter des jouissances trop vives par des excès de misère. Souvent il expie ainsi sa propre faute, son imprévoyance, sa barbarie et ses vices.

Aussi la Perse, qui a quatre fois l'étendue de la France, compte-t-elle un peu moins de 13,000,000 d'âmes. Une grande diversité existe dans cette population, composée de différentes races qui, à la longue, se sont agrégées sur son territoire. Ces races se distinguent par la physionomie, les habitudes, les croyances, le langage et les traditions. Ici on trouve le cultivateur attaché au sol, là les nomades Arabes ou Turcomans, parcourant les sables du midi et les steppes du nord. Mais la grande masse du peuple appartient à l'antique famille iranienne, qui vint coloniser à une époque lointaine les régions qui

s'étendent entre l'Indus et le Tigre, sortie du pays de l'Oxus et du Bolor, qui fut aussi le berceau des Indous et des nations européennes. Les institutions primitives de ce peuple étaient féodales. Il obéissait aux chefs de famille réunis en fédération sous un roi des rois, et jouissant d'une indépendance peu limitée. Puis vint la conquête assyrienne, dont les effets durèrent plusieurs siècles. L'établissement du pouvoir absolu ne date que des Achéménides et surtout du règne de Xerxès. Par sa situation, la Perse était exposée aux invasions du dehors et elle les a plus d'une fois subies. Toutes les calamités se sont abattues sur elle, et auraient dû la faire disparaître comme nation.

« Qu'on se figure, dit Voltaire, la guerre de 30 ans
« dans l'Allemagne, les temps de la Fronde, les temps
« de la Saint-Barthélemy et de Charles IX en France,
« les guerres civiles d'Angleterre, la longue dévasta-
« tion de la Russie par les Tartares, on aura quelque
« idée des fléaux qui ont désolé la Perse. »

Or, la plupart des grandes agglomérations humaines qui ont rempli, dans l'antiquité, l'histoire du monde, ont disparu, et leurs caractères se sont effacés. Tel a été le sort des Égyptiens, des Lydiens, des Gaulois, des Ibères. Seules, dit l'auteur, la Perse et la Grèce sont restées elles-mêmes. A travers les changements que les siècles apportent, leur identité se constate. Leur langue est toujours, au fond, celle de leurs pères, et leur physionomie est reconnaissable. Ces deux peuples, qui se livrèrent des luttes acharnées et à jamais célèbres, qui ne parvinrent pas à s'asservir réciproquement, sont d'ailleurs de

même famille au point de vue physique, et ils ont de plus une évidente parenté intellectuelle. Les Persans, en leur genre, ont porté à la perfection les lettres, les sciences et les arts ; ils sont admirablement propres à s'assimiler les idées et les procédés des autres nations. L'auteur ajoute (toujours, ce me semble, en flattant le portrait tant soit peu) : Ils vivent, sentent et parlent comme nous le faisons, admirent ce que nous admirons, méprisent et condamnent ce que nous rejetons. Autant leur caractère se rapproche du nôtre, autant il diffère de celui du Turc, peuple complètement dégénéré et abâtardi. Le Turc est vain, dédaigneux, inhospitalier, cruel ; le Persan est doux, poli, affectueux. Ils habitent des contrées également favorisées des dons de la nature ; mais autant les Persans sont actifs et industriels, autant les Turcs sont ignorants et apathiques.

L'ancien culte national des Perses, le magisme, vaincu par la propagande armée des Musulmans, n'a pas entièrement disparu. Aux environs de Yedz et de Kerman, on voit des Guébres ou Parsis, vrais représentants du peuple de Zoroastre, entretenir de nos jours le feu sacré. Mais l'immense majorité des Persans appartient à la secte mahométane *chiite*, opposée à celle des *sunnites*, que suivent les Turcs, grave motif d'hostilité entre les deux empires. Dans l'opinion des Turcs, les chiites sont faits pour être vendus comme des ânes. Ce n'est pas là l'opinion, tant s'en faut, de M. de Croizier, qui tient les Musulmans iraniens pour les plus éclairés et les moins intolérants des Orientaux. Le Persan aime la science, la poésie et les arts. Sa langue est une des plus har-

monieuses de l'Orient : elle a été appelée l'Italien de l'Asie, comme les Persans en ont été nommés les Français. Elle est simple, sonore et expressive, éminemment poétique ; il n'est pas de Persan qui n'ait gravé dans sa mémoire quelques vers ou quelques sentences, empruntés à une riche littérature, où la hauteur des pensées s'unit à la clarté du style, à sa grâce et à son éclat. Dans les arts, les Persans ont déployé un génie inimitable pour l'ornementation, appliquée aux objets les plus divers, mais surtout à l'architecture et à la confection des tissus. On n'est point parvenu en Europe à obtenir le moelleux, la solidité, l'harmonie et la finesse de ton des tapis de Perse, et aujourd'hui encore on n'a pas égalé la perfection des étoffes persanes. L'architecture montre l'emploi le plus élégant et le plus grandiose qu'on ait jamais fait de la polychromie. La décoration n'y résulte pas, comme dans le style grec, roman ou ogival, de membres en relief, ou même détachés, distinguant les espaces par des saillies et des ombres. Les édifices ne présentent que des proportions générales et, du reste, des surfaces plates sur lesquelles l'artiste (faut-il dire l'architecte ou le peintre ?) prodigue des arabesques éblouissantes. Les traits de la peinture s'y combinent avec la brique vernissée, les carreaux émaillés, les glaces à facettes, les métaux, les marbres de toute couleur et la dorure ; tout cela dans un accord d'une perfection indicible. Les chefs-d'œuvre même de la Grèce auraient une certaine austérité d'aspect auprès de l'agrément vif offert aux yeux par les monuments de l'Iran, effet qui n'était peut-être possible que sous

ce climat constamment sec et serein, mais qui tient, avant tout, au génie particulier de ses habitants.

Nous admettons avec M. de Croizier que les Persans véritables (à l'exclusion des hordes nomades qui occupent une partie de leur territoire) sont une noble race, heureusement douée, courageuse et d'un esprit ingénieux, qu'on aimerait à voir, plutôt que certaines autres, tenir une grande place dans les affaires du monde. L'auteur l'espère pour elle, et il salue les destinées de cette vigoureuse famille iranienne, qui, dit-il, après 5,000 ans, se retrouve occuper les mêmes territoires, constituer une nation homogène avec son individualité propre, et aujourd'hui, comme au temps de Cyrus et d'Alexandre, semble appelée à redevenir l'arbitre de l'équilibre asiatique.

J'ignore si la prophétie s'accomplira jamais. Pour cela, il faudrait aux Persans quelque chose de plus que d'introduire chez eux certains procédés européens, et d'envoyer quelques jeunes gens étudier à Paris. Remarquons, du reste, que les conquêtes de Cyrus et d'Alexandre ont produit en Asie tout autre chose qu'un équilibre. Cette partie du monde n'a jamais connu ce que ce mot désigne pour nous. C'est la région des vastes conquêtes, des empires immenses, qui s'étendent et absorbent tout autour d'eux, jusqu'à ce que leur force d'expansion étant épuisée, ils se renferment en eux-mêmes et s'isolent de leurs voisins, les supposant ne pas exister dès qu'ils n'en peuvent pas faire des sujets. On parle beaucoup de la régénération de l'Orient. Les efforts

tentés de nos jours par la Turquie ne l'annoncent guère. Néanmoins, en soi, elle n'est pas impossible. L'Orient, auquel nous devons nos premiers arts et les principes de nos connaissances, est peut-être capable de ressaisir l'héritage que nous avons fait valoir pendant son sommeil. Mais, pour nous, quels seraient les résultats ? Se figure-t-on les dangers que nous ferait courir une nation de 400,000,000 d'âmes, comme la Chine, devenue apte à une organisation militaire comme celle de la Prusse, et munie de tous nos moyens de guerre, de transport et de marine ? On aurait tort de croire que les peuples orientaux sont naturellement lâches. C'est, au contraire, le mépris de la vie qui leur est naturel. Anglais et Russes tirent un très-bon parti militaire de leurs sujets asiatiques, comme nous de nos Africains.

Rien ne prouve que l'ère des invasions orientales ne reviendra pas. Il y a moins de deux siècles, la réunion de Strasbourg à la France a été possible parce que les Turcs tenaient Vienne assiégée. Et, dans deux siècles encore, où en sera-t-on ? Seulement il est probable que les forces immenses de l'Asie seront alors dans la main d'une puissance assise sur ses limites, et d'abord plus asiatique qu'européenne, qui, elle, a précisément résolu ce problème de grandir un peuple oriental en le dotant des progrès réalisés par l'Europe. Et l'Europe alors comprendra dans toute son étendue la faute irréparable qu'elle a commise en laissant périr la Pologne. Du moins nos ennemis et les siens seront alors les premiers à en souffrir.

NOTICE

SUR

M. L'ABBÉ COLAS,

PAR M. L'ABBÉ J. LOTH.

M. l'abbé Colas (Jean-Baptiste-Etienne), né à Rouen le 7 mai 1809, ordonné prêtre le 20 mai 1837, exerça successivement les fonctions de vicaire à Saint-Romain de 1837 à 1840, de vicaire à Saint-Vivien de 1840 à 1845, et de chapelain de la maison des Saints-Anges de 1845 à 1866. Il fut nommé le 17 mars 1860 chanoine-honoraire, et le 2 mars 1862 chanoine-titulaire de la métropole.

M. Colas avait eu dès la jeunesse le goût des antiquités locales et s'était formé une riche et nombreuse collection d'objets d'art, de livres rares, de documents historiques et de pièces de céramique rouennaise, fort appréciée des amateurs. Observateur patient et sagace, il avait su recueillir les épaves du passé, si recherchées de nos jours, à une époque où elles paraissaient à peine dignes d'attention. Aussi avait-il pu faire une ample moisson que lui facilitaient d'ailleurs ses ressources personnelles.

Sa renommée de bibliophile et de collectionneur lui ouvrit, en 1862, les portes de l'Académie.

Il prit, l'année suivante, pour sujet de son discours de réception la biographie de l'abbé Saas, chanoine et bibliothécaire du chapitre, et l'un des principaux fondateurs de l'Académie. Cette notice, la seule œuvre imprimée de M. Colas, est écrite avec correction et témoigne de recherches puisées aux véritables sources.

M. Colas a collaboré à l'édition du remarquable ouvrage de M. Pottier sur la faïence de Rouen, et a prononcé, comme président de la Société des Bibliophiles, à la fondation de laquelle il avait contribué, plusieurs allocutions conservées dans les actes de cette société. Après la mort de M. Pottier, la ville de Rouen confia à M. l'abbé Colas la conservation de son riche musée céramique. Il reconnut cette marque de confiance en faisant don au Musée de sa propre collection de faïences locales, et en apportant les soins les plus dévoués au trésor remis entre ses mains.

M. Colas a peu écrit pour cette compagnie, mais il assistait régulièrement aux séances, et suivait nos travaux avec autant d'attention que de sympathie. Il est mort le 23 août 1874, dans sa terre de Montmain. L'Académie, avertie tardivement, n'a pu déléguer un de ses membres pour prononcer sur sa tombe les paroles d'adieu. Elle garde son souvenir avec fidélité, comme celui d'un érudit bienveillant et d'un confrère dévoué.

NOTICE

SUR

M. L'ABBÉ COCHET,

PAR M. L'ABBÉ J. LOTH.

Né à Sanvic, près du Havre, le 7 mars 1812, M. Cochet (Jean-Benoît-Désiré) passa son enfance à Etretat, où il fut initié aux premières notions littéraires par un ancien bénédictin de Fécamp, l'abbé Sence, curé de la paroisse.

En 1827, M. Robin, depuis évêque de Bayeux, et alors curé de Notre-Dame du Havre, ayant remarqué dans l'enfant des dispositions précoces, plaça le jeune Cochet au collège du Havre, puis, bientôt après, au petit séminaire diocésain du Mont-aux-Malades, où il fit de fortes et brillantes études. En 1831, sa vocation à l'état ecclésiastique lui paraissant manifeste, M. Cochet entra au grand séminaire de Rouen. De bonne heure le jeune abbé avait senti s'éveiller en lui

un goût particulier pour l'histoire et l'archéologie, et ses premiers travaux lui valurent dès 1834, le titre de membre correspondant de la commission départementale des Antiquités. Prêtre en 1836, il ouvrit la longue et glorieuse série de ses publications, par un travail très-apprécié sur Etretat.

L'Académie reçut en 1842 au nombre de ses membres résidants, M. l'abbé Cochet, alors aumônier du collège royal de Rouen. Depuis cette époque, il n'a cessé de l'enrichir de nombreuses communications qui lui ont acquis, au sein de la Compagnie, une autorité et des sympathies universelles.

Nous ne pouvons raconter ici la vie de M. l'abbé Cochet, ni étudier son œuvre si considérable. Nous espérons remplir un jour cette tâche dans un travail spécial. Qu'il nous suffise de rappeler que M. l'abbé Cochet a publié douze volumes et cent quatre-vingt-dix brochures, sans compter un grand nombre d'articles dans divers journaux et recueils périodiques.

La mort nous a enlevé cet éminent confrère le 8 juin 1875. Chargé comme Secrétaire de la classe des Lettres, de représenter la Compagnie à la cérémonie de ses funérailles, nous avons prononcé les paroles suivantes :

« MESSIEURS,

« Je viens, au nom de l'Académie, déposer sur cette tombe l'hommage de ses profonds et unanimes regrets. Mais, je le sens bien, ce n'est ni une compagnie, ni une cité, ni une province qui pleurent en ce moment l'homme éminent dont nous entourons la dé-

pouille mortelle : c'est la France, c'est, j'ose le dire, la science elle-même qui portent son deuil.

« M. l'abbé Cochet fut un savant dans toute l'ampleur et la noblesse de ce mot. Il doit être rangé au nombre de ces esprits d'élite auxquels la Providence a départi le don de créer, et qui font reculer, dans le vaste champ livré à nos labeurs, les bornes des investigations humaines. Bien qu'il ait consacré sa vie aux travaux les plus variés de l'érudition et de l'archéologie, et qu'il fut, à ses heures, un littérateur épris jusqu'à l'enthousiasme des beautés de la forme, son œuvre principale, celle qui lui assure dans les annales de la science une renommée impérissable, fut d'avoir demandé aux entrailles de la terre les vestiges des âges et des monuments disparus, et d'avoir rétabli, à l'aide de ces témoins irrécusables, quelques pages du grand livre de l'histoire. Il a fouillé, dans toutes ses parties, notre vieux sol normand, labouré par tant de races, d'invasions et de révolutions successives, et il y a trouvé, non-seulement les tombeaux de nos pères, les débris des siècles écoulés, mais surtout l'histoire du travail, des mœurs, des institutions, des progrès des générations qui nous ont précédés, l'histoire elle-même de la civilisation. Il a créé, le premier, la science que j'appellerai et qu'il a appelée lui-même, la science de la Normandie souterraine.

« Loin de moi la pensée d'analyser ici—ce ne serait vraiment ni l'heure ni le lieu — les nombreux travaux de ce puissant et infatigable investigateur. Si je les ai rappelés, c'est parce que l'Académie de Rouen, à laquelle il a appartenu pendant trente-trois ans, et qui lui a accordé, en 1865, la plus haute de ses dis-

inctions en lui conférant l'honorariat, l'a, dès les premiers jours et de tout temps, encouragé, soutenu, applaudi dans son utile et féconde mission.

« Une voix amie et autorisée vient de dire ce qu'à fait, comme archéologue, comme vice-président de la Commission des Antiquités, comme inspecteur des monuments historiques, comme conservateur du musée départemental des antiquités, comme correspondant de l'Institut, ce savant auquel n'a manqué aucun genre de titres et de récompenses, comme il n'a manqué lui-même à aucun noble labeur.

« Pour moi, je veux me borner à vous parler brièvement de ce que je sais, à vous rappeler ce que fut l'homme que j'ai aimé, le prêtre que nous avons entouré d'estime et de confiance, l'académicien qui fut l'honneur et, en bien des points, l'oracle de notre Compagnie.

« Comme homme, M. Cochet a eu, et personne ne me contredira, les qualités du cœur et de l'esprit qui rendent la vie aimable et bienfaisante. Il était bon, aussi bien par la tendresse naturelle de son âme que par la longue expérience des hommes qu'il plaignait bien plus qu'il ne les blâmait. Je ne fais pas ici de panégyrique banal. Je resterai dans la vérité stricte en disant que son commerce était sûr autant qu'agréable, sa fidélité à ses amis à toute épreuve, sa compassion, pour tout ce qui était faible et souffrant, inépuisable. Il aimait passionnément la patrie, dont il connaissait, autant qu'homme au monde, la glorieuse histoire. Il était de ceux qui ont le droit de l'écrire. Fils d'un ancien soldat, qui avait pris part à toutes les grandes guerres du commencement de ce siècle et qui gardait

encore dans sa vieillesse les batteries qu'il avait conduites tant de fois à la victoire, M. Cochet avait hérité de son père le culte ardent des gloires nationales. Les premières impressions de son enfance ne furent pas sans influence sur la mission qu'il se donna de sauver de l'oubli tout ce qu'il rencontra, dans nos contrées, d'hommes et de choses de l'ancienne France.

« Dieu l'appela, Messieurs, à la vocation du sacerdoce. Il en remplit dignement les fonctions jusqu'au jour où sa santé fut profondément ébranlée par un de ces maux mystérieux et intimes que les hommes ne peuvent soupçonner, mais qui n'en apportent pas moins à notre organisme des perturbations irréparables. Ordonné prêtre en 1836, il fut successivement vicaire à Saint-François du Havre, à Saint-Remy de Dieppe. et aumonier du collège royal de Rouen. Dès 1838, il fondait au Havre et il établissait plus tard à Dieppe la société de Saint-François-Régis, pour faciliter ou réhabiliter les mariages des pauvres, cette touchante et salutaire institution qui a fait depuis tant de progrès, pour le bien des mœurs et de la société, et à laquelle il ne cessa jamais depuis d'apporter son concours le plus dévoué. Son passage au collège de Rouen a été marqué par un zèle généreux et par l'intelligence des besoins des jeunes âmes confiées à ses soins. Un bon nombre des hommes qui honorent aujourd'hui notre cité, par leurs services et leurs vertus, lui doivent le bienfait d'une éducation solidement chrétienne.

« Quand la maladie, à laquelle je faisais tout-à-l'heure allusion, lui eut rendu impossible l'exercice du ministère sacerdotal, M. l'abbé Cochet ne se croyant

plus apte à travailler dans les rangs du clergé militant, se consacra, sous une autre forme et jusqu'au dernier jour, au service de Dieu et de l'Eglise qu'il aimait, Messieurs, du plus fidèle et du plus filial amour. Il se mit à écrire l'histoire de nos vieilles abbayes, de nos monastères, de nos églises, à faire revivre tout leur passé si admirable et si bienfaisant. Il fit plus encore, il s'employa, au prix de mille labeurs et de soins incessants, à restaurer, à embellir, à conserver la maison de Dieu parmi les hommes.

« Comme elles lui étaient chères nos églises normandes ! non-seulement les basiliques, les abbatiales, qui forment à notre région une si brillante et si majestueuse couronne, mais encore les plus modestes églises de village, les plus oubliées, les plus chancelantes ! Comme il accourait à leur secours ! Avec quelle chaleur et quel dévoûment il prenait en main leur cause ! Oui, il a eu le zèle de la maison de Dieu, ce prêtre que nous pleurons, et il me semble entendre sa voix suppliante qui répète, du fond de son tombeau, la prière du roi-prophète : Seigneur, j'ai aimé avec prédilection la beauté de votre maison et le lieu de votre séjour parmi les hommes. Que mon âme, ô Dieu bon, trouve grâce devant vous !

« C'est en récompense de ce zèle que le pape Pie IX l'honora d'un bref, le 23 mars 1848, et que Mgr l'archevêque créa pour lui les importantes fonctions d'inspecteur des monuments religieux du diocèse.

« Je ne puis oublier plus longtemps, Messieurs, l'objet principal de ma mission, qui est de représenter ici la Compagnie dont M. Cochet était l'ornement et la gloire. Rappellerai-je les travaux et les communica-

tions, pour ainsi dire innombrables, qui lui avaient acquis, au sein de l'Académie, une autorité et une place privilégiées? Mais qui ne le sait? Ce savant est de ceux qui ont rendu plus d'honneur encore à la Compagnie qu'ils n'en avaient reçu. D'ailleurs, mon cœur me dit, en ce moment, que j'ai mieux à faire qu'à louer cette grande mémoire. Je la bénis. O vous, qui avez daigné quelquefois me permettre de vous appeler mon maître et qui m'avez entouré d'une tendresse paternelle, soyez béni! J'ai trop de larmes et de deuil dans mon âme, en me séparant de vous, pour ajouter autre chose; et ce faible hommage de ma profonde et filiale reconnaissance se terminera par une prière que vos lèvres ont si souvent murmurée: « Que la lumière éternelle brille sur lui, Seigneur, avec vos saints, dans le séjour de votre gloire, parce que vous êtes miséricordieux! »

DISCOURS

PRONONCÉ SUR LA TOMBE DE

M. DE SAINT-QUENTIN,

PAR M. RIVIÈRE.

Il y a quelques jours à peine, l'Académie accompagnait à sa dernière demeure l'un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués. Nous étions loin alors de prévoir qu'un nouveau deuil nous menaçait, et que la tombe qui venait de se fermer allait sitôt se rouvrir.

Le nom du confrère bien-aimé dont nous déplorons aujourd'hui la perte appartient désormais à l'histoire. Mais en attendant qu'une voix plus autorisée et surtout plus éloquente que la mienne redise les services qu'il a rendus à son pays, et décerne à sa mémoire un juste tribut d'éloges, permettez-moi de rappeler brièvement les principaux traits d'une vie qui fut partagée tout entière entre le dévouement à la patrie et l'attachement à la famille.

Marie-Joseph-Alfred de Saint-Quentin naquit à Saint-Flour, le 15 mars 1810, de parents originaires de la Champagne. Il comptait, parmi ses ancêtres, les fondateurs des premiers établissements français à la Guyane et plusieurs administrateurs de notre colonie américaine, au ^{xvii}^e et au ^{xviii}^e siècle.

Après de brillantes études commencées sous la surveillance maternelle, et terminées dans un de nos grands établissements universitaires, il fut reçu à l'Ecole Polytechnique à l'âge de dix-neuf ans, et entra, à sa sortie de l'Ecole, dans le 1^{er} régiment du génie, où il obtint un avancement aussi rapide que mérité.

Des souvenirs de famille le rattachaient à notre colonie de la Guyane. Ce fut donc avec joie qu'il reçut, en 1840, sa destination pour cette lointaine résidence, où il exerça, pendant plusieurs années, les importantes fonctions de chef des services du génie, des ponts-et-chaussées et des travaux des établissements pénitentiaires.

De retour en France, après vingt ans d'absence, avec le grade de lieutenant-colonel, il passa dans l'état-major des places, et fut nommé, en 1870, commandant par intérim du département des Alpes-Maritimes.

Enfin, lorsque l'heure de la retraite eut sonné pour lui, il vint se fixer dans notre ville, où le retenaient des liens de famille que la mort devait bientôt briser à jamais.

Alfred de Saint-Quentin ne fut pas seulement un militaire d'un mérite éprouvé. Ses travaux comme ingénieur et comme administrateur lui ont valu, à différentes reprises, les plus honorables distinctions.

En 1847, il rédigeait un projet général pour la création d'une place forte à la Guyane. Trois ans plus tard, il adressait au ministre de la marine un travail considérable sur les moyens d'attaque et de défense des bouches de la rivière des Amazones, et, en 1856, il publiait, dans la *Revue coloniale*, un important mémoire sur la délimitation de la Guyane française, question restée en litige depuis le Traité d'Utrecht, c'est-à-dire depuis 1713. Ce dernier travail, qui exigeait la connaissance des langues anglaise, espagnole et portugaise, eut l'honneur de servir de base aux négociations diplomatiques de 1856, et fut réimprimé plus tard aux frais du département de la marine.

Chevalier de la Légion d'honneur dès 1844, officier en 1856, Alfred de Saint-Quentin était en outre commandant de l'ordre de la Couronne de Chêne de Hollande, distinction qui lui fut conférée en 1862, à l'occasion de publications d'un haut intérêt pour la colonie hollandaise de Surinam.

Croirait-on qu'une existence si bien remplie ait pu trouver des loisirs à consacrer aux Muses? Sa merveilleuse organisation suffisait à tout. Historien et poète à ses heures, il excellait dans tous les genres; et ses études, sur l'histoire de Cayenne et sur le langage créole, passeront à la postérité comme un modèle de grâce et d'élégance.

Si maintenant nous suivons Alfred de Saint-Quentin dans sa vie privée, nous trouvons en lui un fils respectueux, un ami plein de cœur, un époux modèle et un père tendre et dévoué. Son intelligence d'élite jointe à l'aménité de son caractère, lui conciliait à la fois l'estime et l'affection de tous ceux qui

avaient l'honneur de l'approcher, et naguère encore, dans la ville de Nice où il avait été appelé à exercer un commandement, il recevait un précieux témoignage des sentiments de profonde sympathie qu'il avait su inspirer à la population tout entière.

Cet homme de bien fut cruellement éprouvé dans ses affections de famille. Depuis son retour en France, il avait à déplorer la mort d'une fille chérie et de trois fils qui déjà servaient sous les drapeaux et auxquels paraissait réservé un brillant avenir militaire, et malgré la résignation toute chrétienne avec laquelle il s'était soumis aux décrets de la Providence, sa constitution, déjà ébranlée, ne put résister à tant de secousses, et bientôt la maladie à laquelle il devait succomber fit de prompts et terribles progrès.

Tel fut l'homme éminent, le citoyen vertueux auquel l'Académie s'honore d'avoir ouvert ses portes et qu'une mort prématurée vient d'enlever à notre affection. Hélas ! pourquoi les qualités les plus solides du cœur et de l'esprit ne sauraient-elles trouver grâce devant la mort ? pourquoi le dernier mot de tout panégyrique est-il toujours une oraison funèbre ? Dieu seul le sait. Inclignons-nous devant sa volonté suprême, et pleins de foi dans les divins enseignements de la religion, que l'espérance de nous trouver réunis dans un monde meilleur à ceux que nous pleurons dans celui-ci, soit à la fois notre force et notre consolation.

PRIX

PROPOSÉS

POUR LES ANNÉES 1876, 1877 ET 1878.

1876.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Rechercher quels avantages pourraient être obtenus pour la conservation et l'amélioration des cidres par l'emploi des procédés de chauffage appliqués aux vins.

LEGS GOSSIER.

L'Académie décernera un prix de 700 fr. à l'auteur du meilleur *Recueil critique des inscriptions antérieures au XVI^e siècle, et qui existent encore aujourd'hui dans le département de la Seine-Inférieure.*

PRIX DE LA REINTY.

En exécution d'une donation qui lui a été faite par M. le Baron de Baillardel de la Reinty, l'Académie décernera en 1876, un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé, écrit en français, ou de la meilleure œuvre d'art, faisant connaître, par un travail d'une certaine étendue, soit l'histoire politique et sociale, soit le commerce, soit l'histoire naturelle des Antilles présentement possédées par la France ou qui ont été jadis occupées par elle.

1877.

LEGS BOUCTOT.

CONCOURS DE POÉSIE.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur d'un *Conte* d'au moins cent vers.

1878.

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'un des *Tableaux* qui auront figuré à l'exposition municipale de cette année, et dont l'auteur sera né ou domicilié dans la Seine-Inférieure ou dans la Normandie.

LEGS GOSSIER.

L'Académie décernera un prix de 700 fr. à un *Travail* consacré à la description des poissons existant dans le dé-

partement de la Seine-Inférieure. Le travail pourra être restreint à la faune ichthyologique des eaux douces; mais l'académie préférerait qu'il comprit aussi les poissons des côtes maritimes du département.

OBSERVATIONS COMMUNES A CES CONCOURS.

Chaque ouvrage manuscrit portera en tête une devise qui sera répétée sur un *billet cacheté* contenant *le nom et le domicile de l'auteur*. Pour les tableaux ou autres œuvres d'art, la désignation du sujet remplacera la devise. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté.

Les académiciens résidants sont seuls exclus du concours.

Les ouvrages envoyés devront être adressés *francs de port*, avant le 1^{er} MAI DE L'ANNÉE OU LE CONCOURS EST OUVERT (TERME DE RIGUEUR), soit à M. MALBRANCHE, soit à M. l'abbé LOTH, *Secrétaires de l'Académie*.

1876, 1877, 1878.

LEGS DUMANOIR.

L'Académie décerne, chaque année, dans sa séance publique, un prix de 800 fr. à l'auteur d'une *Belle Action*, accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure.

Les renseignements fournis à l'Académie doivent, pour le PRIX DUMANOIR, comprendre une *Notice circonstanciée* des faits qui paraîtraient dignes d'être récompensés. Cette notice, accompagnée de l'attestation légalisée des autorités

locales, doit être adressée *franco* à l'un des Secrétaires de l'Académie, avant le 1^{er} juin de l'année où ces prix seront décernés.

Extrait du Règlement de l'Académie.

« Les manuscrits envoyés au concours appartiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux auteurs d'en faire prendre des copies à leurs frais. »

TABLE DES OUVRAGES

REÇUS PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1874-1875,

Dressée conformément à l'art. 63 des nouveaux Statuts.

(Voir le volume de 1848).



Argis (Jules d'). *L'Ecrin littéraire. — Les six Mariages de Henri VIII*, 2^e édition, 1874. — *L'Athénée de Verdun*, Paris, 1875.

Bouteiller (De). *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, 1874 (Envoi du Ministère de l'Instruction publique).

Boutillier (Louis). *Notice nécrologique sur M. Antoine-François Passy*, 1875.

Bugge (Sophus). *To nyfundne norske Rune-Indskrifter fra den ældre Jærnalder*, 1872.

Canel (A.). *Poésies complètes de Catulle*, 2^e édition, Evreux, 1874.

Castan. *Le Théâtre de Vesontio et le Square archéologique de Besançon*, 1873.

Cauvet (E.). *Etude historique sur Fontfroide*, 1875. (Envoi de la Commission archéologique de Narbonne).

Chantre (Ernest). *Projet de légende internationale*

pour les cartes archéologiques, Lyon, 1874. — *L'âge de pierre et l'âge de Bronze en Troade et en Grèce*. — *Les Faunes mammalogiques du bassin du Rhône*.

De Lérue. *Notice sur Descroisilles (François-Antoine-Henri)*, 1875.

Delisle (Léopold). *Notice sur un manuscrit mérovingien contenant des fragments d'Eugyppius*, 1875.

Engelson (A.). *Aux Académies des Sciences*. — *Les enfants aux fermes industrielles*, Naples, 1874.

Frère (Samuel). *Les Vacances*, 1875.

Gontier (P.). *Le Schiste*, Caen, 1874.

Hédou (Jules). *Noël Le Mire*, 1875.

Husnot (T.). *Hepaticologia Gallica* 1^{re} livraison, 1875. — *Catalogue des mousses du Calvados*, 1875. — Deux fascicules des *Hepaticæ galliæ*. — Un fascicule des *Musci Galliæ*. — *Revue bryologique*, 3 numéros.

Jordan (Alexis). *Remarques sur le fait de l'existence en société, à l'état sauvage, des espèces végétales affines* 1873.

Le Baube (Jules). *Récits d'un autre Monde*, Havre, 1875.

Lecadre (D^r Ad.). *Le Havre en 1873*, Havre, 1874.

Lieblein (J.). *Recherches sur la Chronologie égyptienne d'après les listes généalogiques*, Christiania 1873. — *Die Aegyptischen Denk-Mäler in Saint-Petersburg, Helsingfors, Upsala und Copenhagen*, Christiania, 1873.

Loisel, fils. *Résultats orthopédiques obtenus au moyen du massage*, par A. Loisel, fils, de Boisguillaume, Rouen.

Marchand (Eugène). *Etude sur la force chimique contenue dans la lumière du soleil*, Paris.

Olivier (D^r Paul). *Sur les tumeurs osseuses des fosses na-*

- sales et des sinus de la face*, Paris, 1869. — *Un cas de rage*, 1870-1871, etc.
- Periaux (Nicétas). *Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen*, 1874.
- Ponthieux (N.) *Dictionnaire étymologique de la langue française*, 2 livraisons janvier, 1875.
- Quetelet (A.). *Annales météorologiques de l'Observatoire royal de Bruxelles*, 1872-1873.
- Rumford (Count). *The complete works of Count Rumford published by the American Academy of Arts and Sciences*, Boston, 1874.
- Rygh (O.). *Om Helleristninger i Norge*, 1873. — *Bronceligeringer fra Jernalderen. — To norske Oldsagsfund*, 1872.
- Saint Venant (De). 7 brochures scientifiques, extraits des mémoires de l'Académie des Sciences.
- Soultrait (le comte de). *Répertoire archéologique du département de la Nièvre*, 1875.
- Thévenot (Arsène). *Etude sur les Veillées au Paraclet de M. Walckenaer*, Troyes, 1875.
- Thielens (Armand). *Voyage en Italie*, mai et juin 1871. Tirlemont, 1874.
- Trideau (H.). *Traitement de l'angine couenneuse*, Paris, 1874.
- Unger (C. R.) *Postola Sôgur*, Christiania, 1874.
- Walckenaër (le baron Ch.) *Mes Veillées au Paraclet*, t. 1 et 2, Troyes, 1874.

TABLEAU

DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

POUR L'ANNÉE 1875-1876.

TABLEAU

DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN,

POUR L'ANNÉE 1875-1876.

OFFICIERS EN EXERCICE.

- M. BUCHÈRE ✱, *Président.*
M. P. LEVASSEUR, *Vice-Président.*
M. MALBRANCHE, *Secrétaire pour la Classe des Sciences.*
M. l'abbé LOTH, *Secrétaire pour la Classe des Belles-Lettres et des Arts.*
M. VINCENT ✱, *Trésorier.*
M. HELLIS ✱, *Trésorier honoraire.*
M. DE BEAUREPAIRE ✱, *Bibliothécaire-Archiviste.*

ANNÉES
de
récep-
tion.

ACADÉMICIENS HONORAIRES, MM.

ANNÉES
d'admis-
sion
comme
honoraire

1827.	MORIN (Bon-Etienne) ✱, Directeur de l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres, etc., 2, <i>rue de la Glacière.</i>	1862
1849.	CLOGENSON ✱, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Rouen, 55, <i>rue de la République.</i>	1870

ACADÉMICIENS RÉSIDANTS, MM.

1820. HELLIS (Eugène-Clément) ✕, Médecin en chef honoraire de l'Hôtel-Dieu, 5, *boulevard Jeanne-d'Arc*.

1828. PIMONT (Pierre-Prosper), Vice-Consul d'Autriche et de Hongrie, 32, *place des Carmes*.

1837. BARTHÉLEMY (Eugène) ✕, Architecte en chef de la Cathédrale, 26, *rue de la Chaîne*.

HOMBERG (Théodore), Conseiller honoraire à la Cour d'appel, 16, *rue des Carmélites*.

1841. MORIN (Gustave) ✕, Conservateur du Musée, Directeur de l'Ecole de dessin et de peinture, 198, *rue Beauvoisine (enclave Sainte-Marie)*.

VERRIER aîné ✕, Médecin vétérinaire départemental, 49, *rue de l'Hôtel-de-Ville*.

1846. DUTUIT (Eugène), Avocat, 21 A, *quai du Havre*.

1849. NEPVEUR ✕, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Rouen, 44, *rue de l'École*.

GLANVILLE (Léonce de), Inspecteur de la Société française pour la conservation des monuments historiques, 19, *rue Bourg-l'Abbé*.

1850. DURANVILLE (Léon de), Homme de lettres, 3, *rue Alain-Blanchard*.

1852. DESMAREST ✕, Architecte en chef du département, 20, *rue Saint-Maur*.

1853. BEAUREPAIRE (Ch. de Robillard de) ✕, Archiviste du département, 5 bis, *rue Chasselière*.

1854. VINCENT , Directeur honoraire à l'École supérieure des Sciences et Professeur de mathématiques spéciales au Lycée, 14, *rue Campulley*.
1855. MALBRANCHE, Pharmacien des Hospices de Rouen, 26, *rue de Joyeuse*.
- NION (Alfred), Avocat, Docteur en droit, 7, *rue des Arsins*,
- BLANCHE (Emmanuel), Professeur à l'École préparatoire de Médecine, directeur de l'École de Botanique de Trianon, 63, *rue Beauvoisine*.
1856. DE LÉRUE (Adrien-Jules), ancien Chef de division à la Préfecture, 3, *place de la Motte*.
- DE PILLON DE SAINT-PHILBERT, 21, *rue Bourg-l'Abbé*.
1859. DECORDE, Avocat, juge suppléant au Tribunal civil, 63, *rue Beauvoisine*.
1860. HOUZEAU, Professeur de chimie à l'École supérieure des Sciences, 17, *rue Bouquet*.
1863. ESTAINOT (le vicomte Robert d'), Avocat à la Cour d'appel, 9, *rue des Arsins*.
- FRÈRE (Henri), Avocat, Juge suppléant au Tribunal civil, 51, *rue Beauvoisine*.
1865. SIMONIN, Juge de paix du 4^e canton de Rouen, 49, *rue Jeanne-Darc*.
1868. SEMICHON, Inspecteur des Enfants assistés, 16, *rue de l'Avallasse*.
- LECOMTE (l'abbé), Professeur à la Faculté de Théologie, 12 bis, *route de Neufchatel*.
- RIVIÈRE, Professeur au Lycée et à l'École supérieure des Sciences, *rue de l'École*.
1870. GOSSELIN (E.), Archiviste de la Cour d'appel, *rue Saint-Lô*
(*cnclave du Palais-de-Justice*).

1872. **LOTH** (l'abbé Julien), Chanoine honoraire, Professeur à la Faculté de théologie, *rue des Bonnetiers (à l'Archevêché)*.

LE VASSEUR (Paul), Médecin en chef à l'Hôtel-Dieu, 48, *quai de Paris*.

1873. **DANZAS** (Hubert), Juge de Paix du 1^{er} canton, 186, *rue Beauvoisine*.

BUCHÈRE (A.) ✱, Avocat général à la Cour d'appel, 35, *rue Jeanne-d'Arc*.

ALLARD (Paul), Juge suppléant au Tribunal civil, 4, *rue du Rempart*.

1874. **FOVILLE** (A.), directeur en chef de l'Asile départemental d'Aliénés de Quatre-Mares, à *Sotteville-lès-Rouen*.

BOUTILLIER (Louis), Géologue, à *Roncherolles-sur-le-Vivier*.

1875. **ARGIS** (Jules d') O ✱, ancien Commandant de cavalerie, *île Lacroix*.

HÉDOU (Jules), avoué au Tribunal civil, 19, *rue de la Chaîne*.

FRÈRE (Samuel), Avocat, *rue de Crosne*.

ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS, MM.

1817. **PATIN** (Henri-Joseph-Guillaume) O ✱, Membre de l'Institut, etc., à Paris, 15, *rue Cassette*.

1811. **VÈNE** ✱, Chef de bataillon du génie en retraite, Membre de la Société d'encouragement, à Paris, 26, *rue Jacob*.

1824. **FONTANIER** (Pierre), Homme de lettres, Officier de l'Université, etc., à Moissac, près Murat (Cantal).

MONFALCON ✱, D.-M., à Lyon, 7, *rue de la Liberté*.

1825. SALGUES, D.-M., Médecin du Grand-Hôpital, Membre du Conseil central sanitaire du dépt, à Dijon (Côte-d'Or).

D'ANGLEMONT (Edouard), Homme de Lettres, à Paris, 12, *rue du Colysée*.

1826. MOREAU (César) ✱, Fondateur de la Société française de Statistique universelle et de l'Académie de l'industrie, à Paris, 10, *rue Louis-le-Grand*.

SAVIN (L.), D.-M., à Montmorillon (Vienne).

1827. HUGO (Victor-Marie) O ✱, Membre de l'Académie française, à Paris, 21, *rue de Clichy*.

BLOSSEVILLE (Bénigne-Ernest PORET, marquis de) ✱, Maire d'Amfreville-la-Campagne (Eure).

MALO (Charles) ✱, Fondateur de la France littéraire, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris-Auteuil, (Seine), *avenue Sainte-Périne*.

1828. MORTEMART DE BOISSE (le baron de) ✱, Membre de la Société impériale et centrale d'Agriculture, à Paris, 9, *rue Jean-Goujon*.

1829. CAZALIS ✱, ancien Inspecteur général de l'Instruction publique, à Paris, 10, *rue Taranne*.

BÉGIN (Emile-Auguste), D.-M., Membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

1831. LE TELLIER (Jean-Joseph) ✱, Inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Paris, 1, *rue de Beaune*.

1832. SINNER (Louis de), Helléniste, Docteur en philosophie, Sous-Bibliothécaire de la Sorbonne, à Paris, 27, *rue des Saints-Pères*.

FORTIN (François), D.-M., à Evreux (Eure).

DUSEVEL (Hyacinthe), Inspecteur des monuments historiques, Membre du Comité des chartes et de plusieurs Sociétés savantes, etc., à Amiens, 14, *rue Saint-Louis*.

1831. BRIERRE DE BOISMONT ✱, D.-M., Chevalier de l'Ordre du Mérite militaire de Pologne, Directeur de la maison de santé, 303, *rue du faubourg Saint-Antoine*.

1833. BOUTIGNY (Pierre-Hippolyte) ✱, Correspondant de l'Académie impériale de médecine, à Paris, 40, *rue de Chabrol*.

BOUGRON (L.-V.), Statuaire, 8, *rue de l'Abbé-de-l'Épée*, à Versailles (Seine-et-Oise).

1835. MAILLET DU BOULLAY, ancien Architecte, *place des Arts*, Rouen.

FÔVILLE ✱, D.-M., à Paris, *rue Saint-Thomas-d'Aquin*.

CHESNON (Charles-Georges), Licencié ès-lettres, Officier de l'Université en retraite, à Évreux.

1836. LE CADRE ✱, D.-M., au Havre, *rue de Fontenelle*.

1838. VACHEROT, Docteur ès-lettres, à Paris, 126, *rue de Grenelle-Saint-Germain*.

SALADIN, Professeur de chimie, à Moulins (Allier).

BOULLÉE, ancien Magistrat, à Lyon, 8, *rue Saint-Joseph*.

MUNARET, D.-M., à Brignais, près Lyon (Rhône).

LESCELLIÈRE-LAFOSSE (François-Gustave), D.-M., Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Médecin en chef de la Maison centrale de détention de Montpellier, 22, *rue de l'ancien Courrier* (Hérault).

GIRALDÈS (Joachim-Albin) ✱, D.-M., Professeur agrégé à la Faculté de médecine, à Paris, 11, *rue des Beaux-Arts*.

1839. BOUTRON-CHARLARD (Antoine-François) ✱, Membre de l'Académie impériale de Médecine, à Paris, 11, *rue d'Aumale*, quartier Saint-Georges.

CAP (Paul-Antoine) ✱, Pharmacien, Membre de l'Académie impériale de médecine, à Paris, 9, *rue d'Aumale*.

PORTRET (Octave), Avocat, 37, *rue Mazarine*, Paris.

1840. **BORNET** ✱, Licencié ès-sciences, Agrégé de l'Université, Professeur de Mathématiques au Lycée de Tours 34, *boulevard Heurteloup*, à Tours.

CHEVALLIER père (Jean-Baptiste) ✱, Membre de l'Académie impériale de Médecine et du Conseil de salubrité, Professeur à l'École spéciale de Pharmacie, Paris, 188, *rue du Faubourg-Saint-Denis*.

1841. **CAFFE**, ancien Chef de clinique de l'Hôtel-Dieu de Paris, Président de la Société médicale d'Émulation, 43, *boulevard Malesherbes*, Paris.

1842. **BUSSY** ✱, Professeur de chimie et Directeur de l'École de pharmacie, Membre de l'Institut, 98, *rue Saint-Louis-en-l'Île*, Paris.

LA BUTTE, Avocat, 4, *rue Royer-Collard*, Paris.

DECATSNE (Joseph) ✱, Membre de l'Institut, Professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris, 27, *rue Cuvier*.

AMIOT, Licencié ès-sciences, Professeur de mathématiques au Lycée Monge, à Paris, 9, *rue de Condé*.

1843 **ALAUZET** (Isidore), Avocat, Chef de bureau au Ministère de la justice, à Paris.

MARCHAND (Eugène), Pharmacien, à Fécamp.

1844. **LAMARE** (V^{te} E. de), D.-M., Paris, 21, *rue Cambacérès*.

1845. **REISET** (Jules) ✱, Chimiste, Correspond^t de l'Institut, Paris, 3, *rue de la Bienfaisance*.

FORMEVILLE (de), Conseiller honoraire à la Cour impériale de Caen, à Trouville-sur-Mer (Calvados), *rue de Formeville*.

GARNIER J. ✱, Conservateur de la Bibliothèque d'Amiens.

BOURDIN, Docteur-Médecin, Paris, 57, *rue Saint-Louis*.

CARPENTIER-MÉRICOURT (Jules-Eugène), Docteur-Médecin à Paris, 6, *rue Villedo*.

1845. TRAVERS (Julien), Professeur honoraire de littérature latine à la Faculté des Lettres de Caen, Conservateur de la Bibliothèque de la ville, *rue des Chanoines, Caen.*

1846. BELHOMME, D.-M., à Paris, 161, *rue de Charonne.*

ARONDEAU, Directeur des travaux relatifs à la statistique criminelle et correctionnelle au Ministère de la justice, à Paris, 35, *rue du Luxembourg.*

BLANCHEMAIN, Avocat à Paris, 7, *rue de l'Est.*

1847. LEPAGE (Pierre-Hippolyte), Pharmacien à Gisors (Eure).

BOILEAU DE CASTELNAU ✱, Médecin de la Maison centrale, et du Lycée de Nîmes (Gard).

1848. RICHARD (Charles-Victor-Louis) O ✱, ancien Préfet du Finistère, à Quimper.

GIFFARD, ancien Professeur au Lycée de Rouen, à Yvetot.

BÉNARD (Charles), ancien Prof. de philosophie au Lycée Monge, à Paris.

1849. PARCHAPPE O ✱, Inspecteur général des établissements d'aliénés, à Paris, 46, *rue Blanche.*

1849. PIERRE (Isidore) ✱, Correspondant de l'Institut, Professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Caen, 6, *avenue aux Juifs-Saint-Julien.*

LE JOLIS (Aug.), archiviste perpétuel de la Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg (Manche), 29, *rue de la Duché.*

CHÉRUEL ✱, Recteur de l'Université, à Poitiers.

1850. DU BREUIL (Alphonse), Professeur d'arboriculture, à Paris, 98, *rue de l'Ouest.*

CAHOURS (Auguste) ✱, Examinateur à l'Ecole polytechnique, Essayeur à la Monnaie, à Paris, à l'*Hôtel des Monnaies.*

1851. FLOQUET (Pierre-Amable) ✱, Correspondant de l'Institut, à Paris, 52, *rue d'Anjou-Saint-Honoré*, ou au château de Formentin, près Lisieux, (Calvados).

CLOS, Docteur ès-sciences, Prof. de botanique à la Faculté des Sciences, Directeur du Jardin des Plantes, à Toulouse.

VINGTRINIER (Aimé), Homme de lettres, Imprimeur à Lyon, 14, *rue Belle-Cordière*.

EBRARD, D.-M., Médecin de l'hospice de Bourg (Ain).

1852. GOBLEY, Pharmacien, Professeur de pharmacie à l'Ecole spéciale de Paris, 2, *rue du Bac*.

GUILLAUME, D.-M., à Dôle (Jura).

MILLET, D.-M., Professeur à l'Ecole de Médecine, à Tours, 16, *quai Saint-Symphorien* (Indre-et-Loire).

MORIÈRE ✱, Prof. à la Faculté des Sciences de Caen, Professeur d'agriculture des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Inférieure, à Caen, 38, *rue de Bayeux*.

MOUCHON (Emile), Pharmacien, Membre de plusieurs Sociétés savantes, 14, *rue Royale*, à Lyon.

PLOUVIEZ, D.-M. à Paris, 36, *rue Marbeuf*, aux Champs-Élysées.

1853. GIRAULT (Ch.), Professeur de mathématiques spéciales à la Faculté des Sciences de Caen.

MALLET) ✱, Docteur ès lettres, ancien Professeur de philosophie et ancien Recteur de l'Académie universitaire de Rouen, à Paris, 15, *rue de Bréa*.

ORBIGNY (Charles d') ✱, Naturaliste, 60, *rue Saint-Lazare*, Paris.

MEUREIN (Victor), Pharmacien, 30, *r. de Gand*, à Lille (Nord).

MEAUME (Edouard) ✱, Avocat, Professeur à l'École forestière, *avenue de Neuilly-sur-Seine*, à Paris.

BOUTAN, Professeur de physique au Lycée Saint-Louis, à Paris, 20, *rue Vavin*.

MAX-SIMON, D.-M., à Aumale (Seine-Inférieure).

MARCHAL, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Laval.

CARO (Edme-Marc) ✠, de l'Académie française, 32, *rue Saint-Maur-Saint-Germain*.

1855. LIAIS (Emmanuel), Astronome-Adjoint à l'Observatoire, à Paris.

NEVEU (l'abbé), principal du collège de Pontoise.

REINVILLIER ✠, D.-M., à Paris, 24, *rue Bergère*.

BESNOU ✠, ancien Pharmacien en chef de la Marine, à Avranches (Manche).

BOURDON (Mathieu) ✠, ancien Maire d'Elbeuf, Président de la Chambre consultative des Manufactures, à Elbeuf.

1866. JUSTE (l'abbé) O ✠, Docteur en théologie, ancien Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Versailles (Seine-et-Oise).

LE ROY D'ÉTIOLES fils, D.-M., lauréat et Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, 60, *rue Saint-Lazare*.

1857. GIRARDIN O ✠, O. de l'Ordre royal de Léopold de Belgique, Directeur de l'Académie des Sciences, à Rouen.

CHEVALLIER fils, Chimiste, lauréat et Membre de plusieurs Sociétés savantes, 188, *rue du Faubourg-Saint-Denis*, Paris.

1858. BERTHERAND, D.-M., Ex-Professeur à l'Ecole de médecine de Lille, ex-Secrétaire général de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, 7, *rue Bruce*, à Alger.

1860. VÉRVOITTE aîné ✱, Maître de chapelle de l'église Saint-Roch, 41, *rue Basse*, à Passy, près Paris.

DE BIGORIE DE LASCHAMPS ✱, ancien Premier Président près la Cour de Colmar (Haut-Rhin).

1860. LEFEBVRE, Professeur d'hydrographie, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 65, *rue Royale*.

1861. JOLIBOIS C ✱, ancien Conseiller d'État, *boulevard Malesherbes*, Paris.

GUISLAIN-LEMALE, Homme de lettres, au Havre.

BILLOT (Frédéric), Avocat à Arles, 8, *place du Sauvage*.

FABBE-VOLPELIÈRE, à Saint-Bonnet, près Gap (Hautes-Alpes).

1861. LEGRIP (Frédéric), Peintre d'histoire, Paris, 11, *rue des Marais-Saint-Germain*.

1862. COËT (T.), Pharmacien, à Roye (Somme).

1863. DE LAMARQUE, Chef de Bureau au Ministère de l'Intérieur, 56, *rue des Écuries d'Artois*, Paris.

CANEL (A.), Conservateur de la Bibliothèque de Pont-Audemer (Eure).

1864. MILLIEN (Achille), Homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1864. FRAGONARD ✱, Peintre à la Manufacture impériale de Sèvres.

MONGENOT (Léon), à Malzeville, par Nancy.

1865. BOÏELDIEU (Adrien), Compositeur de musique, 40, *rue Notre-Dame-de-Lorette*, Paris.

VIDAL (Léon) ✱, Inspecteur général des prisons et établissements pénitentiaires, 21, *rue de Miroménil*, à Paris.

BARABÉ, ancien Archiviste des notaires de Rouen, 5, *rue des Arsins*.

1865. DE LA TOUR-DU-PIN (le comte), Chimiste et Agronome au château de Nanteau, près Nemours (Seine-et-Marne).

1866. GOMART (Charles), Littérateur à Saint-Quentin (Aisne).

1867. CASTAN (Auguste) ✱, Bibliothécaire à Besançon.

CONNELLY ✱, Avocat général à la Cour de cassation, à Paris.

BOIVIN-CHAMPEAUX ✱, Procureur général à la Cour de Caen

DUCHESNE (Léon), Docteur-médecin, 91, *rue de Seine*, Paris.

DE CALIGNY (le marquis), Membre de l'Académie des Sciences, 58, *rue de l'Orangerie*, à Versailles.

1868. DELISLE (Léopold) ✱, Membre de l'Institut, Directeur-Administrateur de la Bibliothèque nationale, Paris.

1868. REBOULLEAU, Médecin en chef des hôpitaux, à Constantine (Algérie).

1869. VY (Alfred), Docteur-médecin à Elbeuf.

BARRÉ DE SAINT-VENANT ✱, Membre de l'Institut, à Saint-Ouen, près Vendôme.

HARLÉ ✱, Inspecteur général au Corps national des Mines, à Paris.

1871. HEURTEL, Censeur des études au Lycée de Vendôme.

1872. DUMESNIL, Docteur en Médecine, Inspecteur général des maisons d'Aliénés, à Paris.

1873. REVOIL, Architecte, à Nîmes.

PERIAUX (Nicéas), à Querqueville, arrondissement de Cherbourg (Manche),

1874. MONTIER, avocat, à Pont-Audemer.

HARDY (Michel), à Dieppe.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS, MM.

1842. ZANTEDESCHI, Professeur de physique, à Padoue (Italie).
1844. GUASTALLA (Auguste), Docteur-méd., à Trieste (Autriche).
- PASQUIER (Victor), Directeur de la Pharmacie centrale de l'armée belge, à Anvers, 32, *rue Haute* (Belgique).
- VAN HASSELT, Secrétaire de l'Académie d'Anvers (Belgique);
- HALLEWELL, à Cambridge (Angleterre).
1847. HERBERGER (D.-Edouard), Prof. de technologie, à l'Université de Wurzbourg (Bavière).
1848. VILLAR Y MARCIAS (D. Juan-José), Docteur ès-sciences, Professeur de chimie à l'Université de Salamanque (Espagne).
- SALVOLINI (Pellegrino), D.-M., à Venise (Italie).
- PRUDENS VAN DUYSE, Archiviste de la ville de Gand (Belgique).
1856. CORNAZ, Chir. en chef de l'hôpital Pourtalès, à Neuchâtel (Suisse).
- MOHAMED EFFENDY CHARKAUY, reçu à l'École de pharmacie de Paris (Egypte).
- RODA (Marcelin), Directeur des jardins royaux de Racconigi et Professeur d'agriculture, à Turin (Italie).
1856. RODA (Joseph), Dessinateur des jardins de S. M. le Roi d'Italie, à Turin (Italie).
1858. VINAGERAS (Antonio), Poète espagnol, à Paris, 37, *rue de Rivoli*.
1860. BACCI (Dominique), Professeur de philosophie à la Mirandole (Italie).

1861. THIFLENS, Botaniste et Minéralogiste, Membre de la Société des Sciences naturelles, Chevalier des ordres royaux du Christ et Ernest-Auguste et du Mérite, à Tirlemont, *rue de Namur* (Belgique).

VALLEZ (Pierre-Joseph). Chev. de plusieurs ordres, D.-M. à Bruxelles, 110, *avenue de la Reine* (Belgique).

1862. LANCIA di BROLO, Chevalier de plusieurs ordres, Secrétaire de l'Acad. des Sciences de Palerme (Italie).

1865. D'ANGREVILLE DE BEAUMONT, Chevalier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, à Saint-Maurice-en-Vallais (Suisse).

1866. DOGNÉE (M.-O.) Docteur en droit, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Liège (Belgique).

1867. CIALDI, ancien Commandant de la marine pontificale, à Civita-Vecchia (Italie).

1869. SANGIORGI, Professeur de législation à Bologne (Italie).

1872. GARBIGLIETTI, Professeur, à Turin.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES,

Classées selon l'ordre alphabétique du nom des Villes où elles sont établies.

Abbeville. Société d'Émulation (Somme).

Aix. Société académique (Bouches-du-Rhône)

Amiens. Académie des Sciences (Somme).

— Société des Antiquaires de Picardie.

Angers. Société industrielle (Maine-et-Loire).

— Société d'Agriculture.

Angoulême. Société d'Agriculture, Arts et Commerce du département de la Charente.

Beauvais. Athénée du Beauvaisis.

Bergues. Société de l'Histoire et des Beaux-Arts de la Flandre maritime de France (Nord).

Bernay. Bibliothèque de la ville.

Besançon. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Doubs.

— Société d'Agriculture et des Arts du département du Doubs.

Bordeaux. Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— Société de médecine.

Boulogne-sur-Mer. Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts

— Bibliothèque de la ville.

Bourg. Société d'Emulation et d'Agriculture du département de l'Ain.

Bourges. Société des Antiquaires du Centre.

Brest. Société Académique.

Caen. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— Association Normande.

— Société d'Agriculture et de Commerce.

— Société Linnéenne.

Calais. Société d'Agriculture, du Commerce, des Sciences et des Arts.

Cambrai. Société d'Emulation.

Châlons-sur-Saône. Société d'Histoire et d'Archéologie.

Châlons-sur-Marne. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

Châteauroux. Société d'Agriculture du département de l'Indre.

Cherbourg. Société académique d'Agriculture, Sciences et Arts (Manche).

Cherbourg. Société des Sciences naturelles.

Clermont-Ferrand. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Dijon. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— Société de Médecine.

— Bibliothèque de la ville.

Douai. Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord.

Draguignan. Société d'Agriculture et de Commerce du département du Var.

Evreux. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.

Falaise. Société d'Agriculture (Calvados).

Guéret. Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

Havre. Société havraise d'Études diverses.

Lille. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts du département du Nord.

— Commission historique du département du Nord.

Limoges. Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts.

Lons-le-Saulnier. Société d'Émulation du Jura.

Lyon. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles.

— Société de Médecine.

— Société Linnéenne (1).

Mâcon. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

(1) Pour ces quatre Sociétés, on correspond avec *M. Mulsant*, archiviste, par l'entremise de *M. E. Jung-Treuttel*, libraire, à Paris, 19, rue de Lille.

Mans (Le). Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Sarthe

Marseille. Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Melun. Société d'Agriculture de Seine-et-Marne.

— Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.

Montauban. Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres du département de Tarn-et-Garonne.

Montbéliard. Société d'Émulation du Doubs.

Morlaix. Société vétérinaire du département du Finistère.

Moulins. Société d'Émulation du département de l'Allier.

Mulhouse. Société industrielle.

Nancy. Académie Stanislas, Société des Sciences, Lettres et Arts de la Meurthe.

— Société centrale d'Agriculture.

Nantes. Société académique des Sciences et des Arts du département de la Loire-Inférieure.

Nîmes. Académie du Gard.

Niort. Athénée; Société libre des Sciences et des Arts du département des Deux-Sèvres.

Orléans. Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts du Loiret.

— Société archéologique de l'Orléanais.

Paris. Athénée, 2, rue de Valois.

— Athénée des Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

— Institut historique de France, 9, rue Saint-Guillaume.

— Institut des provinces (M. Derache, Libr., à Paris, 48, rue Montmartre).

— Société de Géographie, 23, rue de l'Université.

Paris. Société des Antiquaires de France, au palais du Louvre.

— Société centrale d'Agriculture, à l'Hôtel-de-Ville.

— Société Philotechnique, au Palais-Royal.

— Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle.

Perpignan. Société d'Agriculture, Arts et Commerce des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts.

— Société des Antiquaires de l'Ouest.

Pont-Audemer. Bibliothèque de la ville.

Puy (Le). Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce (Haute-Loire)

Reims. Académie des Sciences, Lettres et Arts du département de la Marne.

Rouen. Société centrale d'Agriculture du dép. de la Seine-Inférieure.

— Société centrale d'Horticulture.

— Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

— Société de Médecine.

— Société des Pharmaciens.

— Société industrielle.

— Société des Sciences naturelles.

Saint-Étienne. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire.

— Société de l'Industrie minérale.

Saint-Quentin. Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture (Aisne).

— Société Industrielle et Commerciale.

Toulouse. Académie des Jeux floraux.

— Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

— Société de Médecine.

— Revue médicale.

Tours. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire.

Troyes. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

Valence. Société de Statistique, des Arts utiles et des Sciences naturelles du département de la Drôme.

Valenciennes. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).

Versailles. Société centrale d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise.

— Société des Sciences morales, Lettres et Arts.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Amsterdam. Académie royale des Sciences (Hollande). (M. Ernest THORN, libraire, *boulevard Saint-Michel*, 58, Correspondant de l'Académie).

Anvers. Société des Sciences, Lettres et Arts.

— Académie d'Archéologie de Belgique.

Berlin. Académie royale des Sciences.

Berne (Suisse). Bibliothèque de la ville.

Brün (Autriche). Société des Sciences, Lettres et Arts (M. le Consul d'Autriche, à Rouen, Correspondant de la Société).

Bruxelles. Académie royale de Médecine. (M. V. MASSON, libraire à Paris, *place de l'Ecole de Médecine*).

Cambridge et Boston. American Academy (M. H. BOSSANGE, lib. à Paris, 25, *quai Voltaire*).

Christiania. Université royale de Norvège. (Correspondant : M. le Consul de Norvège, à Rouen).

Colmar. Société des Sciences naturelles.

Copenhague. Société royale des Antiquaires du Nord. (Correspondant M. KLINCK-SIECK, 11, *rue de Lille*, à Paris).

Dublin. Société royale.

Goerlitz. Société des Sciences de la Haute-Lusace (Prusse) (M. KLINCK-SIECK.)

Graz. Société historique de Styrie.

Liège. Société libre d'Emulation et d'Encouragement pour les Sciences et les Arts (M. RORET, libraire à Paris, 10, *rue Hauteville*).

Londres. Société des Antiquaires de Londres.

Luxembourg. Société des Sciences nat. du Grand-Duché (M. ALLOUARD, libraire, 3, *rue Pavée*, Paris).

Metz. Académie Impériale des Lettres, Sciences et Arts et d'Agriculture.

Manchester. Société Littéraire et Philosophique (M. BAILLIÈRE, libraire à Paris, *rue de l'Ecole de Médecine*).

Milan. Société royale des Sciences naturelles (M. KLINCK-SIECK, Paris.)

Moscou. Société impériale d'Agriculture (Paris, M. BOUZET préparateur au Muséum d'histoire naturelle).

Mulhouse. Société Industrielle du département du Bas-Rhin.

Munich. Académie royale des Sciences de Bavière (M. KLINCK-SIECK.)

Palerme. Académie des Sciences et Belles-Lettres.

Strasbourg. Société des Sciences et Agriculture.

Vienne. Institut I. et R. géologique (Autriche) (M. E. JUNG-TREUTTEL, libraire à Paris, 1, *rue de Lille*).

Washington, États-Unis d'Amérique. Smithsonian Institution (M. Hector BOSSANGE).

Nota. — Des exemplaires du Précis sont, en outre, distribués ainsi qu'il suit : A M. DERACHE, Libraire à Paris, 48, rue Montmartre, et aux PRINCIPAUX JOURNAUX qui se publient à Rouen (Déc. du 18 nov. 1831. E. des L., p. 2; et déc. du 23 déc. 1836. R. des D., p. 177.) — Aux BIBLIOTHÈQUES de la Préfecture, du Lycée et des Villes de Rouen, Elbeuf, Dieppe, le Havre, Bolbec, Neufchâtel, Gournay, Yvetot et Bernay. (Déc. du 17 nov. 1832. Reg. des Délib., p. 153; et Déc. du 5 déc. 1834. R. des L., p. 226. Montivilliers 24 mai 1861.) — A M. le ministre de l'Instruction publique (R. des lettres, 22 Fév. 1839, p. 209), deux exemplaires, suivant sa circulaire du 20 janvier 1850, et un exemplaire à chacun des autres ministères (art. 75 du règlement), à la Bibliothèque Mazarine et à celle du seizième arrondissement de Paris.

NOTA. Le programme des Prix doit être envoyé, chaque année, aux principaux journaux de Paris et des départements, notamment à la Gazette spéciale de l'Instruction publique, rue des Mathurins-Saint-Jacques, à Paris, et au *Journal de l'Instruction publique*.

OBSERVATION IMPORTANTE.

Les correspondants et autres lecteurs qui parcourront les listes précédentes, sont instamment priés de vouloir bien signaler à l'Archiviste de l'Académie les erreurs ou omissions qu'ils pourraient y remarquer, particulièrement en ce qui concerne les adresses et les décès d'anciens correspondants.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

	Pages.
<i>Séance publique tenue le 5 août 1875. Procès-verbal de cette séance</i>	1
<i>Discours de réception de M. Samuel Frère , avocat .</i>	5
<i>Réponse à ce discours, par M. Rivière, président .</i>	26
<i>Rapport sur le concours pour le prix Bouctot en 1875, par M. J. d'Argis</i>	32
<i>Rapport sur le prix Dumanoir, par M. l'abbé Julien Loth</i>	48
<i>Les Aventures de John Gilpin, conte anglais, traduit par M. Henri Frère</i>	71

CLASSE DES SCIENCES.

<i>Compte-rendu des travaux de la classe des sciences pendant l'année 1874-75, par M. Malbranche, secrétaire de cette classe</i>	71
<i>Essai des matières colorantes, par M. Houzeau . .</i>	71

<i>Notes de chimie</i> , par M. Lepage	72
<i>Etude sur la force chimique du soleil</i> , par M. Mal- branche	73
<i>Catastrophe du Zénith. — Observations.</i>	73
<i>La Médecine et la Folie dans le roman</i> , par M. le Dr Foville.	74
<i>Enquête sur le bétail</i> , par M. Verrier	75
<i>Dépopulation de la France ; Emigration vers les villes</i> , par M. Homberg	75
<i>Rapport sur les fondations philanthropiques de l'Al- sace</i> , par M. Pimont	77
<i>Durôle des feuilles</i> , par M. Is. Pierre	78
<i>Floraison du blé</i> , par M. Godron	79
<i>Sur l'attraction universelle</i> , par M. Galles	80
<i>Notice sur M. Fée</i> , par M. Malbranche	81

MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION
DANS SES ACTES.

<i>Etude sur l'état actuel du bétail dans la Seine-Infé- rieure</i> , par M. Verrier aîné	87
<i>Nouveau procédé pour la recherche des arséniaux dans les sels alcalins et alcalino-terreux</i> , par M. Lepage	112
<i>Nouveau mode d'essai de l'iodure de potassium</i> , par M. Lepage	117
<i>Observations sur le mode d'essai par teinture des ma- tières colorantes et particulièrement de l'extrait de campêche</i> , par M. A. Houzeau	122
<i>Rapport sur l'ouvrage de M. Marchand, Etude de la force chimique du soleil</i> , par M. Malbranche. .	142

CLASSE DES BELLES-LETTRES.

<i>Rapport sur les travaux de la classe des Belles-Lettres et des Arts pendant l'année 1874-75, par M. l'abbé Julien Loth, secrétaire de cette classe</i>	153
<i>Discours de réception de M. d'Argis (12 février)</i>	154
<i>Réponse de M. Rivière, Président</i>	155
<i>Discours de réception de M. Hédou (25 juin)</i>	156
<i>Réponse de M. le Président.</i>	157
<i>Les États de Normandie sous Charles VII, par M. de Beaurepaire</i>	157
<i>Recherches sur les Mazarinades imprimées à Rouen, par M. de Duranville</i>	158
<i>Etat des écoles à Rouen pendant la Révolution, par M. Decorde.</i>	158
<i>Etude sur la législation anglo-normande, par M. Buchère</i>	159
<i>Etude sur la Perse et les Persans, par M. Danzas</i>	159
<i>Rapport sur le dictionnaire étymologique de la langue française de M. Pouthieux, par M. Danzas</i>	160
<i>Etude sur les titres au porteur, par M. Buchère.</i>	162
<i>Le Travail industriel et domestique dans la société romaine, par M. Allard</i>	165
<i>Les deux Hirondelles, par M. de Lérue</i>	168
<i>Simple histoire, par M. le Dr Hellis</i>	168
<i>De quelques documents relatifs à une princesse de Bourbon-Conti</i>	169
<i>Rapport de M. d'Estaintot sur les ouvrages de M. d'Argis</i>	170
<i>Rapport de M. de Lérue sur divers travaux de la société de Rochefort</i>	170

<i>Compte-rendu des conférences de M. Homberg, par</i> <i>M. de Lérue</i>	171
<i>Rapport de M. de Duranville sur le Bulletin de la</i> <i>Société d'Emulation de l'Allier et sur le précis de</i> <i>l'Académie du Gard</i>	171
<i>Id. Sur l'Histoire sommaire de la</i> <i>ville de Rouen, par M. Periaux</i>	171
<i>Rapport sur l'ouvrage de M. Hédou sur Noël Le-</i> <i>mire, par M. Decorde.</i>	172
<i>Rapport sur les ouvrages de M. Hardy, par le Dr</i> <i>Levasseur</i>	172
<i>Rapport de M. d'Argis</i>	172
<i>Rapport de M. Hédou sur des modifications à appor-</i> <i>ter aux prix Bouctot</i>	173

MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION
DANS SES ACTES.

<i>Discours de réception de M. Jules d'Argis.</i>	
<i>Une élection royale en Pologne</i>	177
<i>Réponse de M. Rivière, président</i>	199
<i>Discours de réception de M. Hédou, De la nécessité</i> <i>de relever le goût artistique en province</i>	207
<i>Réponse de M. Rivière, président</i>	226
<i>Etude sur la Législation anglo-normande au moyen-</i> <i>âge, par M. Buchère</i>	235
<i>Les Etats de Normandie sous le règne de Charles VII,</i> <i>par M. de Beaurepaire.</i>	263
<i>Les Écoles à Rouen pendant la première Révolution,</i> <i>par M. A. Decorde</i>	304
<i>Quelques pages sur des Mazarinades imprimés à</i> <i>Rouen en 1649, par M. de Duranville.</i>	314

TABLE DES MATIÈRES.

403

<i>Dictionnaire étymologique de la Langue française,</i> par M. Ponthieux. <i>Rapport</i> par M. Danzas. . . .	336
<i>La Perse et les Persans,</i> par le Comte Croizier. — <i>Rapport</i> par M. Danzas	348
<i>Notice sur M. l'abbé Colas,</i> par M. l'abbé Julien Loth	357
<i>Notice sur M. l'abbé Cochet,</i> par M. l'abbé Julien Loth	359
<i>Notice sur M. de Saint-Quentin,</i> par M. Rivière, président.	366
<i>Prix proposés pour les années 1876, 1877 et 1878.</i> .	370
<i>Table des ouvrages reçus pendant l'année 1874-1875.</i>	377
<i>Tableau de l'Académie pour l'année 1875-1876..</i> .	379

